Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Le présent registre a été coté et paraphé par Nous, Préfet de la Haute-Vienne

A Limoges, le 6 Octobre 1949

Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture

Première page

Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE Deuxième Division

Séance du 16 Octobre 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le seize Octobre, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui le douze de ce mois.

Présents : M.M. Dr Fraisseix, Mme Legalland, M.M. Dussartre, Montaudon, Anglerand, Pouteix, Nony, Simon, Mme Pataud, Chemartin, Brunerie, Vintrou, Lebraut, Coupet, Vissin, Lacaly, Bachellerie

lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer, conformément à l'article 50 de la loi de la loi du 5 avril 1884

Absents : M.M. Champeaud, Gerbaud, Barlet et Mme Fermigier

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immadiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; M. Lacaly ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. le Maire expose que la commission désignée à cet effet

Voirie.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	, après examen sur les lieux, est d'avis de faire exécuter certains travaux d'amélioration de la voirie dans le quartier des Barrys, notamment dans la partie située entre les maisons appartenant à Mlle Mercy et M.M. Farjaudon et Pinot.
Groupe scolaire	Le conseil municipal, considérant l'urgence et l'importance que présente la construction d'un groupe scolaire, décidée par précédente délibération Décide de faire établir un avant projet de cette construction, dès que le terrain choisi sera agréé par l'administration supérieure, et désigne à cet effet, Mr Mongnet, architecte. Le projet définitif sera ensuite mis au concours.
Electricité de France Emprunt - Souscription Vu et approuvé. Limoges le 27 Octobre 1949 Le Préfet. Le Secrétaire général Signé: Beck.	Sur la proposition du Maire qui expose l'intérêt général et les avantages que présente l'emprunt émis par Electricité de France en vue de financer les travaux d'équipement des chutes d'eau et des centrales; le conseil municipal décide, de souscrire, au nom de la Commune d'Eymoutiers, audit emprunt, autorisé par arrêté en date du 21 Juin 1949, pour une somme de vingt mille francs remboursable le 16 Août 1954. La dépense sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget 1949.
Chemin de Planchemouton - Reconnaissance.	Le conseil municipal examine une demande des propriétaires et habitants du village de Planchemouton tendant à la reconnaissance par la Commune, du chemin rural allant de la route de Beaumont au village de Planchemouton jusqu'au ruisseau. Il prend cette demande en considération, et est d'avis de faire établir un projet de reconnaissance dudit chemin pour la partie comprise entre la route de Beaumont et la cour de la propriété de Mr Couégnas.
Mutilés du travail (Section d'Eymoutiers) - Subvention. - Vu et approuvé Limoges, le 28 Octobre 1949 Pour le Préfet Le Secrétaire général Signé: Beck.	Le conseil municipal, sur la demande qui lui en est faite, alloue à l'association des mutilés du travail (Section d'Eymoutiers) une subvention de 1000 frs pour 1949, à prendre sur le crédit ouvert au budget, chapitre XVIII, article 3 pour Subventions aux sociétés, où reste libre une somme de 5.000 frs.
Cimetière - rétrocession de terrain.	Le conseil Municipal examine une demande présentée par Mr Audouze Jean, demeurant à Eymoutiers, tendant à rétrocéder à la Commune une surface de neuf mètres carrés

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
2e Division - 3e Bureau - Affaires Communales - Vu et approuvé. Limoges, le 26 Octobre 1949 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Beck.	de terrain qui lui a été concédé dans le Cimetière par acte en date du 3 décembre 1943, et dont il n'a plus l'utilisation Le conseil municipal décide d'accepter la rétrocession dudit terrain. La commune remboursera à Mr Audouze, la somme qu'elle a encaissée, c'est à dire les deux tiers du prix de vente du terrain, soit $\frac{720 \times 2}{3} = 480$ frs La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour entretien du Cimetière
Droits de Place - adjudication - 2e Division - 3e Bureau - Affaires Communales - Vu et approuvé Limoges, le 26 Octobre 1949 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé Beck	Le conseil municipal, considérant que la ferme des droits de place arrive à expiration le 31 décembre 1949, décide de procéder à son renouvellement par voie d'adjudication. Cette adjudication aura lieu aux soumissions cachetées et au plus offrant, le 4 décembre 1949, à 10 heures; elle sera régie par les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé le 2 décembre 1948, approuvé le 13 du même mois, et par les tarifs établis le 26 Octobre 1947, approuvés le 6 Novembre 1947 MM. Dussartre et Brunerie, conseillers municipaux, sont désignés pour assister le Maire.
Vente des Boues 2e Division - 3e Bureau. Vu et approuvé Limoges, le 26 Octobre 1949 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Beck.	Le conseil municipal, décide de procéder par voie de gré à gré à la vente des boues et immondices provenant du nettoiement des rues et de l'enlèvement des ordures ménagères pendant l'année 1950 Le Maire est chargé de recevoir les offres le 4 décembre 1949 à 10 heures. M.M. Dussartre et Brunerie, conseillers municipaux, sont désignés pour l'assister.
Foires - heures d'ouverture des transactions	Sur la demande du groupement professionnel de la boucherie de la Hte Vienne, et des producteurs de la région, les heures d'ouverture des transactions sur les marchés sont avancées et fixées ainsi : 1e Pendant les mois de Janvier, février, Mars, Octobre, Novembre et décembre A) Pour les porcs, à 8 heures 30 B) Pour les bêtes à cornes et les bêtes à laine, à 9 heures 2e Pendant les autres mois de l'année. A) Pour les porcs, à 8 heures B) Pour les bêtes à cornes et les bêtes à laine, à 9 heures

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemin de Château Emprunt 3	Le Maire expose que d'après le résultat de l'adjudication des travaux de construction du chemin rural de Château, qui a donné un rabais de 17% sur le montant des travaux, la part de la dépense incombant à la commune est ramenée de 348.500 frs à 293.150 frs et qu'il y a lieu de réduire l'emprunt à contracter à cet effet auprès de la Caisse de Crédit agricole Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus: Décide: La délibération du 28 Août 1949, décidant la réalisation auprès de la Caisse Nationale de Crédit agricole d'un emprunt 350.000 frs. est modifiée ainsi qu'il suit: 1° Décide de demander à la Caisse Nationale de crédit agricole, un prêt au taux de 3%, de 294.000 frs 2° Considérant que l'annuité de remboursement d'un prêt de 294.000 frs, remboursable en 30 ans s'élève à 15000 frs et que la valeur du centime communal est de 575 frs 56 Vote pour une durée de trente ans, à compter du 1er Janvier 1950, une imposition de 26 centimes 10 additionnels au principal de trois contributions directes.
Canalisations d'eau - Entretien -	Le conseil municipal, considérant que le réseau des canalisations d'eau doit être refait en entier, vraissemblablement courant 1950, estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'adjudication pour l'exécution des travaux d'entretien des canalisations actuelles, et décide de les faire exécuter en régie, et de les confier à Mr Labrye, plombier, à Eymoutiers.
Hospice - Commission administrative - délégué	Mr le Maire expose qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mr Serre Gabriel, décédé, en qualité de délégué du conseil municipal, à la commission administrative de l'hospice Le conseil municipal procède immédiatement à l'élection d'un délégué à la commission administrative de l'hospice en remplacement de Mr Serre Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants: Nombre de bulletins 17 à déduire: bulletins blancs ou nuls 3 Suffrages exprimés 14 Majorité 8 Ont obtenu: Mr Barbas Jouanet, ancien conseiller municipal, quatorze voix 14 Mr Barbas ayant obtenu la majorité absolue est désigné en

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	qualité de délégué à la Commission administrative de l'hospice
Batiments communaux - Oasis - aménagement de fenêtres X	Sur la demande de Madame Pataud, le conseil est d'avis d'envisager l'aménagement de deux fenêtres à la place des oeils de boufs existants, pour éclairer deux mansardes situées sur le derrière de l'immeuble de l'Oasis. Il désigne une commission composée de Mmes Segalland, MM Dussartre, Simon, Brunerie, chargée d'en rapporter
Ponts d'embarquement pour les Wagons	Sur la proposition de Mr Puteix, parlant au nom des agriculteurs producteurs, le conseil municipal demande à la Société Nationale des Chemins de fer français de vouloir bien mettre à la disposition des usagers de la gare d'Eymoutiers pour l'embarquement des bestiaux, des ponts comportant des ridelles
Ecole de La Roche - cantine -	Le conseil municipal, considérant que le service de la cantine de l'école de La Roche est assuré provisoirement par Mme Fermigier, conseillère municipale, en attendant que Mme Lasceaux, demeurant à La Roche, qui en était chargée antérieurement, puisse le reprendre; Considérant que Mme Lasceaux est maintenant en mesure de reprendre ce service; Décide, conformément aux dispositions de la loi du 5 Avril 1884, qui dispose qu'un conseiller municipal ne peut occuper un emploi salarié de la Commune, que le service de la cantine de l'école de La Roche sera assuré par Mme Lasceaux, à partir du 1er Novembre 1949
Secours temporaire Vu et approuvé Limoges, le 21 Novembre 1949 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé: Berte	Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 3 Juillet dernier, approuvée par Mr le Préfet le 20 Juillet, par laquelle il est alloué à Mme Chapoulaud un secours temporaire de 800 par mois à compter du 1er janvier 1949 Considérant que le crédit de 9.600 frs nécessaire pour payer cette dépense a été omis au budget additionnel 1949 Vote à cet effet, un crédit de 9.600 à prendre sur celui de 20.000 ouvert au budget, chapitre XVII article 5, pour secours aux indigents où il reste disponible une somme de 16.680 frs.
Groupe scolaire - Classement du Projet	Le conseil municipal, Vu sa délibération du 28 Août dernier, décidant la construction d'un groupe scolaire Considérant que depuis, le mauvais état des bâtiments abritant les écoles s'est encore aggravé

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	En effet, il a fallu faire exécuter de toute urgence des travaux de consolidation du bâtiment de l'école de garçons, ainsi que du bâtiment de l'école de filles et de l'école maternelle. Vu le rapport établi par Mr. Mongnet, architecte, duquel il apparaît qu'il n'est plus possible d'utiliser le bâtiment de l'école de filles et maternelle sans y faire de très grosses réparations disproportionnées avec la valeur de l'immeuble, qui n'appartient pas à la Commune d'ailleurs Considérant que dans ces conditions la commune se trouve dans l'obligation de pourvoir d'urgence au logement de ses écoles Demande le classement sur la liste d'urgence du projet de construction d'un groupe scolaire (garçons, filles, maternelle et cours complémentaire) dans la commune d'Eygurandes
Crédits pour divers objets	Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts pour éclairage public, Entretien des écoles publiques, traitements des agents communaux (Allocations familiales, de salaire unique, prénatales et de maternité) Subvention à la Caisse des écoles s'avèrent insuffisants pour faire face aux dépenses indispensables; Vote l'ouverture des crédits suivants : Pour éclairage public 200.000 Pour entretien des écoles publiques 165.000 Pour traitements des agents communaux (Allocns familiales de salaire unique, prénatales et de maternité) 200.000 Pour subvention à la caisse des écoles 150.000 ~~Pour achat pour divers frais un fauteuil 50.000~~ ~~Pour remboursement de traitement — au total 50.000~~ ~~715.000~~ 815.000 à prendre sur les fonds libres par additions au Budget de l'exercice 1949.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance
Vieillards	Arfeuillaud née Neyroux, à Macaud, avis favorable
Femmes en couches	Brettenoux née Chambrier Marguerite, à Brenac, avis favorable
Assistance à la famille	Brettenoux Henri, à Brenac, avis favorable
Assistance médicale	Sieur Léonard, à Château, avis favorable

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Gerbaud Louis, à Macaud, avis favorable pour soins pharmaceutiques Arfeuillaud Emmanuel, à Macaud, avis favorable Vve Traisseix née Janicot, Faubourg du Pont du Jour, avis favorable

Bachellerie Plumier Marty Montaudon Patard C. Coiffier

Séance du 25 Décembre 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt cinq décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eygurandes, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de Mr. le Dr Traisseix conseil général, Maire, et invité de la convocation faite par lui le vingt et un de ce mois

Etaient présents : MM. Dr Traisseix, Dussarbe, Boutoise, Montaudon, Champeaud, Brunerie, Nouy, Mme Patard, Lebraud, Bachellerie, Barlet, Voisin.
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément à l'article 30 de la loi du 5 Avril 1884

Absents : Mme Legalland, MM. Simon, Vintégou, Gerbaud, Cacaly, Mme Fermigier, Angleraud, Coupet, Chemartin.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr. Lebraud ayant obtenu au scrutin la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemin de Planchemouton. réparations	M. le Maire expose que la commission désignée à cet effet s'est transportée sur les lieux et a examiné ce qu'il est possible de faire pour donner satisfaction à la demande des habitants de Planchemouton, en ce qui concerne l'amélioration du chemin desservant le village; elle propose d'ajourner le projet de reconnaissance en raison des difficultés du tracé, surtout à partir des bâtiments appartenant à Mr. Conignas, et de faire exécuter des travaux de remise en état sur la partie du chemin comprise entre la Route de Beaumont et la cour du bâtiment de Mr. Conignas

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Eclairage public - Installation de lampes -	Le conseil municipal, sur la demande des habitants, décide de faire installer deux lampes électriques publiques au hameau de Planche-mouton, et une au hameau du Petit Bois châles.
Bureau de Perception	Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Percepteur, faisant connaître qu'en raison du manque de logements à Eymoutiers, et des difficultés que pourrait éventuellement rencontrer son successeur, pour se loger, l'administration des finances demande si la commune consentirait à prendre l'initiative de la construction d'un immeuble destiné à loger le percepteur et les services de la perception Le conseil municipal, considérant que la Commune ne dispose pas de fonds suffisants pour entreprendre un semblable projet; que d'autre part, il y a tout lieu de penser que le Percepteur trouvera toujours à se loger à Eymoutiers; est d'avis que la Commune ne peut pas, pour le moment, envisager la réalisation de ce projet
Cabinets de nécessité au Lavoir	Mr le Maire explique que les cabinets sont construits; qu'ils ne reste à établir que la canalisation d'évacuation, et propose d'attendre pour exécuter ce dernier travail, que la Société Nationale des chemins de fer ait fait connaître sa décision sur le projet de déplacement de la prise d'eau pour le service de la gare — adopté.
Amicale des vieux - Subvention. ~~2e division 2e Bureau Vu et approuvé, transmis que la liste des délibérations sont arrêtés en accord avec le Bureau d'Assistance Limoges, le 25 Janvier 1950 Pour le Préfet, le Conseiller général signé Paris.~~	Sur la demande qui lui en est faite, le conseil municipal décide d'allouer à l'association "l'amicale des vieux" une subvention de 10.000 frs pour l'aider à secourir les plus méritants de ses membres à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an La dépense sera prélevée sur le crédit de 49.435 frs ouvert au chapitre XX, article 1 du budget, pour dépenses imprévues.
Lavoir rue Forge - alimentation en eau	Le conseil municipal, considérant que la canalisation d'eau alimentant le lavoir de la rue forge se trouve en très mauvais état et nécessite des travaux d'entretien coûteux; est d'avis d'envisager la modification du mode d'alimentation de ce lavoir Par exemple en prenant l'eau dans le ruisseau de la Planchette à un point à déterminer, et alors la commune pourrait abandonner ses droits et par suite ses obligations sur la source du pré Brenac et sur la fourniture de l'eau à Mme Terracol Il désigne une commission composée de MM Dussartre, Champsaud, Brunerie, chargée de se rendre sur place et présenter un rapport.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Service de défense contre l'incendie - Points d'eau - Réservoirs	Mr le Maire donne lecture d'une circulaire en date du 3 Novembre par laquelle Mr le Préfet exprime l'intérêt qui s'attache à ce que les communes fassent relever sur leur territoire les points d'eau susceptibles d'être utilisés pour la défense contre l'incendie et envisagent l'établissement de projets d'aménagement de réserves d'eau — en rappelant les avantages accordés par l'Etat pour l'exécution des travaux nécessités pour la réalisation de tels projets, définis par circulaire interministérielle du 23 Juin 1945. Mr le Maire expose qu'il a fait relever les points d'eau aux abords de tous les hameaux de la commune et demande au conseil s'il estime qu'il y a lieu de mettre à l'étude des projets d'aménagements de réserves d'eau Le conseil municipal retient l'intérêt que présente cette question; il envisage de mettre à l'étude les projets d'aménagement de certaines réserves d'eau. Une commission chargée d'en rapporter sera désignée.
Chemins - réparations	Le conseil municipal décide de faire procéder à la remise en état des chemins ruraux : 1° de Bussy (vers le lavoir) 2° du Mont Les travaux seront exécutés en régie sous la surveillance du service voyer La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien des chemins ruraux
Instituteurs - Indemnité de logement. 3 Vu et approuvé Limoges le 1er août 1950 Le Préfet, le Secrétaire gén. Signé : Beck.	Le conseil municipal examine une demande de majoration des indemnités de logement présentées par les instituteurs non logés Il décide d'adopter les taux établis par le conseil départemental de l'enseignement primaire dans sa séance du 23 février 1949, avec majoration de 33%, et fixe les indemnités de logement à allouer aux instituteurs, ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 1950.

célibataires veufs ou divorcés	Mariés	Directeurs	Majorations pour enfants : 1 ou 2 même sexe	Majorations pour enfants : Plusieurs sexes diffts	Majorations pour maîtres de cours complt
7.350	11.800	14.750	2.950	5.900	1.450

Le montant de la dépense entraînée par cette décision est prévu au budget de 1950.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Voirie Urbaine et Rurale Vu et approuvé Limoges le 19 Avril 1950 Le Préfet, le Secrétaire général Signé : Beck.	Mr. le Maire expose au conseil qu'il est indispensable pour la municipalité d'avoir à sa disposition une personne qualifiée pour la surveillance des travaux d'entretien concernant la voirie urbaine et rurale. Il signale qu'en vertu de la Loi du 29 Septembre 1948 et des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, le service des Ponts et Chaussées peut être chargé de cette gestion, Mr. Lambert, Ingénieur T.P.E., à Eymoutiers pouvant être d'ailleurs être délégué pour le contrôle sur place. Le conseil, après en avoir délibéré : 1°. Sollicite le concours technique du Service des Ponts et Chaussées pour la gestion des voies urbaines et rurales; 2°. Renonce expressément à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil; 3°. S'engage à verser à titre de rémunération de ce concours une somme calculée conformément à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949, soit une somme globale de 33.800 frs. par an. (10ᵉ x 3380 hab)
	La dépense ainsi engagée est prévue au budget de 1950 La présente délibération annulle et remplace celle du 25 Juillet 1942
Batiments. Oasis. Réparations.	Mr. Brunerie rapporte les résultats de la visite faite par la Commission municipale désignée à cet effet, au bâtiment de l'oasis en vue de la transformation en fenêtres de deux œils de bœuf éclairant les mansardes occupées par Mr. Pataud Pierre. Il explique: 1°. que les œils de bœuf existant se trouvant pratiqués en quelque sorte dans la toiture, il est nécessaire d'exécuter des travaux de maçonnerie assez conséquents pour pouvoir supporter l'installation de fenêtres. Ces travaux, de l'avis de l'entrepreneur consulté, entraîneraient une dépense élevée par rapport à l'importance du projet, sans parler de l'installation même des fenêtres. La commission ne peut pas conseiller l'exécution du projet 2°. que la commission a pu constater au cours de sa visite le mauvais état de certaines pièces maîtresses de la toiture, et est d'avis qu'il y a lieu de faire examiner cet état de choses par un homme de l'art. Le conseil municipal se range aux avis de la commission et décide de ne pas donner suite au projet de création de fenêtres dans les mansardes occupées par Mme Pataud, qui n'occupe ces pièces que provisoirement d'ailleurs; et de faire examiner l'état de la toiture de l'immeuble par un architecte.
Bœufs-vente	Mr. le Maire expose que l'appel d'offres pour la vente des bœufs

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	n'a donné aucun résultat. Mais qu'il vient de recevoir de Mr. Dezeaut, fermier à Château une proposition par laquelle il offre la somme de 10 frs à condition que les bœufs soient conduits dans le pré situé au dessous du chemin du Petit Bois-Châle et que les déchets des abattoirs en soient distraits. Il explique que ce pré est trop loin pour que la commune puisse y amener les bœufs et estime que la proposition ne peut être acceptée. Adopté.
Ponts d'embarquement des bestiaux.	Mr. le Maire donne lecture de la réponse de la S.N.C.F. à la demande de la commune tendant à l'installation de ridelles sur les côtés des ponts d'embarquement des bestiaux. La S.N.C.F. fait connaître que son service intéressé n'a pas reconnu nécessaire d'engager cette dépense, la situation étant la même dans presque toutes les gares expéditrices d'animaux vivants. Le conseil municipal devant l'utilité de l'aménagement de ridelles aux Ponts d'embarquement des animaux, et la carence de la S.N.C.F., décide de faire établir ces ridelles aux frais de la Commune, avec l'assentiment de la S.N.C.F.
Secours aux indigents. Vu et approuvé sous réserve que la liste des bénéficiaires soit arrêtée en accord avec le bureau d'assistance - Limoges le 25 Janvier 1950 Pour le Préfet, le Secrétaire général Signé : Beck.	Le conseil municipal décide d'attribuer un secours en argent aux nécessiteux âgés à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an. Le montant de ce secours est fixé à 300 frs La dépense nécessitée, évaluée à 10.000 frs sera prélevée sur le crédit de 42.435 frs ouvert au chapitre XX, article 1 du budget, pour dépenses imprévues.
Garages. construction	Mr. le Maire expose que conformément à la décision du conseil il a fait établir un projet de construction de deux garages pour loger le matériel d'incendie et le matériel municipal L'aménagement de ces locaux est prévu dans le talus du jardin de l'Oasis, propriété de la Commune, en bordure de la route nationale nº 140. La dépense est évaluée à : Pour le garage du service d'incendie 2.147.743 Pour le garage du matériel de voirie 1.528.697 Soit au total 3.676.440 Elle pourrait être couverte : 1°. par une subvention de l'Etat et du Département, portant sur la dépense afférente à la construction du garage pour le service d'incendie 2°. Par un emprunt à contracter par la commune. Il invite l'assemblée à délibérer.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal, considérant; 1°. que la commune d'Eymoutiers, centre de secours et de défense contre l'incendie, ne dispose d'aucun local approprié pour loger les engins et matériels affectés à ce service; qu'elle est même obligée de loger le fourgon d'incendie chez un particulier, assez loin du lieu où se trouvent actuellement remisés la motopompe et tout le matériel d'incendie, et qu'ainsi il est impossible de s'en servir en cas de sinistre 2°. que d'autre part, le bâtiment où sont logés le cheval, le corbillard, le tombereau et tout le matériel de voirie se trouve dans un tel état de vétusté qu'il ne faut pas songer à sa remise en état, il faut au contraire le supprimer Considérant qu'il est indispensable de pourvoir à l'aménagement de locaux pour loger ces voiries et matériels Approuve le projet de construction de garages pour loger les matériels de défense contre l'incendie, et le matériel de voirie, tel qu'il est présenté Dit que la dépense s'élevant à 3.676.440 frcs sera couverte par une subvention de l'Etat et du Département portant sur la partie de la dépense afférente aux travaux d'aménagement du garage destiné à loger le matériel d'incendie, et par la Commune au moyen d'un emprunt Demande l'allocation d'une subvention la plus forte de l'Etat et du Département pour aider la commune à faire face à la dépense engagée qui représente une énorme charge pour son budget.
Budget 1950	Le conseil municipal examine le projet de budget présenté pour 1950, et l'approuve: En recette: 11.885.900 En dépense: 11.885.900 "
Biens communaux de Lachaud-St. Clair - Vente de bois - adduction d'eau.	Le conseil municipal examine une demande des habitants du village de Lachaud-St. Clair, tendant à la vente de bois dépendant des biens communaux de la Section de Lachaud-St. Clair à l'adduction d'eau pour alimenter le village. Il prend cette demande en considération et décide d'entreprendre les formalités nécessaires à cet effet. Il charge le Maire de faire établir la liste des électeurs appelés à élire les membres de la commission syndicale prévue par l'ordonnance du 2 Novembre 1945 Les date et heure des élections seront fixées ultérieurement, ainsi que la durée du mandat des membres de la commission.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Service d'Incendie Jardin aux Pompiers 1re division 1er Bureau - Vu et approuvé Limoges le 28 février 1950. Pour le Préfet le Secrétaire général, signé: Beck -	Le conseil municipal, vote une somme de 45.000 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1949 pour parfaire le crédit ouvert pour indemnités payées aux sapeurs-pompiers, insuffisant.
Fourgon d'Incendie. Assurance -	Le conseil municipal approuve le projet de contrat d'assurance automobile destiné à garantir la responsabilité de la commune à l'occasion de l'acheminement par la route d'Ussières à Eymoutiers, du fourgon d'incendie. Le montant de la prime sera prélevé sur le crédit de 80.000 ouvert au budget chapitre V article 3 pour entretien du matériel d'incendie
Rivière - Nettoiement 2e division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges, le 28 février 1950. Pour le Préfet le Secrétaire général, signé Beck	Le conseil municipal approuve la dépense de 1610 frcs pour fourniture de casse-croute aux cantonniers pendant l'exécution du travail de curage de la Rivière, et dit qu'elle sera prélevée sur le crédit de 42.435 frcs ouvert au budget pour dépenses imprévues
Affaire de Romanet	Le conseil municipal approuve entièrement les déclarations faites par le Maire au conseil général au sujet de l'inscription en marge de l'acte de décès du sieur de Romanet de la mention "Mort pour la France" Il le félicite de son attitude qui donne satisfaction à la population de la commune dans la presque unanimité, et lui demande de la maintenir jusqu'à ce qu'une enquête correcte ait éclairci la situation.
Assistance médicale	Le conseil municipal se constitue en Comité Secret et examine les demandes d'admission à l'assistance et émet les avis suivants: Guéry Jacques, aux Pothières, pour sa femme, avis favorable Vve Bourrissoux, Bd. Victor-Hugo, avis favorable Pétiniot André, à Meilhac, avis favorable Sivieix François, à Claud, pour son fils Pierre, avis favorable Demarty Paul, à Bethe, pour hospitalisation de sa femme, pour couches, avis favorable Leblac Léon Denis, à La Bergerie, avis favorable
Vieillards	Sivieix Pierre, à Claud, pour bénéfice article 20 bis, avis favorable

Le Conseil municipal
Tony Monteds Bachelet Simon Jardel

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 Mars 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le douze Mars, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Traissac, conseiller général, maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le huit de ce mois.

Etaient présents: MM. Dr Traissac, Dussartre, Montaudon, Nouny, Simon, Poutaix-Barlet, Brunerie, Vintrigou, Lebreuil, Bachellerie, Mme Fermigier.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: Mme Legalland, Mme Pataud, MM. Cacaly, Coupet, Gerbaud, Angleraud, Chemartin, Champreaud.

Excusé: M. Voisin.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations

Boues et immondices — Le Maire expose que la vente des boues et immondices pour 1950 n'ayant donné aucun résultat, il a fait établir un dépôt situé dans le pré de Combas, joui par M. Chemartin François qui l'a autorisé.

Il explique qu'il a reçu deux offres pour l'achat de la paille, mais qu'il n'a pas cru devoir les accepter en raison de leur insuffisance et aussi en raison de certaines manœuvres et qu'il a fait enlever la paille avec les boues - approuvé.

Affaire Brenac — M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 28 février 1950, un avis de mention de "Mort pour la France" à inscrire en marge de l'acte de décès du sieur Brenac, exécuté sur la place d'Eymoutiers par les Forces françaises de l'Intérieur pour son appartenance à la milice et sa collaboration active avec l'ennemi au cours de la guerre 1930-1945

Le conseil municipal émet l'avis unanime que cette inscription ne doit pas être faite en raison des circonstances dans lesquelles cette exécution a eu lieu - Mais le Maire demande un délai pour prendre une décision - Accepté

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Chemin de St Gilles — Le Maire expose qu'il a reçu de MM. Arvy, Chatreix et Picard, nouveaux propriétaires des terrains bordant d'un côté le chemin allant du chemin de Versailles à celui venant de la propriété de M. Durand, à St Gilles, une demande tendant à l'élargissement de ce chemin; ils s'engagent à céder gratuitement une bande de terrain d'une largeur de sept mètres, à cet effet.

Le Maire explique que la proposition est très intéressante pour la commune puisqu'elle lui procure gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin, surtout à cet endroit où les terrains ont une réelle valeur, et ainsi la possibilité d'aménager le chemin d'une grande nécessité

Il invite le conseil municipal à l'accepter et à décider l'exécution des travaux d'élargissement dudit Chemin - adopté

Grévistes - aide — M. le Maire donne lecture d'une lettre du comité de grève des ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château sollicitant un secours pour venir en aide aux familles des ouvriers les plus nécessiteux.

Le Maire expose que plus de cent vingt ouvriers d'Eymoutiers travaillant aux chantiers de construction du barrage de Peyrat-le-château se trouvent subitement arrêtés par suite de grève, et ainsi privés de moyens pour faire vivre leur famille.

Il propose, devant cette situation, que la commune alloue au comité de grève, une somme appréciable pour lui permettre de secourir les familles les plus nécessiteuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 100.000 frs en faveur du comité de grève des ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château.

La dépense sera prélevée sur les crédits disponibles par addition au budget de l'exercice 1950

Le conseil municipal décide en outre d'admettre à la cantine scolaire les enfants des ouvriers grévistes d'Eymoutiers, d'âge scolaire

Jardin de l'oasis - location — M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Gasparoux, locataire du jardin dit de l'Oasis, appartenant à la commune, faisant connaître qu'il n'accepte pas le prix de 5000 frs par an, demandé pour loyer de ce jardin: il prétexte ne pas avoir été avisé en temps voulu, et offre seulement la somme de 3.000 frs.

Le conseil municipal, considérant la surface du jardin - 1969 mètres carrés; les prix des loyers des jardins pratiqués depuis deux ans à Eymoutiers; estime que le prix de 5000 frs n'a rien d'excessif, et le maintient

D'autre part, étant donné les nombreuses demandes de location d'un lot dudit jardin, présentés par des familles d'ouvriers, le

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 Mars 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le douze Mars, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eygmontiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Traissix, conseiller général, maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le huit de ce mois.

Etaient présents: MM. Dr Traissix, Dussartre, Montaudon, Nomy, Simon, Poutaix-Barlet, Brunerie, Vintzgou, Lebreuil, Bachellerie, Mme Fermigier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884

Absents: Mme Legalland, Mme Pataud, MM. Cacaly, Coupet, Gerbaud, Angleraud, Chemartin, Champreaud.

Excusé: M. Voisin.

Le Président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations

Boues et immondices

Le Maire expose que la vente des boues et immondices pour 1950 n'ayant donné aucun résultat, il a fait établir un dépôt situé dans le pré de Combas, joui par M. Chemartin François qui l'a autorisé.

Il explique qu'il a reçu deux offres pour l'achat de la paille, mais qu'il n'a pas cru devoir les accepter en raison de leur insuffisance et aussi en raison de certaines manœuvres et qu'il a fait enlever la paille avec les boues - approuvé.

Affaire Brenac

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 28 février 1950, un avis de mention de "Mort pour la France" à inscrire en marge de l'acte de décès du sieur Brenac, exécuté sur la place d'Eygmontiers par les Forces Françaises de l'Intérieur pour son appartenance à la milice et sa collaboration active avec l'ennemi au cours de la guerre 1930-1945

Le conseil municipal émet l'avis unanime que cette inscription ne doit pas être faite en raison des circonstances dans lesquelles cette exécution a eu lieu - Mais le Maire demande un délai pour prendre une décision - Accepté

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Chemin de St Gilles

Le Maire expose qu'il a reçu de MM. Arvy, Chatreix et Picard, nouveaux propriétaires des terrains bordant d'un côté le chemin allant du chemin de Versailles à celui venant de la propriété de M. Durand, à St Gilles, une demande tendant à l'élargissement de ce chemin; ils s'engagent à céder gratuitement une bande de terrain d'une largeur de sept mètres, à cet effet.

Le Maire explique que la proposition est très intéressante pour la commune puisqu'elle lui procure gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin, surtout à cet endroit où les terrains ont une réelle valeur, et ainsi la possibilité d'aménager le chemin d'une grande nécessité

Il invite le conseil municipal à l'accepter et à décider l'exécution des travaux d'élargissement dudit Chemin - adopté

Grévistes - aide

M. le Maire donne lecture d'une lettre du comité de grève des ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château sollicitant un secours pour venir en aide aux familles des ouvriers les plus nécessiteux.

Le Maire expose que plus de cent vingt ouvriers d'Eygmontiers travaillant aux chantiers de construction du barrage de Peyrat-le-château se trouvent subitement arrêtés par suite de grève, et ainsi privés de moyens pour faire vivre leur famille.

Il propose, devant cette situation, que la commune alloue au comité de grève, une somme appréciable pour lui permettre de secourir les familles les plus nécessiteuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 100.000 frs en faveur du comité de grève des ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château.

La dépense sera prélevée sur les crédits disponibles par addition au budget de l'exercice 1950

Le conseil municipal décide en outre d'admettre à la cantine scolaire les enfants des ouvriers grévistes d'Eygmontiers, d'âge scolaire

Jardin de l'oasis - location.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Gasparoux, locataire du jardin dit de l'Oasis, appartenant à la commune, faisant connaître qu'il n'accepte pas le prix de 5000 frs par an, demandé pour loyer de ce jardin; il prétexte ne pas avoir été avisé en temps voulu, et offre seulement la somme de 3.000 frs.

Le conseil municipal, considérant la surface du jardin - 1969 mètres carrés; les prix des loyers des jardins pratiqués depuis deux ans à Eygmontiers; estime que le prix de 5000 frs n'a rien d'excessif, et le maintient

D'autre part, étant donné les nombreuses demandes de location d'un lot dudit jardin, présentés par des familles d'ouvriers, le

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Séance du 12 Mars 1950
	L'an mil neuf cent cinquante, le douze Mars, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraissix, conseiller général, maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le huit de ce mois. Etaient présents : MM. Dr Fraissix, Dessartre, Montaudon, Nouny, Simon, Poutaix, Barlet, Brunerie, Vinlejou, Lebraud, Bachellerie, Mme Fernigier. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 Absents : Mme Legalland, Mme Sataud, MM. Cacaly, Coupet, Gerbaud, Angleraud, Chemartin, Chamyreaud. Excusé : Mr Voisin. Le Président ouvre la séance Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations
Boues et immondices	Le Maire expose que la vente des boues et immondices pour 1950 n'ayant donné aucun résultat, il a fait établir un dépôt situé dans le pré de Lombas, joui par Mr Chemartin François qui l'a autorisé. Il explique qu'il a reçu deux offres pour l'achat de la paille, mais qu'il n'a pas cru devoir les accepter en raison de leur insuffisance et aussi en raison de certaines manœuvres et qu'il a fait enlever la paille avec les boues - approuvé.
Affaire Brenac	Mr le Maire expose qu'il a reçu de Mr le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 28 février 1950, un avis de mention de "Mort pour la France" à inscrire en marge de l'acte de décès du sieur Brenac, exécuté sur la place d'Eymoutiers par les Forces Françaises de l'Intérieur pour son appartenance à la milice et sa collaboration active avec l'ennemi au cours de la guerre 1930-1945 Le conseil municipal émet l'avis unanime que cette inscription ne doit pas être faite en raison des circonstances dans lesquelles cette exécution a eu lieu - Mais le Maire demande un délai pour prendre une décision - Accepté

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemin de St Gilles	Le Maire expose qu'il a reçu de MM. Arvy, Chatenie et Picard, nouveaux propriétaires des terrains bordant d'un côté le chemin allant du chemin de Versailles à celui venant de la propriété de Mr Durand, à St Gilles, une demande tendant à l'élargissement de ce chemin ; ils s'engagent à céder gratuitement une bande de terrain d'une largeur de sept mètres, à cet effet. Le Maire explique que la proposition est très intéressante pour la commune puisqu'elle lui procure gratuitement les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin, surtout à cet endroit où les terrains ont une réelle valeur, et ainsi la possibilité d'aménager le chemin d'une grande nécessité Il invite le conseil municipal à l'accepter et à décider l'exécution des travaux d'élargissement dudit chemin - adopté
Grévistes - aide	Mr le Maire donne lecture d'une lettre du comité de grève des ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château sollicitant un secours pour venir en aide aux familles des ouvriers les plus nécessiteux. Le Maire expose que plus de cent vingt ouvriers d'Eymoutiers travaillant aux chantiers de construction du barrage de Peyrat-le-Château se trouvent subitement arrêtés par suite de grève, et ainsi privés de moyens pour faire vivre leur famille. Il propose, devant cette situation, que la commune alloue au comité de grève, une somme appréciable pour lui permettre de secourir les familles les plus nécessiteuses. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 100 000 frs en faveur du comité de grève des ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château. La dépense sera prélevée sur les crédits disponibles par addition au budget de l'exercice 1950 Le conseil municipal décide en outre d'admettre à la cantine scolaire les enfants des ouvriers grévistes d'Eymoutiers, d'âge scolaire
Jardin de l'oasis - location.	Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Gasparoux, locataire du jardin dit de l'Oasis, appartenant à la commune, faisant connaître qu'il n'accepte pas le prix de 5000 frs par an, demandé pour loyer de ce jardin : il prétexte ne pas avoir été aidé en temps voulu, et offre seulement la somme de 3 000 frs. Le conseil municipal, considérant la surface du jardin - 1969 mètres carrés ; les prix des loyers des jardins pratiqués depuis deux ans à Eymoutiers ; estime que le prix de 5000 frs n'a rien d'excessif, et le maintient D'autre part, étant donné les nombreuses demandes de location d'un lot dudit jardin, présentés par des familles d'ouvriers, le

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance. Il émet les avis suivants :
Assistance médicale	Sirieix Jean, rue de la Collégiale Grandaud Joseph, à Bussy, pour sa femme et ses trois enfants à Bussy Martin Jules, quartier des Barrys Viviane André, rue des Résistants Veuve Gourinel née Martinie et ses cinq enfants, au Maschauchet reçoivent tous un avis favorable
Carte Sociale	Darfeuille Jean, à Macaud Darfeuille née Dasseux Jeanne, à Macaud Vve Lagarde née Dasseux Louise, à Macaud Vve Laurière née Fidalaire Marie, à Rugeolles Vve Tultot née Denanot, Boulevard Victor-Hugo Cousignas épse Jorger, rue des Tanneries reçoivent un avis favorable Bauvais Marcel rue des Maquisards, avis défavorable moyens suffisants
Grands Infirmes	Brunerie Lucienne, Avenue de Ste-Anne Dumouhaud Antoine, à Meilhaguet Tultot née Denanot Marie, Bd Victor-Hugo reçoivent un avis favorable
Vieillards	Barrière Pierre, à l'hospice, révision en vue de la suppression de la participation de ses enfants, avis favorable
Vu le décret du 6-3-34 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 8-8-1976, demandant qu'en raison des services qu'il rendent à la commune il soit accordé à M. Laurière, receveur municipal l'allocation dite de 1/10e provisoire, Le Conseil vote ladite attribution en faveur de M. Laurière, receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans les budgets des exercices 1953 et suivants.	Le conseil municipal, considérant que dans la fixation de l'indemnité à payer à Madame Vve Vareille pour expropriation du terrain lui appartenant pour l'assiette du chemin vicinal ordinaire n°18, la commission d'évaluation a tenu compte de la promesse verbale des représentant de la commune de faire établir une clôture en bordure du chemin le long de la propriété de l'intéressée, décide de faire installer ladite clôture constituée par un treillage mécanique

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

TABLE des MATIÈRES CONTENUES dans le PRÉSENT REGISTRE

Abattoir - Emplacement - désignation page 46
Abattoir 54
Abattoir - estampillage des viandes et perception de la taxe - Rémunération du préposé 111
Adduction d'eau - Emprunts 33
Adduction d'eau - Emprunt à particuliers 36
Adduction d'eau - Réfection de la conduite entre les bassins vers la Condamine 66
Affaire de Romanet 13
Affaire Brenac 14
Affaire de Romanet 45
Agents communaux - Prime unique et exceptionnelle 18
Agents communaux - Femmes de ménage - 63
Alliance contre la dépopulation et Association des Pupilles de l'Etat. 29
Allocation scolaire - Emploi - 178
Allocation scolaire achat des matériels et objets divers 147
Alimentation en eau sources à la Condamine - achat des terrains - 39
Alimentation en eau Potable - Projet de construction du réseau de distribution - 50
Alimentation en eau potable - Ingénieur - Directeur des travaux - 57
Alimentation en eau potable - Achat des sources et terrains 81
Alimentation en eau - conduite reliant les bassins de la Condamine et du Puy d'Ayen 101
Alimentation en eau - Révision du marché Gardelle - 107
Alimentation en eau - Retard dans l'exécution des travaux 107
Alimentation en eau - Branchement Mr Herant Chemin de Combas 109
Alimentation en eau - branchements particuliers 120
Alimentation en eau potable - travaux - Majoration des Prix 139
Alimentation en Eau - travaux - surveillance 153
Alimentation en eau du Hameau de Château - 133
Alimentation en eau. Branchements particuliers - Crédits. 140
Alimentation en eau - Emprunt - 141
Alimentation en eau - Achat de compteurs - 141
Alimentation en eau (décompte travaux 2e lot) 152
Amicale des vieux - Subvention 8
Amicale laïque - Subvention page 59
Anciens agents communaux - secours à Mme Chapoulaud page 148
Anciens agents - secours à Mme Chapoulaud - 188
Anniversaire du Dr Fraisseix - Maire 118
Annulation de crédits 88
Arbre de Noël pour les enfants de l'école maternelle - Achat de jouets 148
Assistance - Vieillards - Femmes en couches - 6
Assistance à la Famille - Assistance Médicale 6
Assistance Médicale - Vieillards 13
Assistance 21
Assistance 27
Assistance 37
Assistance 44
Assistance Médicale 64
Assistance aux Grands infirmes - carte sociale - Femmes en couches - 65
Assistance 84
Assistance 95
Assistance 103
Assistance à la Famille 104
Assistance 115
Assistance 126
Assistance Médicale 137
Assistance aux Vieillards - Grands Infirmes - carte sociale - 138
Assistance 140
Assistance 160
Assistance 171
Assistance page 194 — 179
Association sportive - subvention - 28
Association sportive - Subvn pour course de Macaud - 121
Attelage (Cheval, corbillard, tombereau) vente 170
Attelage. Cheval, tombereau, corbillard, Harnais - Vente - 186
Baignade - réparation aux abords 168
Bains - douches 79
Bascules 79
Bascules Tarifs 89
Bâtiments communaux Oasis - Aménagement de fenêtres 5
Bâtiments - Oasis - Réparations 10
Bâtiments communaux - Assurance contre l'incendie - 16
Bâtiments communaux - ancienne halle aux bouchers - utilisation 118

Bâtiments Communaux Oasis - Loyer Arvy 19
Bâtiments des anciennes écoles de garçons 22
Bâtiment de la Poste Cession aux P.T.T. 38
Bâtiments communaux "Oasis" Eclairage électrique 40
Bâtiments communaux - Loyers - taxe pour le fonds National de l'Habitat 43
Bâtiments communaux - assurance incendie expertise 47
Bâtiments communaux - assurance incendie 85
Bâtiments - Mairie 89
Bâtiments communaux - Oasis - aménagement de fenêtres 91
Bâtiments communaux - assurance incendie - 109
Bâtiments - ancienne halle aux bouchers désaffectée utilisation 110
Bâtiments de l'Oasis - location à Mr Arvy - 110
Bâtiment de l'Oasis - Ouverture d'une fenêtre pour les locaux occupés par Mr Fatand Rene 111
Bâtiment - école de la Roche - Assurance incendie 121
Bâtiment communal du Bureau de poste - Vente - 123
Bâtiments scolaires - Réparations - 178
Bâtiments scolaires - logement des instituteurs - réparations 124
Bâtiments communaux - ancienne Halle aux bouchers - 190
Bibliothécaire - salaire 43
Bibliothèque - Réorganisation 145
Bibliothèque - achat de livres - Crédits 156
Bibliothèque départementale circulante - Participation de la Commune 175
Biens communaux de Sachaud St Clair - Vente de bois - adduction d'eau 12
Biens communaux de Bussy - Plantation - 61
Biens communaux - Terrain loué à Mr Chateau - 91
Biens communaux de la Redreme St Clair - Réclamation Jarraud 106
Biens communaux (section de Bussy) - Plantation - 132
Biens communaux de Bussy - Indemnité pour incendie - 155
Biens communaux Bureau de poste - aliénation - 135
Boite aux lettres au village de la Forêt - 149
Boues - Vente 10
Boues et immondices 14
Boues et immondices - vente - 47
Boues - Vente 86
Boues et immondices - Vente de gré à gré 185
Buget 1950 page 13
Budget additionnel 1950 37
Budget 1951 60
Budget additionnel 1951 79
Budget 1952 100
Budget additionnel 1952 125
Budget 1953 143
Budget 1954 192
Bureau de perception 8
Bureau de poste - Réparations intérieures - 97
Bureau de poste - Réparations - 71
Bureau de poste 75
Bureau de postes - réparations intérieures 137
Cabinets de Nécessité au Lavoir 7
Cabinet d'Aisance au Lavoir 147
Cabines téléphoniques - rurales 127
Cabines téléphoniques - installation - vote de crédits 132
Canalisations d'eau - Entretien 4
Canalisation d'eau autorisation de passage 93
Caniveaux - Réfection 16
Cantine scolaire - surveillance des enfants 98
Cantine scolaire - Redevances irrécouvrables 186
Cantine scolaire - Indemnité de surveillance 39
Caisse Régionale de crédit agricole 55
Cantonnier - Indte pour soins au cheval 48
Cantonniers - Affectation des chemins à entretenir 131
Cantonnier - demande Coiraton 146
Cantonnier 157
Cantonnier - Chef - achat de vêtements et de bottes 159
Cantonniers accidents du travail 193
Cantonniers - permis de conduire - Remboursement de frais 190
Carte Sociale 85
Centimes pour insuffisance de revenus 192
Chambre d'industrie Touristique - délégués 174
Chambre Touristique 189
Champ de foire des Sorcs - Création dans les prés au dessous de la Gare 76
Chemin de Blanchemouton - Reconnaissance 2
Chemin de Château - Emprunt 4
Chemin de Blanchemouton - réparations - 7
Chemins - réparations - 9
Chemin de St Gilles 15
Chemin de fer - suppression du trafic sur la ligne de Limoges à Uzerche - Motion - 20

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS	
	Chemin de Murbeau - Réparations	83
	Chemin de Chouriat - Remise en état	88
	Chemin de fer - Passage à niveau de Charraillat-Ferme	page 35
	Chemin Ruraux Eclairage public	45
	Chemins vicinaux - Crédits	52
	Chemins V.C. nº 18 des Tanneries	54
	Chemin vicinal nº 18 - Procédure d'expropriation	56
	Chemins Ruraux	56
	Chemin vicinal de la Commune de Nedde	61
	Chemin vicinal ord. nº 18 - Enquête parcellaire	68
	Chemins ruraux - Réparations -	71
	Chemin rural - Construction	86
	Chemins vicinaux - marché	88
	Chemin de Versailles	88
	Chemins ruraux - marchés	89
	Chemin V.C. nº 17 - Vente de talus	96
	Chemin V.C. nº 18 des Tanneries	97
	Chemin de Chouriat - Cession de délaissés -	99
	Chemin des Bordes - Aménagement demande Farneix	page 100
	Chemin rural de Château - Décompte définitif -	101
	Chemin de la Combe aux Loups - réparation -	109
	Chemin rural du Méry Cne de Nedde allant vers Plan-Chemonton	112
	Chemin Vicinal ord. nº 18 - Indte aux propriétaires des Terrains	119
	Chemin Vicinal ord. nº 18 - Construction	117
	Chemin du Collège - aménagement par Mr Farneix	122
	Chemin des Bradelles - Construction	129
	Chemin de bois St Gilles - remise en état	129
	Chemin d'Eymoutiers à St Léonard - délaissés -	143
	Chemin du Theil - réparation -	144
	Chemin Vicinal ordinaire nº 10 de St Anne - Proposition Bost	page 146
	Chemin rural de Chouriat - remise en état des ramiers	147
	Chemins vicinaux - subvention de l'Etat au titre du Fonds d'investissement Routier	148
	Chemin de Pérassoux - Réparation	155
	Chemins ruraux - Remise en état	192
	Chemin V.O. nº 18 - Plantation d'arbres en bordure	177
	Chemin rural de Meilhaguet - Réparation -	177
	Chemin des Graulines - Aménagement - demande de Mr Farneix	166
	Chien en fourrière - Crédit -	94
	Cimetière - rétrocession de terrain -	2
	Cimetière - agrandissement	page 19
	Cimetière - amenée d'eau	85
	Cinémathèque de l'enseignement - Participation de la Commune	page 175
	Circulation - vitesse prescrite dans la traversée d'Eymoutiers	page 134
	Circulation - Réglementation de la vitesse dans la traversée d'Eymoutiers	145
	Colonie de vacances du département - Participation	99
	Colonie de vacances - Participation de la Commune -	121
	Colonie de vacances -	136
	Colonies de vacances - Participation de la Commune -	186
	Comice agricole - subvention	26
	Commission adve de l'Hospice - Désignation d'un délégué	page 6
	Commissions municipales - désignation des membres - Finances et Travaux Publics -	164
	Commission communale des impots directs - Désignation des membres -	179
	Communaux de Bussy - Plantation -	40
	Communaux de la Vedrenne St Clair - Règlement de différend entre les usagers	118
	Compte administratif 1949	36
	Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 1949	38
	Compte administratif 1950	77
	Compte de gestion de l'exercice 1950	78
	Compte administratif 1951	124
	Compte administratif 1952	172
	Compte de gestion de l'exercice 1952	172
	Comité National d'entr'aide aux Familles de Marins péris en Mer -	23
	Compte de gestion de l'exercice 1951	125
	Concession d'eau - Redevance - Réduction	30
	Concession d'eau - Mme Barbas	47
	Concessions d'eau - Redevance pour 1949 -	58
	Concessions d'eau	70
	Concessions d'eau	85
	Concession au cimetière - rétrocession	91
	Concession d'eau - branchements - participation de la Commune	132
	Concierge de la Mairie - Salaire - Secours -	63
	Congés annuels	115
	Conscrits appelés - Primes (délibération annulée)	62
	Construction des bassins - décompte définitif	153
	Corbillard - Conducteur	89
	Crédits pour divers objets	6

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS	
	Crédit Foncier de France	33
	Crédits - Vote	157
	Croix Rouge - cours de secourisme	147
	Cours de comptabilité et de Sténo-dactylographie - Rémunération du professeur	183
	Délégués sénatoriaux - Election -	104
	Délégués à la Commission administrative de l'Hospice	153
	Dispensaire - bâtiment	49
	Dispensaire d'hygiène sociale et centre médico-scolaire -	57
	Dispensaire d'hygiène sociale - avant projet	94
	Dispensaire - communication du Maire	176
	Dispensaire d'hygiène sociale - Construction -	193
	Distribution de l'électricité - circonscriptions territoriales	24
	Distribution de Prix aux enfants des écoles	60
	Distribution électrique - Branchements - tarifs -	130
	Domaine privé communal - location d'une partie de terrain à Mr Chéroux	112
	Don - Hébrard	90
	Droits de Place - adjudication	3
	Droits de Place - adjudication	85
	Droits de places - adjudication pour 1954 et 1955	185
	Eau - Installation de branchements - demande de participation des Castors	176
	Eau - Concessions - Tarifs	187
	Eau - exploitation du réseau - Création d'un poste cantonnier	185
	Eclairage public - Installation de lampes	8
	Eclairage électrique	71
	Eclairage Public	87
	Eclairage public des campagnes	103
	Eclairage public - rectification de consommation - Réseau électrique - réfection participation	128
	Eclairage public des campagnes - installation de lampes	page 191
	Eclairage public - installation de lampes -	190
	Education physique - Leçons collectives - Indemnité au professeur	182
	Ecole de la Roche - Cantine	5
	Ecole de Bussy	39
	Ecole de Gilles - Matériel - Achat	40
	Ecole de la Roche - Alimentation en eau	46
	Ecole de Gilles - Ecole de garçons - Logements	46
	Ecole de la Roche - Préau - Remise - Porte d'entrée dans la Cour	70
	Ecole de Filles - Logement	71
	Ecole de Bethe - amenée d'eau	87
	Ecole de garçons - salle de bains	87
	Ecole maternelle - pluviographe	88
	Ecole maternelle - balayage	88
	Ecole de Bethe - Cantine	89
	Ecole Maternelle - Réparations	91
	Ecole de garçons - logement Mme Peyrelade - Evacuation d'eau usée	106
	Ecole maternelle - achat de tables	109
	Ecole de Bethe - Alimentation en eau potable -	110
	Ecoles - Reparations	150
	Ecole de Bethe - amenée d'eau	150
	Ecole de filles - installation d'eau et d'un plan dans les logements	150
	Ecole de Bethe - amenée d'eau	145
	Ecole de garçons - Remplacement d'un évier	144
	Ecole de la Roche - Remplacement de papier peint dans une pièce du Logement	144
	Ecole garage - demande Mme Roudel -	174
	Eglise - Entretien - Fonds de concours -	154
	Egouts - construction - Dépense - répartition	24
	Egout - Construction	39
	Egouts - branchements particuliers - participation	135
	Egouts - demande de Mme Cyne et Mr Le Fennec	145
	Egout avenue Foch	154
	Egout quartier Saint-Gilles - établissement du projet	164
	Egout - projet par le service des Ponts et Chaussées	169
	Egouts rue Forge - demande MM. Faye et Martinet -	174
	Egout à St Gilles - Construction	181
	Elections municipales complémentaires - Installation des conseillers municipaux - Election du Maire -	139
	Elections - Division de la Commune en plusieurs bureaux	pages 15
	Electricité de France - Emprunt souscription -	2
	Electrification - Réseau d'Eymoutiers - Réfection ligne de Charraillat - Participation de la Commune - Remboursement	158
	Employé du bureau - création de poste -	53
	Emprunt à particuliers - Commission de placement	82
	Emprunts - Remboursement	83
	Enseignement - Cours complte - Création d'une 4e classe	16
	Enseignement - Voyage des enfants	23
	Enseignement - Distribution de Prix -	24
	Enseignement - Cours complémentaire création d'un 4e poste	page 31

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Deux centième et dernière page

Pour le Préfet
Le Conseiller de
Préfecture

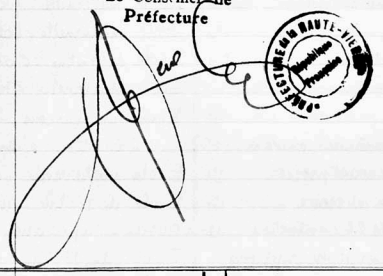

Enseignement CC. - fournitures 91
Enseignement - Cours complémentaire - Etudes surveillées - Indemnité - 99
Enseignement - matériel scolaire - achat - 111
Enseignement - allocation scolaire - attribution - 111
Enseignement - Cours de Sténo-dactylographie - 131
Enseignement - Cours complt.re Cours de Comptabilité et de Sténo dactylographie 131
Enseignement - Allocation scolaire - 136
Enseignement - fréquentation scolaire - service de ramassage des enfants habitant loin de l'école 148
Enseignement et santé publique 154
Enseignement - Ramassage des enfants 183
Enseignement - cours commercial - fournitures - 189
Enseignement - Voyage des enfants des écoles - 189
Femmes de service - salaire 17
Foires - heures d'ouverture des transactions 3
Foires - Réglementation de la circulation 41
Foire exposition de Limoges - Installation d'une ferme modèle - subvention - 100
Foires à Eymoutiers - Création - 113
Foires et marchés 154
Foires - heures d'ouverture des transactions 169
Fonctionnaires communaux - Prime dégressive 132
Fonctionnaires - Majorations de reclassement 41
Fonctionnaires - communaux - Majoration de reclassement - 49
Fonctionnaires communaux - congés payés - 63
Fonctionnaires communaux - Traitements - 71
Fonctionnaires communaux - Création de Poste 75
Fonctionnaires - aménagement des salaires 98
Fonctionnaires communaux - Femmes de ménages - salaires 115
Fonctionnaires communaux - capital décès - assurance - 118
Fonctionnaires communaux - Statut - Syndicat de communes - délégué - 170
Fonctionnaires communaux - commis d'administration classement indiciaire 188
Fourgon d'Incendie - Assurance 13
Fourgon d'Incendie - garage - location 28
Fournitures scolaires 22
Fourniture de vin aux cantonniers 44
Fossoyeur - salaire - 123
Garages - construction 11
Garages - Emprunt 30
Garages - Emprunt 31
Garages communaux travaux - adjudication 38
Garde champêtre - indemnité de moto-cyclette 110
Garages municipaux - décompte définitif - 114
Gérantes des cabines téléphoniques - Indté 17
Grévistes - Aide 15
Groupe scolaire 8
Groupe scolaire - construction 77
Groupe scolaire - Classement du projet 5
Groupe scolaire - projet classement - Protestation 94
Halle aux Bouchers - occupation d'un local par Mr. Cognac 166
Hangar à la Gare 16
Hangar à la Gare - Loyer 35
Hangar à la Gare 46
Horloge - Entretien 71
Hospice - commission administrative - délégué - 4
Imposition pour insuffisance de revenu 50
Incendie - service de défense - achat d'une tour de séchage 93
Indemnités pour travaux insalubres - ramassage des ordures ménagères 115
Inspection sanitaire des viandes 99
Inspection des tueries et des viandes - Honoraires du vétérinaire 144
Inspection des viandes - Préposé - 144
Inspection des tueries - Préposé surveillant sanitaire 154
Inspection médicale des écoles - locaux 155
Instituteurs - Indemnité de logement 9
Instituteurs - Indemnité de logement 168
Instituteurs - Indemnité de logement (Mme Faucher) 177
Jardin de l'Oasis - location 15
Jardin de l'Oasis - Location - Brix - 22
Jardin devant l'Eglise 23
Lavoir rue Farge - Alimentation en eau - 8
Lavoir à la Siauve 57
Lavoir - aménagement 190
Lavoir à la siauve 69
Lavoir à Serpéléras 69
Lavoir à La Roche 87
Lavoir de la rue Farge - Indté de passage de canal.x 154
Lavoirs - Nettoiement 164
Liste d'Assistance Médicale Révision carte des Economiquement Faibles 21
Liste Electorale - Révision délégués - 163
Liste électorale de la Chambre et du Tribunal de commerce - délégués - 163
Logement de la directrice - Installation de l'eau au 1er étage 109
Lotissement jardin des Bradelles - Avis 146
Lotissement de la Tour - 151
Logements à loyer modéré 153
Maire et adjoints - Indemnité de fonctions - 42
Maire - suspension - Protestation 64
Maire et Adjoints - Indtés de Fonctions 155
Monographie de la Haute-Vienne 135
Monument à Jean Moulin - Souscription 18
Moto-Pompe - remise en état 95
Mutilés du travail (section d'Eymoutiers) - subvention 8
Natation - leçons collectives 167
Nettoiement de la Rivière - crédit 40
Nettoiement des Rues et service des pompes funèbres - 41
Nettoiement des rues - véhicules automobile - enquête page 183
Nettoiement des rues - Vente des boues 147
Nettoiement des rues - Matériel - Assurance 157
Noël des enfants des Ecoles 48
Ouverture de crédits supplémentaires 103
Oasis - arbres dans le jardin 130
Patronage 21
Patronage scolaire 40
Patronage scolaire 48
Patronage scolaire - Vote de crédit - 83
Patronage laïque de l'école de garçons 156
Perception - Installation - locaux 28
Places et Promenades - Installation de bancs - 48
Place d'Armes - Réparations à la Clôture du jardin 59
Place d'Armes - arbres - enlèvement 59
Place Stalingrad - Jardin 90
Place Stalingrad - balustrade du jardin - réparation de dégats 134
Place Stalingrad - jardin Mr. Vacher - Grille - réparation 150
Pompes funèbres 87
Pompes funèbres - Corbillard - 156
Ponts d'embarquement pour les Wagons 5
Ponts d'embarquement des bestiaux 11
Porteuse de télégrammes - Indemnité - 91
Postes et télégraphe - cabines téléphoniques - rurales - 181
Poste téléphonique public des Montanilles 17
Prise d'eau Thevisiol 58
Projets de construction d'un centre Médico-Scolaire et d'une salle des fêtes - Honoraires dûs à l'architecte 54
Quai de débarquement des animaux 48
Quai de débarquement des animaux 56
Quai de débarquement - Construction 86
Quai de débarquement - Construction 100
Quai de débarquement - Rampe 153
Réarmement de l'Allemagne 58
Receveur municipal - Indemnité de gestion - 53
Régies communales - Fixation des tarifs 71
Règlement de Police - Stationnement des véhicules les jours de Foire 102
Résolution de protestation contre la grâce des assassins d'Oradour - sur-Glane 159
Rivière - Nettoiement - 13
Rues - dégâts - 34
Rues - remise en état , 45
Rues - mur de soutènement à St. Gilles 57
Rues - talus de remblai de la rue de St. Gilles 129
Rues - nettoiement - Encombrements 150
Rues - location de terrain à Mr. Chérioux - Acteon judiciaire - Mme Eradet 183

Rues - location de terrain à Mr Chéroux - action judiciaire Mme Vve Bradet 137
Rues (quartier St Gilles) 155
Rues - Matériel de Nettoiement - Révision de prix d'achat - 165
Rues - des Cloîtres - mur derrière l'église - Enlèvement - 166
Rues - carrefour du lavoir - élargissement 168
Rue - Dénomination 177
Rues - Réfection de la Chaussée 178
Rues - Egouts - travaux demande de subvention 188
Rues - dénomination 191
Ruisseau Chassain - Prise d'eau de la S.N.C.F. -19
Salon du tourisme - subvention - 48
Sapeurs-Pompiers - Service d'incendie 46
Scieries - évacuation des scieures 190
Secours temporaire 5
Secours aux indigents 11
Secours temporaire à Mme Vve Chapouland 18
Secours temporaire à Mme Chapouland 59
Secours Péroglio 65
Secours temporaire à Mme Chapouland 114
Service de défense contre l'incendie - Points d'eau - Réservoirs page 9
Service d'Incendie - Indte aux Pompiers - 13
Service d'Incendie habillement des Pompiers - 17
Service d'Incendie - achat de matériel 28
Service d'Incendie - achat de tuyaux et de lestes eau - 29
Service d'Incendie - achat de matériel 39
Service de Nettoiement des rues et des Pompes Funèbres - 59
Service d'incendie - Indte aux pompiers 59
Service d'incendie - Achat de tuyaux - Réparation de la motopompe 75
Service d'incendie - acquisition de matériel 87
Service d'incendie - Achat de matériel 147
Service d'incendie - moyen d'alerte 167
Service d'incendie - Indemnité aux pompiers pour services payés - 191
Société de Chasse - Subvention 18
Société de Chasse - Subvention 59
Société de Chasse - Subvention 135
Société de pêche - subvention 136
Stationnement des véhicules les jours de Foire - 133
Station de Tourisme - taxe de séjour 84
Station de tourisme - Perception de la taxe de séjour - 43
Station de Tourisme - Taxe de séjour - Etat de prévision page 84 -31
Stèle pour la commune d'Oradour sur Glane - 76
Subventions 91
Subventions diverses 113
Subventions 123
Subventions 155
Subventions 176
Subvention au Syndicat paysan C.G.A. pour concours de labourage 178
Subventions à Divers 189
Syndicat de l'Habillement - subvention -48
Syndicat d'Electrification - délégués 163
Taxe additionnelle au Chiffre d'affaire 17
Taxe sur les locaux loués en garni 60
Taxe sur les viandes 60
Taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaire 98
Téléphone - cabine de Bethe - déplacement - 70
Téléphone - cabine de Bethe - désignation de la gérante 110
Téléphone - cabines téléphoniques - Création - 112
Téléphone - Postes d'Abonnement publics 170
Téléphone - Postes publics au Sac et à Villemonteix 191
Terrain de sports - Aménagement - projet - approbation 164
Terrain de sports - aménagement -23
Terrain de sports 54
Terrain de sports scolaire 68
Terrain de sports - aménagement 95
Terrain de Sports - aménagement 107
Terrain - offre de vente par Mr Ricard 109
Terrain de sports - aménagement - projet 119
Terrain de sports - Chemin vers la propriété de Monbouchet - proposition Mazaleigue - 120
Terrain des sports scolaire - aménagement - demande de l'association sportive - 136
Terrain de sports - utilisation demande de Mr le vicaire 145
Terrain de jeux scolaire - Utilisation - 156
Terrain de Sports - demande de l'association sportive 177
Tour de France cycliste - subvention 113
Travaux communaux - technicien 52
Travaux d'aménagement de la Basse-Maulde - 52
Travaux de Voirie - gestion par le service des Ponts et Chaussées - Indemnité au conducteur de chantiers - 108
Travaux Communaux - Programme 114
Travaux supplémentaires - Crédits 140
Tueries - inspection des viandes - Rémunération du vétérinaire 135
Union Cycliste de St-Léonard - subvention 23
Vente des Boues 3
Voirie 1
Voirie Urbaine et Rurale 23
Voirie Urbaine et Rurale 10
Voirie - occupation - autorisation 61
Voirie - conducteur de chantier - Indemnité 157
Vœu 179
Voyage des enfants des écoles 76
Voyage des enfants des écoles 108

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	conseil municipal est d'avis de louer ce terrain par lots de 200 m2 environ, et, en conséquence de donner congé à Mr Gasparoux.
Hangar à la gare	Mr le le Maire expose qu'il a reçu de la coopérative agricole "Les paysans Réunis" d'Eymoutiers, une demande de location du hangar communal situé à la gare; il explique que ce hangar est actuellement occupé par la "Semeuse du Centre" qui devait le libérer lorsqu'elle aurait trouvé un autre local pour son dépôt, et qu'aujourd'hui cette société dispose de locaux dans l'immeuble de Mr Lasfargeas Le Maire rappelle d'autre part que la société "La Semeuse" n'a pas accepté le prix de 10.000 frs pour le loyer dudit hangar, et offre 6.000 frs. Le conseil municipal décide: 1° de maintenir le prix de 10.000 frs pour le loyer du hangar; 2° de donner congé à la société "La Semeuse" pour qu'elle libère ce hangar qui sera mis à la disposition de la coopérative agricole "Les Paysans Réunis" d'Eymoutiers
Enseignement - Cours compltre: Création d'une 4e classe	Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr l'Inspecteur d'Académie demandant l'avis du conseil municipal sur la création d'une quatrième classe au cours complémentaire Le conseil municipal, considérant l'importance que présente le cours complémentaire pour la région d'Eymoutiers; considérant l'effectif de 92 élèves répartis dans les quatre années d'études Emet l'avis le plus favorable à la création d'une 4ème classe
Caniveaux - Réfection	Le conseil municipal examine le devis de la dépense à engager pour la réfection du caniveau du Boulevard de la Cour d'Ayen et de l'installation d'un petit lavoir alimenté par la source du grand lavoir, qui s'élève approximativement à 6 2m3 pour les travaux du caniveau et à 25.000 frs pour ceux du lavoir. Hb approuve cette dépense et décide de confier les travaux à Mr Vareille
Batiments communaux Assurance contre l'incendie	Le conseil municipal examine une proposition d'augmentation des capitaux assurés contre les risques d'incendie des bâtiments communaux, présentée par la compagnie "La Mutuelle de l'Ondre" Hb estime que la somme assurée déjà paraît suffisante en raison de la diminution de la valeur des immeubles depuis deux ans

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Taxe additionnelle au chiffre d'affaire	Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la circulaire en date du 19 Janvier 1950 par laquelle Mr le Préfet fait connaître certaines dispositions nouvelles admises par le Parlement au sujet de l'établissement des budgets communaux, et notamment la réduction des patentes qui entraîne pour la commune une diminution de la valeur du centime de 575f56 à 543f49, et la faculté pour les communes de voter une majoration de 0f35% du taux de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaire. Le Maire expose au conseil municipal que le vote de cette majoration de taxe permettrait de compenser la diminution des recettes escomptées par la réduction des patentes, et ainsi de faire face aux dépenses nécessitées par certains travaux dont l'exécution est pressée Le conseil municipal après examen de la situation et discussion, considérant que la majoration des taxes amène une augmentation du prix de vente de tous les produits et frappe en définitive le consommateur, est d'avis d'ajourner la question
Service d'incendie Habillement des Pompiers	Le conseil municipal décide de faire l'achat de vingt paires de bottes en cuir pour les hommes du service d'incendie, à la maison Chenaud et Compagnie, de Limoges, qui fait les meilleures conditions de toutes les maisons consultées pour cette fourniture La dépense s'élevant à la somme de 20.580 frs sera couverte: d'une part, par une subvention du service départemental d'incendie; d'autre part, par la Commune, par prélèvement sur le crédit de 130.000 frs, restant disponible au chapitre V, article 4 du budget de 1949 Le conseil municipal demande qu'une subvention la plus forte lui soit accordée par le service départemental d'incendie et de secours
Femmes de service - Salaire. Vu et approuvé Limoges le 2 Mai 1950, P. le Préfet et le Secrétaire général signé: Beck.	Le Conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentés par les femmes de service et l'admet Hb fixe le salaire horaire à payer aux balayeuses des écoles, et aux femmes de service aux cantines scolaires, à 34f90, à partir du 1er Janvier 1950 La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de 1950, à cet effet
Gérantes des cabines téléphoniques - Indtés. Vu et approuvé - Limoges, le 19 Avril 1950, P. le Préfet, Le Secrétaire général Signé: Beck.	Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de l'indemnité allouée aux gérantes des cabines téléphoniques rurales. Hb décide de fixer cette indemnité à 3.000 frs par an à compter du 1er Janvier 1950. La dépense supplémentaire, pour les trois gérantes, de 3600 frs (qu

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	1950, sera inscrite au budget additionnel de 1950
Secours temporaire à Mme Vve Chapoulaud 2ème Division Vu et approuvé - Limoges, le 12 Avril 1950. P. le Préfet, le Secrétaire général Signé : Beck.	Le Conseil municipal examine une demande de secours présenté par Mme Chapoulaud, ancienne femme de service à l'école maternelle ; Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée, décide de maintenir pour l'année 1950, le secours temporaire de 800 frs par mois qui lui avait été alloués pour 1949, par délibération du 2 Juillet 1949 La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour secours aux indigents.
Agents communaux - Prime unique et exceptionnelle 2e Division Vu et approuvé Limoges, le 21 Avril 1950. P. le Préfet : Le Secrétaire général Signé : Beck.	Le Maire donne lecture d'une circulaire en date du 6 Février 1950 par laquelle Mr le Préfet fait connaître que les dispositions du décret n° 50-128 du 27 Janvier 1950, accordant aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, une prime unique et exceptionnelle peuvent être appliquées en faveur des personnels des Communes Il invite l'assemblée à en délibérer Le conseil municipal délibère : Il est alloué aux agents communaux, une prime unique et exceptionnelle de 3.000 frs, dans les conditions énumérées dans le décret n° 50-128 du 27 Janvier 1950. Un état nominatif des agents bénéficiaires de la présente décision indiquera le montant de la prime à percevoir
Société de Chasse - Subvention 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 27 Juin 1950 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Beck.	Le conseil municipal examine une demande d'attribution de Subvention présentée par la société de Chasse d'Eymoutiers Il décide, après discussion, d'allouer à cette société une subvention du même ordre que celle attribuée en 1949, c'est à dire égale à 25% du montant des primes versées par la société à ses adhérents pour destruction des animaux nuisibles Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget de 1950 pour subvention à diverses Sociétés. Dépense évaluée à 2000 frs
Monument à Jean Moulin - Souscription 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges, le 13 avril 1950 - Pour le Préfet, le Secrétaire général, signé : Beck.	Le conseil municipal examine une demande de souscription présentée par le comité d'érection d'un monument, à Béziers, à la mémoire de Jean Moulin, Préfet, premier président du comité national de la Résistance, tombé aux mains de l'ennemi qui l'a torturé et assiné Il vote une somme de 2000 frs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1950, à titre de souscription à l'érection dudit monument

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Cimetière - agrandissement - Vu et approuvé Limoges le 13 juin 1950 Le Préfet Signé : Pdx	Le Maire expose qu'à la suite de la délibération en date du 24 avril 1949 par laquelle le conseil municipal a décidé la mise à l'étude du projet d'agrandissement du cimetière, et a fait choix de la parcelle de terrain à acquérir à cetteffet, il a fait dresser le projet dont s'agit ; que ce projet a été soumis aux formalités préliminaires et a fait l'objet d'un avis favorable : du Géologue chargé de l'étude du terrain, de la commission Sanitaire du conseil départemental d'hygiène Il expose en outre que par rapport du 29 décembre 1949, Monsieur le Directeur de l'Enregistrement évalue l'ensemble du terrain à acquérir, soit 7.222 mètres carrés 50, à la somme globale de 280.000 frs, et que par promesse de vente en date du 8 Mars 1950, Mr Ruby Jean, propriétaire dudit terrain consent à le céder au prix fixé Le Maire dépose sur le bureau : Le projet d'agrandissement du Cimetière ; Le rapport du Géologue ; Les délibérations de la commission sanitaire et du Conseil départemental d'hygiène ; Le rapport de Mr le Directeur de l'Enregistrement portant évaluation du terrain La promesse de vente du propriétaire et invite l'assemblée à en délibérer. Le Conseil municipal ; après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier Délibère : 1°/ décide l'acquisition par la Commune, pour l'agrandissement du cimetière communal d'une partie de parcelle de terrain en nature de champ, d'une surface de 7.222 mètres carrés, 50, attenante au cimetière, figurant au plan cadastral sous le n° 303 de la Section B. et appartenant à Mr Ruby Jean, demeurant à Eymoutiers 2°/ Accepte le prix d'évaluation dudit terrain à la somme globale de 280.000 frs, et dit que l'acquisition aura lieu à l'amiable par acte administratif 3°/ Approuve le projet d'aménagement du terrain acquis 4° Dit que le montant de la dépense totale résultant de l'achat du terrain et de l'exécution des travaux, s'élevant à (280.000 + 2.021.845) 2.301.845 frs sera couvert par voie d'emprunt 5° Demande la déclaration d'utilité publique du projet.
Batiments communaux Oasis - Loyer Arroy Vu : Limoges le 27 décembre 1950 P. le Préfet : Le chef de division délégué Signé : Illisible	Le conseil municipal examine une demande de Mr Arroy, locataire de 2 pièces dans l'immeuble dit "l'Oasis", en vertu d'un bail en date

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	du 28 décembre 1948, tendant à être exonéré de la majoration sur les loyers, en application de l'article 40 de la loi du 1er Septembre 1948, comme étant économiquement faible Le conseil municipal décide de faire droit à cette demande justifiée par la situation de Mme Arvy, et dit: 1° que le prix du loyer à payer par l'intéressé reste fixé à cent francs par mois selon les conditions du bail susvisé; 2° que l'avenant audit bail, en date du 9 Novembre 1949, portant majoration du prix du loyer doit être considéré comme nul
Chemin de fer - suppression du trafic sur la ligne de Limoges à Ussel - Motion	Le conseil municipal d'Eymoutiers, très péniblement impressionné par certaines informations annonçant la suppression de plusieurs lignes de chemin de fer, parmi lesquelles la ligne Limoges-Ussel par Eymoutiers, condamne formellement, par avance, un projet si dangereux et maladroit qui ne peut qui accélérer la ruine économique de notre pays; déclare s'y opposer; demande à Monsieur le Préfet de transmettre cette motion aux Ministres intéressés, prie les parlementaires d'employer tous leurs moyens pour empêcher cette mesure qui serait catastrophique pour toute la région du Limousin oriental Que deviendraient, en effet, les voyageurs, là où les moyens de transport sont si rares et si éloignés? Que deviendraient les marchandises de toutes sortes?: bois, chaux, pierres, fruits, engrais, légumes, et les bestiaux? St Léonard, Bujaleuf, Eymoutiers, La Celle, Bugeat, Meymac ont les foires les plus importantes du Limousin. Les champs de foire d'Eymoutiers ont reçu en 1949: 1255 bœufs ou vaches - 1830 gros veaux ou génisses - 1210 veaux de lait - 11350 Porcs - 7540 moutons - 1.650 agneaux, et d'innombrables petits cochons nourrains ou porcelets sans compter les animaux vendus et expédiés par trains entiers sans passer sur les marchés Ce serait une véritable organisation de la mévente des produits agricoles et de la baisse Le conseil municipal a le devoir impérieux de s'opposer à de telles opérations A noter que cette ligne, importante transversale qui relie l'océan au massif central a toujours eu un trafic considérable qui lui permet certainement de "gagner sa vie" Qu'elle a vu, à diverses époques, circuler des express desservant les stations thermales d'Auvergne: La Bourboule, le Mont-Dore, Vichy, Royat, St Nectaire, Chatelguyon
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	à l'examen des demandes d'assistance.
Vieillards. Assistance à la famille	Mulatier Léontine, à Bussy, avis favorable pour l'allocation maximum Brettenoux Henri, à Brenac, avis défavorable, dispose de ressources suffisantes.
Assistance Médicale	Tanteux Marguerite, à Bussy, avis favorable Mulatier Léontine, à Bussy, avis favorable Mondoly François, à Brenac, pour sa femme, pour couches, avis favorable Martin Pierre, pour hospitalisation de sa femme, à la Rue, avis favorable Lagrange Berthe, à la Maille de Lombre, avis favorable pour les sous pharmaceutiques. Vve Cruffy née Radaud, au Puy d'Eyen, avis favorable Vve Lasserre, pour son fils Lucien, rue de la Vieille Tour, avis favorable
Liste d'assistance médicale - Révision Carte des économiquement faibles.	Le conseil municipal appelé à examiner la liste d'assistance médicale, pour révision, et les demandes de cartes sociales des économiquement faibles, considérant qu'en raison du nombre important de dossiers, l'assemblée ne dispose pas du temps nécessaire, décide de désigner une Commission composée du Maire, de Mrs Dussartre, Brunerie et Simon, chargée de procéder à l'examen de ces demandes, au lieu et place du conseil municipal
Patronage	Le Maire expose que selon la décision du conseil, il a organisé un service de patronage pour les enfants de l'école de garçons, sous la surveillance de Madame Pasquet dont le mari est instituteur à l'école; les enfants y seront reçus tous les jeudis après midi. Le conseil municipal approuve cette organisation, ainsi que le choix de Madame Pasquet; il fixe l'indemnité à payer à cette dernière, à 1000 frs par mois à compter du 1er Janvier 1950. La dépense sera inscrite au budget additionnel.

Séance du 30 Avril 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le trente Avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session ordinaire

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Sous la présidence de Mr. le Dr. Fraisseix, Conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le vingt six de ce mois. Etaient présents : M.M. Dr. Fraisseix, Mesdames Legalland, Pateaud, M.M. Dussartre, Montaudon, Angleraud, Nony, Chemartin, Buteix, — Bachellerie, Coupet, Lebraut, Voisin, Brunerie, Vintejoux. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 Absents : M.M. Champreaud, Gerbaud, Simon et Mme Fernigier Le Président ouvre la séance Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mr. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Jardin de l'oasis - Location - Prix Vu et approuvé Limoges, le 28 Juillet 1950, Pr le Préfet, Le Secrétaire général Signé : Beck.	Le conseil municipal examine une lettre de Mr. Gasparoux relative à la fixation de prix de location du jardin appartenant à la commune et qu'il exploite. Mr. Gasparoux offre la somme de 3000 frs pour l'année 1949 et 5000 frs pour l'année 1950 Le conseil municipal accepte la proposition de Mr. Gasparoux Il décide en conséquence que le titre de Recette en date du 1949 établi au nom de Mr. Gasparoux pour location dudit jardin pour l'année 1949, sera ramenée de 5000 à 3000 frs
Fournitures Scolaires	Le conseil municipal examine une demande de la commune de Donps tendant à obtenir le remboursement de la dépense par elle exposée pour achat des fournitures scolaires livrées aux enfants de la commune d'Eymoutiers fréquentant l'école de Donps. La dépense ainsi engagée s'élève à 1868 frs pour les deux années 1949 et 1950, pour 11 élèves. Le conseil municipal considérant que les enfants d'Eymoutiers fréquentant l'école de Donps doivent bénéficier des mêmes avantages que ceux fréquentant l'école d'Eymoutiers qui ont la gratuité des fournitures, décide de rembourser à la commune de Donps la dépense indiquée ci-dessus Vote une Somme de 1868 francs à cet effet, à inscrire au budget additionnel de 1950.
Bâtiment des anciennes écoles de garçons	Le conseil municipal, considérant qu'une partie de la toiture des bâtiments des anciennes écoles, sis rue du Puy d'Eyen, menace de s'effondrer, est d'avis d'envisager la démolition de cet immeuble, et décide de faire appel à l'architecte de la commune pour examiner le bâtiment et présenter un rapport

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemin de Mirbeau Réparations	Le Maire expose que le Chemin rural de Mirbeau est en très mauvais état, et qu'il y a lieu d'y effectuer quelques petites réparations, tout au moins dans la partie vers la rue Large desservant les habitations - Adopté.
Jardin devant l'église	Le Maire indique que le mur des jardinets audessant de l'église s'écroule en partie et qu'il y a lieu de le faire réparer, ainsi que la grille placée audessus - adopté
Terrain de Sports - Aménagement.	Mr. le Maire donne lecture d'une lettre de Mr. le Président de l'association Sportive d'Eymoutiers signalant que le plateau du terrain de foot devient impraticable à la moindre pluie en raison de l'imperméabilité du sol, et demande que la commune veuille bien y faire exécuter les travaux nécessaires pour éviter cet inconvénient Le conseil municipal examine cette question, et après avoir envisagé plusieurs solutions, notamment le drainage, décide de demander à un technicien d'étudier cette affaire et de présenter un rapport sur les différents moyens efficaces possibles.
Enseignement - Voyage des enfants. Vu et approuvé Limoges, le 25 Juillet 1950, Pr le Préfet, Le Secrétaire général Signé : Beck.	Le conseil municipal décide d'offrir aux enfants de l'école primaire âgés de 10 à 14 ans, et aux élèves du Cours Complémentaire candidats au brevet élémentaire, un voyage organisé soit par l'amicale laïque, soit par la fédération des coopératives scolaires de la Hte Vienne. Il vote à cet effet un crédit de 1988 francs à prendre sur les fonds libres et à inscrire en dépense au budget additionnel 1950. Cette somme sera remboursée à Mr. Maigne, qui en fait l'avance.
Comité National d'entr'aide aux familles de Marins péris en mer	Le conseil municipal, vote une subvention de mille francs à prendre sur le crédit ouvert pour subvention à diverses sociétés, en faveur du comité national d'entr'aide aux familles de Marins pêcheurs péris en mer
Union Cycliste de St. Léonard - Subventions	Le conseil municipal écarte, pour manque de ressources, une demande de subvention présentée par l'Union cycliste de St. Léonard
Voirie Urbaine et Rurale Vu = approuvé Limoges, le 2 Mai 1950 Pr le Préfet, Le Secrétaire général Signé : Beck.	Le conseil municipal, sur la demande des Service des Ponts et Chaussées, décide : Le 3e de la délibération en date du 25 décembre 1949, approuvée par Mr. le Préfet, le 19 avril 1950, sollicitant le concours du Service des Ponts et Chaussées pour la gestion des voies urbaines et rurales, est modifié ainsi qu'il suit : " S'engage à verser à titre de rémunération de ce concours une Somme " calculée sur les bases suivantes : 3750 des dépenses annuelles, avec mi- " nimum de 10f par habitant ; ce minimum étant arrondi à la " centaine de francs inférieure, soit 10 X 3382 = 33800 francs

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Enseignement - Distribution de Prix	Le conseil municipal décide de procéder à une distribution de prix aux élèves des écoles de la commune, dans les mêmes conditions qu'en 1949 - Il vote à cet effet une somme de 55 000 frcs pour couvrir la dépense
Distribution de l'électricité - Circonscriptions territoriales	Le conseil municipal examine le projet de délimitation territoriale des établissements publics régionaux de distribution de l'électricité, établi par Electricité de France, conformément aux dispositions de la loi du 8 Avril 1946, et mis à l'enquête par arrêté préfectoral en date du 28 Avril 1950 ; la Haute-Vienne est comprise dans l'établissement nº 18 comprenant les départements de la Hte Vienne, de la Charente et de la Charente-Maritime, desservi par le réseau des forces motrices de la Vienne Il donne un avis favorable à ce projet
Egouts - Construction - Dépense - Répartition - Vu et approuvé par Limoges le 23 Mai 1950 Pr le Préfet, Le Secrétaire général Signé : Secrt	Le conseil municipal examine le rapport de Mr l'Ingénieur des T.P.E. directeur des travaux de construction des égouts Avenue du Maréchal Foch, rue des quatre Evangiles et rue St Etienne, adjugés le 21 Août 1949, à Mr Gardelle, entrepreneur à Eymoutiers, fixant la répartition des dépenses après exécution des travaux prévus et aussi de certains travaux supplémentaires Cette répartition s'établit ainsi : Travaux à l'entreprise 1 999 704 à déduire, rabais 11% 131 967 1067737 - honoraires du services des Ponts et Chaussées sur le montant des travaux, déduction faite de la subvention de 200 000 frcs accordée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur soit (1 067 737 - 200 000) = 86 867737 X 0.04 = 34 709 1 102 446 Le conseil municipal approuve le rapport présenté
Station de tourisme - Taxe de séjour -	Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Préfet faisant connaître que le conseil d'Etat n'a pas approuvé le projet de décret fixant le taux de la taxe de séjour dans la station de tourisme d'Eymoutiers en motivant son refus sur le fait que, d'une part le dossier ne contenait aucune précision sur les travaux qui doivent être exécutés avec le produit de la taxe, et que, d'autre part, l'enquête a relevé une opposition de la part des principaux intéressés au développement de la station, et invitant le conseil municipal à reconsidérer la question Le conseil municipal, après nouvel examen du projet de

article 3

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	perception de la taxe séjour, délibère : Article 1er Taxe de séjour - Pour les motifs énumérés au tableau III ci-dessous, le conseil municipal demande que la station que la Station d'Eymoutiers soit autorisée à percevoir la taxe de séjour. Cette taxe sera perçue chaque année dans la station du 1er Juin au 1er Octobre pendant cinq ans, à compter du décret autorisant la perception Tableau III 1º Dates où commence et finit la saison de tourisme : du 1er Juin au 1er Octobre 2º Nombre approximatif des personnes séjournant annuellement dans la station : 300 3º Durée moyenne du séjour 4º Rendement annuel approximatif de la taxe : 20.000 frcs Article 2 - Tarifs de la taxe Le conseil municipal demande que les tarifs de la taxe indiqués au tableau IV ci-dessous soient appliqués pour une durée de cinq années, à dater du décret autorisant la perception de la taxe dans la station Tableau IV. Tarifs applicables par personne et par jour 1º hôtels, villas et maisons meublées de 3e ordre 6 francs 2º hôtels, villas et maisons meublées de 4e ordre 4 francs 3º Auberges 2 francs Exemptions 1º Enfants au dessous de sept ans 2º Personnes qui justifient qu'elles viennent temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions 3º Fonctionnaires et agents de l'Etat ou des départements appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions 4º Voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 5 Octobre 1940 pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession. Atténuations En faveur des familles nombreuses, dans la proportion prévue par la loi du 29 Octobre 1921, pour les tarifs de transport des chemins de fer d'intérêt général, c'est à dire : Pour les familles comprenant 3 enfants 30 p. 100 4 enfants 40 p. 100 5 enfants 50 p. 100 6 enfants 60 p. 100 7 enfants et plus 70 p. 100 Emploi de la taxe

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1°. Chambre d'industrie touristique

Le conseil municipal s'engage à assurer le fonctionnement de la Chambre d'industrie touristique et à lui verser, pour en couvrir les frais, une subvention annuelle, qui sera prélevée soit sur les ressources du budget communal, soit sur le produit de la taxe de séjour, tant que le classement de la station subsistera.

2°. Travaux d'hygiène.

Le conseil municipal s'engage également à entreprendre les travaux à exécuter avec le produit de la taxe de séjour, dès que celle-ci sera perçue, à savoir : construction d'un égout avenue de la gare, construction d'un égout rue des résistants, amélioration des chalets de nécessité existant sur la place d'armes, sur le champ de foire et rue de la Collégiale, etc...

3°. Travaux d'embellissement, amélioration des conditions d'accès, d'habitation, de séjour et de circulation

Après avoir satisfait aux mesures d'hygiène, le conseil municipal s'engage s'engage à entreprendre les travaux d'aménagement de la place des Cloîtres, de la place d'armes, en supprimant sur la 1ère un vieil immeuble communal en ruines et créant ainsi un espace libre entre de vieilles maisons, et en aménageant sur la 2ème un jardin public. A la suite des travaux d'amélioration des conditions de séjour et de circulation seront entrepris en accord avec la Chambre d'industrie touristique.

Abattoir - Emplacement - désignation.

M. le Maire expose qu'après examen de la question sur le choix de l'emplacement pour l'édification de l'abattoir municipal, il semble qu'il y aurait avantage à rechercher un emplacement permettant un raccordement direct avec la voie de chemin de fer. Il indique que le pré situé entre la voie ferrée et la route nationale nº 140, et dépendant de la propriété du Coulondit conviendrait à ce sujet.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, après discussion et examen de la question, décide de maintenir le choix de l'emplacement primitivement désigné, et situé en bordure de la route nationale nº 679, vers Limoges.

Comice agricole - Subvention

Le conseil municipal alloue au Comice agricole cantonal une subvention de 6 000 frs pour 1950. La dépense sera inscrite au budget additionnel de 1950.

Champs de foire des Pères - Création dans les prés au-dessous de la gare.

Le Maire expose qu'à la suite du projet de déplacement du champ de foire des pores, et son installation éventuelle sur les

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les terrains situés en dessous de la gare de la S.N.C.F., cette dernière demande quel prix maximum la commune offrirait pour prise du terrain à acquérir.

Le conseil municipal décide de maintenir à l'étude le projet dont s'agit, mais sous réserve toutefois, que les terrains désignés ne doivent pas être noyés par le refoulement des eaux de la Vienne à la suite des travaux de surélévation du barrage, envisagés par l'Electricité de France.

Le Conseil municipal, considérant la nature et la situation de ces terrains évalue à trente francs le mètre carré le prix que la commune peut offrir une acquisition éventuelle.

Assistance.

Le conseil municipal renouvelle les pouvoirs des membres de la commission chargée d'examiner les demandes d'assistance, au lieu et place du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Suivent les signatures

Séance du 9 Juillet 1950

L'an mil neuf cent cinquante le neuf juillet à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé en lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire, en vertu de la convocation faite par lui le cinq juillet.

Etaient présents : M.M. Dr Fraisseix, Dussartre, Barlet, Champeaud, Simon, Brunerie, Ventejoux, Tebraud, Coupet, Mmes Pétaud et Thias lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Excusé : Madame Tegaldeau

Absents : M.M. Lacaly, Chomartin, Gribaudi, Bachellerie Montaudon Poitin, Madame Vermigier Savy, Angleraud.

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a donné lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Association Sportive - subvention - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Soumoges, le 16 août 1950 Pour le Préfet, le secrétaire général signé : Beck.	Le conseil municipal, après examen d'une demande de subvention présentée par l'association sportive d'Eymoutiers pour l'organisation de la course cycliste dite "Tour de Macaudi", décide d'allouer à cette société une subvention de trente mille francs. La dépense sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel 1950
Fourgon d'incendie - garage - location.	Mr. le Maire expose qu'à défaut de garage particulier introuvable, le fourgon d'incendie a pu être logé au garage de Mr. Chéraux, mécanicien-garagiste, en attendant que la construction du garage communal soit réalisée, et que Mr. Chéraux demande un prix de location de 800 francs par mois - adopté. La dépense pour 1950, à compter du 1er Juin —, soit $ 600 pts sera inscrite au budget additionnel de 1950
Chemin de Chouviat - Remise en état -	Sur la demande présentée par les habitants du hameau, le conseil municipal décide de faire procéder à la remise en état du chemin rural de Chouviat
Perception. **Installation - locaux.**	Mr. le Maire donne lecture d'une lettre de la Trésorier Payeur Général de la Haute-Vienne faisant connaître que le Ministère des finances procède à une enquête générale sur l'installation matérielle des perceptions, et demandant s'il entre dans les intentions du conseil municipal de procurer à l'administration des locaux pour l'installation matérielle de la perception et pour le logement du comptable à Eymoutiers Le conseil municipal, considérant que la commune ne dispose pas de fonds suffisants pour entreprendre le projet soit d'acheter un immeuble soit d'en faire construire un à cette fin; considérant d'autre part qu'il y a tout lieu de penser que le Percepteur trouvera toujours à se loger à Eymoutiers; Est d'avis que la commune ne peut, pour le moment, envisager la réalisation de ce projet
Service d'Incendie - achat de matériel	Mr. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 24 Juin par laquelle Mr. le Préfet fait connaître qu'à la suite de la répartition effectuée par la commission spéciale des services d'incendie, le programme d'acquisition de matériel de lutte contre l'incendie de forêts concernant la commune d'Eymoutiers, est fixé ainsi pour les années 1950 et 1951: 102 seaux - pompes dorsaux, 214 battes à feu, 21 haches, 43 pelles, 40 seaux galvanisés, à répartir par moitié sur les deux années. Le conseil municipal considérant: 1° que l'acquisition de tout ce matériel nécessite une dépense

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	trop élevée pour la commune; 2° que le garage du service d'incendie dont la construction est projetée ne sera plus suffisant pour loger les voitures, les motos-pompes et tout ce matériel; Considérant d'autre part que l'utilisation de 102 seaux, 214 battes, 64 haches ou pelles, nécessite la présence de 400 hommes au moins; en tenant compte des sapeurs-pompiers nécessaires au fonctionnement du matériel lourd (fourgon, moto-pompe), qu'il ne faut pas compter réunir pour un incendie de bois, souvent éloigné des agglomérations disséminées dans la région. Estime que la quantité des matériels proposés est hors de proportion avec les possibilités du centre de secours et de défense contre l'incendie, et demande qu'elle soit réduite à six unités de chaque sorte d'appareil
Service d'Incendie . achat de tuyaux et de vestes cuir 1e Division - 1e Bureau - Vu et approuvé Limoges le 30-10-50 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Beck	Sur la demande du chef du corps de sapeurs-pompiers, le conseil municipal décide de faire l'acquisition : 1° de 20 vestes en cuir 2° de 200 mètres de tuyaux de 40 m/m Le Maire est chargée de demander des devis aux différentes maisons susceptibles d'effectuer ces fournitures dans de bonnes conditions Le crédit nécessaire pour couvrir la dépense est inscrit au budget additionnel
Alliance contre la dépopulation et Association des Pupilles de l'État	Le conseil municipal écarte, pour manque de crédits une demande de subvention présentée par l'alliance contre la dépopulation, ainsi qu'une demande présentée par l'association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'État
Égout - construction	Le conseil municipal examine une demande présentée par Mme Biarnais tendant à obtenir l'établissement d'un égout boulevard Lénine sur une longueur de trente mètres environ pour desservir son immeuble. Il reconnait l'utilité de cet ouvrage et en décide l'exécution par voie de régie
Ecole de Bussy	Le conseil municipal décide de faire procéder à la réfection des toitures de l'école de Bussy et de la maison d'habitation de l'instituteur, qui se trouvent en très mauvais état. Les travaux seront confiés à MM. Brunerie et Farjaudau. Il décide également de faire remplacer le papier de la chambre du logement.
Ruisseau Chassain - Prise d'eau de la S.N.C.F.	Le conseil municipal examine un projet d'aménagement de la prise d'eau de la S.N.C.F. sur le ruisseau Chassain. Cette prise d'eau située actuellement en aval du lavoir communal en dessous du chemin rural n° 10, serait établie en amont du lavoir, de façon à éviter de recevoir l'eau sortant de ce dernier, et elle récupérerait le surplus d'eau de la fontaine du lavoir.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal, considérant que ce nouvel aménagement de la prise d'eau ne paraît pas devoir nuire à la bonne alimentation du lavoir; considérant d'autre part que l'utilisation de l'eau de la fontaine par la S.N.C.F. ne présente pas d'inconvénient pour le moment, la commune n'en tirant pas partie Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la S.N.C.F. à exécuter les travaux prévus au projet présenté, sous réserve expresse: 1° que la commune conservera le droit de reprendre l'eau de la fontaine quand bon lui semblera et sans aucune formalité ni préavis vis à vis de la S.N.C.F. 2° des droits des tiers à l'utilisation de l'eau du ruisseau
Concession d'eau Redevance - réduction	Le conseil municipal examine une demande présentée par Mr Raillite, percepteur, tendant à obtenir une réduction de la redevance due pour concession d'eau desservant l'immeuble qu'il occupe, en raison de la consommation anormale constatée en 1949. Le conseil municipal, considérant que les chiffres relevés au compteur sont réguliers; que la consommation d'eau élevée provient d'une fuite à la conduite de distribution dans la maison même qui il appartenait au propriétaire de faire réparer; Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer la quantité d'eau absorbée par cette fuite, considérant d'autre part qu'en prenant en considération la demande présentée c'est ouvrir la voie à de nombreuses réclamations de même ordre qu'il n'est pas possible d'admettre Est d'avis que la demande ne peut être retenue.
Garages - Emprunt - 2e Division - 3e Bureau Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour. Limoges, le 31 juillet 1950 Pour le Préfet, le Chef de Bureau délégué signé: Illisible.	Le conseil municipal; vue la lettre en date du 2 mai 1950, par laquelle Monsieur le Préfet fait connaître que le projet de construction de garages communaux pour le service d'incendie et de la voie est susceptible d'être approuvé, et que la commune peut en poursuivre la réalisation; Considérant que la commune ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir la dépense nécessaire pour financer ces travaux, de l'ordre de 3 600 000 francs; et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt; Vote la réalisation d'un emprunt de trois millions six cents mille francs pour paiement des travaux de construction de garages communaux, à la Caisse des Dépôts et Consignations qui accepte. La commune se libérera de la somme due à la Caisse des Dépôts et Consignations par suite de cet emprunt, en trente années à compter du 1er Janvier 1951 au moyen de trente annuités de 374 248 frs payables par moitié en deux semestrialités et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6 f 50 pour cent l'an.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal vote une imposition de 806 centimes recouvrables pendant trente ans, à partir du 1er Janvier 1951, devant produire la somme de 274 248 francs destinée à assurer le paiement des annuités.
Stèle pour la commune d'Oradour sur Glane 4e Division - 3e Bureau Vu et approuvé. Limoges, le 1 août 1950 Pour le Préfet, le Secrétaire Général: signé Beck	Sur la proposition de Mr Pautaise, adjoint, le conseil municipal décide d'envoyer à la commune d'Oradour sur Glane, la cité martyre, incendiée et ses habitants massacrés par les troupes Allemandes le 10 juin 1944, une petite stèle en granit du pays, en hommage de la commune d'Eymoutiers; il vote à cet effet une somme de 11 148 francs à prendre sur les fonds libres et à inscrire au budget additionnel 1950 pour prix de la stèle et transport.
Enseignement. Cours complémentaire Création d'un 4ème poste	Le conseil municipal rappelle qu'une promesse formelle de création d'un 4e poste au cours complémentaire d'Eymoutiers, a été faite l'an dernier. Il estime que le moment est venu de tenir cette promesse, en raison du développement progressif et rapide de ce cours. Ici, en effet il a été possible, jusque là, de trouver une solution d'attente en mettant deux années dans la même classe, il n'en est plus de même aujourd'hui où le nombre des élèves s'est élevé à 93 - on en compte de nombreuses entrées. C'est là le résultat bien mérité par l'excellent travail de tous et par les beaux succès obtenus dans les examens et concours La création de ce 4e poste s'impose donc et le conseil municipal veut espérer qu'aucune opposition - d'aucun ordre - n'essayera de l'empêcher ou de le retarder
Garages - Emprunt	Article 1er - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6,50 % l'emprunt de la somme de trois millions six cents mille francs (3.600.000 frs) que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1951 au moyen de cinq cent six (506) centimes additionnels. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt. Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité. Article 3 - L'amortissement aura lieu par annuités égales payables

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

en deux termes semestriels.

Les intérêts, au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et, au plus tard, un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois, l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 6,50% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visé jusqu'à la date effective de réalisation.

Article 4.- Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.- Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6,50%.

Article 6.- La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7.- La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit, seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8.- La commune reconnait au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Adduction d'eau
Emprunts

Le conseil municipal, vu sa délibération en date du 3 Juillet 1949 approuvant les travaux d'alimentation en eau potable (2e phase); vu la décision en date du 21 Avril 1950 par laquelle Monsieur le Ministre de l'agriculture a agréé lesdits travaux et les a inscrits au programme d'investissement, avec attribution d'une subvention égale à 21% de la dépense, soit 1.112.850 francs en capital, et 1.112 550 francs payables en annuités

Décide :

1° La dépense nécessitée par le projet susvisé soit 18000 000 de frcs sera couverte de la façon suivante :

Par un emprunt à la Caisse de Crédit agricole de	7 000 000
Par un emprunt au Crédit Foncier de France de	7 000 000
Par un emprunt à particuliers de	2 890 000
Par la subvention en capital de l'Etat	1 112 550

Caisse Régionale de Crédit agricole

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour - Limoges, le 9 Septembre 1950. Pour le Préfet: Le chef de division délégué: Signé: illisible.

2° La réalisation à la Caisse Régionale de Crédit agricole d'un emprunt de sept millions de francs pour paiement des travaux d'alimentation en eau potable

La commune se libèrera de la somme due à la Caisse Régionale de Crédit agricole par suite de cet emprunt, en trente années à compter de 1950, au moyen de trente annuités de 357135 frcs comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 3 francs pour cent.

Le conseil municipal vote une imposition de 663 centimes additionnels recouvrables pendant trente ans à partir du 1er Janvier 1950 devant produire la somme de 357135 francs, destinée à assurer le paiement des annuités

Mr le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir entre la Caisse et la commune

Crédit Foncier de France

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour - Limoges, le 9 Septembre 1950. Pour le Préfet: Le chef de division délégué: Signé: illisible.

3° La réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de sept millions de francs destiné à couvrir une partie de la dépense pour travaux d'alimentation en eau potable

La commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier par suite de cet emprunt, en trente années à compter du 30 Juillet 1950 au moyen de trente annuités de 533 250 frcs chacune, payables par moitié les 31 Janvier et 31 Juillet de chaque année, et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6.50% l'an

Le premier semestre d'annuité échera le 31 Janvier 1951

A la garantie de cet emprunt et pendant toute la durée, le conseil municipal: 1° affecte le produit des recettes d'eau et 2° subsidiairement vote une imposition extraordinaire de 990 centimes additionnels, d'un produit égal à l'annuité et destinée au

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	au remboursement de l'emprunt; laquelle imposition ne sera mise en recouvrement que dans la mesure de l'insuffisance des recettes d'eau. La commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public, sauf au cas où le remboursement anticipé serait effectué au moyen des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses. En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme. Toutefois seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et économies précitées. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient grapper le présent emprunt.
Rues - dégats. Vu Limoges, le 7 Septembre 1950 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé : Beck.	Mr. le Maire expose que certains dégats ont été commis au mur de soutènement de la rue montée à Château par le camion appartenant à Mr. Kofyan, industriel à Eymoutiers; la dépense entraînée pour la réparation du mur s'élevant à 3000 frs est couverte par la compagnie d'assurances "l'Union". Il y a lieu d'accepter le règlement de cette affaire. - Adopté.
Projets de construction d'un centre médico-scolaire et d'une salle des fêtes - honoraires dûs à l'architecte. Vu et approuvé Limoges le 21 Septembre 1950 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé : Beck.	Mr. le Maire expose que selon décisions du conseil municipal il a fait établir : 1º un projet de construction d'un centre médico-scolaire 2º un relevé de terrain et établissement de plans pour la construction d'une salle des fêtes. que ces projets sont instance et qu'il y a lieu de payer les honoraires de l'architecte pour le travail qu'il a exécutés. Le conseil municipal décide de régler à Mr. Mongnet, architecte les sommes qui lui sont dues pour honoraires pour les travaux susindiqués, et qui s'élèvent à : 1º Etablissement d'un projet de centre médico-scolaire : 2% sur un montant de 7 400 000 frcs : 148 000 2º Etablissement de relevé de terrain et de plans pour construction d'une salle des fêtes : 1% sur 18 000 000 : 180 000 soit au total 298 000 frs Il vote à cet effet un crédit d'égale somme, inscrit au budget additionnel.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Adduction d'eau - Emprunt à Particuliers	Le conseil municipal décide la réalisation auprès des particuliers, par souscription publique, d'un emprunt de deux millions huit cent quatre vingt dix mille francs (2 890 000 frs) destiné à payer les travaux d'alimentation en eau potable. La commune se libèrera de la somme ainsi empruntée en quinze années à compter de 1951, au moyen de quinze annuités de 288 037 francs chacune comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 5.50 %. Le conseil municipal vote une imposition de 534 centimes 50 additionnels aux contributions directes recouvrables pendant pendant quinze ans à partir de 1951 devant produire la somme de 288 037 francs destinée à assurer le paiement des annuités. Le conseil municipal approuve le cahier des charges et le tableau d'amortissement réglant les conditions de l'emprunt, dressés par le Maire, ce jour.
Hangar à la gare - loyer. Vu Limoges, le 31 Octobre 1950 P. le Préfet, Le Secrétaire général Signé : Beck.	Le Maire donne lecture de la lettre en date du 8 Avril 1950 par laquelle Mr. l'administrateur délégué de la société coopérative agricole "La Semeuse du centre" fait connaître qu'il maintient son offre de 6000 frs par an pour prix du loyer du hangar communal occupé par ladite société, et qu'au cas où la commune n'accepterait pas cette proposition il lui appartiendrait d'en appeler devant la juridiction compétente. Le conseil municipal, après examen de la question, accepte le prix de 6000 francs par an, à compter du 1er janvier 1949, offert par la société coopérative agricole "La Semeuse du Centre" dont le siège est à Limoges, 32, Avenue du général Leclerc, pour prix du loyer du hangar communal occupé par cette société. Il reste bien entendu que la location est consentie à l'année. La présente délibération tiendra lieu de titre de recette pour la perception du montant du loyer.
Chemin de fer - passage à niveau de Charnaillat - fermeture	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre en date du 22 Juin par laquelle Monsieur le Chef de Section de la Société Nationale des Chemins de fer français fait connaître que dans le but de réaliser des économies de gardiennage en réduisant le nombre d'heures de présence de la garde-barrière, l'administration des Chemins de fer se propose d'interdire la circulation routière au passage à niveau nº 35, de Charnaillat pendant les périodes : du 1er Avril au 30 Septembre, de 21 heures à 8 heures; du 1er Octobre au 31 Mars, de 17 heures à 8 heures

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	et demande l'avis du conseil municipal Le conseil, considérant que le chemin intéressé sert uniquement à l'exploitation de bois, de prairies, de pacages, est d'avis que les mesures envisagées par la S.N.C.F. peuvent être appliquées sans grand inconvénient.
Compte administratif 1949	Le conseil municipal: ouï le rapport de M. le Maire; Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1934 et 10 avril 1935; Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1949, et les autorisations spéciales s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte d'administration de l'exercice 1949, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1950. Procédant au règlement définitif du budget de 1949, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir: Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 16 903 373 Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, à 14 908 034 Excédent de recettes 1.995.339 Somme qui sera reportée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1950
Compte de gestion du receveur pour l'exercice 1949.	Le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers Vu le compte rendu par Mr Raillette, percepteur-receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1° le rappel du compte définitif de l'exercice 1948; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1949; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget; Vu le détail des opérations finales de l'exercice 194 , établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1950; Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1949 que des opérations complémentaires effectuées en 195 Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1950, arrêté par le Préfet, et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exer

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	cice Délibère: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1949, le conseil admet les recettes des la gestion 1949 pour les sommes de Et alloue les dépenses pour celles de Fixe l'excédent de la recette à Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1949, aux sommes de Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1949, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1949 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1950, savoir: En recette, pour En dépense, pour D'où il résulte un excédent de recette de 1 995 339 Le résultat définitif de l'exercice 1948, étant un excédent de recette de 3 418 032 Le résultat définitif de l'exercice 1949 est un excédent de recette de 55 13371
Budget additionnel 1950	Le conseil municipal examine le projet du budget additionnel 1950, et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de. 7 246 345
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance. Il émet les avis suivants:
Femmes en couches	Page née Coute, au Jaladis, avis favorable Demarty née Denizaut, à Bethe, avis défavorable, le ménage n'a pas d'autres enfants, exploite à son compte le bien de famille, dispose de ressources suffisantes
Assistance médicale	Page Lucienne, au Puy d'Ayen, pour cure thermale; Bergeron née Pappy pour hospitalisation; Vve Bouchetout née Roux; Champreaud née Bouchetout, pour hospitalisation; Mazel née Dureisseix, pour colchos; Pétignaud Jean Eugène; Clérier Léonard; Vve Neuval née Blondel; Bourgeau Martin, reçoivent un avis favorable Vve Lacourière née Dupuy, avis favorable pour une participation de 30 %.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er Octobre 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le premier Octobre, à neuf heures le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé en lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze, en session extraordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Traissac, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le 27 Septembre

Etaient présents : M.M. Dr Traissac, Madame Legalland, Madame Rataud, M.M. Dussartre, Angleraud, Nouy, Bachelerie, Coupet, Brunerie, Vidin, Vintéjoux.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Excusés : M.M. Poutrix et Lebraut

Absents : Mme Fermigier, M.M. Champeaud, Chemartin, Cacaly, Gerbaud, Barlet, Simon, Montoudoux

Le Président mure la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

Mr Coupet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Batiment de la Poste cession aux P.T.T

Mr le Maire donne lecture d'une lettre en date du 25 Août 1950 par laquelle Monsieur le Directeur régional des services postaux, à Limoges, fait connaître que l'extension des services de la poste à Eymoutiers nécessite des aménagements importants à l'immeuble abritant le bureau de poste, et que l'administration des Postes ne peut entreprendre le projet envisagé que si elle a la libre disposition de l'immeuble; il demande en conséquence, si la commune consentirait à céder l'immeuble dont elle a la propriété.

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la question

Le conseil municipal, après discussion, est d'avis d'envisager la cession de l'immeuble dont il s'agit, au profit de l'administration des postes et télégraphe; il estime à trois millions de francs la valeur de cet immeuble compte de son importance, de son état, et de sa situation

Garages communaux
Travaux - adjudication

1re Dion - 1er Bureau
Vu et approuvé - Limoges, le 10 Octobre 1950 -
P. le Préfet - le Secrétaire général
Signé : Beck.

Mr le Maire expose que le projet de construction de garages communaux pour loger le matériel du service de défense contre l'incendie et le matériel de la voirie, adopté par délibération en date du 25 décembre 1949, a été approuvé par

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Préfet le 22 Août 1950; que d'autre part la dépense de 3576.440 francs est couverte par un emprunt de 3600 000 fr contracté à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et par un crédit de 76.440 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1950; et qu'il y a lieu de faire exécuter les travaux le plus vite possible

Le conseil municipal décide :

de faire exécuter les travaux de construction des garages communaux par voie d'adjudication au rabais sur soumission cachetées

de fixer la date de l'adjudication au 12 Novembre 1950, à 11 heures.

Il désigne M.M. Dussartre et Vintéjoux, conseillers municipaux pour assister le Maire.

Alimentation en eau sources à la Condamine - achat des terrains

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr de Bellabre, faisant connaître qu'il n'accepte pas l'indemnité de 275 000 francs qui lui a été offerte pour achat des terrains où sont situées les sources captées par la commune, et pour moins-value apportée à la partie supérieure de son pré de La Condamine, et demande 375 000 frs

Mr de Bellabre motive sa demande par l'assèchement total de l'arrivée d'eau dans le pré de la Condamine

Le conseil municipal, après examen de la question et discussion; considérant que depuis la captation des sources, il n'arrive plus d'eau pour l'irrigation du pré de la Condamine, et que le préjudice subi par Mr de Bellabre paraît plus important qu'on ne l'avait prévu; bien que cependant cet état de choses peut être dû pour une part à l'état de sécheresse qui persiste depuis plusieurs années;

Est d'avis que l'indemnité offerte à Mr de Bellabre peut être relevée, et autorise le Maire à en discuter avec ce dernier pour arriver à un accord.

Service d'Incendie achat de matériel

Le conseil municipal accepte la proposition du service départemental d'incendie relatif à l'achat par le centre d'Eymoutiers, du matériel de défense contre l'incendie de forêts ci-après;

10 Seaux - pompes dorsaux
14 Battes à feux
6 haches
4 pelles

Il autorise le Maire à faire l'acquisition de ce matériel aux meilleures conditions;

Il dit que le montant de la dépense, évalué à 160 000 francs

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	sera couvert par une subvention de l'Etat, par une subvention du service départemental d'défense contre l'incendie et par le crédit ouvert à cet effet au budget additionnel 1950. Le conseil municipal sollicite de l'Etat et du service départemental, l'attribution d'une subvention la plus élevée
Ecole de filles. Matériel - achat.	Le conseil municipal, sur la demande de Mlle la directrice de l'école de filles, décide de faire l'acquisition : 1° d'un guide - chant ; 2° de 12 tables pour remplacer celles de 4ème classe qui sont vétustes et en très mauvais état La dépense, évaluée à 100000 francs environ, sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget
Patronage scolaire 1re Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges le 30-10-50 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Beck	M. le Maire expose que le service du patronage scolaire, organisé à l'école de garçons a été assuré du 1er janvier au 13 juillet 1950 par les instituteurs de l'école moyennant une indemnité globale de ~~5000~~ 10000 francs, et qu'il y a lieu de voter un crédit nécessaire pour payer cette dépense, ainsi que pour rétribuer le même service pour la période du 1er Octobre au 31 décembre. Le conseil municipal vote un crédit de 13000 francs à l'effet ci-dessus indiqué, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1950
Bâtiments communaux "Oasis" Eclairage électrique	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de MM. Arny, Petaud-Pierre et Pottier, locataires dans l'immeuble communal dit "l'Oasis" exposant qu'ils sont mis dans l'obligation de faire installer un compteur électrique pour desservir leur logement ; que n'étant dans ces locaux que provisoirement en attendant de trouver un autre logement, ils estiment exagérée la dépense qu'on leur impose, étant donné que les locaux sont déjà desservis par un compteur commun, et demandent que l'E.D.F. consente à laisser les choses en l'état encore quelques mois Le conseil municipal charge le Maire d'adresser une demande dans ce sens à Electricité de France
Communaux de Bussy - Plantation -	Le conseil municipal examine une demande des habitants de Bussy tendant à l'étude du projet de plantation d'une partie des biens sectionnaires de ce hameau. Il émet un avis favorable
Nettoiement de la Rivière - crédit - Vu et approuvé - Limoges le 17-10-50 Pour le Préfet, le Secrétaire général signé : Beck	Le conseil municipal, considérant que le crédit de 1610 francs voté par délibération en date du 25 Décembre 1950, approuvée par M. le Préfet, le 28 février 1950, pour payer la fourniture d'un casse-croûte aux cantonniers à l'occasion des travaux de curage de la rivière n'a pu être payé avant la clôture de l'exercice ; renouvelle le même crédit de 1610 frs à prendre sur celui ouvert au budget de 1950 pour dépenses imprévues.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Foires - Réglementation de la circulation	Le conseil municipal, considérant qu'il se produit, les jours de foire, de gros encombrements gênant énormément la circulation à travers la ville, et créant des risques d'accidents, décide qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Il désigne une commission composée de M.M. Pautaise, Dussartre, Bachellerie et Brunerie chargée d'assister le Maire pour étudier les mesures à prendre.
Nettoiement des Rues et Service des pompes funèbres	Le conseil municipal revient sur la question d'achat d'un véhicule automobile pour l'enlèvement des ordures ménagères et pour le transport des corps. Il désigne une commission composée de M.M. Pautaise, Dussartre, Bachellerie et Brunerie, chargée d'étudier la question et d'en rapporter.
Fonctionnaires - Majorations de reclassement.	Le conseil municipal ; Vu la circulaire Préfectorale du 23 Août 1950 pour l'application aux agents communaux des dispositions : 1° de l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 12 Mai 1950, concernant les majorations de reclassement au titre de l'année 1950 ; 2° du décret n° 50-965, du 11 Août 1950, portant attribution d'une prime unique et exceptionnelle 3° du décret n° 50-966, du 12 Août 1950 portant modification du décret n° 48-1371, du 9 Octobre 1948, relatif à l'attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie ; Délibère : Il est alloué aux fonctionnaires communaux : 1° deux majorations de reclassement payables respectivement à compter du 1er janvier et du 1er Juillet 1950. Chacune de ces majorations est égale au tiers de la différence entre le montant du traitement après reclassement intégral et le montant (arrondi) du même traitement en 1949 2° Une prime unique et exceptionnelle fixée à 3000 frs. Pour prétendre au bénéfice de la prime, les agents doivent avoir reçu au titre du mois de janvier 1950, une rémunération brute inférieure ou égale à 14000 frs, compte tenu des primes et indemnités de toute nature, et, le cas échéant, des avantages en nature ; il ne sera pas tenu compte de la prime spéciale uniforme mon-

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

mensuelle de transport prévue par le décret nº 48-1572 du 9 Octobre 1948, modifié par le décret nº 50-167 du 3 février 1950, ni des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais, ni des allocations de caractère familial

Pour les agents dont la rémunération, considérée comme à l'alinéa ci-dessus aura été durant la même période, comprise entre 14001 et 18000 francs, le montant de la prime sera égal aux trois quarts de la différence entre 18000 francs et leur rémunération.

Les agents qui n'auront pas été effectivement en service pendant tout le mois de janvier 1950 recevront proportionnellement à la durée de leurs services effectifs, pendant ce mois : la prime unique et exceptionnelle, calculée comme il est indiqué ci-dessus.

Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet ou intermittent, la prime est calculée au prorata de la durée effective des services retribués au cours du mois de janvier 1950.

3º une majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie allouée aux communaux par délibération en date du 5 décembre 1948 approuvée par Monsieur le Préfet, le 18 décembre 1948, dont le montant est déterminé conformément au barème ci-après, à compter du 1er juillet 1950 :

1er juillet

Traitements annuels	Montant annuel de la majoration
de 114.500 à 120 000 inclus	9000
de 121000 à 130 000 inclus	8040
de 131 000 à 140000 inclus	7080
de 141000 à 150 000 inclus	6000
de 151000 à 160 000 inclus	5000
de 161000 à 170 000 inclus	4080
de 171 000 à 180000 inclus	3000
de 181000 à 190000 inclus	2040
de 191000 à 200000 inclus	1080
Au-dessus de 200000	néant

La dépense supplémentaire pour 1950, résultant des décisions ci-dessus est couverte par les crédits ouverts au budget de 1950 aux chapitres des traitements. Elle s'élève à 310.116 francs.

Les majorations de reclassement, ainsi que les diverses indemnités allouées à chaque agent sont déterminées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Le conseil municipal ; vu la loi nº 50-720, du 24 Juin 1950

Maire et adjoints
Indemnité de fonctions
Vu et approuvé Limoges, le 31-10-1950
P. le Préfet, Le Secrétaire général
Signé : Beck.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

modifiant l'ordonnance nº 45-2339 du 18 Octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des Maires et adjoints ; et après que ces derniers ont quitté la salle des séances

Décide :

La délibération en date du 17 Octobre 1948, approuvée par Mr le Préfet, le 3 Novembre 1948, est modifiée ainsi qu'il suit :

Il est alloué, à compter du 1er Octobre 1950, au Maire et aux 1er et 2e adjoint, une indemnité annuelle de fonctions ainsi fixée :

Pour le Maire	117 000 francs
Pour chacun des adjoints	53 000 francs

La dépense supplémentaire ainsi engagée pour 1950, de 13 000 sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1950

Bibliothécaire
- Salaire -

Vu et approuvé Limoges, le 17 Octobre 1950
P. le Préfet
Le Secrétaire général
Signé : Beck.

Le conseil municipal, considérant que le salaire servi à la préposée à la bibliothèque municipale est insuffisant par rapport au service assuré qui consiste en 1 h. 30 de présence par semaine

Décide :

Le salaire de la bibliothécaire municipale est fixé à 7 200 francs par an à compter du 1er Octobre 1950

La dépense supplémentaire de 900 frcs pour 1950 sera prélevée sur le crédit de 20000 francs inscrit au budget pour entretien de la bibliothèque.

Cantonnier
Indté pour soins au cheval

Vu et approuvé
Le 17 Octobre 1950
P. le Préfet
Le Secrétaire général
Signé : illisible

Le conseil municipal, considérant que le cantonnier chargé de soigner le cheval, effectue environ une heure supplémentaire de service les dimanches et jours fériés, et qu'il y a lieu de lui allouer une majoration de l'indemnité spéciale qu'il perçoit.

Décide :

L'indemnité allouée au cantonnier pour soigner le cheval les jours non ouvrables, est fixée à 6000 francs par an à compter du 1er Octobre 1950

La dépense supplémentaire ainsi engagée pour 1950, de 1350 francs, sera prélevée sur le crédit de 80 000 francs ouvert au budget pour entretien de l'attelage (Chap. VIII, art. 5)

Station de tourisme - Perception de la taxe de séjour.

Le conseil municipal examine le projet de perception de la taxe de séjour dans la station touristique d'Eymoutiers, mis à l'enquête pendant les 2, 3 et 4 Octobre, et émet un avis très favorable à sa réalisation

Batiments communaux - Loyers - taxe pour le fonds National de l'habitat

Vu et approuvé - Limoges, le 13-12-1950
P. le Préfet, Le chef de division délégué
Signé : illisible

Le conseil municipal vote une somme de 1720 frcs, à prendre sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues, pour taxes du fonds national d'amélioration de l'habitat, sur loyers perçus par la Commune

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Fourniture de vin aux cantonniers. — 2e Division — 3e Bureau — Vu et approuvé - Limoges le 21-11-1950 Pour le Préfet, le Secrétaire général, signé : Buck -	Le conseil municipal approuve la dépense de 1380 francs pour achat de vin pour les cantonniers à l'occasion des travaux de ferrage du foin pour le cheval. La dépense sera prise sur le crédit de 80000 francs ouvert au chapitre VIII article 8 du budget 1950 pour entretien du cheval.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'admission à l'assistance, et émet les avis suivants :
Vieillards	Remenieras Jean, au champ de foire, à Eymoutiers, avis favorable pour admission
Assistance Médicale	Leylavergne Guy, au champ de foire, avis défavorable, l'intéressé bénéficie de la participation de la sécurité sociale, et la famille dispose de ressources suffisantes pour payer la différence
	Sirieix Lyonne Chouquet, au Point du jour, avis favorable
	Brettenoux Henri, à Brenac, avis favorable
	Cacaly René, route de Château, avis favorable
	Pichon Louis, à Macaud, avis défavorable, les ressources du ménage sont suffisantes
	Lapaquette Vve, Ame du Point du jour, avis défavorable, ses enfants peuvent lui aider
	Denizeau, à Meilhac, avis défavorable, exploite une ferme et un retire des ressources suffisantes
	Brousselon, à Combas, avis défavorable, ses enfant sont en situation de lui aider
Carte Sociale	Mutation, à Bussy, Vve Feuillet, rue de la Collégiale; Vve Granaud, Faubourg de Macaud, avis favorable;

Ataud, E. Vinzeaud, Coupet, Nouy, Bachellerie, F. Bernardie

Séance du 17 Décembre 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le dix sept Décembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Legalland, 1ère adjointe au Maire, et en l'absence de ce dernier empêché, et ensuite de la convocation faite le treize de ce mois

Etaient présents : Mesdames Legalland, Ataud, M.M. Duvaurie, Barlet, Pauteise, Chemartin, Nouy, Brunerie, Bachellerie, Lebeaud, Simon, Vinzeaud, Coupet.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article de la loi du 5 Avril 1884
	Excusés : M. le Dr Traisseix, Maire
	Absents : M.M. Anglenard, Champeaud, Voisin, Gerbaud, Montaudon, Cacaly, et Mme Fermigier
	La Présidente ouvre la séance
	Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil
	M. ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Affaire de Romanet	Le conseil municipal, considérant que par sa délibération en date du 28 Décembre 1949, il a approuvé la décision du Maire de refuser d'inscrire la mention "Mort pour la France" en marge des actes de décès des sieurs de Romanet et Brenac
	Attendu qu'à la suite de cette décision le Maire a été traduit devant le tribunal civil qui l'a relaxé, et ensuite devant la cour d'appel qui vient de le condamner
	Considérant que le Maire n'a fait que suivre les décisions du conseil municipal
	Décide : à l'unanimité des membres présents :
	1° que l'affaire doit être prise au nom de la commune d'Eymoutiers
	2° de faire appel devant la Cour de Cassation, de l'arrêt de la Cour d'appel de Limoges, prononçant la condamnation du Maire
Chemins Ruraux Eclairage public	Le conseil municipal examine une demande des habitants du village de la Rue tendant à obtenir :
	1° la remise en état du chemin rural allant de la Rue à Landeix
	2° l'installation de deux lampes d'éclairage public dans le village
	Le conseil municipal, considérant que le chemin dont s'agit se trouve en mauvais état, est d'avis de le faire remettre en état ; considérant que le village de la Rue se trouve dans les mêmes conditions que plusieurs autres dans la commune, où il n'existe pas de lampes d'éclairage, est d'avis d'ajourner cette question jusqu'au moment où il sera envisagé un projet d'ensemble -
Rues - remise en état	Mme la Présidente expose que la petite ruelle longeant le bâtiment

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de l'école de garçons, ainsi que la petite place au devant de l'école, sont en très mauvais état et qu'il y aurait lieu de les faire aménager. On pourrait faire casser les vieux pavés et constituer un macadam. Le conseil municipal adopte la proposition, mais est d'avis d'attendre que les travaux de réfection des canalisations d'eau soient exécutés.
Ecole de La Roche Alimentation en eau	Le conseil municipal, considérant que l'école de La Roche manque d'eau en période d'été, est d'avis de faire entreprendre des recherches d'eau afin d'assurer une meilleure alimentation. Les travaux ne pourront être entrepris qu'en période sèche.
Ecole de filles. Ecole de garçons -Logements-	Le conseil municipal examine : 1° une demande présentée par Mlle Landeau, institutrice tendant à obtenir l'installation de l'eau et d'un évier dans une des deux pièces qu'elle occupe à l'école de filles; ces pièces dépendent du logement attribué à Mme Regaudie, mais peuvent, néanmoins, servir de logement pour une maîtresse célibataire 2° une demande d'indemnité de logement présentée par Mr. Chapeaublanc, instituteur, non pourvu de logement Il décide de faire exécuter les aménagements demandés par Mlle Landeau, et d'allouer à Mr. Chapeaublanc une indemnité de logement à compter du 1er Octobre 1930
Sapeurs-Pompiers Service d'incendie	Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mr. le commandant du corps de Sapeurs-pompiers, demandant : 1° l'achat pour les sapeurs-pompiers, d'un pantalon imperméable comme en utilisent les ouvriers des chantiers du barrage de Peyrat-le-Château 2° la remise en état de la moto-pompe Da Lion Le conseil municipal, malgré son désir de donner satisfaction aux dévoués sapeurs-pompiers, estime que les vêtements utilisés par les ouvriers du barrage de Peyrat-le-Château sont imperméabilisés à l'huile ou au goudron, matières inflammables, ne convenant pas pour le service de défense contre l'incendie, et ajourne la question Il décide de faire remettre en état de fonctionnement la 2ème moto-pompe
Hangar à la gare	Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mr. l'administrateur de la Société "La Semeuse du centre", locataire du hangar communal, édifié à la gare, exposant qu'il désirerait faire exécuter au local des réparations et transformations, et demande qu'un bail d'une certaine durée lui soit consenti Le conseil municipal décide de maintenir sa décision de ne louer qu'à l'année.
Concessions d'eau -Mme Barbas-	Mme la Présidente expose que par délibération en date du 19 Mai 1929, le conseil municipal d'Eygurandes a approuvé un accord intervenu entre la commune et Mr. Guillen. Selon cet accord Mr. Guillen concède à la commune le droit d'établir dans son jardin situé au Puy d'Ayen, les réservoirs d'eau d'alimentation de la ville, à charge par la commune de fournir au sieur Guillen, une quantité d'eau journalière de deux mille litres, dans un jardin lui appartenant à Saint-Filles Elle expose en outre que les propriétaires actuels du jardin sis à Gilles, les héritiers Barbas, viennent de se partager le droit de disposer de l'eau fournie par la commune, et que Madame Barbas née Faure qui dispose pour sa part de cent quinze mètres cubes d'eau par an demande à l'utiliser pour les besoins ménagers de sa famille s'engageant à payer le surplus de consommation aux tarifs en vigueur pour les concessions d'eau Madame la Présidente demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande Le conseil municipal, considérant que d'après l'accord susvisé, intervenu entre la commune et Mr. Guillen, ce dernier a la libre disposition des deux mille litres d'eau que doit fournir chaque jour la commune; décide de prendre en considération la demande présentée par Madame Barbas. En conséquence il sera consenti à cette dernière une concession d'eau gratuite jusqu'à concurrence de [illegible] litres d'eau par jour; étant entendu que le surplus consommé par Mme Barbas sera payé par elle aux tarifs des concessions d'eau en vigueur
Boues et immondices -vente-	Le conseil municipal de vendre de gré à gré les boues et ordures ménagères amassées dans la ville au cours de l'année 1931; des propositions seront reçues à cet effet, le 31 décembre 1930, à 11 heures à la Mairie.
Batiments communaux -assurance incendie- expertise-	Le conseil examine une proposition d'estimation des bâtiments communaux assurés contre les risques d'incendie, présentée par MM. Galtier et Compagnie, et ne la retient pas

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Places et promenades - Installation de bancs -	Le conseil municipal examine la proposition de la Société Innova Publi, 23, avenue de la Motte-Piquet, à Paris, tendant à la fourniture gratuite de bancs à installer sur les places et promenades de la ville moyennant l'autorisation de poser sur ces bancs des plaques publicitaires. La commune aurait la charge de l'installation et de l'entretien des bancs. Le conseil municipal accepte la proposition et autorise le Maire à signer l'accord à intervenir.
Syndicat de l'Habillement - Subvention -	Le conseil municipal alloue au Syndicat ouvrier de l'Habillement d'Issoudun, une subvention de mille francs à prendre sur le crédit ouvert pour subvention à diverses Société, en 1951
Salon du tourisme - Subvention - Vu et approuvé - Limoges, le 25-1-1951 Pour le Préfet, Le Secrétaire général de l'entente générale	Le conseil municipal vote une subvention de 3000 frcs à prendre sur les fonds disponibles par addition au budget de 1950, pour participation de la commune aux frais d'organisation d'un stand régional au Salon national du tourisme.
NOËL des enfants des écoles	Sur la proposition de Mme la Présidente, le conseil municipal décide d'offrir un goûter aux enfants des écoles de la commune à l'occasion des fêtes de Noël 1950.
Patronage Scolaire	Le conseil municipal, considérant que par délibération du 1er Octobre 1950, il a voté un crédit de 3000 frcs pour payer les dépenses engagées pour organisation du patronage scolaire à l'école de garçons; considérant que les dépenses réellement faites s'élèvent à 10.000 frcs; Vote une somme de 7000 frcs pour parfaire celle de 3000 frcs ci-dessus indiquée
Quai de Débarquement des animaux	Madame la Présidente expose que la commission municipale désignée pour étudier, avec le Maire, la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules les jours de foire, s'est réunie et a examiné la question; elle propose : 1° que l'accès et le stationnement de tous véhicules, soit interdits sur la place Stalingrad, où se tient le marché aux porcs; 2° qu'un quai de débarquement, suffisant, des animaux amenés par véhicules routiers soit établi dans les environs du marché. Mme la Présidente expose que la municipalité envisage l'établissement de ce quai sur le talus de la route nationale, en face les arcades de la ligne du chemin de fer, et sur

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	une partie de terrain attenante, appartenant à la S.N.C.F., qui consentirait une location. Cet emplacement situé à cent mètres environ du marché aux porcs, permettrait d'aménager un quai suffisant Le conseil municipal, après discussion, adopte la proposition et décide de faire établir un devis de la dépense à engager
Dispensaire - Bâtiment -	Madame la présidente expose que devant l'état de délabrement de la toiture du bâtiment où sont installés les services du dispensaire d'hygiène, le Maire s'est trouvé dans l'obligation de faire déplacer l'appareil de radiographie afin de le mettre à l'abri. Mais que cette solution n'est que tout à fait provisoire, et qu'il y a lieu d'envisager les mesures à prendre pour installer ailleurs les services du dispensaire. Elle expose que cette installation pourrait se faire vraisemblablement au corps de bâtiment attenant, et appartenant également à la commune, où il existe quatre pièces, mais qu'il serait nécessaire de faire évacuer les locataires qui l'occupent et d'y faire certains aménagements et réparations. Elle demande à l'assemblée d'en délibérer. Le conseil municipal examine la question; considérant qu'il y a urgence à désaffecter l'immeuble dont il s'agit dont la toiture menace ruine, considérant que la commune ne dispose pas de locaux disponibles susceptibles de recevoir les services du dispensaire; que ceux désignés comme pouvant convenir sont attenants aux locaux à évacuer Décide : 1° de mettre immédiatement à l'étude le projet d'installation des services du dispensaire dans les locaux occupés par Mme Vve Taure et Mr Champeaud, et de démolition de l'immeuble où se trouvent actuellement ces services La dépense à engager pourra vraisemblablement être couverte, en partie, par le crédit ouvert au budget pour entretien des bâtiments, et en partie par les fonds libres
Fonctionnaires communaux. Majoration de reclassement	Le conseil municipal; vu la circulaire de Mr le Préfet, en date du 5 décembre 1950 pour l'application aux agents communaux des dispositions de la loi du 9 Août 1950, allouant aux fonctionnaires de l'Etat la 3ème majoration de reclassement Vu le classement indiciaire adopté par délibération en date du 30 Janvier 1949 approuvée par Mr le Préfet, le 24 février 1949 en faveur des fonctionnaires communaux Décide :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il est alloué aux fonctionnaires communaux, à partir du 1er Janvier 1951, la dernière majoration de reclassement.

Cette majoration est calculée de façon à assurer à chaque agent un traitement d'un montant brut égal à la somme du traitement applicable à l'intéressé à compter du 1er Janvier 1949 et du double de la majoration de traitement perçue par lui au titre de l'année 1949

Le montant du traitement ainsi alloué à chaque agent est déterminé dans le tableau joint à la présente

Les dépenses résultant de la décision ci-dessus sont prévues au budget de 1951

Budget 1951

Le conseil municipal examine le projet de budget pour 1951, et l'approuve:

En recette, à	35 644 329
En dépense, à	35 434 329

L'excédent de recette, de 210 000f

provenant de la subvention d'égale somme allouée sur les fonds de l'Etat pour construction des garages sera affecté ultérieurement, soit à l'aménagement intérieur des garages soit au remboursement partiel de l'emprunt contracté pour la construction des garages

Imposition pour insuffisance de Revenu

Le conseil municipal, vu le budget de 1950 et le compte de l'exercice 1949 ; vu le budget proposé pour 1950

Considérant qu'il résulte de ces documents que, pour mettre les recettes de niveau avec les dépenses du service annuel votés pour 1951, il est indispensable de recourir à une imposition additionnelle de 5200 centimes,

Est d'avis:

Que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement une somme de 2 802 436 pour cause d'insuffisance des revenus communaux

Alimentation en eau potable - Projet de construction du réseau de distribution.

Vu et approuvé. Limoges le 19 février 1951. Le Préfet. Signé: Garcier

Mme la Présidente rappelle que par délibération du 3 Juillet 1949, le conseil municipal a approuvé le projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Eymoutiers (2e phase) travaux d'utilisation des eaux, établi sous le contrôle des Génie rural, et a sollicité de Mr le Ministre de l'agriculture l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux.

Ce projet a été agréé par décision en date du 21 Avril 1950, et, par décision en date du 17 Mai 1950, Mr le Ministre de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'agriculture a accordé à la commune d'Eymoutiers une subvention égale à 20% de 21 238 000 francs, soit 4 247 600 francs.

Elle rappelle, en outre, que par arrêté en date du 23 Octobre 1950 Mr le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé la commune à contracter un emprunt de 2 890 000 francs auprès du public. Le montant de cet emprunt est supérieur à la partie de subvention qui sera allouée en annuités.

Enfin par délibération en date du 9 Juillet 1950, le conseil municipal a décidé de contracter un prêt de 7 000 000 de francs auprès de la Caisse de crédit agricole, et un prêt de 7 000 000 de francs auprès du Crédit foncier de France, pour couvrir la part contributive de la commune dans la dépense

Dans ces conditions Mme la Présidente propose au conseil municipal d'envisager la mise en adjudication des travaux. Cette adjudication aura lieu en deux lots.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

1e décide de donner suite au projet d'alimentation en eau potable du chef-lieu — 2e phase — travaux d'utilisation des eaux, dont la dépense s'élève à 18 000 000 de francs

2e Affecte à cette dépense une somme de 7 000 000 de francs représentant le montant de l'emprunt au Crédit Agricole, une somme de 7 000 000 francs représentant le montant de l'emprunt au Crédit Foncier de France, une somme de 2 890 000 francs représentant le montant de l'emprunt aux particuliers, le reliquat, soit 1 112 550 francs, représentant la part de la subvention de l'Etat qui est allouée en capital

3e décide de confier la direction des travaux à Mr Paquier aux clauses et conditions à intervenir

4e demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la mise en adjudication des travaux en deux lots, à savoir:

1er lot: canalisations et accessoires	15 500 000 francs
2e lot: travaux de génie civil	2 500 000 francs
	18 000 000

5e désigne MM. Dussartre et Champeaud, conseillers municipaux pour assister le Maire, comme membres de la Commission d'adjudication

Alimentation en eau potable - Ingénieur-Directeur des travaux

Vu et approuvé, Limoges le 9 février 1951. Le Préfet. Le Directeur général. Signé: Bouet.

Le conseil municipal examine un projet de convention à intervenir entre la commune et Mr Paquier, Ingénieur-conseil chargé de l'établissement du projet d'alimentation en eau potable d'Eymoutiers, pour régler les conditions du concours apportés par Mr Paquier à la commune

Il en approuve les termes, et autorise le Maire à le signer

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Travaux communaux - techniciens -	Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mr Fronzes, géomètre chargé d'études, demeurant Boulevard Victor-Hugo, à Eymoutiers, faisant ses offres de service pour l'exécution des projets de travaux communaux Le conseil municipal en prend acte, et décide de confier à Mr Fronzes les projets relevant de sa compétence
Travaux d'aménagement de la Basse Maulde	Le conseil municipal, considérant que les travaux d'aménagement de la Maulde (usine de Pyrat-le-Château) sont sur le point d'être terminés; que déjà plusieurs centaines d'ouvriers sont débauchés et se trouvent sans travail; Considérant que cette situation va créer une grave perturbation au point de vue économique dans la région Considérant d'autre part que le projet des travaux d'aménagement de la basse Maulde, qui fait suite aux premiers est à l'enquête, et qu'il dépend des pouvoirs publics qu'il soit mis à exécution; qu'ainsi l'on utiliserait rationnellement tous les moyens résultant des aménagements réalisés en amont, et l'on donnerait du travail pour faire vivre plusieurs centaines de familles Emet le vœu que les travaux compris dans le projet d'aménagement de la basse Maulde (chutes de Laron, de Bujaleuf et de Lartige) soient entrepris immédiatement.
Réarmement de l'Allemagne	Le conseil municipal considérant que les hommes des gouvernements du pacte dit "Atlantique" s'apprêtent à admettre dans leur sein l'Allemagne non dénazifiée avec son armée réorganisée; Considérant qu'un tel acte représente pour le peuple français - qui n'a pas oublié l'exemple de la destruction totale d'Oradour-sur-Glane avec tous ses habitants - la plus grave menace pour la France et pour la Paix mondiale Emet son vœu contre le réarmement de l'Allemagne
Chemins vicinaux - crédits - Vu et approuvé Limoges, le 6 février 1951 Le Préfet, Le Secrétaire général Signé: Berk.	Le conseil municipal, considérant que les dépenses engagées pour entretien des chemins vicinaux ordinaires et pour salaires des cantonniers, au titre de l'année 1950, dépassent de 160000 francs les crédits régulièrement ouverts pour ce service, vote un crédit d'égale somme, soit 160000 frs, à prendre sur les fonds disponibles, par addition au budget de 1950, pour paiement des dépenses afférentes à l'entretien des chemins vicinaux.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Receveur Municipal - Indemnité de gestion - Approuvé Limoges, le 6 Mars 1951 Le Préfet, Le Secrétaire général Signé: illisible.	Le conseil municipal, vu l'arrêté du 6 Décembre 1946 par lequel Monsieur le Ministre de l'Intérieur a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion, vu la décision du 30 Août 1950, par laquelle Mr le Ministre a fixé un nouveau taux pour cette indemnité à partir du 1er janvier 1950 Décide: 1° Le montant de l'indemnité de gestion allouée au Receveur municipal est fixé à 1128 frs par an à compter du 1er Janvier 1950. 2° Un crédit supplémentaire de 3419 francs est ouvert au budget de 1950. 3° En cas de coupure de gestion le montant de l'indemnité de gestion sera partagée entre les Receveurs municipaux, au prorata de la durée de leurs fonctions 4° L'indemnité de gestion sera maintenue au Receveur municipal pendant toute la durée de ses fonctions, sauf décision contraire du conseil municipal, et un crédit sera inscrit tous les ans au budget de la commune pour le paiement de cette indemnité. Ont signé: Pour extrait conforme, Le Maire, E. Pintegaud, Batard, Le Secrétaire, Barlet, Morg, Duparcaux, Dumas, Chevalier

Séance du 6 Mai 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le six Mai, à neuf heures le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé en lieu ordinaire de ses séances au nombre treize, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Legalland, 1er adjoint au Maire, et en l'absence de ce dernier suspendu de ses fonctions, et ensuite de la convocation faite le deux de ce mois

Etaient présents: Madame Legalland, Mme Batard, MM. Dessartre, Fauteix, Anglerand, Nouy, Bachellerie, Chemartin, Vintejoux, Lebraut, Brunerie, Champeaux, Barlet

lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés: MM. Dr Fraisseix et Voisin

Absents: Mme Fenigier, MM. Cacaly, Montaudon, Simon

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La Présidente ouvre la séance

Il a été en conformité de l'article 58 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Mr Brunerie Raymond ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Terrain de Sports

Le conseil municipal examine le projet d'assainissement du terrain de sports, consistant en drainage et nivellement, et dont la dépense s'élève à 1.100.000 frs.

Tenant compte que Mr l'Ingénieur, auteur du projet, explique par lettre, que les travaux prévus sont un minimum et que s'ils se révèlent insuffisants l'on pourra les compléter par la suite par l'installation de drains supplémentaires, le conseil municipal n'a pas l'assurance que le projet proposé donnera le résultat attendu

Il estime, dans ces conditions, qu'il y aurait intérêt à étudier la possibilité de créer un terrain à un autre endroit où il y aurait un sol convenant mieux, et d'abandonner celui existant

Il est d'avis de demander un rapport de l'Ingénieur sur la question, faisant ressortir les avantages possibles qu'il y aurait, et la dépense approximative à engager

Muni de ces renseignements, le conseil municipal pourra se prononcer en connaissance de cause

Abattoir

Mme la présidente explique que les services du génie rural ont fait savoir que le projet de construction de l'abattoir était soumis à l'agrément de Monsieur le Ministre, et qu'il était possible d'espérer l'approbation en 1951

Chemin V.O. nº 18 des Cannerie

Mme la Présidente dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin vicinal ordinaire nº 18.

Elle invite ensuite le conseil municipal à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet

Le conseil municipal,

Vu la délibération de la commission départementale en date du 28 Juillet 1938 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sous le nº 18, et la désignation de La Tour à Espoutrins par les Cannerie;

Vu sa délibération en date demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1950, du projet de construction du chemin vicinal ordinaire nº 18, partie comprise entre la route Nationale nº 692 PK. 13583, et le Chemin départemental nº 14 au PK. 24538, sur une longueur de 473 mètres

Vu la délibération de la commission départementale en date du 30 Novembre 1950 admettant la commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1950

Vu le projet dressé par les ingénieurs, pour la construction dudit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit:

Travaux	2708715,25
Somme à Valoir	191284,75
	2900000

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le chapitre IV de l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux desquelles il résulte que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par la commission départementale dans sa séance du 28 Juillet 1938

Vu la loi du 12 Mars 1880 et le décret réglementaire du 3 Juin suivant

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Considérant que les travaux sont d'utilité publique

Délibère:

1: Le projet susvisé est adopté;

2: En conformité de l'article 3 du décret du 3 Juin 1880, seront d'abord affectés au paiement de la dépense, pouvant être subventionnée évaluée, comme il est dit plus haut, à 2900000

les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail -

Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources extraordinaires communales et des subventions du département et de l'Etat 2900000

Par application du décret du 10 Avril 1914 cette somme doit être ainsi répartie:

à la charge de la commune: 30% ou 870000 frs

à la charge du département: 31% ou 899000 frs

à la charge de l'Etat: 39% ou 1131000 frs

3: La part contributive sus-indiquée de la Commune, soit 870000 frs sera couverte au moyen des ressources extraordinaires ci-après:

La commune sera imposée en 1952 de centimes additionnels au principal des Contributions directes devant produire 870000

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemin vicinal Nº 18 Procédure d'expropriation	Le conseil municipal ; considérant que le projet de construction du chemin vicinal ordinaire nº 18, classé par la commission départementale suivant décision du 29 Juillet 1938 ; considérant que la même commission a, par délibération en date du 30 Novembre 1950 admis la commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1950 ; Vu sa délibération en date de ce jour approuvant ledit projet. Considérant que les propriétaires des terrains à occuper pour la construction de ce chemin n'ont pas répondu à la demande de cession qui leur a été adressée. Demande que les formalités d'expropriation soient entreprises -
Chemins Ruraux	Le conseil municipal, considérant que les chemins ruraux desservant les hameaux du Mont et de Vieilleville, sont en très mauvais état, décide d'y faire exécuter les travaux de terrassement et d'empierrement nécessaires pour les rendre praticables - Les propriétaires et usagers intéressés devront amener les matériaux à pied d'œuvre
Quai de débarquement des animaux	Mme la Présidente expose qu'à la suite de la décision du conseil municipal, elle a demandé à la S.N.C.F. l'autorisation d'appuyer aux murs des arches de la voie ferrée les terres devant constituer le quai de débarquement des animaux dont la construction est prévue vers le pont métallique, et aussi la location de la petite partie de terrain attenante au talus de la route, et appartenant à la S.N.C.F. ; elle a demandé également à Mr le Préfet l'autorisation d'établir le quai en bordure de la route nationale Elle fait connaître les réponses reçues La S.N.C.F. n'accepte pas de louer la partie de terrain lui appartenant en raison de ce que le quai à y construire n'est pas exclusivement réservé à un trafic par voie ferrée. Mais elle ne s'oppose pas au remblaiement du vide existant entre le viaduc sous le chemin de fer et le talus de la route. Mr le Préfet n'autorise pas la construction quai en bordure de la route nationale, en raison de l'espace insuffisant restant libre pour la manœuvre des camions entre le quai et la route, il s'ensuivrait un empiètement important sur cette dernière, trop gênant pour la circulation Mme la Présidente expose que devant cette difficulté, il appartient au conseil municipal de dire s'il juge à propos de rechercher un autre endroit

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal, considérant qu'il n'existe pas de terrain libre à proximité du marché convenant, est d'avis qu'il y a lieu d'envisager l'aménagement d'un quai de débarquement dans le jardin de la place d'Armes, vers l'hôtel Ceccio Le Maire est autorisé à faire établir un projet des travaux à entreprendre.
Lavoir à la Siauve	Le conseil municipal examine une demande des habitants du village de la Siauve tendant à la construction d'un lavoir public - Il est d'avis de prendre la demande en considération et d'envisager la construction d'un lavoir - Il désigne une commission composée de MM. Dussartre, Bachellerie et Brunerie, chargée de voir sur place l'endroit convenant le mieux, et aussi les possibilités d'alimentation du lavoir.
Murs - mur de soutènement à St-Gilles. 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges, le 29 mai 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire général Signé : Beck -	Le conseil municipal approuve le projet de marché de gré à gré à intervenir entre la commune et Mr Pareige, entrepreneur de maçonnerie à Eymoutiers, pour la reconstruction d'un mur de soutènement de la rue de Saint-Gilles. Il vote une somme de 208310 francs à prendre sur les fonds libres, et à inscrire au budget additionnel 1951 pour couvrir la dépense.
Dispensaire d'hygiène sociale et centre médico-scolaire	Mme la Présidente expose que sur la demande de Mr l'Inspecteur divisionnaire, divisionnaire départemental de la Santé, qui promet l'attribution d'une subvention d'Etat, la municipalité a chargé l'architecte communal de dresser un projet d'édification d'un centre médico-scolaire avec locaux pour le dispensaire d'hygiène sociale. Le projet sera soumis au conseil pour approbation le moment venu Elle expose en outre qu'il y a lieu de faire procéder à la démolition du vieil immeuble où étaient installés les services du dispensaire, et qui menace ruine Elle propose de faire exécuter les travaux en régie sur appels d'offres, en abandonnant les matériaux de récupération. Adopté
Bureau de Poste - Réparations intérieures -	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr le Receveur de la Poste, demandant que la commune, propriétaire de l'immeuble, fasse refaire les peintures des locaux servant de salle du public et de salle des guichets Il estime qu'il y a lieu, malgré le vif désir de donner satisfaction à Monsieur le Receveur, de lui faire connaître

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	qu'en vertu des dispositions du bail réglant les conditions de location de l'immeuble, la commune est déchargée de toutes réparations locatives
Concessions d'eau - Redevance pour 1949 - 2e Division - 3e Bureau - Affaires Communales - Vu et approuvé - Limoges, le 27 Juillet 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Beck.	Le conseil municipal examine plusieurs réclamations des particuliers titulaires de concession d'eau, tendant à obtenir une réduction de la redevance qui leur est demandée pour l'année 1949 soit en raison du fonctionnement anormal de leur compteur, soit en raison de la majoration importante des prises de l'eau. Le conseil municipal, après examen de la question, et discussion, estime que le prix de quinze francs le mètre cube fixé pour la fourniture de l'eau aux particuliers n'a rien d'exagéré; mais considérant cependant qu'il présente une majoration sensible sur le prix des concessions pratiquée jusqu'en 1948; Considérant d'autre part que pendant l'année 1949 la commune n'a pu assurer un service régulier de distribution en raison du manque d'eau, et que de nombreux compteurs ne fonctionnaient pas régulièrement. Est d'avis qu'il y a lieu, pour ces raisons, de tenir compte des réclamations présentées, et de considérer la question en général puisque la plupart des usagers se trouvaient dans la même situation Le conseil municipal décide : Une réduction de 50 % de la redevance pour consommation d'eau en 1949, est accordée aux titulaires d'une concession d'eau, et compris dans le rôle de recouvrement établi à cet effet. Cette réduction ne porte pas sur le prix de location du compteur.
Prise d'eau Trévisiol	Mme la Présidente expose que Mr Trévisiol, fermier à Versailles, a installé lui-même, sans autorisation, un robinet de puisage sur la conduite d'eau desservant l'habitation du propriétaire Mr le Dr Raymond. Cette installation constitue non seulement une contravention, mais encore Mr Trévisiol y puisait de l'eau pour ses bêtes au moment où on en manquait pour les habitants. Mr Trévisiol y puisait payer une redevance pour l'usage qu'il a fait de l'eau, et demande qu'il lui soit accordé une concession Le conseil fixe à 5000 frs la redevance à payer par Mr Trévisiol pour usage d'un robinet pendant les années 1948, 1949 et 1950; et est d'avis de lui accorder une concession d'eau avec compteur.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Place d'Armes - Réparations à la clôture du jardin. Vu et approuvé - Limoges le 17 Mai 1951 Le Préfet, le chef de division délégué - Signé: illisible	Le conseil municipal accepte la somme de quinze mille francs proposée par la compagnie d'assurances pour réparation des dégats occasionnés à la balustrade du jardin de la place d'Armes par le camion de Mr Longis. La présente délibération tiendra lieu de titre de recette.
Place d'Armes - arbres - enlèvement -	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr Laidieux, transporteur à Eymoutiers, demandant l'enlèvement de deux tilleuls plantés sur la place d'armes, derrière le hangar appartenant à Mr Lasfargeas, qui gênent la manoeuvre de ses camions, spécialement pour le chargement et le déchargement des marchandises à destination dudit hangar. Il décide de faire enlever ces deux arbres vétustes et d'un très utilité. Mr Laidieux supportera les frais occasionnés, et le bois sera conduit aux étalas.
Service de nettoiement des rues, et des Pompes funèbres.	Le conseil municipal examine la question de remplacement du cheval par un ou deux véhicules automobiles pour assurer le service de nettoiement des rues, et le service de transport des corps (Corbillard) Il désigne une commission composée de MM. Dussartre, Champeau et Brunerie, chargée d'étudier cette affaire et d'en rapporter.
Société de chasse - Subvention - Vu et approuvé Limoges, le 18 Juillet 1951 Le Préfet Le Secrétaire général Signé: Beck.	Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par la société de chasse d'Eymoutiers Il décide de lui allouer, comme les années précédentes, une subvention égale à 25 % des sommes payées par la société, pour prime à la destruction des nuisibles. Il vote à cet effet une somme de 12000 francs, à prendre sur les fonds libres et à inscrire en dépense au budget additionnel 1951
Amicale laïque - Subvention - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges le 13 Juin 1951 - Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé: Beck.	Le conseil municipal examine une demande de subvention présentée par l'amicale laïque d'Eymoutiers et lui alloue une somme de 20000 francs à prendre sur les fonds libres et à inscrire au budget additionnel 1951
Service d'incendie Indtés aux pompiers	Le conseil municipal, considérant qu'il reste dû aux pompiers une somme de 51767 francs pour indemnités pour services payés, effectués en 1950; vote un crédit d'égale somme à prendre sur les fonds libres et à inscrire au budget additionnel 1951
Secours temporaire à Mme Chapoulaud	Le conseil municipal examine une demande de secours présentée par Mme Chapoulaud, ancienne femme de service à

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Vu et approuvé - Limoges, le 17 Mai 1951 - Le Préfet - La chef de division - Signé : illisible	l'école maternelle Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée, Décide de maintenir pour l'année 1951, le secours temporaire de 800 frs par mois qui lui avait été alloué pour 1949 par délibération du 2 Juillet 1949 La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour secours aux indigents.
Distribution de Prix aux enfants des écoles	Le conseil municipal décide de procéder, comme les années précédentes, à une distribution de prix aux enfants des écoles. Il vote à cet effet un crédit de 60000 frs.
Taxe sur les locaux loués en garni	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr. l'Inspecteur des contributions directes, chargé de la perception de la taxe municipale sur les locaux loués en garni signalant la complication de calcul que présente la fixation des taux à 25% des tarifs des taxes de l'Etat, et demande que le conseil veuille bien, s'il maintient cette taxe, fixer un taux à un chiffre rond, permettant un calcul rapide Il décide : La délibération en date du 11 Avril 1943 votant une taxe sur les locaux loués en garni, est modifiée ainsi qu'il suit : Sont votés : 1 une taxe sur les locaux loués en garni, dont le taux est fixé à 1%50 du produit de la location Le reste sans changement La présente délibération prendra effet à dater du 1er janvier 1951.
Taxe sur les viandes	Le conseil municipal, vu la loi du 13 Avril 1951, portant abrogation de la loi nº 46214 du 2 Avril 1946 instituant la taxe municipale municipale d'abattage, et autorisant les communes à instituant une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes dont elles assurent le contrôle sanitaire Délibère : 1º la délibération du conseil municipal, en date du 8 Septembre 1946, approuvée par Monsieur le Préfet, le 7 Octobre 1946, est abrogée 2º Une taxe pour frais de visite ou de poinçonnage des viandes foraines et des viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune, est instituée au profit de la commune, à compter du 20 Avril 1951.º Elle est fixée à un franc par Kilogramme de viande nette

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	3 : Le montant de la taxe sera perçue par les soins de la commune
Biens communaux de Bussy - Plantation -	Le conseil municipal, vu la demande des habitants du village de Bussy, pour la plantation d'une partie des biens communaux sectionnaires ; vu le rapport de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, en date du 2 février 1951 ; Demande le reboisement par contrat de l'Etat, d'une partie des biens sectionnaires du village de Bussy, d'une surface de 22 à 25 hectares
Chemin vicinal de la Commune de Nedde	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr le Maire de Nedde exposant que cette dernière envisage la construction d'un chemin vicinal ordinaire destiné à desservir ses villages de La Vèdrenne, Vérialle, La Pierre, et se dirigeant vers le chemin vicinal ordinaire nº dit du Mastpécout d'Eymoutiers, et demandant que la Commune d'Eymoutiers fasse construire le tronçon dudit chemin empruntant son territoire Le conseil municipal, après examen de la question ; considérant la distance assez longue empruntée par le chemin sur le territoire de la commune d'Eymoutiers, et la dépense importante à engager tant pour l'acquisition des terrains nécessaires que pour l'exécution des travaux ; Considérant que ce chemin ne présente aucun intérêt pour les habitants de la Commune d'Eymoutiers Considérant que la Commune doit engager de grosses dépenses pour l'aménagement ou la construction des chemins destinés à desservir ses habitants ; Est d'avis qu'il ne lui est pas possible de donner une suite favorable au projet, pour le moment.
Voirie - occupation - autorisation -	Le conseil municipal examine une demande présentée par MM. Pénicaud machines agricoles, forgerons, tendant à obtenir l'autorisation : 1º de fixer une enseigne en saillie, sur la façade de leur immeuble situé place du Champ de foire ; 2º d'exposer sur ladite place, au devant de leur immeuble, des machines agricoles, les jours de foire. Il autorise MM Pénicaud aux fins ci-dessus indiquées sous réserve que l'enseigne sera placée à 2m50 de hauteur du sol au moins, et que la partie de la place occupée par l'étalage des machines agricoles ne dépassera pas une largeur de 4 mètres le long du mur de façade de leur immeuble

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Conscrits appelés - Primes - Délibération annulée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Hte Vienne, en date du 17 Mai 1951 Exécutoire, le 24 Mai 1951 Le Maire - L'adjoint. MAIRIE DE L'ETIVOUX (HAUTE-VIENNE)	Le conseil municipal, considérant que les jeunes gens appelés sous les drapeaux sont bien souvent dans ressources ; que dans la plupart des cas les parents ne peuvent leur aider en raison de la situation difficile faite à l'ensemble de toutes catégories (salaire ou gain très insuffisant, impôts trop lourds, etc.) Considérant que ces jeunes gens, partant à la caserne sans le sous, se trouvent dans une situation pénible et décourageante et qu'il y aurait un intérêt certain à ce qu'il n'en soit pas ainsi Décide : Une prime de mille francs sera versée à chaque conscrit appelé au régiment, et domiciliés dans la commune Une somme de vingt mille francs, à prendre sur les fonds libres, et à inscrire au budget additionnel 1951 pour couvrir la dépense
Commission adve de l'hospice - désignation d'un délégué	Mr le Présidente expose qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mr Gerbaud François, décédé le 1er Janvier 1951, en qualité de délégué du conseil municipal, à la commission administrative de l'hospice Le conseil municipal procède immédiatement à l'élection d'un délégué à la commission administrative de l'hospice en remplacement de Mr Gerbaud Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13 à déduire bulletins blancs ou nuls 1 Suffrages exprimés 12 Ont obtenu : Mr Champeau Raul, conseiller municipal, douze voix Mr Champeau ayant obtenu la majorité absolue est désigné en qualité de délégué à la commission administrative de l'hospice.
Fonctionnaires communaux - congés payés - Indemnité pour heures supplres	Le conseil municipal examine une demande présentée par le Syndicat cantonal des fonctionnaires communaux, et tendant : 1° que la durée du congé payé dont bénéficient les fonctionnaires communaux soit fixée à un mois, ou 26 jours ouvrables 2° qu'une indemnité pour travaux supplémentaires soit allouée aux cantonniers pour service effectué à partir de la quarante et unième heure par semaine Le conseil, considérant que la durée du congé accordée actuellement aux fonctionnaires communaux, est de 21 jours ouvrables considérant que les cantonniers communaux accomplissent m

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	ce moment une durée de travail de quarante cinq heures par semaine Vu l'arrêté interministériel du 1er Octobre 1948, relatif à l'attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires, aux fonctionnaires et agents des collectivités locales Vu le décret du 6 Octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires Délibère : 1er La durée du congé dont peuvent bénéficier les fonctionnaires communaux est maintenue à vingt et un jours ouvrables 2e Est alloué aux cantonniers communaux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires exécutés à partir de la quarante et unième heure de travail par semaine - Les taux de ces indemnités seront déterminés conformément aux dispositions des arrêté et décret susvisés.
Employé du bureau - création de poste	Le conseil municipal ; Vu le procès-verbal de la commission de révision des effectifs du personnel employé de la commune, en date du 22 août 1946 ; Considérant que depuis le travail demandé aux services de la mairie a considérablement augmenté ; Considérant que les deux employés titulaires ne suffisent plus pour assurer le service, et qu'un troisième employé à temps complet est nécessaire ; Délibère : 1° Il est créé un poste d'employé de bureau titulaire pour le service du Secrétariat de la Mairie à compter du 1er Juillet 1951 2° Mlle Virysse Valentine, qui occupe effectivement ce poste en qualité d'employée auxiliaire, depuis le 1er Septembre 1945 sera titularisée dans cet emploi.
Agents communaux - Femmes de ménage 1re Division - 3e Bureau Vu et approuvé - Limoges le 7 Juin 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire général signé : Beck -	Le conseil municipal, sur la demande des intéressées, décide : 1° le salaire horaire des femmes de service pour le balayage des classes et pour le fonctionnement de la cantine scolaire, est fixé à 50 frs, à partir du 1er Mai 1951 2° le salaire de la femme de service ayant pour le nettoyage et allumage du feu pour le dispensaire est fixé à 1000 frs par mois à compter du 1er Mai 1951 La dépense supplémentaire pour l'année 1951, de 77.438 francs sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de 1951, pour le fonctionnement de des services.
Concierge de la Mairie - Salaire - Secours	Le conseil municipal examine une demande d'augmentation

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de salaire présentée par Mme Goudrier, concierge, à la Mairie. Considérant que Madame Goudrier perçoit le salaire maximum correspondant à son emploi; Mais considérant d'autre part qu'elle se trouve dans une une situation pour ainsi dire nécessiteuse Le conseil municipal est d'avis de lui attribuer une aide en lui fournissant le Chauffage
Station de Tourisme - Taxe de séjour - Etat de prévision	Le conseil municipal examine et approuve l'état de prévision de perception de la taxe de séjour et des travaux à exécuter avec le produit, dressé par le Maire, le 22 février 1951
Maire - Suspension - Protestation -	Le conseil municipal; Considérant que le Dr Graissac, Maire, fait l'objet d'une mesure de suspension d'un mois, par arrêté de Mr le Préfet de la Haute-Vienne, pour avoir fait poser sur la façade de la Mairie une banderolle portant l'inscription "La population d'Espronniers dit Non au réarmement Allemand", et que cette sanction vient d'être portée à une durée de trois mois par décision de Mr le Ministre de l'intérieur Considérant qu'en agissant ainsi, le Maire n'a fait qu'exprimer la pensée de la grande majorité de la population de la commune. A l'unanimité de ses membres présents; Approuve et s'associe à l'acte du Maire Proteste avec la plus grande énergie, contre la sanction injuste et intolérable prise envers lui.
Assistance.	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance Il émet les avis suivants:
Vieillards	Galinaud Vve Braye, avenue du Pont du jour, avis favorable pour admission à l'hospice Penicaud Jeanne, à Bussy, avis favorable pour allocation à domicile Chiritier Anna, rue de la Délicieuse, pour assistance à domicile avec bénéfice de l'article 20bis - avis défavorable, bénéficie de l'allocation aux vieux, et son état ne justifie pas la présence d'une tierce personne -
Assistance médicale	Casagrande Humberto, pour admission à l'hôpital, pour couches de sa femme. avis défavorable, le ménage n'a pas d'autres enfants, il bénéficie des prestations de la sécurité

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	sociale, et peut supporter les frais lui incombant. Périgaud Gabrielle, à Chouirat, pour intervention Chirurgicale à l'hôpital de la Salpétrière, à Paris, avis favorable pour une participation de 30% des frais lui incombant Mariaud André, rue de la République, pour son enfant Jeanine, avis favorable. Vve Taye née Denizon, avenue du Pont du jour, pour cure thermale pour sa fille Lucienne, 19 ans, avis favorable Dumont François, rue de la République, pour admission à l'hôpital des ses enfants, avis favorable
Assistance aux grands infirmes	Vve Angleraud née Penicaud, rue de la République, avis favorable Vve Cadet née Vingent, rue des Pénitents, avis favorable
Carte sociale	Lamy Marie Vve Lamy, rues des Tanneries, avis favorable Galinaud Amélie Vve Vedrenne, rue de la Liberté, avis favorable Brabonnaud Anne Vve Fournet, au Clap de faire, avis favorable Parlet Marie Vve Viarteira, côte de Château, avis favorable
Femmes en Couches	Raynaud née Denis Marcelle, à Lombre, avis défavorable, le ménage n'a pas d'autre enfant, dispose de ressources suffisantes.
Secours Féroglio	Le conseil municipal examine une demande de secours présentée par Mad[me] Féroglio, pour l'aider à payer les fournitures scolaires nécessaires à sa fille, âgée de 15 ans, élève au cours complémentaire Considérant que le ménage Féroglio dispose de ressources régulières et suffisantes (salaire du mari, ouvrier menuisier, et allocations familiales) Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre la demande en considération.

Présents: Gaillard, E. Vinsonneau, Crampe, Bachellier, Mary, Dejoux

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Juillet 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le vingt deux Juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite le dix huit de ce mois.

Etaient présents. Mrs Dr Fraisseix, Mme Leygallland, Mm. Bussartre, Couteix, Bachellerie, Mony, Simon, Mme Pataud, Mm. Brunerie, Cacaly, Voisin, Lintzoux, Coupet, Lebraut, Champeau, lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents. Mm. Ungherand, Barbet, Chomartin, Mme Fermigier, Mr Montaudon,

Le Président ouvre la séance,

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Mr Cacaly Auguste ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Adduction d'eau
Réfection de la conduite entre les bassins vers la Condamine

2e Division - 3e Bureau
- Affaires Communales -
Vu et approuvé
Limoges le 13 août 1951
Pour le Préfet, le Chef de Bureau délégué
signé : Illisible

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors des travaux d'alimentation en eau potable, actuellement en cours de réalisation, la conduite en ciment de 200 mm, qui alimente à partir des anciens captages le réservoir actuel a été dégagée et reconnue en mauvais état, au cours d'une visite du chantier effectuée par l'Ingénieur du Génie Rural et le Directeur des Travaux, accompagnés des Représentants du Conseil Municipal. La défectuosité manifeste de cette conduite va s'aggraver rapidement, puisque cette dernière est appelée à supporter prochainement une pression statique de l'ordre de 3 kg, alors que jusqu'à maintenant elle n'a rien supporté de semblable.

En effet, il est indispensable de bloquer par un robinet à flotteur l'arrivée des eaux au réservoir actuel qui doit constituer la réserve du réseau bas de la ville, sinon la totalité des eaux captées se trouveraient perdues en s'écoulant par le trop plein de ce réservoir, au lieu de s'accumuler dans les réservoirs de la Condamine et de St Gilles, constituant la réserve du réseau haut, privant ainsi une importante fraction de la population d'un

service normal de distribution des eaux

La Commune doit donc envisager le remplacement de cette canalisation en ciment devenue hors d'usage, par une canalisation nouvelle en fonte, sur une longueur de 575 m, assurant le même service à partir du réservoir de la Condamine.

Il s'agit de travaux qu'il était impossible de prévoir sans avoir examiné effectivement l'état de la conduite.

D'autre part, le service du Génie Rural consulté, a indiqué qu'il s'agissait en l'occurence de travaux d'entretien de réseau, et qu'il n'était pas possible d'espérer une participation de l'Etat dans la dépense. Le Service du Génie Rural a enfin indiqué que le diamètre de la canalisation en fonte, à prévoir, était de 80 mm, et que la dépense à prendre en considération était de 800.000 francs, se décomposant comme suit :

Travaux prévus	730.250
imprévus, 6%	44.750
	775.000
honoraires, 3%	25.000
Total.	800.000

Etant donné que les travaux en cours permettent d'assurer la pose de la canalisation nouvelle sans avoir à ouvrir de nouvelles tranchées, ce qui permet de réaliser une économie de l'ordre de 200.000 francs.

Etant donné que l'Entreprise déclarée adjudicataire des travaux actuels relatifs à la fourniture et à la pose de canalisations et accessoires dispose immédiatement des 575 m. de canalisation de 80 mm. en fonte, nécessaires.

Etant donné le risque grave pour la population de consommer des eaux qui seraient polluées si la canalisation actuelle subissait de fortes fissurations et n'était plus étanche.

Etant donné que seule une réalisation immédiate peut permettre à la ville de ne pas manquer d'eau pendant la pose de cette canalisation.

Etant donné l'urgence imprévue et dûment constatée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°- de faire remplacer immédiatement la canalisation d'adduction en ciment de 200 mm. qui alimente le réservoir en service, par une canalisation en fonte de 80 m/m, soit sur une longueur de 575 m.

2°- de couvrir la dépense évaluée sur la base des prix en vigueur à ce jour, à 800.000 frs, par un crédit d'égale somme inscrite au budget additionnel de 1951.

3°- de demander à Mr le Préfet de la Haute Vienne, l'autorisation de traiter de gré à gré avec Mm. Castello Frères, entrepreneurs à Périgueux, pour la fourniture et la pose de 575 m. de canalisation de

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	80 m/m, étant entendu que celui-ci prendra toutes dispositions pour que, durant les travaux, la ville ne soit pas privée d'eau M^e – de confier la surveillance des travaux à M^r Paquier, Ingénieur conseil à Limoges, sur la base de 3% de leur montant.
Chemin vicinal ord. N°18 Enquête parcellaire	Le Maire dépose sur le bureau le dossier établi en vue de l'enquête parcellaire pour expropriation pour cause d'utilité publique des terrains non bâtis nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire n°18 de la Tour à Eymoutiers par les tanneries; Il expose que ce dossier a été soumis à l'enquête prescrite par le titre II du décret-loi du 8 Août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant 8 jours, du 2 au 9 Juillet 1951 inclusivement, selon l'arrêté de M^r le Préfet de la Haute-Vienne en date du 26 Juin 1951. Il expose en outre qu'au cours de l'enquête il a été présenté une réclamation par M^me Remlinger, propriétaire intéressée, portant qu'aucune tentative n'a été faite auprès d'elle en vue d'une entente amiable Le Maire indique, à ce sujet, que par lettre en date du 23 Mars 1951, il a demandé à M^me Remlinger, si elle consentait à céder amiablement la parcelle de terrain visée ci-dessus et lui appartenant, et à quelles conditions; que M^me Remlinger n'avait donné aucune réponse le 6 Mai, date à laquelle le conseil municipal a demandé que soient entreprises les formalités d'expropriation; et que c'est par lettre du 4 Juin, seulement, que M^e Vicomtesse, notaire à Limoges, a demandé au Maire de se rendre à son étude, à Limoges, pour discuter de l'affaire intéressant M^me Remlinger. Il demande à l'assemblée d'émettre son avis Le Conseil municipal, Vu les pièces du dossier soumis; Considérant que la réclamation présentée par M^me Remlinger, ne peut être retenue; Considérant que la construction du chemin projeté présente un intérêt général pour la circulation; Est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre l'exécution dudit projet, et émet un avis favorable.
Terrain de sports scolaire	M^r le Maire expose que selon l'avis du conseil municipal l'ingénieur communal a examiné la possibilité de transférer le terrain de jeux et de sports sur un autre emplacement; et qu'il résulte de cet examen que la réalisation d'un tel projet serait très onéreuse (achat et aménagement du nouveau terrain, utilisation du terrain actuel); que devant cette situation la municipalité a estimé qu'il était beaucoup plus économique d'envisager l'aménagement du terrain actuel par des travaux de drainage qui paraissent devoir donner le résultat recherché; et qu'elle a fait modifier le projet établi en augmentant le nombre des drains de surface Le Maire dépose sur le bureau le projet de drainage ainsi complété, dont la dépense s'élève à 1220000 frs, et demande au conseil de délibérer sur la question Le conseil municipal; ouï l'exposé du maire; Considérant que le terrain de jeux et de sports scolaire est inutilisable en saison d'hiver et par temps de pluie en raison de l'imperméabilité du sol qui retient l'eau à la surface Considérant qu'il y a lieu d'y faire exécuter des travaux de drainage en vue de son assainissement; Examine et approuve le projet d'exécution desdits travaux présenté, dont la dépense s'élève à 1220000 frs. Décide l'exécution de ces travaux par voie d'adjudication au rabais sur soumissions cachetées; Fixe la date de l'adjudication au 25 Août 1951, à 11h et désigne M^rs Champeau et Brunerie pour assister le Maire La dépense de 1220000 frs est inscrite au budget additionnel 1951
Lavoir à la Siauve	Le Maire expose que la commission municipale s'est transportée au village de la Siauve pour examiner l'emplacement où peut être construit le lavoir public, et qu'elle a fait choix de la partie de terrain située en bordure de la route où existe une vieille pêcherie, et appartenant à M^r Boutaix Il expose que ce dernier, faisant abandon du terrain nécessaire, la commune peut faire exécuter les travaux envisagés Le conseil municipal décide la construction d'un lavoir comportant quatre places, dont deux debout si possible, et l'agrandissement d'un abreuvoir existant à côté Les travaux seront exécutés par voie de marché de gré à gré ou en régie, sur appel d'offres auprès des entrepreneurs et artisans d'Eymoutiers.
Lavoir à Serpilières	Sur la proposition de M^me Pataud qui signale le mauvais état

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	du sol de pourtour du lavoir à Serpilières, le conseil municipal décide d'y faire établir un trottoir en ciment
Téléphone - Cabine de Poethe - déplacement	Le Maire expose que Mme Renigaut, gérante de la cabine installée au village de Poethe, a changé d'habitation et qu'il y a lieu de faire transférer la cabine dans la nouvelle demeure La dépense à engager est de 9930 frcs - adopté
École de la Roche Préau - Remise - Porte d'entrée dans la cour	Le conseil municipal, considérant que la charpente du préau de l'école du village de La Roche se trouve en très mauvais état, décide de faire procéder à sa réfection en la modifiant de façon à lui donner plus de pente Il décide de faire établir, derrière le bûcher de la classe, sur une partie de terrains inutilisée, une remise pouvant servir de garage le cas échéant, et de faire élargir le portail d'entrée de la cour de façon à permettre le passage des véhicules transportant du bois en autre Les travaux ci-dessus seront confiés à Mr Hervy pour la charpente et la menuiserie, à Mr Péret pour la maçonnerie et Mr Dussartre pour le portail en fer et la serrurerie
Concessions d'eau	Le Maire expose que le projet de réfection du réseau des canalisations d'eau prévoit l'installation de branchements particuliers pour les immeubles qui n'ont pas l'eau Il expose également que jusqu'alors les frais de branchements particuliers ont été supportés par les bénéficiaires Et invite le conseil à dire s'il n'y a pas lieu de demander aux habitants qui sont les derniers à avoir l'eau dans leur demeure, une participation aux frais nécessités pour établir leur branchement Le conseil municipal; ouï l'exposé ci-dessus; Considérant que le règlement de distribution de l'eau au moyen de concessions particulières, appliqué jusqu'alors, imposait aux usagers la charge totale des frais de branchement devant desservir leurs immeubles Estime équitable de demander aux propriétaires ou locataires qui vont bénéficier des travaux de réfection du réseau, une participation aux frais d'installation du branchement destiné à desservir leurs habitations, égale à 20% de la dépense engagée Le conseil municipal décide en outre que ces branchements seront conduits seulement jusqu'à la limite de la propriété ou habitation à desservir sans pouvoir dépasser une longueur de trente mètres

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
École de Filles - logement	Le conseil municipal examine une demande de Mlle Landeau, institutrice à l'école de filles, tendant à obtenir la réfection de l'intérieur de la cuisine laissée par Mme Regaudie, où elle désire s'installer sa chambre Considérant que le logement occupé par Mlle Landeau a bénéficié de réparations au cours de l'année; Considérant d'autre part que Mlle Landeau n'est à Eymoutiers que pour un temps très limité, et qu'à son départ sa remplaçante désirera peut être changer l'affectation des pièces; Est d'avis d'ajourner la réparation de ce local
Chemins Remise - Réparations -	Sur la demande des habitants, le conseil municipal décide d'envisager la remise en état des chemins du Lac vers Lossillade et de Sauffrangeas à l'arrivée dans le village.
Bureau de Poste - Réparations -	Le conseil municipal examine une demande de réfection des peintures de la poste d'entrée et des fenêtres, du côté de l'avenue Foch, du bureau de poste, présentée par le Mr le Receveur; Il est d'avis d'ajourner l'exécution de ces travaux en attendant le résultat des pourparlers engagés avec l'administration des postes pour la vente de l'immeuble
Horloge - entretien	Le conseil municipal désigne Mr Gratias, horloger, à Eymoutiers, pour la surveillance et l'entretien de l'horloge communale, en remplacement de Mr Badet, décédé Cette décision prend effet à compter du 1er Juillet 1950 L'indemnité allouée à Mr Gratias est fixée à 6000 frcs par an La dépense est inscrite au budget.
Eclairage électrique	Mr le Maire expose qu'à la suite des nombreux arrêts du courant électrique, et notamment celui qui s'est produit le 17 Juin dans la soirée, le jour de la fête, et qui apporté une gêne considérable aux commerçants d'Eymoutiers et aux commerçants forains, il a écrit à Monsieur l'Ingénieur, chef de la subdivision, pour lui signaler les inconvénients qui résultaient de cet état de choses, et lui demander d'y apporter une amélioration Il donne lecture de la réponse de Mr l'Ingénieur qui explique que ces incidents sont dûs uniquement à la surcharge du réseau basse tension, et notamment le jour de la fête où les industries foraines utilisaient une grosse quantité de courant; que cette situation est due à l'insuffisance des transformateurs existants. Mr l'Ingénieur indique qu'Electricité de France envisage le remplacement prochain de ces transformateurs

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et qu'ainsi la distribution du courant s'en trouvera améliorée

Le conseil municipal prend acte de la communication ci-dessus, et, considérant que lorsqu'il se produit un arrêt de courant nécessitant l'intervention des agents de l'E.D.F. il faut appeler le district à Châteauneuf-la-Forêt, et attendre que les agents viennent de cette localité, ce qui apporte un retard parfois long à la remise en marche du réseau;

Considérant que cette situation présente des inconvénients certains, préjudiciables aux usagers et aussi à E.D.F.

Demande qu'un poste de surveillance et de dépannage soit installé à Eymoutiers; ceci aura l'avantage d'éviter des frais de déplacement des agents appelés à faire les réparations dans Eymoutiers et les environs, et aussi de réduire la durée des pannes de courant

Fonctionnaires communaux - Traitements

2e division - 3e Bureau - Affaires communales - Vu et approuvé Limoges, le 6 août 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Beck.

Le conseil municipal;

Vu la Circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 12 Juin 1951, pour l'application aux agents des collectivités locales, des dispositions des décrets nº 51 617, 51618, 51619 et 51620 en date du 24 Mai 1951, portant majoration et aménagement des traitements et de diverses indemnités allouées aux fonctionnaires de l'état;

Décide:

A compter du 1er Mars 1951, il est alloué aux fonctionnaires communaux:

1º Une majoration provisoire de traitement de 5% pour les indices hiérarchiques inférieurs à 250, et de 4% pour les indices supérieurs à 250, sans que la majoration applicable à un indice déterminé puisse être inférieure à celle afférente à l'indice immédiatement inférieur

Cette majoration est fusionnée avec l'indemnité temporaire de cherté de vie et la majoration exceptionnelle de cette indemnité, dont bénéficient les fonctionnaires communaux, et qui sont supprimées, pour constituer un complément provisoire de traitement.

Le taux annuel du complément provisoire de traitement est arrondi au millier de francs supérieur

Il est soumis, comme le traitement principal auquel il s'ajoute, aux dispositions du règlement de la caisse des retraites, et assujetti aux retenues pour pension

2º L'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires communaux, par délibération en date du 28 Août 1949 est basée sur la rémunération principale brute, comprenant

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

le traitement et le complément provisoire de traitement.

Son taux est fixé à 10%

Il s'applique:

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre 142 000 frcs et 280 000 frcs, à la rémunération principale effectivement perçue, majorée de la moitié de la différence entre 280 000 frcs et la rémunération principale effectivement perçue.

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale de 280 000 frcs, à la rémunération effectivement perçue.

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale supérieure à 280 000 frcs, à la totalité de la tranche égale à 280 000 frcs à la moitié de la tranche comprise entre 280 000 frcs et 500 000 frcs, et au quart de la tranche supérieure à 500 000 frcs

3º à titre provisoire, le montant de l'indemnité de résidence, calculé comme il est indiqué ci-dessus, est majoré d'une allocation complémentaire de résidence fixée en base annuelle au taux ci-après:

15 000 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale de 142 000 frcs.

9 000 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre 148 000 frcs et 223 000 frcs inclus

7 800 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre 226 000 frcs et 240 000 frcs inclus

6 000 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre 241 000 frcs et 260 000 frcs inclus

4 800 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre 261 000 frcs et 275 000 frcs inclus

3 000 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre 276 000 frcs et 291 000 frcs inclus

1 800 frcs pour les personnels recevant une rémunération principale comprise entre 291 000 frcs et 305 000 frcs inclus

Pour les personnels qui recevraient une rémunération principale comprise entre 143 000 frcs et 147 000 frcs, l'allocation complémentaire de résidence de 15 000 frcs prévue pour la rémunération de 142 000 frcs, serait diminuée de 1000 frcs pour chaque millier de francs de la rémunération principale dépassant 142 000 frcs

L'indemnité de résidence et l'allocation complémentaire de résidence suivent le sort de la rémunération principale; leur montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit

Est supprimé, à compter du 1er Mars 1951, le supplément tem-

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

temporaire de résidence dont bénéficient les fonctionnaires communaux.

4° Une supplément familial de traitement, en sus des prestations familiales de droit commun, comprenant d'une part, un élément fixe, d'autre part, un élément proportionnel basé sur la rémunération principale brute (traitement et complément provisoire de traitement)

Les taux de chacun des ces éléments, suivant le nombre des enfants à charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

Nombre d'enfants à charge	élément fixe	élément proportionnel
un enfant à charge	6 000	néant
deux enfants à charge	9 000	3%
Chaque enfant à charge en sus du deuxième	12 000	5%

Le traitement retenu pour le calcul de l'élément proportionnel pourra être égal

- la rémunération principale perçue, majorée de la moitié de la différence entre 380000 frs et la rémunération principale lorsque celle-ci sera comprise entre 140 000 frs et 280 000 frs
- la rémunération principale perçue lorsque celle-ci sera égale à 380 000 frs.
- la totalité de la tranche de la rémunération principale égale à 280 000 frs plus la moitié de la tranche comprise entre 280 000 frs et 560 000 frs, lorsque la rémunération principale sera comprise entre 280 000 frs et 560 000 frs, et un quart de la tranche comprise entre 560 000 frs et 840 000 frs, lorsque la rémunération principale est supérieure à 560 000 frs.

La partie de la rémunération principale supérieure à 840 000 ne sera pas retenue

Le supplément familial (indemnité fixe et indemnité proportionnelle) devra être réduit éventuellement dans la même proportion que le traitement, sauf dispositions statutaires contraires applicables notamment aux cas des agents en congés de maladie

La majoration familiale de l'indemnité de résidence dont bénéficient les fonctionnaires communaux est supprimée à compter du 1er Mars 1951

Les nouveaux traitements, indemnités et supplément familial de traitement résultant des dispositions qui précèdent sont déterminés, pour chaque agent, dans l'état nominatif joint à la présente délibération

La dépense supplémentaire engagée pour l'année 1951, et s'élevant à 576.515 frs, est inscrite au budget additionnel

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnaires communaux - Création de poste

2e division - 3e Bureau - Affaires Communales - Vu et approuvé - Limoges, le 6 août 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire général, signé : Beck.

Le conseil municipal ; vu la délibération en date du 6 Mai 1951, relative à la création d'un poste d'employé de bureau titulaire ;

Vu les observations présentées par Mr le Préfet, par lettre du 19 Mai 1951 ;

Décide :

1° la création d'un poste d'employé de bureau titulaire pour le service du secrétariat de la mairie, à compter du 1er Septembre 1951 ;

2° le traitement affecté à l'emploi créé est fixé ainsi :

traitement de base	128000
Complément provisoire de traitement	27 000
Indemnité de résidence	21750
Majoration provisoire de l'indemnité de résidence	9000

3° La dépense nécessitée par cette création de poste s'élevant, pour l'année 1951, à 61916 francs, sera couverte par un crédit d'égale somme dégagé de celui de 166880 francs inscrit à l'article 2 du chapitre 1er du budget pour salaires et indemnités des agents temporaires

4° l'emploi d'auxiliaire affecté au Service du Secrétariat de la mairie est supprimé à compter du 1er Septembre 1951

Service d'incendie - achat de tuyaux - Réparation de la motopompe.

Vu et approuvé. Limoges, le 30 Septbre 1951 P. le Préfet Le Sous Préfet délégué signé : illisible

Le conseil municipal ; sur la demande du chef de corps des sapeurs-pompiers ; après appel d'offres auprès des maisons susceptibles d'assurer dans de bonnes conditions, les fournitures ci-après ; considérant qu'ainsi la concurrence a joué au maximum ; considérant que les meilleures conditions sont offertes par :

Manufacture Delamorg, frères, à Roubaix (Nord) pour la fourniture de deux cents mètres de tuyaux de refoulement de 45 m/m, en coupes de 20 mètres pour le prix de 91100 francs

Etablissements Dubois, 29 rue de la plaine, à Paris, pour la fourniture des dix raccords symétriques D.S.P. auto-étanche, conforme à la norme française du 30 Septembre 1948, pour le prix de 13600 frs.

Vu l'avis de Mr l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours de la Hte Vienne

Décide l'achat des tuyaux et raccords indiqués ci-dessus, aux deux désignées.

Demande l'attribution d'une subvention la plus élevée possible de l'Etat et du Service départemental d'incendie et de secours

Vote une somme de 104700 francs pour couvrir la dépense

Moto-Pompe - remise en état

Le conseil municipal, considérant que la moto-pompe de Dion 30me se trouve en mauvais état de fonctionnement par

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	suite de l'usure de la pompe ; Considérant que les établissements pompes Guinard, chemin de la Feuillerie, à Saint-Cloud, fournisseurs, consultés, répondent qu'il n'existe plus de pièces de rechange pour la réparation de cette pompe, mais qu'ils pourraient en fournir une neuve pour le prix de 80340 frcs. Le conseil municipal décide l'achat d'une pompe neuve en remplacement de celle usagée insuffisante la motopompe De Dion 30 mc., aux établissements "Pompes Guinard" au prix de 80340 frcs. Hb demande l'attribution d'une subvention la plus élevée, de l'État et du service départemental d'incendie et de secours. Hb vote une somme de 80340 frcs, inscrite au budget additionnel 1951 pour couvrir la dépense
Voyage des enfants des écoles. 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 14 août 1951 Pour le Préfet, le Chef de Bureau délégué, signé : Illisible	Le conseil municipal décide d'offrir aux enfants des écoles de la commune qui ont été présenté au Certificat d'études ou qui quitte l'école après l'âge de 14 ans, un voyage à Padirac-Rocamadour. Hb vote à cet effet un crédit de 23000 frcs à prendre sur les fonds et à inscrire au budget additionnel de 1951
Bureau de Poste	Mr le Maire expose qu'il a reçu la visite de Mr l'Inspecteur de l'enregistrement chargé de procéder à l'évaluation de l'immeuble communal où est installé le bureau de poste et dont l'achat est envisagé par l'administration des Postes, laquelle estime trop élevé le prix de trois millions fixé par la commune, et demande que le conseil municipal veuille bien reconsidérer la question Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire ; Considérant l'importance et la situation de l'immeuble et aussi le bon état dans lequel il se trouve Considérant également qu'en fixant à trois millions le prix de vente, il a entendu faire une concession à l'administration des Postes, car l'immeuble vaut davantage Est d'avis de maintenir le prix de trois millions qui n'a rien d'exagéré
Subventions 2e division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 14 août 1951 Pour le Préfet, le Chef de Bureau délégué, signé : Illisible	Le conseil municipal examine les demandes de subvention présentées par les organisations ci-après, et décide : 1° d'allouer à l'association sportive d'Feymoutiers, pour organisation de la course cycliste dite "Tour de Macaud" une subvention de 30000 frcs

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	2° d'allouer à l'association Nationale contre le Cancer, une subvention de 2000 frcs 3° d'allouer au comité du souvenir des héros de Chateaubriand une subvention de 5000 frcs La dépense ainsi engagée de 37000 frcs sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel. 4° d'écarter les demandes présentées par le comité national de coordination en faveur des paralysés et des infirmes civils, et par l'association des pupilles et d'anciens pupilles de l'État, 44, cours Gay Lussac, à Limoges.
Groupe Scolaire - construction -	Le Conseil Municipal. Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 24 Janvier 1951, faisant connaître que le projet de construction du groupe scolaire à Feymoutiers figure avec le nº 41 sur la liste de classement établie pour 1951 par le Conseil Général Considérant que ce classement laisse penser que la présentation du projet pour Feymoutiers, ne viendra que dans plusieurs années. que cette éventualité ne peut être admise pour les raisons suivantes. 1°- Le bâtiment abritant l'école de filles et l'école maternelle - qui n'appartient pas à la commune - présente un tel état de vétusté et de délabrement intérieur, qu'il y a danger constant pour les enfants et les maîtres. Cet état de choses a été reconnu par Monsieur l'Inspecteur primaire qui a établi un rapport très concluant, et par Monsieur Mongnet, architecte, par rapport concluant à la démolition de l'intérieur de l'immeuble. 2° La commune ne dispose pas de locaux pour loger ces écoles - Le Conseil Municipal demande instamment à Monsieur le Préfet, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Monsieur l'Inspecteur primaire, et enfin au Conseil Général, de vouloir bien examiner de près cette situation inquiétante et de la prendre en considération, de manière à présenter sans retard le projet de construction du groupe scolaire d'Feymoutiers
Compte administratif 1950	Le conseil municipal : ouï le rapport du Maire, Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1839 ; après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1950, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et celui des mandats délivrés par le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1950, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1951

Procédant au règlement définitif du budget 1950, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à	22 386 104
Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, à	13 221 149
Excédent de recettes	9 164 955

Sommes qui sera reportée aux chapitres des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1951

Compte de gestion de l'exercice 1950

Le conseil municipal.

Vu le compte rendu par Mr Raillite, percepteur-receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1949 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1950 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1949 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1950

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1950 que des opérations complémentaires effectuées en 1951 ;

Vu le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1950 arrêté par le Préfet, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retiré ;

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1950 sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1933, le conseil admet les recettes de la gestion 1950, pour 22 906 141

Les dépenses pour 16 177 457

Fixe l'excédent de la recette, à 6 728 684

Le comptable étant débiteur sur l'exercice 1949, de 7 236 153

Il est déclaré débiteur, sur son compte 1950, de 13 964 837

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Statuant sur les opérations de l'exercice 1950, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1950 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1951, savoir :

En recette, pour	22 386 104
En dépense, pour	13 221 149
D'où il résulte un excédent de recette de	9 164 955
Le résultat définitif de l'exercice 1949, ayant présenté un excédent de recette de	5 413 371
Le résultat définitif de l'exercice 1950, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	14 578 326

Budget additionnel 1951

Le conseil municipal examine le projet de budget additionnel pour 1951, et l'approuve :

En recette, à

En dépense à

Excédent de recette.

représentant le montant des recettes effectuées sur exercice 1950 au titre des emprunts de 3 930 000f et de 3 600 000f et dont la recette est prévue également au budget de 1951.

Régies communales Fixation des tarifs

Le conseil municipal, considérant que les recettes provenant des services communaux exploités en régie directe n'arrivent plus à couvrir les dépenses nécessitées par ces services ; considérant d'autre part que les tarifs pratiqués ne correspondent plus

Décide :

Les droits de pesage aux bascules communales sont fixés ainsi qu'il suit :

Bascules		
Bœufs, vaches, par tête	(migt cinq)	35 francs
Gros veaux, génisses, par tête	(migt)	20 francs
Veaux de lait jusqu'à quatre mois, par tête		15 francs
Porcs, moutons, brebis, agneaux, les cent Kilos		15 francs
Voitures :		
Pesant en charge jusqu'à 2 000 Kgr.		25 francs
Pesant en charge plus de 2 000 Kg.		50 francs

2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé. Limoges, le 12 Octobre 1851. Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé : Beck.

Bains-douches

Les tarifs des prix à percevoir des usagers des bains douches, sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour un bain médicamenteux (cent vingt fcs)	120 francs

2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé. Limoges, le 12 Octobre 1951. Pour le Préfet, le Secrétaire général signé : Beck.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Pour un bain ordinaire (quatre vingts frcs) 80 francs
Pour une douche (Soixante frcs) 60 francs

Pompes funèbres

2e Division - 3e Bureau.
Vu et approuvé.
Limoges, le 12 Octobre 1951.
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Peeot.

Les redevances pour transport de corps, creusement de fosses, et ouvertures de caveaux, sont fixées ainsi qu'il suit :

Transport de corps :

1° Pour le transport d'un corps pris à Eymoutiers dans l'enceinte de l'octroi (y compris attente pour la cérémonie religieuse s'il y a lieu) il sera perçu six cents francs 600 frcs

2° Pour le transport d'un corps pris dans la commune, mais en dehors de l'enceinte de l'octroi, il sera perçu, en outre de la redevance de 600 frcs, indiquée ci-dessus, une indemnité kilométrique de 20 frcs.

3° Si par suite de l'heure fixée pour le transport des corps le conducteur du corbillard est en service sans interruption de 11 heures à 13 heures - ce qui l'oblige à prendre son repas en dehors de son domicile - il sera perçu, en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité forfaitaire de 150 frcs

4° Lorsque la commune mettra à la disposition des familles, le corbillard seul, il sera perçu un droit de location de 300 frcs

Inhumations

Creusement d'une fosse, y compris la descente du cercueil et le comblement de la fosse 600 frcs

Ouverture d'un caveau (y compris fourniture de ciment pour le rescellement) 600 frcs

Porteurs -

Lorsque les familles emploieront le service des porteurs (y compris la descente du corps dans la fosse ou le caveau), elles paieront, pour quatre porteurs 2000 frcs

Lorsque le même convoi comprendra plusieurs corps, les familles paieront, pour chaque corps, en sus du premier, 50% des sommes ci-dessus

Exhumations -

Creusement de la fosse, ou ouverture du caveau pour exhumation du corps 600 frcs

Lorsque les familles emploieront le service des porteurs pour l'exhumation du corps, elles paieront 1000 frcs

Vacations - Chaque vacation du garde-champêtre ou du fossoyeur pour transfert de corps, sera payée 200 frcs.

Les décisions ci-dessus, entreront en application dès l'approbation de Monsieur le Préfet.

Nº D'ORDRE

Alimentation en eau potable - Achat des sources et terrains

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire expose qu'à la suite de longs pourparlers, il a pu arriver à un accord avec Monsieur de Bellabre, propriétaire des terrains où sont situées les sources captées pour l'alimentation en eau potable d'Eymoutiers, et où est construit le réservoir, et à acquérir par la commune.

Il expose que ces terrains sont effectivement occupés par la commune depuis longtemps, et qu'il y a lieu de régler cette affaire au plus tôt.

Il dépose sur le bureau la promesse de vente signée par Mr de Bellabre qui s'engage à céder à la Commune :

1° une surface de terrain de 4.185 mètres carrés, où sont situées les sources avec zones de protections et les regards,

2° une surface de terrain de 400 mètres carrés, où est construit le réservoir de la Bondamine,

3° Le droit d'établissement des canalisations d'amenée d'eau, dans sa propriété, sur une longueur de 830 mètres.

Moyennant quoi la Commune s'engagerait, de son côté :

1° à payer une indemnité de 350.000 frs

2° à conduire à ses frais dans le haut du pré de la Bondamine, appartenant à Monsieur de Bellabre, l'eau provenant du trop plein du réservoir.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil municipal; ouï l'exposé ci-dessus;

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir les terrains susdésignés,

Considérant que les conditions proposées, sont acceptables pour la Commune;

Décide l'acquisition par la commune, pour l'alimentation en eau potable d'Eymoutiers :

a) des parties de terrain ci-après désignées, figurant à la section L du plan cadastral de la commune sous les numéros : 470 pour une surface de 5 ares 23; n° 480 pour une surface de 8 ares 18; n° 481 pour une surface de 0 are 75; n° 489 pour une surface de 24 ares 87; n° 492 pour une surface de 2 ares 02; n° 495 pour une surface de 4 ares 20, soit une surface totale de 4525 mètres carrés;

b) du droit de captage des sources se trouvant dans les parties de terrain susdésignées, et d'en disposer pour l'alimentation d'Eymoutiers;

c) du droit d'établissement en sous-sol, de canalisations d'amenée d'eau, dans les parcelles de terrain figurant à la section L du plan cadastral de la commune, sous les numéros : 480 sur une longueur de 380 mètres, n° 481 sur une longueur de 10 mètres, n° 489 sur une

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

longueur de 115 mètres, nº 490 sur une longueur de 300 mètres; nº 495 sur une longueur de 25 mètres, soit au total une longueur de 830 mètres.

d) du droit de passer sur les parcelles voisines de celles désignées ci-dessus, pour procéder aux travaux de réparations et d'entretien des ouvrages et canalisations qui y sont établis.

Accepte, pour la commune :

1° de payer à Monsieur de Bellabre, la somme de trois cent cinquante mille francs représentant la valeur des terrains et droits acquis, et le dommage causé au pré dit "de La Condamine" et appartenant à Monsieur de Bellabre, par la suppression de l'eau d'arrosage résultant du captage des sources

2° de faire établir à ses frais, une conduite d'amenée de l'eau, provenant du trop plein du reservoir de la Condamine, dans le haut du pré précité.

Emprunt à particuliers.
- Commission de placement -
Vu et approuvé
Limoges, le 5 Novembre 1951
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Beck

Le Conseil municipal;

Considérant que par délibération du 9 Juillet 1950 approuvée par Monsieur le Préfet, le 23 Octobre 1950 le conseil municipal a voté un emprunt à particuliers d'un montant de 2.890.000 francs au taux de 5°50% remboursable en quinze ans, et divisé en 578 obligations de 5.000 frs, pour financer les travaux d'alimentation en eau potable d'Eymoutiers;

Considérant que les obligations ont été placées par les soins de Monsieur le Percepteur, Receveur municipal moyennant une commission de 1% de capital nominal, ou 50 frs par obligation de 5.000 frs, soit une commission totale de 50x578 = 28.900 francs;

Considérant que l'emprunt est entièrement réalisé;

Vote une somme de 28.900 francs à prendre sur les fonds libres de la commune pour payer cette dépense.

Annulation de Crédits -

Le Conseil municipal, considérant que le montant des emprunts :

1° de 3.600.000 frs pour construction de garages

2° de 2.890.000 frs pour travaux d'alimentation en eau potable contractés par la commune a été pris en compte au budget de l'exercice 1950

Décide

Sont annulés au budget primitif de 1951

1° les recettes prévues au chapitre XI

article 1° Produit de l'emprunt de 3.600.000

article 4 Produit de l'emprunt de 2.890.000

2° les dépenses prévues au chapitre XXIII

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

article 1°. alimentation en eau potable, le crédit de 18.002.550 est ramené à : 18.002.550 - 2.890.000 = 15.112.550 +

article 2 - construction de garages communaux 3.600.000 +

Canalisation d'eau
autorisation de passage
Vu
Limoges, le 7 Novembre 1951
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Beck.

Le conseil municipal approuve le projet d'autorisation d'établissement d'une conduite d'eau potable dans le sol du domaine de la Société Nationale des chemins de fer Français, accordée par cette dernière à la commune d'Eymoutiers, pour la traversée d'une canalisation d'eau sous la voie ferrée au passage à Niveau de la route Nationale nº 698, et autorise le Maire à la signer

Patronage Scolaire
- Vote de crédit -
4e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé.
Limoges, le 12 décembre 1951
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Beck.

Le conseil municipal vote une somme de dix mille cinq cents francs (10500 +) pour indemnité aux instituteurs de l'école de garçons ayant assuré le service du patronage scolaire pendant la période du 1er Janvier au 31 Juin 1951, les jeudis.

Le crédit est inscrit au budget additionnel 1951

- Emprunts -
Remboursement.
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 29 novembre 1951
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Beck.

Le Conseil municipal;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 1950 fait ressortir un reliquat d'impositions pour remboursement d'emprunt de 234015 francs

Considérant que ce reliquat peut être affecté au remboursement anticipé d'emprunts,

Considérant que les emprunts réalisés par la commune, et ci-après désignés peuvent être remboursés par anticipation

1° Emprunt de 59.000 frs, au taux d'intérêt 7°10% contracté au Crédit Foncier de France par contrat en dates des 29 Juillet et 1° août 1924, pour une durée de 30 ans, sur lequel il reste dû 17.252 +

2° Emprunt de 43.600 frs, au taux de 5% contracté au Crédit Foncier de France par contrat en dates des 23 et 28 avril 1937, pour 30 ans, sur lequel il reste dû 31.444 +

3° Emprunt de 167.000 frs au taux d'intérêts 5,05%, contracté au Crédit Foncier de France par contrat en dates des 4 et 8 Juillet 1930, pour 30 ans, sur lequel il reste dû 84.502 +

4° Emprunt de 106.000 frs au taux d'intérêt de 5,35%, contracté à la Caisse des Dépôts et consignations par contrat en dates des 1° et 4 décembre 1934, pour une durée de 30 ans, sur lequel il reste dû 73.439 +

Décide le remboursement anticipé des sommes restant dues au titre des emprunts énumérés ci-dessus, représentant un total de :

17.252 + 31.444 + 84.502 + 73.439 = 206.637 frs

Dit que le reliquat d'imposition pour emprunt, de 234.015 frs, visé ci-dessus sera employé à payer cette dépense.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Assistance.	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance :
	Il émet les avis suivants :
Vieillards	Mme Chassoudaine Vve Lacouturière, Chemin de la Combe aux Loups, avis favorable pour admission à l'hospice
	Mr Gancedo Eguiley
	Mr Bello Angel et sa femme Rastor Eugénie, régularisation de leur admission à l'hospice
Assistance médicale	Gaurinel née Martinie et ses enfants, au Maschouchet, avis défavorable, le mari qui était hospitalisé vient de rentrer, le ménage exploite une ferme importante et dispose des ressources suffisantes.
	Martel Henriette, Avenue de la Paix, pour son enfant Christiane, avis défavorable, le père de l'enfant, Mr Basset, dispose de ressources suffisantes
	Dumouchaud André, à Meilhaguet, pour hospitalisation de sa femme pour couches, avis défavorable. le ménage exploite la propriété des parents et dispose des ressources suffisantes
	Vve Brousset, rue de la Collégiale, avis défavorable, sa fille déclare subvenir à ses besoins
	Gimenez Raphaël, Faubourg Saint-Gilles, avis défavorable, manque le certificat de salaire du gendre Mr Garrido
	Legargan Louis, rue de la République, pour hospitalisation, avis favorable pour une participation de 30% des frais engagés, les enfants sont en situation de supporter la différence.
Carte Sociale	Mr et Mme Lavergne, à St-Gilles, avis défavorable, les intéressés disposent de certaines ressources, et deux de leurs enfants peuvent leur aider
	Mme Vve Brousset, rue de la Collégiale, avis défavorable, possède une maison assez importante et dispose déclare pourvoir à tous ses besoins.

Chaumpeau Bachellerie Vouex Lavergne Simon Vinteyout Brousset Gabard

Séance du 18 Novembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le dix huit novembre, à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Legalland, 1e adjoint

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	au Maire, empêché, et ensuite de la convocation faite le quatorze de ce mois.
	Etaient présents : Mme Legalland, Mm. Dussartre, Angleraud, Mony, Bachellerie, Couteix, Chemartin, Cacaly, Mme Pataud, Mm. Barlet, Simon, Vinteyout, Voisin, Champeau
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884
	Excusés : Mm. Dr Frasseix, Maire, Brunerie
	Absents : Mm. Brunerie, Coupet, Lebraut, Montaudon, Mme Fermigier
	La Présidente ouvre la séance.
	Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire, pris dans le sein de l'assemblée
	Monsieur Cacaly Auguste ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
	Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté avec les rectifications suivantes.
Concessions d'eau.	Sur Observation de Mm. Simon, la délibération doit être complétée ainsi : Le Conseil municipal examinera exceptionnellement les demandes des habitants dont la situation paraîtrait gênée.
Carte Sociale	Demande de Mme Lavergne. avis favorable.
Cimetière - amenée d'eau	Le Conseil municipal considérant que le cimetière manque totalement d'eau, que d'autre part, de nombreux propriétaires de jardins et de maisons situés sur la route, demandent l'eau;
	Est d'avis de faire établir un projet d'amenée d'eau au cimetière par le Faubourg de Macaud, et le chemin rural n° 1
Bâtiments communaux - assurance incendie -	Le Conseil municipal considérant que la dernière évaluation des capitaux assurés pour garantir les bâtiments et mobiliers communaux contre les risques d'incendie, date de 1948; que depuis, ces éléments ont augmenté de valeur par rapport à celle de la monnaie, décide de relever les capitaux assurés dans la proportion de 50%.
	L'assurance des sommes supplémentaires à garantir sera confiée aux agents généraux d'assurances résidant à Eymoutiers, qui consentiront les mêmes conditions que celles énoncées dans les polices en cours.
	La répartition des sommes garantie sera opérée de telle façon que toutes les compagnies représentées, assurent, autant que possible, des capitaux égaux.
Droits de place - adjudication -	Le Conseil Municipal, considérant que la forme des droits de place arrive à expiration le 31 décembre 1951, décide de procéder à son renouvellement par voie d'adjudication pour les années 1952-1953.

adjugé 151.600

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Il dit que l'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées et au plus offrant, le 23 décembre 1951, à 10 heures, à la Mairie. M.M. Dussartre et Simon, conseillers municipaux, sont désignés pour assister le Maire. L'adjudication sera régie par les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé le 2 décembre 1945, approuvé par Monsieur le Préfet, le 13 du même mois, et par les tarifs joints à la présente, dressés ce jour.
Boues - Vente 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Sumoges, le 4 décembre 1951. Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Beck	Le Conseil Municipal décide de procéder à la vente ~~de gré à gré~~ des boues et immondices amassées dans la ville ~~au cours de l'année 1950~~. Des propositions seront reçues par le Maire. Il décide également de vendre ~~en bloc~~ les boues amassées ~~au cours de l'année 1945~~ et déposées dans le pré de Combas, au prix de cent francs le mètre cube. Cette mesure aura l'avantage de donner satisfaction à de nombreux particuliers qui n'ont besoin que d'une petite quantité.
Chemin rural. - construction -	Le conseil municipal sollicite le concours gratuit du service du Génie rural pour l'étude du projet de construction du chemin rural d'exploitation agricole dit de Terassour à Escombre par Gervais, chez le Pelaud, le Mazaud, la Vialle. Le chemin projeté est de toute utilité pour la culture des terres. Il demande en outre, qu'une subvention aussi élevée que possible, soit accordée à la Commune, et déclare être disposé à prendre à la charge de cette dernière le montant de la dépense non couverte par les subventions éventuelles de l'Etat et du département.
Quai de débarquement - construction -	Le conseil municipal approuve le projet de construction d'un quai de débarquement pour les porcs, qui lui est présenté. Ce quai sera établi sur la place Stalingrad, le long du mur de clôture du jardin appartenant à Mme Vacher, face à la gare. Il pourra être appuyé au mur de jardin après entente avec le propriétaire. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour entretien des rues, quai et places publiques. Le Maire est autorisé à faire exécuter les travaux en régie. Le Conseil Municipal décide qu'une fois ce quai construit, le marché aux porcs sera déplacé vers le petit jardin, au-delà du caniveau descendant vers l'escalier de la gare, du côté du quai, de façon à laisser les abords de ce dernier libres ; les voitures ne devront plus stationner sur la place.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Service d'incendie - acquisition de matériel -	Le Conseil municipal considérant que la pompe du groupe motopompe De Dion 30 mm est hors d'usage, et qu'il faut pourvoir soit à sa remise en état, soit à son remplacement ; tenant compte des indications fournies par Mr. l'Inspecteur départemental du Service d'incendie. Décide de négliger la vieille motopompe De Dion et de faire l'acquisition, en remplacement, d'une motopompe portative. Des propositions seront demandées aux différents constructeurs.
Ecole de Béthe - amenée d'eau -	Le Conseil municipal considérant que l'école du hameau de Béthe est dépourvue d'eau, décide de mettre à l'étude le projet d'alimentation en eau potable. Une source située dans le terrain communal pourrait être utilisée à cet effet. Le Conseil municipal désigne une commission composée de Mme Legagland, MM. Angleraud, Chemartin et Simon, chargée de se rendre sur les lieux et d'en rapporter.
Lavoir à La Roche	Le Conseil municipal décide de faire construire un lavoir public au village de La Roche qui en est complètement dépourvu. Cet ouvrage comportera 4 places, dont deux debout si possible, il sera construit sur une petite partie de terrain libre près des bâtiments appartenant à Mme Champeaud, et sera alimenté par la source qui coule à cet endroit. Le Maire est autorisé à faire exécuter les travaux soit en régie, soit par voie de marché de gré à gré, après appel d'offres auprès des entrepreneurs et artisans d'Eymoutiers.
Eclairage Public	Le Conseil municipal décide de faire installer les lampes ci-après, où l'éclairage est vraiment insuffisant : 1 lampe Avenue du Maréchal Foch, vers la maison Robert 1 lampe rue de la République la lampe placée à l'angle du champ de foire et de la rue François Richard, sera élevée et orientée de façon à éclairer mieux vers la rue. L'installation de la lampe demandée par Mme Dumont, au Theil, ne pourra être envisagée que lors du renforcement du réseau
Ecole de Garçons - Salle de bains -	Le conseil municipal examine une demande des instituteurs du cours complémentaire et de l'école de garçons logés dans les bâtiments de l'école, tendant à obtenir l'installation d'une salle de bains qu'ils utiliseraient en commun. Il décide de faire procéder à cette installation au compte de la commune, étant convenu que l'administration municipale n'aura pas à intervenir dans son fonctionnement et le règlement des dépenses qu'il occasionnera. La fourniture des appareils et leur installation seront confiées à Mme Labyre, plombier-zinguer à Eymoutiers.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	La dépense évaluée à 35 000 frs environ sera prélevée sur
Chemin de Versailles	Le Conseil municipal examine une demande de Mr le Dr Raymond, propriétaire de l'exploitation de Versailles, exposant que le chemin rural y conduisant n'est pas praticable aux véhicules autres que les charrettes à bœufs, et demandant que sa viabilité soit améliorée. Il fait droit à la demande, et décide de faire aménager ce chemin dans sa partie comprise entre la nouvelle route de Saint-Gilles et la ferme de Versailles par des travaux d'élargissement et d'empierrement. Les propriétaires intéressés devront fournir les matériaux nécessaires, à pied d'œuvre.
Ecole maternelle - phonographe	Le Conseil municipal examine une demande d'achat d'un phonographe et d'un guide-chant pour le service de l'école, présentée par Mme la Directrice de l'école maternelle. Il reconnait l'utilité de ces appareils et décide de faire l'achat d'un phonographe avec disques, qui serait utilisé par l'école maternelle et l'école primaire de filles, de même que le guide-chant détenu par l'école primaire.
Ecole maternelle - balayage -	Le Conseil municipal examine une demande de Mme Laval femme de service à l'école maternelle, tendant à être déchargée du service de balayage des classes, en raison du surcroît de travail lui incombant du fait de l'augmentation du nombre d'élèves. Il fait droit à cette demande, et dit que la balayeuse de l'école de filles assurera ce service dans les deux écoles.
Cantine Scolaire - surveillance des enfants -	Le Conseil municipal prend connaissance de la lettre de Mesdames les Directrices de l'école de filles et de l'école maternelle, demandant que les maîtresses de ces écoles soient déchargées du service de surveillance à la cantine scolaire en raison de ce que cette dernière se trouve en dehors des écoles. Elles appuient à l'appui de leur demande l'avis favorable de Mr l'Inspecteur primaire, et l'attestation que les enfants fréquentant la cantine sous la conduite d'une personne agréée, sont garantis contre les accidents par l'assurance "la Mutuelle accidents-Elèves" Madame Laval, femme de service à l'école maternelle, serait désignée pour assurer ce service qu'elle accepte moyennant son repas de midi à la cantine. Adopté.
Chemins vicinaux - marché - 3e Division - 1er Bureau Vu et approuvé, Limoges, le 23 novembre 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Beck.	Le Conseil municipal décide de faire exécuter la fourniture de matériaux pour la réfection du macadam des chemins vicinaux par voie de

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	marché de gré à gré, il approuve le projet qui lui est présenté à intervenir avec Mr Lasfargeas, entrepreneur à Eymoutiers La dépense de 358400 frs, nécessaire sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1951.
- Chemins ruraux - - marchés - Vu et approuvé Limoges, le 28 novembre 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire général: signé Beck.	Le Conseil municipal décide de faire exécuter la fourniture de matériaux pour la réfection du macadam des chemins ruraux par voie de marché de gré à gré, il approuve le projet qui lui est présenté à intervenir avec Mr Monteil, entrepreneur à Eymoutiers. La dépense de 398.600 frs, nécessaire sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1951.
Ecole de Béthe - cantine -	Sur la demande de l'institutrice de l'école de Béthe et des familles des enfants fréquentant cette école et habitant des villages éloignés, le conseil municipal est d'avis de charger une ménagère de préparer chez elle un repas pour les enfants de l'école ne pouvant aller prendre le repas de midi chez eux. Mme Legrilland est chargée, avec la Commission qui doit se rendre à Béthe pour étudier le projet d'amenée d'eau, de régler si possible cette question.
Corbillard - conducteur	Le conseil municipal estime ne pouvoir faire droit à la demande présentée par Mr Guery, cantonnier, et conducteur de corbillard, tendant à obtenir la fourniture d'un costume pour le service des enterrements. De toute évidence l'agent use moins ses vêtements en conduisant le cheval qui en exécutant son travail de cantonnier.
Batiments - Mairie	Le Conseil municipal décide de faire remplacer le plancher du bureau du Secrétariat, qui se trouve en mauvais état, et de faire l'achat d'un bureau pour les employés. Le Maire est chargé de faire exécuter ces travaux en régie, en les confiant à Mr Bougenas, menuisier.
Bascules - tarifs 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 4 décembre 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire général signé: Beck.	Le conseil municipal considérant que par suite d'une erreur dans la fixation des tarifs de pesage aux bascules publiques, les véhicules très lourds payent le même prix que ceux dont le poids dépasse deux mille kilos seulement, et qu'il y a là une anomalie; Décide: La délibération du 22 Juillet 1951, approuvée par Monsieur le Préfet, le 12 Octobre 1951, est modifiée ainsi qu'il suit: Les droits de pesage aux bascules communales sont fixés ainsi: 1° Animaux: bœufs, vaches, par tête 25 frs

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

gros veaux, génisses, par tête	20 frs
veaux de lait, jusqu'à quatre mois, par tête	15 frs
porcs, moutons, brebis, agneaux, les cent kilos	15 frs

2°. Voitures:

par mille kilos ou fraction de mille kilos	15 frs

Place Stalingrad - Jardin -

Le Conseil municipal accepte l'indemnité de 4.400 frs offerte par la compagnie d'Assurance la "Mutuelle Générale Française" pour réparation du dégât commis à une pile du jardin de la place Stalingrad par le véhicule de Mr. Boudrier René, à Eymoutiers.

Il dit que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette.

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 4 décembre 1951
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Beck.

Don - Hébrard

Mme la Présidente expose que Mme et Mr Hébrard, demeurant, 5 Villa Boissière, à Paris (16e) dont le fils s'est tué accidentellement, cet automne, à la chasse, dans la commune de Beaumont, ont fait parvenir la somme de 12.500 frs à attribuer à des jeunes de la commune, en remerciements aux habitants pour avoir participé aux recherches pour retrouver le corps de leur fils alors qu'il était disparu.

Mme et Mr Hébrard laissent le soin à la municipalité d'attribuer cette somme comme elle l'entendra, soit aux conscrits, soit à la Société sportive.

Le Conseil municipal remercie vivement Mme et Mr Hébrard, de leur geste généreux; il les assure de ses condoléances émues ainsi que de celles des habitants de la commune.

Il décide d'attribuer ce don aux jeunes soldats sous les drapeaux. La somme destinée à chacun lui sera envoyée par mandat.

Porteuse de télégrammes - Indemnité -

Le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr le Receveur des postes, à Eymoutiers, exposant que les télégrammes à destination des habitants de la commune sont remis sans perception d'aucune redevance aux destinataires résidant dans l'agglomération où se trouve la cabine téléphonique, et avec perception d'une redevance, variant selon la distance, pour les destinataires résidant hors de l'agglomération, et demandant si la commune n'accepterait pas de supporter les frais de distribution de ces télégrammes.

Après discussion, le Conseil municipal, surpris que le service des postes n'assure pas la distribution des télégrammes à tous les destinataires, sans distinction, sans rétribution supplémentaire, alors qu'il perçoit une redevance pour l'expédition; mais considérant que cette façon de faire défavorise les habitants de la campagne;

Décide, à la majorité, de prendre à la charge de la commune, la rétribution des porteurs de télégrammes destinés aux habitants résidant hors de l'agglomération.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il fixe ainsi qu'il suit, l'indemnité annuelle à payer aux différents porteurs:

Pour la cabine d'Eymoutiers, à
Pour la cabine de Bussy, à
Pour la cabine de Bethe, à
Pour la cabine de La Roche, à

Le montant de la dépense de frs sera inscrit au budget de 1952.

La présente décision prendra effet à compter du 1er Janvier 1952.

Subventions

Le Conseil municipal vote les subventions suivantes:

En faveur de la Société de pêche 5000 frs
Comité national d'entr'aide aux familles de marins péris en mer 1000 frs

Il écarte les demandes présentées par le Comité de la journée nationale des cannes blanches, et par la Commission départementale du tourisme pour participation au Salon national du tourisme.

Concession au cimetière - rétrocession -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 4 décembre 1951
Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé: Beck.

Le Conseil municipal accepte la demande de rétrocession de terrain dans le cimetière présentée par Mme Vve Pantoir Blaise, demeurant Boulevard Victor-Hugo, à Eymoutiers.

Le terrain dont s'agit, d'une surface de 5 m2 28, avait fait l'objet d'un acte de concession n°522 en date du 29 décembre 1945, et moyennant le versement de la somme de 507 frs.

La commune reversera à Mme Pantoir, les 2/3 de cette somme qu'elle a effectivement encaissée, soit 338 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues.

Bâtiments communaux Oasis - aménagement de fenêtres

Le Conseil municipal est d'avis d'envisager l'aménagement de deux fenêtres à la place des œils de bœuf éclairant les locaux occupés par Mr Pataud-Pierre.

Un projet estimatif sera établi après étude technique.

Enseignement C.C. - fournitures -

Sur la proposition de Mme la Présidente, le Conseil municipal décide de prendre à la charge de la commune les frais d'achat de livres nécessaires à l'enfant Mauricout Madeleine, élève au C.C. dont la situation de famille et de fortune de la mère, veuve, est très nécessiteuse.

Biens communaux - terrain loué à Mr Chéroux

Le Conseil municipal est d'avis de rappeler à Mr Chéroux qu'il doit faire fermer la petite partie de terrain située entre son immeuble et celui de Mme Pradet, dont la location lui a été consentie par la commune, par une clôture à établir en bordure de la route nationale.

Ecole Maternelle - Réparations -

Mme la Présidente expose que deux cloisons séparant les tables de classe de l'école maternelle menacent de s'écrouler et qu'il a été nécessaire de les faire

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

étayer pour parer à tout danger imminent.

Elle indique qu'il est indispensable de faire reconstruire ces cloisons le plus tôt possible, mais à un moment, cependant, où les travaux gêneront le moins les classes.

Elle propose de les faire exécuter au cours des vacances de Noël.

Le Conseil Municipal adopte et dit que la dépense sera prélevée sur le crédit prévu au budget pour entretien des écoles.

Fonctionnaires - aménagement des salaires - 2e Division - 3e Bureau - Affaires communales - Vu et approuvé. Limoges, le 18 décembre 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Berl.

Le Conseil Municipal, vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 30 Octobre 1951 pour l'application au personnel communal des dispositions des décrets nos 51-1129 - 51-1130 - 51-1131 du 26 Septembre 1951 portant aménagement des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu les arrêtés précités;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Septembre 1951 et la circulaire de Mrs le Ministre du Budget et de Mr le Secrétaire d'Etat à la Présidence du conseil fixant les conditions d'application des dispositions prévues par les décrets précités;

Décide:

A compter du 10 Septembre 1951, les émoluments et indemnités diverses allouées aux fonctionnaires communaux sont fixés ainsi qu'il suit:

1° Les émoluments comprennent:

a) - Le traitement hiérarchisé dans les conditions où l'ont été les traitements appliqués pour l'achèvement du reclassement, résultant du barème établi par délibération du 30 Janvier 1949 conformément à l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 novembre 1948

b) - Un complément provisoire de traitement d'un montant uniforme fixé à 12.000 frs par an.

Le total de ces deux éléments, fixé à 150.000 frs pour l'indice 100 est indiqué pour tous les indices hiérarchiques dans le tableau joint à la présente. Il constitue le nouveau montant des émoluments soumis à retenue pour pension.

Les émoluments des personnels auxiliaires ou temporaires (autres que ceux rémunérés d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) sont établis sur la base des indices qui ont servi de référence pour l'établissement de leurs émoluments antérieurs.

Ils sont indiqués dans le tableau joint à la présente.

2° - Pour l'ensemble des personnels l'indemnité de résidence qui leur est allouée par délibération du 22 Juillet 1951, dont le taux est fixé à 12% s'applique:

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre celle afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci, à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et celle effectivement perçue.

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale égale ou supérieure au triple de celle afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la moitié de la tranche comprise entre trois fois et six fois la rémunération afférente à l'indice 100, et au tiers de la tranche supérieure à six fois celle-ci.

3° Un complément de rémunération destiné à assurer le salaire minimum interprofessionnel garanti; le taux en est fixé ainsi:

Pour les agents classés	à l'indice 100		35.000
— id —	de l'indice 105	à l'indice 109	18.000
— id —	— 110	à — 114	16.000
— id —	— 115	à — 119	14.000
— id —	— 120	à — 124	12.500
— id —	— 125	à — 129	11.500
— id —	— 130	à — 134	10.000
— id —	— 135	à — 139	9.000
— id —	— 140	à — 144	7.000
— id —	— 145	à — 149	6.500
— id —	— 150	à — 154	5.500
— id —	— 155	à — 159	4.500
— id —	— 160	à — 164	3.500
— id —	— 165	à — 169	1.500

4° - Le supplément familial alloué aux fonctionnaires communaux par délibération en date du 22 Juillet 1951 est calculé comme suit:

Nombre d'enfants à charge	Elément fixe	Elément proportionnel
un enfant à charge	6.000	néant
deux enfants à charge	9.000	3%
chaque enfant à charge en sus du deuxième	12.000	5%

Le taux proportionnel fixé ci-dessus s'applique:

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale (traitement proprement dit augmenté du complément provisoire de traitement de 12.000 frs) comprise entre la rémunération afférente à l'indice 100 et le triple de celle-ci à la rémunération effectivement perçue majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et celle effectivement perçue;

Pour les personnels bénéficiant d'une rémunération principale égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, à la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100 et à la moitié de la tranche comprise entre trois fois et six fois la rémunération afférente à l'indice 100.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Les émoluments, compléments et indemnités diverses résultant des dispositions ci-dessus, sont indiqués, pour chaque agent, dans le tableau joint à la présente. La dépense supplémentaire pour 1951, de 21 135 francs sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1951.
Dispensaire d'hygiène Sociale - avant-projet -	Le Conseil municipal examine l'avant-projet de construction d'un dispensaire d'hygiène Sociale à édifier sur l'emplacement de l'ancien et le jardin attenant. La dépense à engager se chiffre à : Pour les travaux de construction du dispensaire 14.200.000 Pour les travaux de construction du logement de l'assistante 1.707.000 soit au total : 15.907.000 Pour y faire face la Commune peut espérer : Une subvention de l'Etat de 50% sur la partie portant sur les travaux de construction du dispensaire proprement dit Une subvention des Caisses de Sécurité Sociale de 37,50% portant sur la totalité de la dépense. Il l'approuve et dit qu'il sera pourvu à la dépense nécessitée de la façon suivante : Subvention de l'Etat : 50% sur 14.200.000 = 7.100.000 Subvention des Caisses de Sécurité Sociale, 37,50% sur 15.907.000 = 5.965.125 Commune 9.841.875 15.907.000 Le Conseil municipal s'engage à prendre à la charge de la Commune la partie de la dépense lui incombant, de 9.841.875 francs, à laquelle il sera pourvu au moyen d'un emprunt.
Chien en fourrière - crédit Vu et approuvé - Limoges, le 6 décembre 1951 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Berk	Le Conseil municipal vote un crédit de 2028 frs, à prendre sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues, pour nourriture d'un chien mis en fourrière sous surveillance vétérinaire.
Groupe Scolaire - projet - classement - Protestation.	Le Conseil municipal, constatant qu'au mépris des rapports des autorités académiques compétentes, la majorité du Conseil général a refusé de donner au projet de construction du groupe scolaire d'Feymoutiers la place qui devrait être la sienne dans le classement départemental, Constatant d'autre part que, malgré les réparations qu'il a entreprises après le récent effondrement d'une cloison à l'école de filles, l'état de ce bâtiment peut, à tout moment, mettre en danger la sécurité des enfants qui le fréquentent et des maîtresses qui l'habitent, attire à nouveau, de façon pressante, l'attention de Monsieur le

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Préfet sur cette situation alarmante et déclare qu'à l'avenir, tout accident ou catastrophe qui serait dû à l'état de vétusté des locaux scolaires, ne saurait lui être imputé.
Terrain de Sports - aménagement.	Madame la Présidente expose que sur rapport de Monsieur le délégué aux Sports, le projet d'aménagement du terrain de jeux scolaire a été ajourné, la commune étant susceptible d'obtenir une subvention pour financer la dépense. Elle expose en outre qu'il serait avantageux pour la commune d'adjoindre aux travaux déjà prévus, ceux de clôture du terrain, d'aménagement du terrain de basket-ball, d'aménagement de l'entrée. Le conseil municipal adopte la proposition, en indiquant que la clôture à établir sera constituée par des piquets en ciment et du fil de fer ronce. La délimitation du terrain du côté de la propriété de Toulondet sera effectuée par la commission des travaux publics avec le concours de Mr Pronze, géomètre.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret, et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance ; il émet les avis suivants :
Assistance à la famille	Clément Baptiste, sans domicile fixe, avis défavorable Naichet et Eugène, sans domicile fixe, avis défavorable
Carte sociale	Vve Malissen née Patinaud, rue de la Liberté, avis défavorable, ressources supérieures au taux théorique Gerbaud Louis, à Macaud, avis défavorable, possède une certaine fortune, sa fille peut lui aider Vve Montaudon née Chamartin, à Gervais, avis défavorable, dispose d'une pension de veuve de guerre et de la ferme d'une propriété agricole Dejacques Marie, Puy d'Ayen, Vve Dauguex née Thète Marie, rue des Ursulines Lamarque Baptiste, place Jean Jaurès Vve Cluzeau née Patinaud, rue morte à Château Vve Pichon née Fidix, rue de la Collégiale Vve Patier née Duras, rue Targe avis favorable
Assistance médicale	Pichon Louis, Faubourg de Macaud, avis défavorable, travaille et continue à percevoir son salaire Sacre Jean, avenue de la Gare, avis défavorable, peut travailler et se procurer les ressources nécessaires Cupito Francesco, Faubourg St Gilles, pour sa femme, avis favorable Vve Champraud née Champraud, la Forêt, avis favorable pour une participation de 50%

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Champeaud Pierre, à Brenac, pour sa femme, avis favorable pour une participation de 30%

Bonnette Henri, à Planchemouton, avis favorable pour hôpital

E. Vinlezou

Séance du 6 Janvier 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le six Janvier, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Legalland, 1e adjoint au Maire, empêché, et ensuite de la convocation faite le deux de ce mois

Etaient présents: Mme Legalland, Mm. Boussartre, Coutin, Bony, Cacaly, Brunerie, Coupet, Vinlezoux, Champeau Voisin, Mme Pataud, lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Excusés: Mr D. Fraisseix, Maire

Absents: Mm. Angleraud, Bachellerie, Barlet, Chemartin, Leclaut, Mme Fermigier, Mm. Montaudon, Simon

La Présidente ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Mr Cacaly Auguste ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemin V.O. nº 17 – Vente de talus –

Le Conseil Municipal, vu la demande d'alignement présentée par Mr Champeau Jean, pour établissement d'une clôture en bordure du chemin vicinal ordinaire nº 17

Vu le rapport établi par Mr l'Ingénieur des T.P.E. indiquant que l'alignement à suivre comporte le retranchement de la voie publique d'une partie de terrain d'une surface de 38 m² 50; vu également le métré de cette partie de terrain;

Décide:

1º d'approuver le rapport et le métré susvisés;

2º de céder à Mr Champeau la partie de terrain d'une surface de 38 m² 50 indiquée par le métré

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

3º de fixer à 130 frs le mètre carré, soit la somme globale de 4225 frs. le prix du terrain à céder à Mr Champeau

Chemin V.O. nº 18 des Fanneries.

Mme la Présidente expose que par ordonnance en date du 29 septembre 1951, Monsieur le Président du Tribunal civil a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains à occuper pour la construction du chemin vicinal ordinaire nº 18 de La Tour à Eymoutiers par les Fanneries

Elle indique que cette ordonnance a été publiée et notifiée aux propriétaires et locataires intéressés, ainsi qu'une lettre de Mr le Préfet les invitant à faire connaître la somme demandée à titre d'éviction, le tout conformément aux prescriptions du décret-loi du 8 août 1935,

Et qu'à la suite de cette notification elle a reçu les réponses suivantes:

1º Mr Ovry Léonard, demande, pour la cession de 16 m² de terrain, en nature de jardin, la somme de 48.000 frs

2º Mr Bourg Léon, demande, pour la cession de 652 m² de terrain en nature de jardin, la somme de 600 frs le m², soit 391.200 frs, plus une indemnité pour les murs de clôture et les arbres fruitiers.

3º Mr Fournet, demande, pour la cession de 62 m² de terrain en nature de jardin, la reconstruction du mur de clôture existant en pierre sèche

4º Mme Bemlinger, demande, pour la cession de 631 m² de terrain en nature de jardin, la somme de 400 frs le m², soit 252.400 frs, plus indemnités pour clôtures

5º Mme Vareille, demande, pour la cession de 1212 m² de terrain en nature de prairie et jardin, la somme de 700 frs le m², soit 848.400 frs plus indemnité pour arbres fruitiers de 180.000 frs, soit au total 1.028.400 frs.

6º Mme Delaye, demande, pour la cession de 54 m² de terrain, la somme de 6.12.000 frs;

7º Mr Debeur, locataire du terrain appartenant à Mr Bourg, demande une indemnité de 72.000 frs

8º Mr Quéreix, locataire du terrain appartenant à Mr Ovry, demande une indemnité de 2.000 frs

9º Mr Roche, locataire d'une partie de terrain d'une surface de 50 m² appartenant à Mme Bemlinger, demande une indemnité de 2.000 frs

10º Mr Richon Louis, locataire d'une partie de terrain d'une surface de 50 m², appartenant à Mme Bemlinger, demande une indemnité de 1600 frs

11º Mr Lanourrice François, locataire d'une partie de terrain d'une surface de 50 m², appartenant à Mme Bemlinger, demande une indemnité de 1200 frs

12º Mr Montéil François, locataire d'une partie de terrain d'une surface de 35 m², appartenant à Mme Bemlinger, demande une indemnité de 1.000 frs.

13º Mr Fayze François, locataire d'une partie de terrain d'une surface de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

45 m², appartenant à Mme Roemlinger, à compter du 1er Janvier 1952 seulement, demande une indemnité de 2 000 frs.

Mme la Présidente fait connaître au conseil municipal qu'il lui appartient d'examiner les demandes d'indemnités présentées par les propriétaires et locataires intéressés, et de dire s'il les accepte ou s'il les refuse, et, dans ce dernier cas, de fixer les offres faites par la commune, et elle l'invite à en délibérer :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

Après examen des demandes d'indemnités présentées par les propriétaires et locataires intéressés susdésignés;

Considérant que tous les propriétaires, sauf Mme Bourg, profiteront de la construction du chemin projeté pour l'exploitation des terrains leur restant qui acquerront ainsi une plus value importante

Considérant la décision de la commission arbitrale d'évaluation en matière d'expropriation en date du 27 Juillet 1942, fixant les indemnités à payer par la commune pour les mêmes parties de terrain;

Accepte la demande de Mme Fournet, comportant la reconstruction du mur de soutènement en pierre sèche clôturant son terrain

Estime que les autres demandes sont exagérées et ne peuvent être acceptées par la commune;

En conséquence le conseil municipal fait les offres suivantes aux propriétaires des terrains expropriés pour la construction du chemin V.O. nº 18 susdésignés:

1º à Mme Arvy Léonard, demeurant Avenue du Point du jour, la somme globale de 3.750 frs - Mme Arvy devra désintéresser son locataire Mme Guérin

2º à Mme Bourg Léon, demeurant rue Large, à Isle, la somme globale de 208.000 frs - compris toutes indemnités pour murs de clôture et arbres fruitiers - Mme Bourg devra désintéresser son locataire Mme Rebeix

3º à Madame Roemlinger, demeurant Faubourg de Saint-Gille, la somme globale de 75.000 frs - Mme Roemlinger devra désintéresser ses locataires Mm. Roche, Lichon, Lanourice, Monteil

4º à Madame Vareille, demeurant rue des Tanneries, la somme globale de 210 000 frs, toutes indemnités comprises

5º à Madame Defaye, demeurant à Moissannes, la somme globale de 27.000 frs, toutes indemnités comprises

Le Conseil municipal ne fait pas d'offres à Mm. Guérin, Rebeix, Roche, Lichon, Lanourice, Monteil et Faye, locataires de terrains expropriés, qui devront être désintéressés par leurs propriétaires respectifs.

Le Conseil municipal, vu le projet de budget présenté pour 1952;

Nº D'ORDRE

Vu et approuvé le Sous-Préfet de Rochechouart par intérim
Limoges, le 19 Janvier 1952
P. le Préfet : le Secrétaire général
Signé : Beck.

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que la commune ne peut faire face aux dépenses ordinaires indispensables qu'en créant des ressources supplémentaires;

Vote, en application de la loi du 31 décembre 1949, une majoration de 0f25 % de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaire, à compter du 1er Janvier 1952.

Chemin de Chouvirat
- Cession de délaissés -

Le Conseil municipal examine une demande de Mme Périgaud propriétaire à Chouvirat, tendant à obtenir la cession gratuite d'une partie des délaissés de l'ancien chemin rural de Chouvirat, en échange du terrain qu'il a fourni pour la construction de la route actuelle

Il donne un avis favorable de principe, la demande devant être instruite par Mme l'Ingénieur des T.P.E. avant décision.

Inspection Sanitaire des viandes -

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de la rétribution qui lui est allouée pour visite et poinçonnage des viandes abattues et perception de la taxe, présentée par Mme Sudron préposé à ce service.

Il estime que le montant de la rétribution allouée à Mme Sudron égal à 20 % du produit de la taxe, semble raisonnable pour rémunérer le service fait, et demande à l'intéressé de l'accepter.

Colonie de vacances du département - Participation -

Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mme le Préfet faisant connaître qu'une colonie de vacances vient d'être créée par le département, à Meschers près de Royan, où seront admis à séjourner les enfants du département le désirant, et demandant aux communes de prendre à leur charge, en totalité ou en partie, les frais de séjour de ces enfants.

Elle propose au conseil municipal de décider que la commune d'Isle participera aux frais de séjour des enfants qui en feront la demande, dans une mesure à déterminer ultérieurement, et de voter à cet effet un crédit prévisionnel de 50.000 frs - adopté -

Enseignement - cours complémentaire - Etudes surveillées - Indemnité

Vu et approuvé
Limoges, le 16 février 1952
P. le Préfet : le Secrétaire général
Signé : Beck

Le Conseil municipal admet une demande d'augmentation de l'indemnité allouée aux professeurs du cours complémentaire pour le service des études surveillées

Il décide que cette indemnité, basée sur une durée de service d'une heure et demi de classe par jour, est portée de 35.000 à 45.000 frs par an à compter du 1er Octobre 1951 - La dépense est couverte par les crédits inscrits à cet effet aux budgets de 1951 et 1952

Cantine Scolaire
- Ind.té de Surveillance -

Le Conseil municipal admet une demande d'attribution d'indemnité pour surveillance des enfants fréquentant la cantine scolaire, présentée par les maîtres de l'école de garçons
et considérant que ce service exige la présence d'un maître pendant

Taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaire - Majoration -

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

une heure chaque jour de classe, fixe le montant de l'indemnité à 20.000 frs par an, à compter du 1er Octobre 1951.

La dépense devra être prise en charge par la Caisse des Ecoles.

Chemin des Forots
Arrièrageement - demande
Parneix

Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mr Parneix, marchand de vins, à Feytiat, acquereur éventuel de la maison appartenant à Mr le Dr Coupelain, située rue des Ursulines, demandant si la commune consentirait:

1° à l'élargissement du petit chemin allant de la rue des Ursulines au boulevard Jules Guesde, dans sa partie comprise entre cette dernière voie et la porte accédant à la cour de l'école de garçons

2e à céder le terrain nécessaire, pris dans la cour de l'école

3e à participer à la dépense ainsi nécessitée dans la proportion de 50%

Cet amenagement permettrait à Mr Parneix d'accéder avec un camion dans la cour de la maison qu'il désire acquérir, et à la commune d'accéder dans la cour de l'école - ce qui est impossible en l'état actuel des lieux.

Mme la Présidente demande à l'assemblée d'en délibérer

Le Conseil Municipal, vu l'état des lieux, considérant que l'exécution des travaux indispensables pour la réalisation du projet envisagé nécessite une dépense importante;

Considérant d'autre part que l'amenagement dudit chemin présente une grande importance pour l'exploitation du chai que se propose d'installer Mr Parneix, et donnera une plus value très appréciable à son immeuble,

Décide:

1° d'émettre un avis favorable de principe

2° qu'un projet, avec plan et devis estimatif, des travaux à entreprendre doit être établi au préalable

3° que la commune n'interviendra pas dans la dépense, mais seulement par l'apport du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin.

Foire exposition de Limoges - Installation d'une ferme modèle - Subvention
Vu et approuvé - Limoges, le 17-3-1952
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: Beck.

Sur la demande du comité d'organisation de la foire exposition de Limoges en 1952, le Conseil municipal lui alloue une subvention de 5.000 frs pour participation à l'installation d'une ferme modèle.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget 1952 pour subvention à diverses Sociétés.

Quai de Débarquement - construction -

Mme la Présidente expose que Mr et Mme Couturas-Forêt, demeurant à la Borie d'Feytiat, et Mr Forêt demeurant à Saint-Paul d'Augne, autorisent la commune à appuyer après le mur de clôture de leur jardin bordant la Place Stalingrad, les terres du

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

quai de débarquement des animaux qu'elle se propose de faire construire sur ladite place, à la condition:

1° que la commune prenne à sa charge l'entretien de la partie du mur et de la grille le surmontant, appuyant le quai, tout en laissant la propriété de ces ouvrages à Mm. Forêt

2° qu'ils soient autorisés:

Mr et Mme Couturas-Forêt, à ouvrir sur la place, une porte dans le pignon de leur maison, et une deuxième porte dans le mur de clôture de leur jardin

Mr Forêt à ouvrir sur la place une porte dans le mur de clôture de leur jardin à côté de l'immeuble Lagargeas

Le Conseil municipal accepte ces conditions, et autorise la municipalité à faire édifier le quai.

Alimentation en eau - Conduite reliant les bassins de la Condamine et du Puy d'Ayen
Vu et approuvé
Limoges, le 23 Janvier 1952
P. le Préfet, le Secrétaire général
Signé: Beck.

Le Conseil municipal, vu sa délibération du 22 Juillet 1951 approuvée par Monsieur le Préfet, le 13 août 1951, approuvant le projet d'installation d'une canalisation d'eau reliant les bassins de la Condamine et du Puy d'Ayen, et votant un crédit de 800.000 frs pour couvrir la dépense

Vu le projet du marché à intervenir entre la commune et Mm. Castello et Garadelle, entrepreneurs chargés des travaux, fixant la dépense à 898 998 francs, somme supérieure au crédit voté par la délibération susvisée

Vote une somme de 898998 frs - 800.000 = 98998 frs supplémentaire affectée aux travaux compris dans le projet ci-dessus indiqué à prendre sur le crédit de 353161 frs prévu au budget additionnel 1951, chapitre XXIII article 14.

Chemin rural de Château - Décompte définitif -
Vu et approuvé
Limoges, le 18 Mars 1952,
P. le Préfet et Secrétaire général
Signé: Beck.

Mme la Présidente informe l'assemblée que la réception définitive des travaux de construction du chemin rural de Château a été prononcée le 5 décembre 1951 et soumet à son approbation le décompte définitif des travaux et fournitures exécutés par l'entrepreneur, dressé par Mr Flacassier directeur des travaux, ainsi que le mémoire définitif des honoraires dûs à ce dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

Vu le procès-verbal d'adjudication des travaux précités en date du 2 octobre 1949, approuvé par Mr le Préfet de la Haute-Vienne, le 7 octobre 1949 duquel il résulte que la dépense totale régulièrement autorisée s'élève à 639.611 frs, y compris une somme de 75.364 frs pour imprevus et honoraires,

Vu le procès-verbal de réception définitive en date du 5 décembre 1951

Vu le décompte dressé par Mr Flacassier, directeur des travaux, établissant que le montant des travaux et fournitures faites par l'entrepre-

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

...meur pour la construction du chemin doit être définitivement fixé à la somme de 705.116 francs

Vu le mémoire présenté par le directeur des travaux établissant que le montant des honoraires doit être définitivement fixé à la somme de 29.553 francs

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions du projet subventionné par Mr le Ministre de l'Agriculture ainsi qu'aux clauses et conditions imposées à l'adjudication par le cahier des charges,

Considérant que la réception définitive a été prononcée sans réserve.

Considérant que le montant de ces travaux excède le montant de l'adjudication qui avait été arrêté à la somme de 714.975 frs

Considérant que le mémoire d'honoraires est établi normalement

Considérant que le montant de la dépense totale excède la dépense régulièrement autorisée de 19.634 frs

Décide :

1° d'arrêter à la somme de 705.116 frs le montant des travaux exécutés par Mr Bizé, entrepreneur

2° d'arrêter à la somme de 29.553 frs le montant définitif des honoraires dûs à Mr Placassier pour direction de travaux

3° d'arrêter à la somme totale de 734.669 frs le montant des dépenses faites pour la construction du chemin

4° de prélever sur les fonds libres de la commune, la somme de 19.634 frs résultant de l'excédent de dépenses, provenant de la construction d'un mur de soutènement à la fin du chemin et non subventionnable.

Règlement de Police - Stationnement des véhicules les jours de foire

Le Conseil municipal considérant qu'il se produit, les jours de foire, des encombrements de la circulation notamment aux environs des bascules publiques, dûs, en grande partie à l'accès et au stationnement des véhicules de toutes sortes sur la place Stalingrad où a lieu le marché aux porcs

Est d'avis qu'il y a lieu de prendre les mesures indispensables pour remédier à cet état de choses, et charge le Maire de fixer par arrêté une réglementation nécessaire en la circonstance.

Budget 1952

Le conseil municipal examine le projet de budget pour l'année 1952, et l'approuve :

Tant en Recette qu'en dépense, à 16678923

Le conseil municipal,

Vu le budget de 1951 et les comptes de l'exercice 1950

Considérant qu'il résulte de ces documents que, pour mettre

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

les recettes de niveau avec les dépenses du service annuel votées pour 1952, il est indispensable de recourir à une imposition additionnelle de 6782 centimes

Est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement une somme de 3633494 francs pour cause d'insuffisance de revenus communaux

Autrement 1366

Ouverture de Crédits Supplémentaires

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 18 février 1952
Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé : Beck.

Mme la Présidente expose à l'assemblée :

1° qu'il s'est produit sur certains articles du budget pour l'exercice 1951, des excédents de dépenses qui n'ont pu être prélevés sur le crédit des dépenses imprévues par suite de l'épuisement de ce crédit;

2° qu'il y a lieu, pour payer les dépenses engagées, de voter les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Le Conseil municipal;

Ouï l'exposé ci-dessus; approuve les excédents de dépenses indiqués ci-dessous et vote les crédits supplémentaires nécessaires pour :

Frais de bureau, chapitre II, article 1		27.663 frs
abonnements et communications téléphoniques, chap. II, art. 5		2.202 frs
tenue du garde champêtre	chap. IV, art. 2	2 306 frs
éclairage public	chap. VIII, art. 2	23 309 frs
bascules-entretien	chap. XI, art. 3	212.488 frs
entretien des écoles	chap. XIII, art. 4	324.688 frs
chauffage éclairage balayage des classes	chap. XIII, art. 6	119 558 frs
Secours aux indigents	chap. XVII, art. 4	426 frs
		712.640 frs

Eclairage public des campagnes.

Le conseil municipal examine une demande des habitants du hameau de La Bergerie, tendant à l'installation d'une lampe publique.

Il dit que cette installation sera comprise dans le projet d'ensemble d'extension du réseau

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demande d'admission à l'assistance, et émet les avis suivants :

Durand Léonard, à Gervais, avis favorable
Vve Boyer née Pastier Louise, rue de la République, avis favorable
Vve Lavergne née Barfeuille, place Jean Jaurès, avis favorable
Huguet Jean, à Soubarand, avis défavorable, propriétaire exploitant d'une ferme importante, dispose de ressources bien supérieures au taux théorique

Carte sociale des économiquement faibles

Assistance médicale

Esprito Francesco, à St Gilles, avis favorable
Vve Galinaud née Monteil, rue de l'Evêque, avis favorable

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Gaspar, à Bethe, pour sa femme, avis favorable pour hospitalisation

Assistance à la famille

Vve Arnaud née Lebrun Ginette, rue de la République, avis favorable

Rataud Bachellerie Mony E. Vintrejoux

Séance du 27 Avril 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt sept avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Legalland, 1e adjoint au Maire empêché, et ensuite de la convocation faite le vingt trois de ce mois

Etaient présents: Mmes Legalland, MM. Bussartie, Cacaly, Couteix, Angleraud, Chemartin, Mony, Bachellerie, Simon, Coupet, Vintrejoux, Mmes Fermigier, Rataud, MM. Brunerie, Barlet, lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50, de la loi du 5 avril 1884 -

Excusé: Mr Dr Fraisseix, maire.

Absents: MM. Champeau, Sebraut, Montaudon, Voisin

La Présidente ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Mr Cacaly Auguste ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Délégués Sénatoriaux -Election-

Mme la Présidente donne lecture:

1e des articles 8 et suivants de la loi nº 48-1471 du 23 septembre 1948 sur les élections des Conseillers de la République;

2e du décret et de l'arrêté préfectoral portant convocations des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Conseil de la République, qui doit avoir lieu le 18 mai 1952 dans le département.

Election des Délégués

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Premier tour de Scrutin

La Présidente a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et dans les conditions fixées par les articles 9 à 14 du décret du 24 septembre 1948, à l'élection de 7 délégués -

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9 heures - Il a donné les résultats ci-après:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
majorité absolue	8

Ont obtenu:

Mr	Cacaly Auguste	14 voix
Mr	Angleraud Pierre	14 voix
Mr	Vintrejoux Etienne	14 voix
Mr	Simon Pierre	14 voix
Mr	Couteix Louis	14 voix
Mme	Fermigier	14 voix
Mr	Bachellerie Joseph	14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

M.	Cacaly Auguste	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Angleraud Pierre	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Vintrejoux Etienne	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Simon Pierre	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Couteix Louis	qui a déclaré accepter le mandat
Mme	Fermigier	qui a déclaré accepter le mandat
M.	Bachellerie Joseph	qui a déclaré accepter le mandat

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de cinq suppléants -

Premier tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaitre	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
majorité absolue	8

Ont obtenu:

Mme	Legalland Yvonne	14 voix

No D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr. Dussartre François 14 voix
Mr. Soupet Roger 14 voix
Mr. Chemartin Henri 14 voix
Mr. Nony François 14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants

Mme Legalland Yvonne qui a déclaré accepter le mandat
Mr. Dussartre François qui a déclaré accepter le mandat
Mr. Soupet Roger qui a déclaré accepter le mandat
Mr. Chemartin Henri qui a déclaré accepter le mandat
Mr. Nony François qui a déclaré accepter le mandat

Ecole de garçons. Logement Mlle Peyrelade. Poste d'évacuation d'eau usée

Mademoiselle Peyrelade, institutrice au cours complémentaire, demande l'installation d'un poste d'évacuation d'eau usée, dans la seconde pièce de son logement, située au 2ème étage - Adopté.

Le Conseil municipal;

Vu la délibération de la Commission Syndicale de Bussy, relative à la plantation d'une parcelle des biens sectionnaires de ce hameau;

Considérant qu'il y a intérêt à planter la surface de terrain désignée, actuellement inculte

Décide de faire procéder au reboisement d'une partie des biens communaux du village de Bussy d'une surface de 22 à 25 hectares environ, figurant au plan cadastral de la commune sous les nos 250 pour une surface de 3 ha 35 - n°583 pour une surface de 12 ha - n°588 pour une surface de 9 ha 40 environ de la section D.

Demande:

1° le concours du fonds forestier National

2° que les travaux de reboisement soient exécutés par contrat

3° la soumission de la plantation ainsi effectuée au régime forestier.

Biens communaux de La Vedrenne-St-Clair - Réclamation Jarraud

Madame la Présidente donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 9 avril 1952, faisant connaître qu'à la suite d'une réclamation de Mr. Jarraud, propriétaire à La Vedrenne-Saint-Clair, contre la plantation de terrain dépendant des biens sectionnaires de ce village, par Mr. Bartier, gênant ainsi la libre jouissance des biens communaux, il appartient au conseil municipal de réglementer la question de jouissance, après consultation d'une commission syndicale prévue par l'article 2 de l'ordonnance n°45-2602 du 2 novembre 1945, s'il le juge à propos.

Le Conseil municipal, connaissance prise de la réclamation de Mr. Jarraud, estime qu'il y a lieu de désigner une Commission qui se rendra sur place, entendra les habitants du village, et tentera de

No D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

concilier les différents points de vue.

Sont désignés: MM. Angleraud, Chemartin, Pouteix, Bachellerie.

Réunion à La Vedrenne Saint-Clair, dimanche 4 mai 1952, à 10 heures.

Alimentation en eau - Révision du marché Gardelle

Vu et approuvé
Limoges, le 13 septembre 1952
Le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: illisible

Mme la Présidente expose qu'à la date du 1er septembre 1951, s'est produite une hausse telle, sur les salaires et les prix des matériaux et fournitures, que Mr. Gardelle, entrepreneur à Bymouniers, adjudicataire des travaux d'alimentation en eau potable (2ème lot) selon procès-verbal d'adjudication en date du 3 mars 1951, approuvé par Mr. le Préfet, le 12 mars 1951, avait le droit de résilier son marché à cette date, mais il a accepté de continuer les travaux des réservoirs prévus à son marché moyennant l'application de nouveaux prix de règlement débattus avec les Ingénieurs.

Le montant des travaux restant à exécuter à la date du 1er septembre s'élevait d'après son marché à la somme de 1 392 821 francs.

Le montant de ces travaux résultant des nouveaux prix s'élèvera à la somme de 2 140 372 francs, d'où un dépassement de 747 551 francs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré;

Décide:

d'autoriser M. le maire à passer avec M. Gardelle, un avenant au marché portant relèvement des prix sur les bases du nouveau bordereau et du détail estimatif joints, entraînant une augmentation globale de la dépense de 747 551 francs, qui sera prélevée sur le crédit de 736 582 frcs, inemployé provenant de la mise en recouvrement des emprunts réalisés pour les travaux d'adduction d'eau

Alimentation en eau - Retard dans l'exécution des travaux

Le Conseil municipal, considérant que Mr. Gardelle, entrepreneur adjudicataire des travaux de construction des deux bassins d'alimentation en eau potable de Bymouniers, selon procès-verbal d'adjudication en date du 3 mars 1951, approuvé par Mr. le Préfet, le 12 mars 1951 devait avoir terminé ces travaux dans un délai de six mois à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution (article 16 du cahier des charges de l'entreprise)

Considérant que le délai de six mois est écoulé depuis longtemps déjà et que les travaux sont loin d'être terminés;

Considérant également que Mr. Gardelle n'a pas apporté à l'exécution de l'entreprise toute la diligence désirable

Est d'avis que les mesures prévues par l'article 16 du cahier des charges de l'entreprise doivent lui être appliquées.

Terrain de sports - aménagement

Mme la Présidente expose que le projet d'aménagement du terrain de sports tel qu'il avait été conçu par l'Ingénieur conseil n'a pas reçu l'agrément des services de la jeunesse et des sports; que dans le but de mettre les choses au point, une réunion a eu lieu à la mairie à laquelle assistaient Mr. l'Inspecteur départemental de la jeunesse et des sports, Mr. l'Ingénieur Régional, du même service, Mr. Dumont,

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Président de l'Association Sportive d'Egmontiers, Mr. Ducastaing, adjoint, et elle-même. Mr. l'Ingénieur Régional a bien voulu fournir toutes directives nécessaires pour pouvoir obtenir un résultat satisfaisant. Le projet va être révisé en conséquence. Mr. l'Inspecteur départemental a indiqué que la commune pourrait être autorisée à exécuter les travaux sans attendre l'attribution de la subvention, mais n'a pu préciser l'importance de celle-ci, ni quand elle pourrait venir.
Voyage des enfants des écoles	Le conseil municipal prend connaissance de la circulaire de Mr. l'Inspecteur d'Académie relative à l'organisation d'un voyage des enfants des écoles à Arcachon et Bordeaux. La dépense, par enfant, serait de l'ordre de 1600 frs. Le conseil municipal décide de prendre à la charge de la Commune les frais de participation à un voyage des enfants des écoles de la commune âgés de 14 ans dans le courant de l'année, organisé par Mr. le Directeur de l'école de garçons, d'Egmontiers, ou, dans le cas contraire, au voyage organisé par les services de l'académie. Il vote à cet effet une somme de 30000 frs à prendre sur les fonds libres et à inscrire en dépense au budget additionnel.
Travaux de Voirie - gestion par le Service des Ponts et Chaussées - Indemnités aux conducteurs de Chantiers	Le conseil municipal examine une lettre du syndicat des conducteurs de chantiers des Ponts et Chaussées, exposant que ces agents ne bénéficient d'aucune attribution dans la répartition des sommes versées par la commune au service des Ponts et Chaussées pour la gestion des travaux de voirie urbaine et rurale qu'ils sont appelés à surveiller, et demandant pour ce travail l'allocation d'une rémunération Le conseil municipal, vu sa délibération du 30 avril 1950, approuvée par Mr. le Préfet le 22 mai 1950, par laquelle la gestion de la voirie rurale et urbaine est confiée au Service des Ponts et Chaussées; Vu la circulaire de Mr. le Préfet, pour l'application des dispositions de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1950 relatif à l'attribution d'indemnités aux conducteurs de chantiers pour services effectués pour le compte des communes; Décide: Il est attribué, à titre de rémunération, une somme de 4 frs par habitant, aux conducteurs de chantiers des Ponts et Chaussées, pour le concours apporté à la Commune dans la surveillance des travaux communaux désignés ci-dessus.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Ecole maternelle - achat de tables	Sur la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle, le conseil municipal décide de faire l'achat de tables-bancs pour compléter le matériel existant insuffisant.
Logement de la directrice - Installation de l'eau au 1er étage	La demande d'installation de l'eau courante avec un évier dans une chambre du 1er étage, est ajournée.
Chemin de la Combe aux Loups - réparation	Le Conseil municipal examine une demande de Mr. Monatte, propriétaire, quartier du Café, signalant que par suite de l'insuffisance de largeur du chemin de la Combe aux Loups, notamment à son intersection avec le chemin de Combas, les véhicules éprouvent des difficultés pour tourner et souvent détériorent le portail d'entrée de sa propriété, et demandant que la Commune fasse améliorer ce petit carrefour. Le conseil municipal, compte tenu du peu de circulation pratiquée sur ce chemin, est d'avis d'écarter la question.
TERRAIN - offre de vente par Mr. Picard	Mr. Picard, demeurant à Saint-Léonard, propose de vendre à la commune, une parcelle de terrain d'une surface de 35 ares environ, sise à Saint-Gilles Le conseil municipal estime que la commune n'a pas l'utilisation de ce terrain et est d'avis qu'il n'y a pas lieu de retenir la proposition.
Alimentation en eau - Branchement Mr. Hérant, chemin de Combas	Mr. Hérant, demeurant à Lens, demande que la Commune fasse établir une canalisation d'eau sur une distance de 60 m. environ dans le chemin de Combas pour desservir sa maison d'habitation nouvellement construite. Le conseil municipal, considérant que la maison dont s'agit n'est pas habitée ni même pas terminée estime qu'il n'y a pas lieu de retenir la demande.
Batiments communaux - assurance incendie -	Le conseil municipal considérant que les capitaux garantis contre les risques d'incendie pouvant atteindre les bâtiments communaux ne correspondent plus à la réalité; Décide de procéder à une révision des sommes assurées en y affectant un coefficient de 50 %. Le montant global des capitaux garantis sera ainsi porté de 28 110 000 francs à 43 065 000 francs. Il approuve à cet effet les projets de police d'assurance des Sociétés La Mutuelle de l'Indre - La Mutuelle du Mans - Les Mutuelles de Seine et Marne et la Préservatrice. La dépense supplémentaire est prévue au budget de 1952.
2e Division - 3e Bureau Vu - Limoges le 13 mai 1953 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué : signé : Illisible	

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Téléphone - Cabine de Bethe - désignation de la gérante	Le conseil municipal accepte la demande de gérance de la cabine téléphonique de Béthe présentée par Mme Benizout Andrée, épouse Demarty, en remplacement de sa mère Mme Leonoble épouse Benizout, démissionnaire - L'indemnité annuelle de 3 000 frs pour gérance et fourniture du local pour la cabine, sera payée à Mme Demarty à compter du 1er juillet 1952.
Batiments - ancienne halle aux bouchers désaffectée - utilisation -	Le conseil municipal considérant que le bâtiment de l'ancienne halle aux bouchers où était logé le matériel d'incendie se trouve en très mauvais état et qu'il y a lieu d'examiner le parti à en tirer, désigne une commission composée de Mm. Dussartre, Simon, Champeau, Ventézout, chargée de visiter le bâtiment, et d'établir un rapport sur la question -
Batiment de l'oasis - location à Mr Arvy. 2e Division - 3e Bureau Vu - Limoges, le 13 mai 1952 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué, signé : Illisible -	Le conseil municipal, vu le bail à loyer consenti par la commune à Mme Arvy, pour la location de deux pièces dans l'immeuble dit l'Oasis, en date du 28 décembre 1945 Vu la loi du 24 mai 1951 relative à l'attribution d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer en faveur des économiquement faibles Décide: Le montant du loyer à payer par Mme Arvy doit être fixé conformément aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948, et à l'amiable si possible -
Ecole de Bethe - alimentation en eau potable	Le conseil municipal après avoir entendu les membres de la commission municipale chargée de se rendre sur les lieux pour examiner les possibilités de captage d'eau pouvant alimenter l'école de Béthe, décide: 1e de mettre à l'étude le projet de captage d'une source située sur la parcelle nº de la section du plan cadastral, et dépendant des biens communaux 2e de faire procéder aux enquêtes hydrogéologique, chimique et bactériologique 3e de faire établir un relevé du plan des lieux - Ce travail sera confié à Mr Frouzes, géomètre à Feymoutiers 4e Vote un crédit de 30 000 frs à inscrire au budget additionnel 1952 -
Garde - Champêtre - indemnité de moto-cyclette	Sur la proposition de Mr Dussartre demandant que l'indemnité de motocyclette allouée au garde - champêtre soit portée de 600 frs à 1000 frs par mois, le conseil municipal fixe cette indemnité à 800 frs

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 6 Juin 1952 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué signé : Illisible	par mois à compter du 1er mai 1952 - La dépense supplémentaire pour 1952, de 1600 frs, sera inscrite au budget additionnel 1952 -
Enseignement - matériel scolaire - achat	Le conseil municipal approuve l'état du matériel d'enseignement, dont l'évaluation se monte à 670 000 frs, que se propose d'acquérir la commune, en sollicitant la subvention la plus élevée, au titre de l'allocation scolaire prévue par l'article 1er de la loi nº 51-1140, du 28 septembre 1951 -
Enseignement - allocation scolaire - attribution 2	Le conseil municipal, vu les dispositions de la loi nº 51-1140, du 28 septembre 1951, "dite loi Barangé", votant l'allocation scolaire, et prévoyant que le montant de cette allocation concernant les enfants fréquentant un établissement public sera mandaté directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général Considérant que cette allocation, dont le montant est fixé par élève fréquentant l'école, est destinée à l'amélioration du service scolaire Estime qu'il serait beaucoup plus équitable et plus simple que le montant de l'allocation scolaire soit versé directement à chaque commune au prorata du nombre d'élèves fréquentant l'école. Demande qu'il en soit ainsi décidé -
Abattoir - estampillage des viandes et perception de la taxe - Rémunération du préposé - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 28 mai 1952 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué : signé Illisible	Le conseil municipal examine à nouveau la demande de Mme Sudron, préposé à l'estampillage des viandes et à la perception de la taxe, tendant à obtenir une augmentation de la rétribution qui lui est servie, soit 20% du produit de la taxe, ce qui représente environ de 2200 frs à 2400 frs par mois; Considérant que le service assuré par Mme Sudron est évalué à 45 heures par mois Décide de fixer à 40% du produit de la taxe de poinçonnage des viandes abattues dans la commune et des viandes foraines, la rémunération allouée à Mme Sudron préposé à ce service, à compter du 1er Janvier 1952 La dépense supplémentaire pour 1952, évaluée à 30 000 frs, est couverte par le crédit de 80 000 frs ouvert pour ce service au budget de 1952
Batiment de l'oasis - Ouverture d'une fenêtre pour les locaux occupés par Mr Pataud Pierre	Le conseil municipal décide de faire procéder à l'ouverture d'une fenêtre dans le logement occupé dans le bâtiment de l'Oasis par Mme Pataud Pierre Il approuve le devis établi à cet effet, se montant à la somme de 31700 frs Les travaux seront exécutés en régie, et confiés à Mme Bourgnas, maçonnier -

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Domaine privé communal - location d'une partie de terrain à Mr Chéroux	Le Conseil municipal, considérant que par délibération en date du 24 avril 1949, visée par Monsieur le Préfet, le 12 mai 1949, la commune a loué à Mr Chéroux, garagiste à Eymoutiers, une petite parcelle de terrain communal, située avenue de la Gare, et enclavée entre la propriété de Mr Chéroux et la propriété de Mme Pradet, Dans sa demande de location Mr Chéroux précisait qu'en accord avec Mme Pradet, il ferait établir une clôture en bordure de la voie publique de manière à empêcher les dépôts de déchets et autres sur cette partie de terrain, et le tenir propre; et invoquait le peu de valeur et d'intérêt de ce terrain pour obtenir un prix de location modique. Le conseil municipal, compte tenu de ces considérations, a consenti la location de cette parcelle de terrain moyennant un prix de principe de 100 frs par an. Malgré plusieurs demandes de la municipalité Mr Chéroux n'a fait établir la clôture prévue qu'au mois de Janvier 1952, c'est à dire au moment même où il a fait installer dans la parcelle de terrain louée, une cuve enterrée de 7500 litres d'hydrocarbure. Il a fait cette installation sans aucune autorisation de la commune et utilise le terrain à une fin commerciale, en tirant ainsi le plus grand profit. Le conseil municipal estime que dans ces conditions il est autorisé à demander à Mr Chéroux, un prix de location en rapport avec l'intérêt que représente pour ce dernier la partie de terrain louée qu'il fixe à 10000 frs par an.
Chemin rural du Léry Commune de Nedde allant vers Planchemouton -	Le conseil municipal prend connaissance d'une délibération du conseil municipal de la commune de Nedde, demandant que la commune d'Eymoutiers fasse construire sur son territoire le prolongement jusqu'à son débouché sur la route départementale n° du chemin desservant les villages du Léry et de Challendeix de la commune de Nedde Il estime que l'ouverture de ce chemin desservirait les exploitations agricoles du Reverdit et de Planchemouton, en même temps qu'elle permettrait aux habitants des hameaux de la commune de Nedde d'accéder à la route départementale, et décide de l'inscrire au programme des chemins à construire, après celui de La Valle de Lombre.
Téléphone - Cabines téléphoniques - création	Le conseil municipal considérant que les hameaux ci-après: Les Fontanilles, le Mazaud, Gervais, Pérassoux, Segaud, le Mesnieux, le Maspécout et Chernaillat, groupant une population de 128 habitants, d'une part; Le Lac, Bourcellas, Vieilleville d'Eymoutiers, et cour de

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de la Commune de Saint Amand-le-Petit, groupant une population d'une centaine d'habitants, d'autre part; se trouvent situés à des distances variant de 4 kms à 8 kms de tout moyen de communication téléphonique; Estime qu'il y a lieu d'envisager les moyens de faciliter aux habitants de ces hameaux les communications avec un centre Demande à cet effet l'installation de deux cabines téléphoniques: l'une au hameau des Fontanilles desservant le premier groupe de hameaux; l'autre au hameau du Lac, desservant le deuxième groupe de hameaux Prend l'engagement, au nom de la commune, de supporter les frais pouvant lui incomber à cet effet.
Tour de France cycliste - Subvention -	Le conseil municipal sollicité pour le concours financier de la commune à l'organisation du Tour de France cycliste dont le passage à Eymoutiers, le 17 Juillet prochain, est prévu Considérant que cette grande épreuve internationale présente un intérêt général certain, tant au point de vue commercial que touristique pour Eymoutiers Décide d'allouer à l'organisation du Tour une subvention communale de 30000 frs. La dépense sera prélevée sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel 1952
2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 19 mai 1952 Pour le Préfet, le secrétaire général signé: Beck.	
Subventions diverses 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 23 mai 1952 Pour le Préfet, le Chef de Division Délégué, signé: Illisible	Le conseil municipal écarte les demandes de subventions présentées par: le Comité départemental anticancéreux, par le Comité pour l'érection d'un monument à Villers-Cotterets, à la mémoire d'Alexandre Dumas, et par la Fédération Nationale des mutilés du travail pour l'édification d'un immeuble. Il alloue une somme de 1000 frs à la Société d'études pour la conservation et la transformation des produits du sol, à Limoges - et une somme de 2000 frs à la Fédération départementale des déportés, internés, résistants et patriotes de la Haute-Vienne La dépense de 3000 frs sera prélevée sur le crédit de 80000 frs prévu à cet effet à l'article 2 du chapitre XVIII du budget
Foires à Eymoutiers - création -	Sur la proposition de MM. Poutaix et Chemartin, le conseil municipal considérant que la 2e foire du mois, autrefois peu suivie, prend de l'importance et facilite beaucoup les cultivateurs de toute la région Considérant que cette foire n'a lieu que pendant les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre; Demande l'établissement d'une deuxième foire, qui se tiendrait le

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

3e jeudi, pour les mois de juin, juillet, Août.

garages municipaux
- décompte définitif -

1e Division - 1e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 28 mai 1952
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Beck

Le conseil municipal examine le mémoire de règlement des travaux exécutés pour construction des garages communaux, par Mr Chassagne, entrepreneur à Feytiat, suivant procès-verbal d'adjudication en date du 12 novembre 1950, approuvé par Mr le Préfet, le 15 novembre 1950, le montant (y compris la dépense pour travaux imprévus, et pour revalorisation des prix par application de l'article 33 du cahier des charges de l'entreprise) à la somme de 3577967 frs, à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant des honoraires de l'architecte de (5% sur 3577967) 178998 d'où la dépense totale s'élève à 3756865 frs

Considérant:

1° que la dépense régulièrement autorisée s'élève, d'après le procès-verbal d'adjudication susvisé, à 2669714 frs
y compris 127129 frs pour honoraires, d'où, un dépassement de dépense de 3756865 - 2669714 = 1087151 frs

2° que le crédit ouvert pour ces travaux au budget, est de 3600000 frs auquel il convient d'ajouter le montant de la subvention allouée par l'Etat, de 210000 frs

Approuve le mémoire présenté se montant à la somme de 3577967 frs
Approuve la dépense totale se montant à:

travaux	3577967
honoraires	178998
	3756865

Dit qu'elle sera couverte par les crédits susindiqués d'un total de 3600000 + 210000 = 3810000 frs -

Secours temporaire
à Mme Chapoulaud
2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 2 juillet 1952
Pour le Préfet, le Chef de Division délégué
signé: Villeble

Le Conseil municipal examine une demande de secours présentée par Mme Chapoulaud, ancienne femme de service à l'école maternelle

Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée

Décide de maintenir pour l'année 1952, le secours temporaire de 800 frs par mois qui lui avait été alloué pour 1949, par délibération du 2 juillet 1949

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour secours aux indigents.

Travaux communaux
Programme

Le Conseil municipal décide:

1° La réfection de la chaussée des rues de la ville, qui se trouve partout en très mauvais état, la dépense, évaluée à 5000000 de frs ne pourra être couverte que par un emprunt.

2° L'acquisition d'un petit tracteur avec benne pour le ramassage des ordures ménagères - Le cheval ne pouvant plus assurer ce service.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La dépense, évaluée à 2000000 de francs ne pourra être couverte que par un emprunt.

3° La construction d'un égout dans l'avenue de la gare où il existe un aqueduc à ciel ouvert - La dépense évaluée à 3000000 de francs ne peut être couverte que par un emprunt.

Monsieur le Maire est autorisé à faire établir les projets d'exécution de ces travaux pour lesquels des subventions de l'Etat seront sollicitées.

Fonctionnaires communaux
- Femmes de ménage
- Salaires -
2e Division - 1e Bureau
Vu et approuvé - Limoges, le 15 juillet 1952 - Pour le Préfet, le Chef de Division délégué, signé: Villeble

Le Conseil municipal, sur la demande des intéressées, décide:

Le salaire horaire des femmes de service pour le balayage des classes et le fonctionnement de la cantine scolaire est fixé à 60 frs à compter du 1e Janvier 1952.

La dépense supplémentaire de 71360 frs sera prise sur les crédits ouverts au budget pour chauffage, éclairage et balayage des classes -

Congés annuels

Le conseil municipal décide d'en maintenir la durée à vingt et un jours ouvrables.

Indemnité pour travaux insalubres
- Ramasse des ordures ménagères -

Le conseil municipal, après examen d'une demande d'indemnité pour travaux insalubres (ramassage des ordures ménagères) présentée en faveur des cantonniers, estime que l'importance et la fréquence de ce travail sont insuffisantes pour justifier l'octroi d'une prime d'insalubrité.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret, et examine les dossiers d'assistance.

Il émet les avis suivants:

Vve Peyrat née Bordas Amélie, Bd du Pt de jour
Vve Ladant née Peyratout Françoise, Place Jean Jaurès
Pélignaud Jean Eugène, Bd Victor-Hugo
Vve Baige née Peyre, rue Targe
Combes Jean, pour sa femme, Bd de la Cour d'Ayen
Laplace Marius, rue Targe
Vve Ferraud née Denizou
Vve Péricaud née Péret Mlle Louise, à Bussy
avis favorable pour la totalité
David Adrien René, au Theil
Martin Dagen Louis, à Villemonteix
Bordeau Gilbert pour sa femme, à Mauret
avis favorable pour hospitalisation
Vve Guénal née Le Gall, à St Gilles; avis favorable pour l'hôpital psychiatrique
Gaspar Manuel pour son enfant, à Bellac, avis défavorable

Assistance médicale

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Assistance à la famille	Vve Pichon née Taubrégeas, rue de la Collégiale, avis favorable pour cinq allocations de 1000 frs par mois Fenoglio Jean, rue de la Collégiale, avis défavorable, perçoit un salaire régulier et bénéficie des allocations familiales, ressources suffisantes.
Vieillards	Cacaly Auguste, au champ de foire, avis favorable pour admission à l'hospice
Grands invalides	Dissandre née Caffy Anna, à Bussy, avis favorable Guerre Marie-Louise, rue Verge, avis favorable
Carte sociale	Vve Radant née Péralout, Place Jean Jaurès, avis favorable Dumouchaud née Mauvaud, à Farsac, avis favorable Dubois Arnaud, et sa femme Asparra Marie, avis défavorable, leurs enfants peuvent subvenir à leurs besoins

Pataud
Vintezgout
Champ
Bachelier
Rouby
Nony

Séance du 6 Juillet 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux le six Juillet, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Legalland, 1e adjoint au maire empêché, et ensuite de la convocation faite le deux de ce mois.

Etaient présents Mme Legalland, Mm. Fouteix, Nony, Bachelier, Vintezgout, Brunerie, Voisin, Coupet, Lebraut, Mme Pataud, Mr Champeau

lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusé : Mr Dr Fraisseix, maire,

Absents : Mm. Angleraud, Barlet, Cacaly, Chemartin, Bussarie, Mme Fermigier, Mm. Montandon, Simon

La Présidente ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Chemins Vicinal ordre nº 18 - Construction	Vu et approuvé Limoges, le 8 Juillet 1952 P/le Préfet Le Conseiller général signé : Beck

l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Mr Lebraut ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Mme la Présidente dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin vicinal ordinaire nº 18.

Elle invite ensuite le Conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

Le Conseil municipal ;

Vu la délibération de la Commission départementale en date du 28 Juillet 1938 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune sous le nº 18 et la désignation de La Tour à Eymoutiers par les Tanneries.

Vu sa délibération en date du demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1950, du projet de construction du chemin vicinal ordinaire nº 18, partie comprise entre la Route Nationale 698 P.K. 13K523 et le C.D nº 14 P.K. 24K538 sur une longueur de 473 mètres

Vu la délibération de la Commission départementale en date du 30 novembre 1950, admettant la commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1950

Vu le projet dressé et modifié par les Ingénieurs les 25 avril et 12 Juin 1952, pour la construction dudit Chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit :

Travaux	3 675 719
Somme à valoir	324 281
Total :	4 000 000
Dépense totale pouvant être subventionnée :	4 000 000

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le chapitre IV de l'Instruction générale du 6 décembre 1870 sur les chemins vicinaux desquelles il résulte que les travaux ont été déclarés d'utilité publique par la Commission départementale dans sa séance du 28 Juillet 1938

Vu la loi du 12 mars 1880 et le décret réglementaire du 3 Juin suivant ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que les travaux sont d'utilité publique ;

Délibère :

1e Le projet susvisé est adopté ;

2e En conformité de l'article 3 du décret du 3 Juin 1880, seront d'abord affectées au payement de la dépense, pouvant être subventionnée

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

évaluée, comme il est dit plus haut, à 4 000 000
les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail : ..."
Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'État 4 000 000

Par application du décret du 5 octobre 1949 cette somme doit être ainsi répartie :

30 % ou 1 200 000 frs à la charge de la commune,

Dépense à la charge exclusive de la commune : "

Total à la charge de la commune 1.200 000 frs

31% ou 1240 000 frs à la charge du département;

39% ou 1560000 frs à la charge de l'État.

2e La part contributive susindiquée de la commune, soit 1200000 francs, sera couverte au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après.

La commune sera imposée extraordinairement, en 1953 de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire 1200 000 frs.

Anniversaire du Dr Fraisse Maire

Le Conseil municipal décide qu'il y a lieu d'associer la commune à la célébration du 80e anniversaire du maire, le Docteur Fraisse, le 13 Juillet, et vote à cet effet un crédit de 20 000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues.

Communaux de La Vedrenne - St Clair - Règlement de différend entre les usagers

Mme la Présidente expose que la commission municipale désignée à cet effet, s'est rendue à la Vedrenne - St Clair et a examiné sur place, en présence des propriétaires intéressés, MM. Cartier, Jarraud, Benzoni, Maizeaud, Page, la question de jouissance des biens sectionnaires du village, mise en cause par Mme Jarraud par une réclamation adressée à M. le Préfet.

La commission a constaté que plusieurs parcelles ont été plantées par différents habitants, et notamment par Mme Cartier, sans aucune autorisation, ce qui est contraire à la réglementation actuelle.

Elle propose, avec l'accord des propriétaires intéressés, de laisser les choses en l'état actuel, mais étant bien entendu qu'aucune autre plantation ne sera effectuée sans autorisation.

Bâtiments communaux - Ancienne halle aux bouchers - Utilisation -

Mme la Présidente expose que la commission désignée pour examiner le bâtiment de l'ancienne halle aux bouchers n'a pu remplir sa mission ses membres n'ayant pas assisté assez nombreux à la réunion, et demande la désignation d'une nouvelle commission.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal désigne MM. Brunerie, Vintzoni, Coupet, Poutex, Dussartre, Simon, Champeau.

Chemin Vicinal ord. nº 18 - Ind. aux propriétaires des terrains -

Le Conseil municipal prend connaissance de la décision de la commission arbitrale d'évaluation chargée de fixer les indemnités dues par la commune en raison de l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour la construction du chemin V. O. nº 18, dit des Tanneries, en date du 26 avril 1952

Les indemnités à payer aux différents propriétaires ont été fixées ainsi :

Mme Arvy Léonard	4500
Mme Bourg Léon	230000
Mme Tremblinger	180000
Mme Vve Varelle	366 700
Mme Vve Defaye	45000

Tous les locataires des terrains occupés sont déboutés de leur demande.

La dépense à payer par la commune s'élève ainsi, y compris les frais mis à sa charge à la somme de 795000 francs.

Elle sera inscrite au budget additionnel 1952.

Terrain de Sports aménagement - projet

Mme la Présidente expose qu'à la suite de la visite sur les lieux par la commission, assistée de Mme l'Ingénieur Régional aux sports et de Mme l'Inspecteur départemental, le projet d'assainissement et d'aménagement du terrain de sports scolaire a été modifié et complété selon les indications fournies par les services techniques.

La dépense totale pour financer les travaux prévus s'élève à 5781500 francs.

Elle serait couverte par une subvention de l'État et au moyen d'un emprunt à contracter par la commune.

Les travaux pourraient être exécutés en deux phases selon l'ordre d'urgence.

La première phase comprendrait les travaux d'assainissement du plateau de foot-ball, qui présentent une réelle urgence, et dont le coût est de 4 081500 frs

La deuxième phase comprendrait les travaux d'aménagement d'un terrain de basket ball, d'un terrain de tennis, de sautoirs, de portique, d'entrée du stade, de vestiaires-douches, de deux passerelles sur le ruisseau et de la clôture du terrain du côté de la propriété de Toulondit, qui nécessiteraient une dépense de 1700 000 frs.

Mme la Présidente dépose le projet sur le bureau et demande au Conseil municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil municipal, après discussion, considérant que les travaux d'aménagement du terrain de sports scolaire s'imposent, en raison du mauvais état du plateau du foot-ball et de l'utilité des autres aménage-

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	-ments prévus, Considérant que la situation financière de la commune ne permet pas de faire face à la dépense. Décide : 1° d'approuver dans son ensemble, le projet présenté dont la dépense s'élève à 572 1500 frs 2° de faire exécuter les travaux en deux phases comme prévu ci-dessus. 3° de demander une subvention de l'Etat la plus forte possible 4° de prendre l'engagement, au nom de la commune, de créer les ressources nécessaires pour faire face à la dépense lui incombant, et d'entretenir le terrain en bon état.
Terrain de Sports - Chemin vers la propriété de Coulondit - proposition Magaleigue -	Le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mr Mazaleigue, propriétaire du domaine de Coulondit, attenant au terrain de sports, lequel demande à la commune l'autorisation de passage dans le chemin d'exploitation partant de la route nationale nº 140 et longeant la limite du terrain de sports jusque vers une carrière de tuf lui appartenant ; moyennant quoi il dispenserait la commune de l'obligation d'ouvrir un chemin allant de ladite carrière à la route départementale nº 14. Le Conseil municipal considérant que la commune devra, tôt ou tard, ouvrir le chemin permettant d'accéder à la route départementale nº 14 qui desservira en même temps le terrain de sports et la carrière appartenant à Mr Mazaleigue, remercie ce dernier de sa proposition, et décide de ne pas la retenir.
Alimentation en eau - branchements particuliers -	Le Conseil municipal examine plusieurs demandes présentées par des habitants dont les lieux à desservir par des branchements de canalisations d'eau se trouvent éloignés ; après discussion, il prend les décisions suivantes : En ce qui concerne Mme Garraud et le Dr Raymond, qui ont deux concessions sur le même branchement, la commune participerait aux frais dans la proportion de 80 % sur une longueur de 40 mètres En ce qui concerne Mm. Pour et Héraut, dont le branchement est exceptionnellement long, même décision En ce qui concerne les immeubles Nedaud, à St Gilles, la commune fera établir une canalisation générale le long de la nouvelle route, et les intéressés devront prendre à la charge tous les frais de leur branchement.
Association sportive - Subvention pour course de Macaud -	Le Conseil municipal décide d'allouer à l'Association Sportive d'Eygoutiers, une subvention de 30 000 frs pour l'aider à organiser la course cycliste dite "tour de Macaud" à Eygoutiers en 1952.
Vu et approuvé - Limoges le 12 août 1952 Le Préfet, signé : Legier	

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	La dépense sera prélevée sur le crédit de 80 000 frs ouvert au budget pour subvention à diverses sociétés - chapitre XVIII article 2.
Postes et Télégraphe - Cabines téléphoniques rurales -	Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mr le Directeur des Postes faisant connaître que dans le but de développer la création de postes téléphoniques ruraux et pour pallier aux manques de fonds, l'administration des Postes prévoit de financer les dépenses nécessaires à ces installations par des avances remboursables faites par la commune Elle explique que la commune d'Eygoutiers trouverait là le moyen de faire installer plusieurs cabines téléphoniques dans différents hameaux éloignés de toutes communications. Elle demande à l'assemblée de délibérer sur la question. Le Conseil municipal décide de mettre à l'étude le projet d'installation de trois cabines téléphoniques aux hameaux des Fontanilles, du Lac et de Villemontoir. Il autorise le Maire à entrer en pourparlers avec l'administration des postes à ce sujet. Une décision définitive interviendra lorsque le montant de l'avance et les conditions de son remboursement seront connus.
Bâtiment - école de La Roche - Assurance incendie -	Sur la demande de la Société assurant contre les risques d'incendie le bâtiment de l'école de La Roche, le Conseil municipal considérant que ce bâtiment est assuré pour 15 000 frs, décide de ne pas augmenter l'assurance. Il décide en outre de demander la résiliation du contrat existant entre la commune et la Compagnie d'Assurances "La Union et le Phénix Espagnol" Contrat nº 4992 en date du 4 août 1947.
2e Division - 4e Bureau - Vu - Limoges le 10 février 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué signé : Illisible	
Colonie de vacances - Participation de la commune	Mme la Présidente expose qu'à la suite de la décision du Conseil municipal votant un crédit de 50 000 frs, la municipalité a envisagé d'allouer aux familles nécessiteuses qui désireront envoyer leurs enfants en colonie de vacances, une participation de 50 % aux frais de séjour, et pour un maximum de 30 jours. Adopté.
Enseignement - cours de Sténo - dactylographie -	Mme la Présidente donne lecture d'une lettre de Mme Boyer, directrice de cours de sténo - dactylographe, à St Léonard, proposant de venir enseigner ces matières aux élèves du cours complémentaire d'Eygoutiers. Mme la Présidente expose que beaucoup d'élèves, surtout des jeunes filles, en quittant le cours complémentaire, désirant suivre les cours de sténo - dactylographie, sont obligés d'aller à Limoges, ce qui entraine les familles à de gros frais, ainsi qu'à une perte de temps pour les élèves pour

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	faire le voyage plusieurs fois par semaine ; et qu'il semble certain que la création de cours semblables au cours complémentaire d'Eymoutiers serait bien accueillie par la population du canton d'Eymoutiers et des environs. Elle indique que la dépense à engager à cet effet, serait de l'ordre de 25 000 frs par an, et invite l'assemblée à en délibérer Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus, décide de demander aux autorités compétentes la création au cours complémentaire d'Eymoutiers d'un poste de maîtresse auxiliaire pour l'enseignement de la sténo-dactylographie. Le Conseil municipal s'engageant, au nom de la commune à supporter la part des frais nécessités par cette création qui ne seraient pas pris en charge par l'Etat. Un crédit de 25 000 frs est inscrit au budget additionnel à cet effet.
Ecoles - réparations.	Le Conseil Municipal saisi par Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des écoles, de demandes de réparations à faire aux tables de classes, décide qu'une visite générale sera faite par la commission des travaux publics qui désignera les travaux à faire (voir grillage fenêtre école maternelle).
Chemin du Collège - aménagement par Mr Parneix	Mme la Présidente expose qu'à la suite de sa demande d'autorisation pour l'aménagement et l'élargissement du chemin du collège et de cession de terrain de la cour de l'école de garçons pour l'exécution de ce projet, examinée par délibération du Conseil municipal en date du 6 Janvier dernier, Mr Parneix, marchand de vins, à Eymoutiers, a déposé à la Mairie le plan du projet envisagé. Ce projet comporte l'élargissement du chemin dit "du Collège" sur une longueur de 20 mètres environ dans sa partie aboutissant à la route nationale nº 692, de façon à lui donner une largeur de 4 mètres. Il nécessite : 1º la démolition du mur de soutènement et de clôture de la cour de l'école, sa reconstruction, l'aménagement du chemin lui-même, la construction de caniveaux le long des murs, l'aménagement de dalles en béton armé sur le caniveau de la route nationale, etc... dont le coût est évalué à 300 000 frs. 2º la cession d'une partie de terrain de la cour de l'école d'une surface de 51 mètres carrés. Le Conseil municipal après examen de la question ; considérant que la réalisation de ce projet permettra d'accéder à la cour de l'école de garçons avec de gros véhicules, mais qu'il profitera surtout à Monsieur Parneix pour l'exploitation de son commerce ;

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	considérant d'autre part que la surface de la cour, déjà insuffisante, s'en trouvera réduite ; Décide : 1º Le projet présenté par Mr Parneix est accepté aux conditions suivantes : 1º Mr Parneix supportera tous les frais entraînés pour l'exécution des travaux prévus 2º Il fera établir et installer à ses frais un portail en fer destiné à fermer l'entrée de la cour de l'école de garçons, et devra laisser les véhicules allant dans la cour de l'école stationner dans sa propriété pour manœuvrer 3º Il cédera à la commune une surface de terrain égale à celle retranchée de la cour pour l'élargissement du chemin, le long de la partie du mur séparant son jardin de la cour et allant de la cour de sa maison aux cabinets de l'école ; et fera remonter ledit mur avec le treillage au dessus à ses frais. 4º L'entretien du chemin et du mur de soutènement sera à la charge de Mr Parneix. Etant bien précisé que le chemin ainsi aménagé et entretenu par Mr Parneix, restera la propriété de la commune et chemin public. La présente délibération dont les clauses et conditions devront être acceptées par Mr Parneix tiendra lieu de convention.
Fossoyeur - Salaire -	Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par Mr Sirieix, fossoyeur, basée sur l'insuffisance de son salaire par rapport au coût de la vie, et se référant à une augmentation dont auraient bénéficié les cantonniers. Le conseil municipal, considérant que le salaire du fossoyeur est fixé d'après le barème des indices établi pour tous les fonctionnaires communaux ; qu'il a été majoré chaque fois que les lois et règlements l'ont permis, comme celui de tous les fonctionnaires communaux, est d'avis que la demande, quoique justifiée au fond, ne peut être prise en considération
Subventions	Le Conseil municipal regrette de ne pouvoir, pour manque de fonds, satisfaire les demandes de subvention présentées par l'association des paralysés et par la société d'horticulture.
Nettoiement des rues - Acquisition de Véhicule	Mme la Présidente expose que le cheval assurant le service d'enlèvement des ordures ménagères et le service de transport des corps, arrive hors d'âge et qu'il ne peut plus continuer longtemps ; que d'autre part, la commission municipale désignée à cet effet, a été d'avis qu'il y aurait intérêt pour la commune à remplacer le cheval par un véhicule automobile avec benne basculante, qui permettrait d'effectuer

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

beaucoup plus rapidement l'enlèvement des ordures ménagères, de les conduire en dépôt éloigné de la ville, et, en outre, assurerait des transports de matériaux pour l'entretien de la voirie et autres.

Mme la Présidente expose que la commission a examiné un matériel présenté par la société des tracteurs F.A.R. qui semble convenir. Ce matériel se compose d'un tracteur à 3 roues d'une puissance de 4 chevaux, d'une remorque avec benne basculante fermée ; l'ensemble est extrêmement maniable et peut manœuvrer dans les rues très étroites ; en outre, le tracteur, indépendant, peut être attelé à toute autre remorque, il serait possible de l'utiliser pour le transport des corps.

La dépense à engager pour l'acquisition de ce matériel est de 1.996.900 frs

Elle pourrait être payée en cinq annuités de 478120f chacune.

Mme la Présidente demande à l'assemblée d'examiner la question et d'en délibérer

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus

Considérant que le cheval ne peut plus assurer le service d'enlèvement des ordures et de transport de corps

Considérant que la Commune a tout avantage à assurer ces services au moyen d'un véhicule automobile,

Considérant que le matériel présenté par la Société des tracteurs F.A.R., dont le siège est 113 avenue Laurent Bely à Gennevilliers (Seine), convient

Décide :

D'acquisition d'un tracteur F.A.R. semi porteur à 3 roues d'une puissance de 4 chevaux, et d'une semi-remorque de charge utile de 2.000 kgs avec benne basculante métallique fermée.

Le prix de cette acquisition est fixé à 1996.900 frs payable en cinq annuités de 478.120 frs chacune, la première trois mois après l'approbation par Mr le Préfet, du marché à intervenir.

Le conseil municipal, s'engage, au nom de la Commune, à inscrire pendant 4 ans, à compter de 1953, un crédit de 478.120 frs pour faire face à cette annuité. La première annuité échéant en 1952 sera payée par un crédit d'égale somme inscrite au budget additionnel.

Mr le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir à l'effet de cette aquisition.

Compte administratif 1951

Le Conseil municipal,

Ouï le rapport du Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835;

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1951, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Mr le Maire Ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1951, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1952

procédant au règlement définitif du budget de 1951, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à	30 818 875
Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, à	31157179
Excédent de dépenses	338 304

Somme qui sera imputée sur l'excédent de recettes de l'exercice 1950

Compte de gestion de l'exercice 1951

Le Conseil municipal,

Vu le compte rendu par Mr Baillet, Percepteur-Receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1950 ; 2° les Recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1951 ; 3° les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1951, établi en regard du compte sus mentionné et présentant les Recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1952 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1951 que des opérations complémentaires effectuées en 1952 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1951, arrêtés par le Préfet, et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel Mr le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré ;

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1951, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, conformément au décret-loi du 8 août 1935,

le Conseil admet les recettes de la gestion 1951, pour	33861709
Les dépenses, pour	27 433 960
Fixe l'excédent de la recette, à	6 427 749
Le comptable étant débiteur sur l'exercice 1950, de	13 964 837
Il est déclaré débiteur, sur son compte 1951, de	20 392 586

Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1951, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1951 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1952, savoir :

En recettes, pour	30.818.875
En dépenses, pour	31159179

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	D'où il résulte un excédent de dépense de 338.304
	Le résultat définitif de l'exercice 1950, ayant présenté un excédent de recettes, de 14578 326
	Le résultat définitif de l'exercice 1951, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes, de 14240 022
Budget additionnel 1952	Le Conseil municipal examine le projet du budget additionnel 1952, et l'approuve, tant en recettes qu'en dépenses à la somme, de 18990237
Fonctionnaires communaux - Capital décès - assurance	Le conseil municipal, considérant que la loi du 28 Avril 1952 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux met à la charge des communes le montant du capital-décès auquel peuvent prétendre les veuves et orphelins mineurs des agents communaux en cas de décès de ces derniers survenus avant l'âge de 60 ans ; considérant que pour couvrir ce risque, qui peut être lourd pour les finances communales, la commune a la possibilité de s'assurer auprès d'une société d'assurances.
	Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de contracter une assurance
Assistance.	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance.
	Il émet les avis suivants :
assistance médicale	Vve Barousset, rue de la Collégiale, avis défavorable - propriétaire d'un immeuble de rapport, et sa fille peut l'aider
	Paris Jean, à Charmaillat, avis défavorable, domestique agricole, en outre, jouit d'une pension de retraite de 137 000 frs par an.
	Gerbaud Louis, à Maraud, pour sa femme, avis favorable
	Combes Jean, Sd de la tour d'Ayen, pour son enfant, avis favorable pendant la durée de son service militaire
	Penchenquet Amélie, rue Gabriel Péri, avis favorable
	Vve Barlet née Sauviat, rue de la liberté, avis favorable pour admission à l'hôpital psychiatrique
Cartes sociales	Vve Bouchetout née Chambaretaud, à Tarsac, avis favorable
Carte d'invalidité	Derrizoux Marcelle Henriette, à Bethe, avis favorable

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 Octobre 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le dix neuf Octobre, à huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de onze, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Legalland, 1e adjoint au Maire empêché, et ensuite de la convocation faite le quinze de ce mois

Etaient présents : Mme Legalland, MM. Bussartre, Couteix, Chemarin Bachellerie, Catand, Vinterzoul, Brunerie, Champeau, Barlet, Coupet lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50, de la loi du 5 avril 1884

Excusés : Mr le Dr Traisseux, Maire,

Absents : MM. Angleraud, Cacaly, Mme Fermigier, MM. Lebraut, Montanaon Nony, Simon, Voisin

La Présidente ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

Monsieur Brunerie ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Cabines téléphoniques Rurales

Madame la Présidente expose qu'à la suite de la demande du Conseil Municipal tendant à obtenir l'installation de cabines téléphoniques aux hameaux des Fontanilles, du Lac et de Villemonteix, le Maire a reçu de l'administration des postes les réponses ci-après :

1e Par lettre du 1e septembre, Mr le Directeur départemental des P.T.T. fait connaître que son administration est disposée à procéder à l'installation des cabines susindiquées à condition que la commune s'engage à prendre à sa charge sa part contributive, et à faire l'avance de la part de la dépense incombant à l'administration des postes, étant convenu que le montant de cette avance serait remboursé à la commune en 10 ans.

La dépense nécessitée pour ces installations est de l'ordre de :

	Montant de l'avance	Part contributive
Poste des Fontanilles	312 000	131 000
Poste du Lac	260 000	39 000
Poste de Villemonteix	318 000	71 000

2e Par lettre du 16 Octobre, Mr le Directeur départemental des P.T.T. fait connaître que son administration est disposée à procéder à l'installation de la cabine au hameau des Fontanilles à condition que la commune s'engage à prendre à sa charge sa part contributive à la dépense, soit 131 000

Mme la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur la question.

3e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 30 Octobre 1952
Pour le Préfet, le Secrétaire Général, signé : Imarant

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le Conseil municipal, considérant : que les finances de la commune ne permettent pas de faire face à la dépense exigée dans le premier cas pour l'installation des trois cabines, mais qu'il est possible de prélever sur les ressources ordinaires la somme de 131 000 frs mise à la charge de la commune dans le 2e cas. Décide : La proposition de Monsieur le Directeur départemental des P. T. T. de procéder à l'installation de la cabine téléphonique au hameau des Fontanilles est acceptée. La commune s'engage à prendre à sa charge sa part contributive à la dépense, soit 131 000 frs, à prélever sur les fonds libres par addition au budget de 1952, ainsi que les frais de location d'un local et d'indemnisation du gérant. Le Conseil municipal demande que cette installation soit réalisée le plus tôt possible.
Bureau de postes - réparations intérieures	Le Conseil municipal examine une demande présentée par Mme le Receveur des P. T. T., à Eymoutiers, tendant à obtenir la réfection des peintures de la salle du téléphone, de l'extérieur des fenêtres, des barreaux des fenêtres et de la porte donnant accès à l'appartement du Receveur. Le Conseil municipal, malgré le désir qu'il aurait d'accéder à la demande de Mme le Receveur des postes, et tout en reconnaissant l'utilité des réparations demandées, estime qu'il ne saurait faire supporter à la commune des frais d'entretien des locaux dont l'administration des P. T. T. a la charge.
Éclairage public - rectification de consommation Réseau électrique - réfection - participation Préfecture de la Haute-Vienne 3me Bureau Vu et approuvé Limoges, le 8 Janvier 1953 P. le Préfet, le Secrétaire général Signé : Marant.	Madame la Présidente donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur chef de subdivision à E. D. F., à Limoges, exposant : 1° que par suite d'une erreur de montage du compteur mesurant le courant consommé pour l'éclairage public, et aussi d'une erreur de facturation des quantités de courant, la commune a payé en trop, pour les années 1947 à 1951 inclus, la somme de 375 426 francs qu'E. D. F. reconnait lui devoir. 2° que par suite de vétusté, et aussi par suite de son insuffisance pour satisfaire les besoins nouveaux des habitants, le réseau électrique de la Ville d'Eymoutiers nécessite des travaux importants d'aménagement et de renforcement dont la dépense, pour une première tranche, est de l'ordre de neuf millions de francs. Monsieur l'Ingénieur demande la participation de la commune à la dépense nécessitée par ces travaux qui présentent un intérêt général. Il indique qu'une partie de la participation communale pourrait être couverte par la somme de 375 426 frs dont est redevable E. D. F.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le Conseil municipal prend acte de la rectification des mémoires d'E. D. F. pour la fourniture du courant pour l'éclairage public faisant ressortir un trop perçu, par E. D. F., de 375 426 francs Et examinant la demande de participation de la commune aux dépenses d'aménagements du réseau, compte tenu de l'amélioration que les travaux vont apporter à la distribution du courant aux habitants, décide : La commune d'Eymoutiers participera, à titre exceptionnel, aux dépenses d'aménagement et de renforcement du réseau électrique de la ville d'Eymoutiers pour une somme de 375 426 francs. Elle se libérera de sa participation par abandon à E. D. F. de sa créance de la même somme.
Chemin des Radelles - construction -	Le Conseil municipal examine une demande des propriétaires des jardins dits "des Radelles" tendant à obtenir l'aménagement d'un chemin pour desservir leurs propriétés et aboutissant au chemin que se propose d'ouvrir Mme Denis, propriétaire du champ attenant, pour la création d'un lotissement jardins. Il estime que la question doit être retenue, mais qu'il y a lieu de l'ajourner jusqu'à la réalisation du lotissement prévu.
Chemin de bois-St-Gilles - remise en état	Le Conseil municipal examine une demande présentée par Mme Pinout propriétaire à Saint-Gilles, tendant au classement et à la remise en état du chemin de bois-Saint-Gilles qui aurait été détérioré par le trafic des camions transportant les matériaux nécessaires à la construction du bassin d'eau de la ville, et aussi par le ruissellement de l'eau au moment de vidange du bassin pour les essais. Le Conseil municipal considérant que d'autres chemins non reconnus doivent être classés avant celui de Bois-Saint-Gilles ; considérant d'autre part que ce chemin se trouve en mauvais état ; Est d'avis d'en envisager la remise en état avec la participation des propriétaires intéressés, sans en demander le classement.
Cantonniers - affectation des chemins à entretenir	Le Conseil municipal décide d'affecter aux quatre cantonniers des chemins V. O. les chemins ou tronçons de chemins nouvellement construits, pour la surveillance et l'entretien. Il charge la commission des travaux publics, de procéder, avec le concours de Mme Lavergne, conducteur de chantier, à l'incorporation de ces chemins dans les différents cantons des cantonniers.
Rues - talus de remblai de la rue de St-Gilles	Le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre de Mme Trassoudaine, propriétaire du jardin situé à l'intersection du Faubourg de Saint-Gilles et du chemin à talons montant du quartier des Tanneries Mme Trassoudaine expose que les terres du talus soutenant le chemin et égale

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ment l'accotement de la rue poussent le mur de clôture de son jardin en contrebas à cet endroit, et demande qu'elles soient dégagées.

Le Conseil Municipal est d'avis qu'il n'est pas possible d'enlever les terres dont s'agit sans compromettre l'assise du chemin et de la route, mais que les cantonniers dégageront autant que possible le mur appartenant à Mme Trassoudaine.

Il rappelle, pour mémoire, que Mme Trassoudaine a la charge de l'entretien du mur de clôture de son jardin, soutenant la route Faubourg de Saint Gilles.

Rues. nettoiement. - Encombrements.

Le Conseil Municipal, considérant que de nombreux dépôts de matériaux, de déchets et autres, séjournent longtemps sans raison valable dans les rues de la ville ; que cet état de choses est contraire à la salubrité et à la libre circulation ;

Est d'avis qu'il y a lieu de ne tolérer ces dépôts qu'en cas de nécessité et pour une durée très limitée

Oasis - arbres dans le jardin

Madame Tatard signale qu'il existe dans le jardin de l'Oasis plusieurs chênes en mauvais état et fort nuisibles pour les cultures, et propose qu'ils soient vendus.

Le Conseil municipal ajourne la question.

Ecole de Bethe - amenée d'eau -

Madame la Présidente expose qu'à la suite de la décision du Conseil municipal de faire établir le projet d'amenée d'eau à l'école de Béthe, la municipalité a fait procéder à l'établissement du plan des lieux. Des indications fournies par le géomètre chargé de ce travail, l'eau de la source désignée ne peut arriver qu'à 40 ou 50 mètres de la maison d'école, dans le terrain situé de l'autre côté de la route

Ecole de filles. installation d'eau et d'un placard dans les logements

Le Conseil municipal examine une demande présentée par Mme Brondel, directrice de l'école maternelle, tendant à obtenir l'installation de l'eau courante au 1er étage de son logement, et l'installation d'un placard fixe après la cloison de sa cuisine, dans le couloir.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accéder à cette demande, le logement occupé par Mme Brondel comportant l'eau à la cuisine, et que Mme Brondel peut remplacer le placard demandé par un meuble lui appartenant

Il est d'avis par contre de faire changer l'évier installé dans la cuisine de la Directrice de l'école de filles, qui est en mauvais état.

Distribution électrique Branchements - tarifs

Mme la Présidente expose au Conseil Municipal qu'Electricité de France a étudié la mise au point d'une normalisation technique

Nº D'ORDRE

3ème Division
1er Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 24 Novembre 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé : Marant

DÉLIBÉRATIONS

et tarifaire des branchements de type courant. Les études ayant abouti, elle est maintenant en mesure de pratiquer sur tout le territoire national les mêmes prix forfaitaires pour des branchements de même consistance.

Les prix forfaitaires en question sont inférieurs à ceux qui étaient appliqués jusqu'ici par le Centre de Limoges et qui étaient calculés conformément aux dispositions de l'article 12 du décret-loi du 16 Juillet 1935.

Electricité de France propose à la Commune d'adopter ces prix forfaitaires, et de les substituer dans le cahier des charges à ceux qui sont actuellement déterminés comme il vient d'être dit.

Dans l'article 15 du cahier des charges, une telle modification des prix de branchements peut être opérée à toute époque, par délibération du Conseil municipal acceptée par le concessionnaire et approuvée par le Préfet.

Le service du contrôle des Distributions d'Energie électrique est favorable à cette modification.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de prendre la résolution suivante :

A dater de l'approbation de la présente délibération, les frais d'installation des branchements extérieurs de type courant définis dans la circulaire DEX 154 du 27 novembre 1951 d'Electricité de France seront remboursés au concessionnaire par les propriétaires ou abonnés, conformément au tarif figurant dans ladite circulaire et indiqué ci-après :

Prix forfaitaires aux conditions du 1er mars 1952 :

branchement monophasé :		15 000 × 1,221 =	18 315 frs
branchement triphasé :		24 800 × 1,221 =	30 281 frs
plus value éventuelle pour potelet	branchement monophasé 2 fils	5 700 × 1,221 =	6 960 frs
	branchement triphasé 4 fils	4 400 × 1,221 =	5 372 frs
moins value en cas d'installation d'un disjoncteur	branchement monophasé 2 fils	600 × 1,221 =	733 frs
	branchement triphasé 4 fils	1 400 × 1,221 =	1 709 frs

Un disjoncteur agréé et plombé par le Concessionnaire étant dans ce cas obligatoirement installé aux frais de l'abonné aux bornes du compteur.

Les prix ci-dessus seront révisés, d'après les conditions économiques, comme il est indiqué dans la circulaire précitée DEX 154 d'Electricité de France.

Tous les branchements ne répondant pas aux définitions de ladite circulaire DEX 154 resteront facturés dans les conditions prévues à l'article 12 du décret-loi du 16 Juillet 1935.

Enseignement - Cours complémentaires de comptabilité et de Sténo-dactylographie

Mme la Présidente expose qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal en date du 6 Juillet dernier, demandant la création au Cours complémentaire d'Eymoutiers d'un poste de maîtresse auxiliaire pour l'enseignement de la sténo-dactylographie et de la comptabilité, monsieur le Préfet et monsieur l'Inspecteur d'Académie font connaître, par lettre du 15 Octobre 1952 qu'ils donnent leur assentiment à cette création, à condition toutefois, que la maîtresse soit engagée et rémunérée par la Commune, et

2e Division - 1er Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 6 décembre 1952
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Marant

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'elle soit soumise à l'agrément de Mr. l'Inspecteur d'Académie.

Mme la Présidente pense qu'il sera possible d'acheter 4 ou 5 machines d'occasions, garanties un an, pour une somme de 100 000 frs environ, et que la dépense pourra être prélevée sur le crédit alloué au titre de la loi Barangé.

Il resterait à prélever sur les ressources ordinaires de la commune le montant de la rémunération et des frais de déplacement de la maîtresse qui peuvent se monter à 90 000 francs environ pour l'année scolaire 1952-1953.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente;

considérant que la création du cours de sténo-dactylographie et de comptabilité au cours complémentaire est d'un intérêt général certain;

Décide l'ouverture dudit cours

Dit qu'il aura lieu le samedi après midi de chaque semaine, de 1h à 18 heures

Fixe la rémunération de la maîtresse chargée de cet enseignement à 500 francs de l'heure. Les frais de transport de Limoges à Bellac étant supportés par la Commune.

Vote une somme de 18 000 francs à prendre sur le crédit de 50 000 frs inscrit au chapitre II article 2 du budget de 1952 pour entretien du cimetière et restant libre, pour couvrir les frais de rémunération et de déplacement de la maîtresse pour 1952. Les frais afférents à l'année 1953 seront inscrits au budget de la même année.

Autorise le maire à désigner une maîtresse chargée d'assurer cet enseignement, sous réserve de l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Concessions d'eau - branchements - participation de la commune.

Le Conseil Municipal examine:

1°- une demande de Mr. de Bellabre, ancien propriétaire des terrains où étaient captées les sources alimentant la ville d'Esmoutiers en eau potable, tendant à obtenir l'installation d'un branchement pour desservir sa ferme de la Boudamine, aux frais de la Commune, la municipalité le lui avait laissé espérer au moment des pourparlers pour l'achat des sources.

2°- les demandes de Mm. Dumont, Pareige Jean, Miarfeix, Mmes Queyreix, Lebret, Mm. Ballot et Trassoudaine, tendant à obtenir les mêmes avantages qui ont été accordés pour les branchements exécutés pendant la pose des canalisations d'eau, c'est à dire la participation de la Commune à la dépense dans la proportion de 80 %.

Le Conseil Municipal après examen de ces deux questions,

Décide:

1°- de prendre à la charge de la Commune, les frais d'installation

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

d'un branchement pour alimenter la ferme de la Boudamine, et de fournir gratuitement une quantité d'eau de cent litres par jour, le surplus étant payé au tarif appliqué pour les concessions d'eau.

2°- d'accorder une participation communale de 40 % de la dépense nécessitée pour l'installation des branchements destinés à alimenter les immeubles des personnes susdésignées; étant entendu que cette participation portera seulement sur la partie du branchement comprise entre la canalisation principale et la propriété du demandeur, avec maximum de longueur de 30 mètres.

Alimentation en eau du hameau de Château.

Une demande d'alimentation en eau potable du hameau de Château présentée par les habitants est retenue;

Elle sera transmise au Service du Génie Rural, pour étude du projet.

Quai de débarquement - lampe

Le Conseil Municipal considérant que le quai de débarquement des animaux construit sur la place Stalingrad ne correspond pas au plan remis par l'entrepreneur lui-même, et qu'il est trop haut pour être utilisé facilement par les véhicules transportant le bétail, décide de demander à l'entrepreneur de le baisser de 30 cm. environ.

Il décide également d'y faire installer une lampe pour l'éclairage les jours de foire.

Stationnement des véhicules les jours de foire

Mme la Présidente expose que par arrêté en date du 23 janvier 1952 visé par Monsieur le Préfet, le 31 mars 1952, le maire a prescrit l'interdiction de stationnement des véhicules, les jours de foire, sur les places où se tiennent les marchés.

Les prescriptions de cet arrêté devant être mises en application incessamment elle demande au Conseil Municipal de dire s'il a des objections à présenter.

Le Conseil municipal approuve l'application des mesures prescrites.

Rues - location de terrain à Mr. Chéroux - action judiciaire Mme Bradet

2e Division - 3e Bureau
Vu. Limoges le 25 Octobre 1952
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé: Marant.

Mme la Présidente communique au Conseil municipal, un mémoire en date du 26 Septembre 1952, par lequel Madame Catherine Bouger Veuve de Mr. Aristide Bradet, sans profession, demeurant Avenue de la Paix, à Esmoutiers, expose qu'elle est dans l'intention d'intenter une action judiciaire à la Commune pour faire enlever la porte, le réservoir à carburant et le dépôt de matériaux installés sur la parcelle de terrain communal nº 133 de la section C du plan cadastral de la commune, où elle prétend avoir un droit de passage. Les installations étant faites par Mr. Armand Chéroux, garagiste, demeurant Avenue de la Paix, à Esmoutiers, riverain, et locataire de ladite parcelle en vertu d'un bail en date du 24 avril 1949 que la Commune lui a consenti, à charge par lui de faire établir une clôture sur la voie publique et de respecter les droits de passage et autres des consorts Bradet.

Mme la Présidente invite l'assemblée à en délibérer, conformément à

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	l'article 125 de la loi du 5 avril 1884 Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus; Après en avoir délibéré; Considérant que la commune n'a rien fait qui puisse porter atteinte aux droits de Mme Veuve Bradet; Décide qu'il y a lieu de défendre à l'action judiciaire de Mme Rouger Veuve Bradet et de plaider sur l'objet du litige En conséquence, autorise Mr le Maire à représenter la commune devant les tribunaux compétents
Circulation - vitesse prescrite dans la traversée d'Eymoutiers	Le Conseil Municipal prend connaissance de la circulaire de Mr le Préfet en date du 28 août 1952 relative à la réglementation de la vitesse des véhicules automobiles dans la traversée des agglomérations, est d'avis que pour garantir la sécurité publique et assurer la libre circulation, il y a lieu de prescrire la limitation de la vitesse des véhicules automobiles dans la traversée d'Eymoutiers, ainsi: voitures de tourismes, 50 Kms à l'heure voitures poids lourds, 40 Kms à l'heure
Nettoiement des rues - véhicules automobile - conducteur	Mme la Présidente fait connaître que le marché intervenu entre la Commune et la Société E.A.R. pour l'achat d'un véhicule automobile pour l'enlèvement des ordures ménagères et le service des pompes funèbres, est approuvé, et que le matériel doit être livré dans les trois mois. Elle dit qu'il est nécessaire de faire apprendre à conduire deux des cantonniers affectés à ce service, et propose de désigner Mm. Pautier et Guery. Le Conseil Municipal adopte et est d'avis de confier à Mr Meinery, garagiste à Eymoutiers
Place Stalingrad - balustrade du jardin - réparation de dégats	Mme la Présidente expose que la balustrade du jardin a été démolie sur une petite partie par une génisse échappée, appartenant à Mr Sirieix, à Guimont commune de Nedde. Cette bête s'étant tuée en sautant du haut du mur de la place dans l'avenue de la gare, Mr Sirieix demande qu'il lui soit tenu compte de cette perte pour la fixation du montant de la réparation des dégats commis. Le Conseil Municipal, prend en considération la demande de Mr Sirieix, et lui accorde une réduction de 50% sur la dépense nécessitée pour remettre la balustrade en état, qui s'est élevée à 3 000 frs. Mr Sirieix devra payer 1500 frs.
Place Stalingrad - Jardin Mme Vacher - grille - réparation	Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de Mr Vacher, propriétaire du jardin attenant à la place Stalingrad,

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	exposant que des détériorations sont commises au mur de clôture de son jardin, par les animaux que les particuliers attachent à la grille surmontant ce mur, les jours de foire, et demandant que la Commune prenne à sa charge la réparation des dégats ainsi occasionnés. Le Conseil Municipal, considérant que la Commune ne peut être rendue responsable des détériorations signalées, surtout que le marché aux bêtes à cornes ne se tient pas sur cette place; mais tenant compte des facilités accordées à la Commune par Mr Vacher pour l'installation du quai de débarquement des animaux, est d'avis de participer aux frais de remise en état dudit mur lorsque Mr Vacher y fera procéder.
Egouts - branchements particuliers - participation 3 eux Pars	Le Conseil Municipal considérant qu'au cours d'exécution des travaux de pose des canalisations d'eau, l'entrepreneur a été obligé de procéder à la remise en état de certains branchements d'égouts particuliers, traversant ou longeant les canalisations d'eau, est d'avis de prendre à la charge de la Commune une participation à la dépense de 50%.
Monographie de la Haute-Vienne. 2e Division - Administration Comm. Vu et Approuvé Limoges, le 17 novembre 1952 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Marant	Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de Mr le Préfet, en date du 15 Juillet dernier, signalant à l'attention des Assemblées communales, l'intérêt que présente pour la région la diffusion de la Monographie de la Haute-Vienne éditée sous les auspices du Conseil Général, de la Chambre de Commerce, de la Ville de Limoges et de la Commission départementale du tourisme. Il décide de faire l'acquisition de six exemplaires de cette édition destinés aux bibliothèques de la Mairie et des écoles. Il vote un crédit de 3 000 francs à prendre sur le chapitre dépenses imprévues pour couvrir la dépense.
Tueries - inspection des viandes - rémunération du vétérinaire	Le Conseil Municipal examine une demande de Mr le Vétérinaire sanitaire chargé de l'Inspection des tueries et des viandes, tendant à voir porter la rémunération qui lui est servie de 20% à 40% du montant de la taxe perçue par la Commune pour inspection et poinçonnage des viandes. Le Conseil Municipal, considérant que le montant de cette taxe est très variable, et qu'ainsi ni Mr le Vétérinaire, ni la Commune ne connaissent à l'avance quel sera le montant de la rémunération servie; Estime qu'il serait plus judicieux de déterminer une rémunération annuelle fixe. Le Maire est chargé d'en discuter avec Mr le Vétérinaire et reporter la question à une prochaine séance.
Société de Chasse - Subvention -	Sur la demande qui lui en est présentée, le Conseil Municipal alloue 1° à la Société de chasse une subvention pour destruction des animaux

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	nuisibles, de 10000 frs
Société de pêche - subvention. 2e Division - Administration Communale - Vu et approuvé. Limoges, le 17 novembre 1952 - Pour le Préfet le Secrétaire Général, signé : Marant	2e à la Société de pêche, une subvention pour participation à l'organisation du concours de pêche, de 5000 frs. La dépense de 15000 frs sera prélevée sur le crédit de 80000 frs inscrit au chapitre XVIII, article 2, pour subvention à diverses sociétés.
Terrain des sports scolaire - aménagement - demande de l'association sportive	Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de l'Association Sportive d'Eymoutiers, demandant : 1e l'autorisation de creuser dans sa partie inférieure le lit du ruisseau longeant le plateau du terrain de foot ball de façon à permettre un écoulement plus rapide et ainsi à diminuer les infiltrations de l'eau dans le terrain de jeux. 2e la prescription de l'interdiction au public de stationner sur la route de G. C. nº 14, en face le terrain de jeu, pendant la durée des matchs, ou bien, dans le cas contraire, l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires en face le parapet du pont sur le ruisseau, étant indiqué que la publicité figurerait sur la face vers le terrain seulement. Le Conseil Municipal après discussion et délibération; Est d'avis qu'il n'apparait pas y avoir d'inconvénient à exécuter les travaux ci-dessus indiqués pour l'amélioration de l'écoulement de l'eau du ruisseau - mais réserve cependant l'avis de l'Ingenieur Conseil. Estime par contre qu'il serait mal venu d'interdir le stationnement des piétons sur la partie de route visée, où passent beaucoup de personnes se rendant au cimetière, et qu'il serait contraire à tout esthétique de placer des panneaux en face le pont sur le ruisseau dans le seul but de cacher la vue - sans considérer que l'application de ces mesures n'amènerait pas plus de spectateurs aux matchs.
Enseignement - Allocation scolaire - Vu et approuvé Limoges, le 2 décembre 1952 P. le Préfet. Le chef de division délégué. Signé : illisible	Le Conseil Municipal, vu la lettre en date du 24 Juillet dernier par laquelle Monsieur le Préfet fait connaitre qu'une somme de huit cents mille francs est allouée à la Commune sur les fonds de la Caisse départementale au titre de la loi du 28 septembre 1951 sur l'allocation scolaire, pour l'année 1952; Décide d'employer cette somme à l'achat des divers matériels et fournitures indiqués sur l'état ci-joint. Ses achats seront faits en régie ou par voie de marché de gré à gré, au mieux des intérêts de la commune - La dépense de 800000 francs sera couverte par un crédit d'égale somme inscrit au budget additionnel 1952.
Colonie de vacances	Le Conseil municipal, vu sa délibération en date du 6 janvier,

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 2 décembre 1952 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant.	1952 décidant la participation de la Commune aux frais de séjour en colonie de vacances des enfants en faisant la demande Vu le crédit de 50000 frs ouvert au budget de 1952 pour couvrir la dépense ainsi exposée Décide d'accorder aux familles ci-après, pour participation aux frais de séjour de leurs enfants à la colonie de vacances de l'Oeuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de la Haute Vienne : à Mme Chevyre Anne Marie, rue de la République, la totalité de la dépense payée pour deux enfants, soit 8200 x 2 = 16400 frs, moins la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, de 4180 frs, soit 12220 frs à Mme Randé André, gendarmerie, 50% de la dépense payée pour un enfant - 8200 : 2, soit 4100 frs à Mme Bartoux Jean, rue des Ursulines, 50% de la dépense payée pour un enfant - 8200 : 2, soit 4100 frs La dépense, de 20420 frs sera prélevée sur le crédit de 50000 frs sus indiqué.
Rues - Location de terrain à Mr Chéroux. Action judiciaire Mme Vve Pradet.	Mme la Présidente expose qu'à la suite de la décision prise par délibération de ce jour, de défendre à l'action judiciaire engagée par Mme Vve Pradet, contre la commune, il y a lieu de désigner un avocat chargé de représenter la commune - Le conseil municipal désigne à cet effet, maître Bonnet, avocat, à Limoges.
Cabines Téléphoniques - installation - vote de crédits - Vu et approuvés Limoges, le 28 Novembre 1952 P. le Préfet. Le Secrétaire général Signé : Marant.	Le Conseil municipal, vu sa délibération de ce jour votant un crédit de 131000 frs à prendre sur les fonds libres pour participation aux frais d'installation de la cabine téléphonique au hameau des Fontaulles, Dit que la somme de 131000 frs ainsi votée sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de 1952, ci-après : Chapitre II, article 2, de 70000 frs pour 50000 frs Chapitre I, article 3, de 60000 frs pour 20000 frs Chapitre I, article 4, de 80000 frs pour 21000 frs Chapitre II, article 2, de 50000 frs pour 20000 frs Chapitre VIII, article 4, de 10000 frs pour 10000 frs et où restent libres les sommes correspondantes. 131000 frs.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en comité secret, et passe à l'examen des demandes d'assistance. Il émet les avis suivants :
Assistance médicale	Remeniéras Jean, à l'hospice, avis favorable pour admission à l'hôpital psychiatrique Vve Maurice ont née Rebeyrolle, rue de la République, avis fa-

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

rorable

Champreaud Pierre, à Bremac, pour sa femme, avis favorable pour remboursement de frais exposés dans la proportion de 35%

Delouze Gaston, au Masprécaut, avis favorable pour hospitalisation avec participation de 80%

Oliva, rue des Ursulines, pour son fils Victor, pour hospitalisation à la suite d'accident de motocyclette, avis défavorable, l'intéressé travaille, bénéficie de la sécurité sociale, et peut supporter les frais de son hospitalisation d'une durée de 4 à 5 jours

Carrer Mario, au Mont, avis favorable pour une participation de 50%

Assistance aux vieillards

Vve Laurent née Martin, rue Gabriel Péri, avis favorable pour une allocation à domicile

Vve Faucher née Mariaud, 1er du Pont du jour, avis favorable pour admission à l'hospice

Grands Infirmes

Lepetit Jean, rue Farge, avis favorable

Pourriol François, avenue de la Paix, avis favorable

Faure Jean, avenue de la Paix, avis favorable

Carte sociale

Faure Jean, avenue de la Paix, avis favorable

Cassous née Pénicaud, rue Farge, avis favorable

La couturière Louise, rue de la Liberté, avis favorable

Vacher Jean et la femme née Dangeron, à l'Ecoussinerie, avis favorable

Vve Bôle née Nebout Jeanne, rue des Glaïeuls, avis favorable

Séance du 14 décembre 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le quatorze décembre, à neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers dont deux, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 novembre 1952, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire-adjoint conformément aux

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux : Cacaly Auguste, Bachellerie Joseph, Chemartin Henri, Choy François, Delbrant Jean, Barlet Robert, Montaudon Marcellin, Anglerand Pierre, Pouteix Louis, Coupet Roger, Brunerie Raymond, Voisin François, Mmes Pataud Yvonne, Fermigier, MM. Ventezout Etienne, Simon Pierre, Dr Fraisseix Jean, Pastier Joseph, Boussartre François

Absents excusés : Mme Legalland, Mr Champreau

Elections municipales complémentaires. - Installation des conseillers municipaux - Election du MAIRE

Procès-verbal
de l'installation de deux Conseillers Municipaux et de l'élection d'un Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Boussartre François adjoint, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MM. Dr Fraisseix et Pastier dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr Boussartre François, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Brunerie

Election du Maire
1er tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

ont obtenu : Mr le Dr Fraisseix Jean. dix neuf voix (19)

Mr le Dr Fraisseix Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Alimentation en eau potable - Travaux

Le Maire expose : 1°- qu'au cours de l'exécution des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable dont MM. Castello et

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Majoration des prix

Gardelle, entrepreneurs, ont été déclarés adjudicataires en vertu du procès-verbal d'adjudication en date du 3 mars 1951, il s'est produit plusieurs majorations des prix des materiaux et de la main d'œuvre dépassant le 1/5e de l'estimation aux prix du marché; et que de ce fait les entrepreneurs avaient le droit de resilier ce marché, mais qu'ils ont accepté de continuer les travaux moyennant l'application de nouveaux prix débattus avec les ingenieurs.

L'application de ces nouveaux prix aux travaux restant à executer au moment de la dernière hausse porte la dépense totale de l'entreprise à 14 996 800 frs

La dépense prévue au marché etant de 14 529 252 frs

Il en résulte un dépassement de 467 548 frs

Travaux supplementaires - Crédits -

2e/ que par suite de difficultés imprévues (interdiction d'ouvrir des tranchées dans la chaussée des routes nationales) et aussi par suite de leur mauvais état, les vieilles canalisations n'ont pu être récuperées comme il était prévu, et qu'il a fallu les remplacer par des conduites neuves et y raccorder les branchements particuliers.

La dépense supplementaire ainsi nécessitée s'élève d'après le devis estimatif à 500 000 frs

Le Maire expose d'autre part que pour ne pas interrompre l'exécution des travaux il a été indispensable d'engager les dépenses ci-dessus indiquées, et qu'il y a lieu pour en effectuer le réglement de passer des marchés avec les entrepreneurs

Le Maire dépose sur le bureau les projets de marchés à intervenir à cet effet, et demande à l'assemblée de les approuver, et de voter la création de ressources pour couvrir la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

Vu les projets de marchés présentés:

1e/ pour réglement des majorations de prix des travaux et de main d'œuvre, dont la dépense est de 467 548 frs

2e/ pour exécution de travaux et fournitures en remplacement de vieilles conduites non utilisées, dont la dépense est de 500 000 frs

Approuve les travaux et les dépenses ci-dessus indiqués

Approuve les projets de marchés présentés

Dit que la dépense ainsi engagée de 467 548 + 500 000 frs, soit 967 548 francs sera couverte par un emprunt

Alimentation en eau Branchements particuliers - Crédits

Le Maire expose qu'au moment de la réfection du réseau des canalisations une centaine de particuliers ont demandé une concession d'eau, et qu'il a fallu établir autant de branchements.

Les travaux nécessités ont présenté une certaine importance et doivent faire l'objet d'un marché de gré à gré entre la Commune et les entrepreneurs

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

chargés de l'entreprise, pour la partie du branchement établie sous le domaine privé.

La dépense entrainée par ces travaux et fournitures de 750 000 frs devant être remboursée entièrement à la commune, il n'est pas besoin de créer des ressources pour y faire face.

Le Maire dépose sur le bureau le devis des travaux et le projet de marché à intervenir, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus

Approuve le devis des travaux ci-dessus indiqués ainsi que le projet de marché à intervenir entre la Commune et MM. Castello et Gardelle, entrepreneurs, et autorise le Maire à le signer.

La dépense de 750 000 frs devant être remboursée à la Commune par les particuliers sera portée en recette et en dépense, pour ordre, au budget

Alimentation en eau - Achat de compteurs.

Le Conseil Municipal considérant que les nombreuses demandes de concession d'eau présentées au cours de l'exécution des travaux de réfection du réseau de distribution, nécessitent l'achat d'une centaine de compteurs

Considérant que la fourniture et la pose de ces compteurs sont faites à des conditions avantageuses pour la Commune par l'Entreprise Castello frères, à Perigueux, adjudicataire des travaux d'eau

Décide de confier à cette entreprise la fourniture et la pose des compteurs nécessaires pour desservir les concessions d'eau accordées au cours des travaux de réfection du réseau de distribution, par voie de marché de gré à gré

Dit que la dépense de 630 000 frs sera couverte par un emprunt.

Alimentation en eau - Emprunt -

Le Conseil Municipal vu ses délibérations en date de ce jour approuvant les travaux de réfection du réseau de canalisations d'eau et d'achat de compteurs, et votant la dépense nécessaire s'élevant à

1e/ pour majorations des prix en cours d'exécution des travaux 467 548

2e/ pour installation de canalisations neuves en remplacement des vieilles non recuperables 4 500 000

3e/ pour achat de compteurs 630 000

soit au total, à 5 597 548

arrondi à 5 600 000 frs.

à couvrir par voie d'emprunt.

Vote:

Préfecture de la Hte Vienne
2ème Division
Vu et approuvé
Limoges, le 12 Janvier 1953
P/le Préfet. Le Secrétaire Gal
Signé: Marant

Article 1 - La réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Limoges) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6% l'emprunt de la somme de cinq millions six cents mille francs que la Commune est admise à contracter par arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en trente annuités égales de 406 834 frs chacune comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6% l'an, à partir de

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

A la garantie de cet emprunt, et pendant toute la durée, le Conseil municipal : 1° affecte le produit des recettes des concessions d'eau, et subsidiairement, vote une imposition extraordinaire de 783 centimes additionnels aux contributions directes, d'un produit égal à l'annuité et destinée au remboursement de l'emprunt, laquelle imposition ne sera mise en recouvrement que dans la mesure de l'insuffisance des recettes d'eau.

Article 2 – Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3 – L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 – Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5 – Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6 – La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 – La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les Subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 – La commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur Général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

École de Bethe
- Arrivée d'eau -

Mr le Maire expose qu'il résulte du rapport du géomètre chargé d'établir le plan des lieux où est située la source prévue pour alimenter l'école de Bethe, que l'eau ne pourra pas arriver jusqu'au niveau du rez-de-chaussée de la maison. Il propose de reconsidérer la question, et de rechercher une autre source située à un niveau suffisamment élevé pour que l'eau puisse arriver par gravité à la hauteur de la salle de classe au moins – Adopté.

Une commission composée de MM. Anglereau, Chemartin et Rossatre se rendra sur les lieux, assistée de Mr Fronzes, géomètre.

Chemin de Sigmoutiers à St Léonard - délaissés

Le Conseil municipal prend connaissance :

1° d'une lettre de Mr Lissandre, demeurant à Toulouse, exposant que Mme Vve Serru Gabriel, propriétaire des terrains bordant les délaissés de l'ancien chemin de Sigmoutiers à St Léonard, situés entre le chemin de G. B. nº 14 et le chemin rural nº 1, dit rampe du cimetière, offre de lui vendre une partie de ces délaissés comme étant sa propriété à la suite d'échange de terrains avec la Commune. Mais que Mme Serru ne rapportant pas de titre, il demande au Conseil municipal de lui faire connaître si la Commune ne saurait pas revendiquer la propriété de ces terrains.

2° de trois délibérations du Conseil municipal en dates des 27 novembre 1867, 15 février et 16 mai 1868 desquelles il ressort qu'à cette époque la commune a fait construire le chemin rural nº 1, conduisant au cimetière, sur un tracé traversant une terre appartenant à Mr Legros, précédent propriétaire des terrains jouits aujourd'hui par Mme Vve Serru; et que le terrain nécessaire à l'assiette du chemin aurait été fourni par Mr Legros moyennant échange avec la Commune pour les délaissés de l'ancien chemin de Sigmoutiers à St Léonard.

Le Conseil municipal, considérant l'absence de tout acte d'échange,

Considérant que l'ancien chemin est actuellement utilisé sur une certaine longueur par les propriétaires de maisons situées en bordure, pour lesquelles il est le seul accès.

Considérant que le nombre des constructions est appelé à s'accroître en

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	bordure de l'ancien chemin, Est d'avis de faire valoir les droits de la commune sur ces délaissés et demande plus ample information, notamment auprès de Mr l'Ingénieur T.P.E.
Inspection des tueries et des viandes - Honoraires du vétérinaire -	Mr le Maire soumet à nouveau au conseil la demande d'augmentation de ses honoraires pour inspection des tueries et des viandes présentée par Mr Le Pennec, vétérinaire sanitaire. Ce dernier fait connaître, par lettre du 26 novembre, qu'il s'en tient à sa demande de fixation de ses honoraires à 40 % du produit de la taxe d'inspection et de poinçonnage, perçue par la commune, et qu'il n'envisage pas d'accepter une rémunération fixe Mr le Maire donne connaissance : – du produit moyen de la taxe – des renseignements fournis par les maires de communes de l'importance d'Eymoutiers, concernant le même service Le Conseil Municipal ; vu la demande de Mr Le Pennec, vétérinaire sanitaire ; vu les indications fournies par différentes communes, desquelles il résulte que les honoraires servis au vétérinaire sanitaire pour le même service ne sont pas supérieurs à ceux payés par la Commune d'Eymoutiers Mais désirant attribuer à Mr Le Pennec, une juste rémunération de ses bons services, est d'avis de fixer ses honoraires à 30 % du produit de la taxe d'inspection et de poinçonnage perçue par la commune, à partir du 1er Janvier 1953 La dépense est inscrite au budget 1953
Inspection des viandes Proposé -	Le Conseil Municipal considérant que dans certaines communes le service d'inspection et de poinçonnage des viandes abattues dans la commune et des viandes foraines, est assuré par le garde-champêtre, est d'avis d'envisager l'application de cette méthode pour Eymoutiers.
Ecole de garçons - Remplacement d'un évier - fait	Le Conseil Municipal examine une demande de Mr Paquet, instituteur, tendant à obtenir le remplacement de l'évier installé dans la cuisine de son logement, et autorise le Maire à faire procéder à ce remplacement si besoin est.
Ecole de la Roche - Remplacement de papier peint d'une pièce du logement fait	Le Conseil Municipal examine une demande de Mme l'Institutrice de La Roche tendant à obtenir la fourniture par la commune de papier peint pour remplacer celui, usagé, d'une chambre de son logement ; la pose serait effectuée par elle-même – Adopté.
Chemin du Theil - Réparation -	Le Conseil Municipal prend en considération une demande de

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	remise en état du chemin rural du hameau du Theil, présentée par Mr Serre propriétaire. Il dit que les travaux nécessaires seront inscrits au programme des chemins à réparer, et exécutés à leur tour.
Bibliothèque - Réorganisation !	Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'envisager la réorganisation de la bibliothèque, ainsi que le service d'ouverture. Ce service, assuré actuellement le samedi de 18 h. à 19 h. 30, serait plus pratique pour la population le dimanche matin de 10 h. à 11 h. 30 par exemple ; d'autre part, il est nécessaire de faire l'achat de volumes nouveaux. Mr le Maire est chargé d'étudier la question et de dresser une liste de livres à acheter. Un crédit de 50 000 frs est inscrit au budget de 1953 pour entretien de la bibliothèque.
Circulation - Réglementation de la vitesse dans la traversée d'Eymoutiers, ajourné	Mr le Maire expose que sur la demande de Mr le Préfet, un arrêté municipal prescrivant une vitesse maximum aux véhicules automobiles dans la traversée d'Eymoutiers, a été pris à la date du 20 Octobre 1952 ; que d'autre part, les services de l'Automobile Club Limousin, à qui la Mairie a demandé l'attribution de signaux, font connaître que le nouveau code de la route, en préparation, va certainement apporter des modifications importantes à cette question, peut être même ne prescrire aucune limitation de vitesse dans la traversée des agglomérations. Mr le Maire dit que s'il doit en être ainsi la commune va faire pour la signalisation de vitesse des prescriptions de l'arrêté susvisé, des frais inutiles, et propose d'ajourner l'application de ces prescriptions – Adopté.
Terrain de sports - utilisation - demande de Mr le Vicaire -	Le Conseil Municipal examine une demande présentée par Mr le vicaire d'Eymoutiers, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain de sports scolaire, pour la pratique du football par les enfants du patronage religieux. Il est d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée sous réserve toutefois que ceci n'apporte pas de gêne à l'utilisation du terrain par les enfants des écoles. La municipalité réglementera l'utilisation du terrain par chacun des groupements ou sociétés intéressés
Egouts. Demande Mme Coyne et Mr Le Pennec -	Sur la demande de Mme Coyne et de Mr Le Pennec, propriétaires des immeubles situés avenue du Mal Foch, entre la place Jean Jaurès et la rue des Résistants, le Conseil Municipal est d'avis de faire construire dans cette partie de l'avenue un égout en buses en ciment de 20 cm. de diamètre. Cet égout est destiné à recevoir les eaux venant de la fontaine publique située place Jean Jaurès, et les eaux usées des maisons des pétitionnaires

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des derniers seront invités à participer à la dépense.

Cantonnier. - demande bivaton -

Le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre du cantonnier communal Bivaton, demandant sa promotion de 3e classe en 2e classe compte tenu de son ancienneté en 3e classe (4 ans) et de la durée de son service militaire (18 mois)

Le Conseil municipal, malgré son désir de donner satisfaction au cantonnier Bivaton dont la façon de servir est très appréciée ; considérant qu'il est de règle de n'admettre le changement de classe des fonctionnaires communaux qu'à l'ancienneté

Estime ne pouvoir prendre la demande en considération.

Lotissement jardins des Radelles - Avis

2

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Préfet en date du 20 octobre demandant l'avis de la municipalité sur le projet d'aménagement d'un lotissement jardins dans une parcelle de terrain en nature de terre située au lieu dit "Les Radelles" et appartenant à Mr Denis, demeurant à Panazol (Hte Vienne), déposé par ce dernier.

Il soumet à l'assemblée le dossier du projet et lui demande d'émettre son avis

Le Conseil municipal ; vu les pièces du projet présenté ;

Considérant que la parcelle de terrain est bien située pour être exploitée en jardins

Considérant que les voies prévues dans le lotissement même semblent suffisantes ;

Mais considérant que le chemin reliant le lotissement à la route nationale nº 692, n'est pas accessible aux véhicules et ne paraît pas pouvoir être aménagé en raison de sa forte déclivité.

Estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au projet de création du lotissement jardins présenté par Mr Denis, sous réserves expresses

1º qu'il sera aménagé un chemin présentant toutes les caractéristiques de largeur, de déclivité, etc... exigées pour un chemin vicinal ordinaire pour son classement, destiné à relier le lotissement envisagé avec la route nationale nº 692 ou avec le chemin vicinal ordinaire nº 4

2º que ce chemin ainsi que ceux créés pour le lotissement même, soient aménagés et empierrés dans des conditions normales de viabilité

3º qu'un délai d'exécution des travaux soit prévu (article 2 du cahier des charges)

Chemin vicinal ordinaire nº 10 - de Ste Anne - Proposition Péret

Le Conseil municipal prend connaissance d'une proposition de Mr Péret, propriétaire, route de Ste Anne, tendant à la réfection du mur de soutènement du chemin vicinal nº 10 en bordure de sa propriété.

Mr Péret offre d'exécuter lui-même le travail à moitié prix des tarifs appliqués par les entreprises

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal prend acte de la proposition de Mr Péret, mais ne peut envisager de faire exécuter la réfection du mur dont s'agit, en ce moment, faute de crédits.

Cabinet d'aisance au lavoir

Le Conseil municipal considérant que le W.C. construit au lavoir n'est pas encore en service faute de moyen d'évacuation, est d'avis qu'il y a lieu de faire établir aux moindres frais, un système d'évacuation, dans l'égout existant à proximité.

Allocation scolaire achat des matériels et objets divers

Le Conseil municipal autorise le Maire à acheter par voie de marché de gré à gré, au mieux des intérêts de la Commune, les articles et objets compris dans la liste approuvée par Mr le Préfet pour emploi de l'allocation scolaire.

Chemin rural de Chouviat - remise en état des rampes.

Sur la demande des habitants du village de Chouviat, le Conseil municipal décide de faire empierrer et cylindrer les trois rampes d'accès au village, en même temps que s'exécuteront les travaux de remise en état du chemin, si les crédits le permettent, étant entendu que les intéressés amèneront la pierre sur place.

Croix Rouge. - Cours de secourisme -

Mr le Maire expose qu'il a été saisi par Mme la Présidente de la Croix-Rouge, à Eymoutiers, d'une demande d'autorisation d'organisation de cours de Secourisme, dans une salle communale.

Mr le Maire donne connaissance du programme des matières qui seront enseignées.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, autorise le Maire à mettre une salle municipale à la disposition des organisateurs. Il sera demandé à Mme la Présidente la liste des personnes chargées des cours.

Nettoiement des rues - Vente des boues

Vendues à Mr Peyrachon pour 5 ans

Le Conseil municipal décide de procéder à la vente par voie de gré à gré, des boues amassées dans la ville au cours de l'année 1953.

Il est d'avis qu'avec l'utilisation du tracteur avec benne dont va disposer incessamment la commune, il sera possible de créer une décharge plus éloignée de la ville.

Il désigne Mm. Bussartre, Simon et Brunerie pour assister le Maire pour examiner les propositions faites.

Service d'incendie - Achat de matériels -

Le Conseil municipal, après examen des propositions qui lui sont faites par différentes maisons pour l'achat de divers matériels et objets pour le fonctionnement du service de défense contre l'incendie, et après avoir pris connaissance de l'avis de Mr l'Inspecteur départemental des services de secours et de défense contre l'incendie ;

Décide :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1º de faire l'achat par voie de marché de gré à gré, à la maison Guinard, chemin de la Fouilleuse à St-Cloup (S. et O.) d'une motopompe portative 30 mc. avec tuyaux d'aspiration et crépine, moyennant le prix forfaitaire, toutes taxes et frais de transport compris, de 370 000 frs.

2º de faire l'achat, à la maison Laffly, 34 avenue des Gresillons, à Asnières (Seine) de deux lances avec robinet, une avec jet de 18, et une avec jet de 14

moyennant le prix de 12 640 frs
10 235 frs

plus les frais d'emballage et de port

3º de faire l'achat, à la Société Biveroise de Construction, à Bives (Isère) de cinq torches basimer pour l'éclairage,

moyennant le prix de 30 365 frs

plus les frais d'emballage et de port.

Le Conseil Municipal sollicite l'agrément avec attribution de subvention, de l'Etat et du Département

La dépense sera couverte par le crédit de 500 000 frs inscrit au budget additionnel 1952, section extraordinaire chapitre XXII

4º de faire l'achat, au garagiste d'Eymoutiers, qui fera les meilleures conditions, d'un chargeur d'accumulateurs, d'un gonfleur de chambres à air, d'un tuyau d'arrosage pour le lavage des voitures

Anciens agents communaux - Secours à Mme Chapoulaud - Préfecture - 2ème Division - Vu et approuvé - Limoges, le 24 Janvier 1953 - P. le Préfet, le Secrétaire général - Signé : illisible

Le Conseil Municipal examine une demande de secours présentée par Mme Vve Chapoulaud, ancienne femme de service à l'école maternelle

Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée,

Décide de maintenir pour 1953, le secours temporaire de 800 frs par mois qui lui avait été accordé pour 1952, par délibération du 27 avril 1952

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour secours aux indigents.

Arbre de Noël pour les enfants de l'école maternelle - Achat de jouets.

Le Conseil Municipal est d'avis de faire l'achat de jouets pour l'arbre de Noël, ainsi que pour les prix, des enfants des écoles, par parts égales, chez tous les commerçants d'Eymoutiers vendant ces articles.

Enseignement - Fréquentation scolaire - Service de Ramassage des enfants habitant loin de l'école

Mr le Maire expose que certaines familles de la commune habitant loin de l'école, et dont les enfants sont obligés suivre la Route Nationale 140 à grand trafic, pour s'y rendre, et sont ainsi exposés journellement aux accidents de la circulation, demandent que la commune envisage l'organisation d'un service de ramassage en voiture automobile pour le transport de ces enfants

Il demande à l'assemblée d'examiner cette question

Le Conseil Municipal prend acte de la demande; et décide de mettre la question à l'étude en envisageant le ramassage de tous les enfants

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de la commune habitant loin de l'école.

Boîte aux lettres au village de La Forêt - Préfecture de la Hte Vienne - 3ème Div. 3ème Bureau - Vu et approuvé - Limoges, le 3 février 1953 - P. le Préfet - Le Secrétaire général - Signé : Mardut

Le Conseil Municipal se faisant l'interprète des habitants du village de La Forêt d'Eymoutiers; considérant que ce village est situé à 4 Km de la boîte aux lettres la plus proche (à Bussy); considérant qu'il en résulte des pertes de temps nombreuses pour les personnes qui sont obligées aller y déposer leurs lettres; considérant l'importance du hameau de La Forêt qui compte 53 habitants;

Demande à l'administration des postes de vouloir bien envisager l'installation d'une boîte aux lettres au village de La Forêt

La commune s'engageant à supporter les frais qui pourraient lui incomber à ce sujet.

Chemins vicinaux - Subvention de l'Etat au titre du Fonds d'Investissement Routier - Préfecture de la Hte Vienne - 3ème Division - 1er Bureau - Vu - Limoges, le 16 Janvier 1953 - P. le chef de Préfet - Le Chef de Division - Signé : illisible

Le Conseil Municipal soltie un crédit de 2 000 frs à prendre sur l'entretien des bâtiments communaux pour 1953.

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Préfet l'informant que par décision du 27 novembre la commission départementale a décidé d'inscrire la commune d'Eymoutiers au programme des travaux de voirie vicinale subventionnés au titre du Fonds d'Investissement Routier.

Les travaux prévus comprennent la remise en état du chemin V.O. nº17 sur toute sa longueur, et nécessitent une dépense de 500 000 frs, sur laquelle la commune supporterait 190 000 frs.

Le Maire invite l'assemblée à décider l'exécution de ces travaux et à voter la part contributive de la commune, soit 190 000 frs.

Adopté.

Budget 1953

Le conseil municipal examine le projet de budget pour 1953, et l'approuve tant en recette qu'en dépense, à 18 746 627 frs

Le conseil municipal;

Vu le budget de 1952 et les comptes de l'exercice 1951;

Le budget proposé pour 1953

Considérant qu'il résulte de ces documents que, pour mettre les recettes de niveau avec les dépenses du service annuel votées pour 1953, il est indispensable de recourir à une imposition additionnelle de 6900 centimes

Est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement une somme de 358 698, pour cause d'insuffisance des revenus communaux, comparés aux dépenses obligatoires tant obligatoires que facultatives de l'exercice 1953.

Assistance.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance

Il émet les avis suivants:

Vieillards

Farigeron Marie veuve Gouvinet, au Maschouchet, avis favo-

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

rable pour une allocation à domicile

Mazaleyrat Germaine Vve Périgaud, au Mont, avis favorable pour admission à l'hospice

Dubois Léonard, Avenue de la Paix, avis favorable pour admission à l'hospice

Bournel Marie Vve Péret, au Lac, avis favorable pour admission à l'hospice

Assistance médicale

Vve Darneix née Malavaud, rue des Résistants, avis favorable

Duroudier Victor, passer sa femme, côte de Château, avis favorable

Vintrejou Jean, à La Sauterie, avis favorable pour hospitalisation

Assistance à la famille

Lissandre Louis, pour sa femme, à Bussy, avis favorable pour six allocations mensuelles de 500 francs chacune

Monteil née Anglerand Jeanne, à Bethe, passer son mari, avis favorable pour deux allocations mensuelles de 4000 frs chacune

Séance du 1er Mars 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, à neuf heures, le premier Mars, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Braisseix Conseiller général, Maire, et suite de la convocation faite par lui, le vingt cinq février

Etaient présents : M.M. Dr Braisseix, Mmes Legalland, Dussartre Pouteix, Bachelleria, Nany, Champeau, Brunerie, Mme Patacut, Vintrejou, Simon, Pastier

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusés : MM. Chemartin et Anglerand

Absents : MM. Cacaly, Montaudon, Barlet, Voisin, Lebeaut Couret, Mme Fernigier

Mr le Président ouvre la séance

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

Mr Brunerie ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lotissement de La Tour.

Mr le Maire expose qu'il a reçu de Mr Kofyan, président du conseil d'administration de la société d'entr'aide communautaire de construction nouvellement constituée un projet de lotissement à bâtir. Le lotissement est situé au lieu dit de La Tour, sur l'emplacement de l'ancien terrain de foot-ball. Le maire expose qu'il s'agit d'habitations individuelles, que la société se propose d'élever sur le modèle d'autres constructions du type "Castor".

Le projet devant être soumis aux différentes commissions ayant à en connaître dans un délai maximum d'un mois pour que les travaux puissent commencer cette année, le Maire, dans l'intérêt des mal-logés si nombreux dans notre commune s'est trouvé dans l'obligation de réunir le conseil moins de huit jours après le dépôt du projet sur lequel il appelle l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal examine le projet et considérant :

1º que le terrain désigné convient à cet effet, tant par sa situation que par son orientation

2º que les aménagements prévus (voies, alimentation en eau potable et en électricité, canalisations d'eau usées jusqu'à un égout collecteur) semblent suffisants.

Mais considérant que le Projet ne comporte pas de moyen d'évacuation des eaux usées en dehors de l'égout aménagé par le lotisseur dans l'enceinte du lotissement, qu'il est simplement indiqué au projet d'aménagement " que la construction de l'égout fera l'objet d'une étude particulière en collaboration avec l'administration municipale " ne peut émettre qu'un avis de principe sur le projet présenté.

D'autre part le conseil prend en considération l'intérêt évident qu'il y aurait de ne pas freiner une initiative salutaire décide de collaborer à l'aménagement du projet, en participant à la construction de l'égout afférent.

Il envisage deux possibilités :

1º la Société ferait construire une canalisation dont le tracé direct traverserait la propriété de Mr du Chalard, la route Nationale nº 698 et la propriété de Mr Barrat. Le Maire expose que ce serait là une mauvaise solution, ce tracé ne pouvant en aucun cas desservir d'autres habitations que celles du lotissement.

2º la seconde solution serait la construction d'un égout suivant les voies de Saint-Gilles, à savoir l'avenue Bel-air jusqu'à son intersection avec l'avenue Belle-vue, cette dernière jusqu'à la

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

barrière, puis la route Nationale nº 692 jusqu'à la Vienne. Ce projet beaucoup plus long, est en réalité, d'après le Maire, le seul rationel, car appelé à desservir non seulement les habitations sur son parcours mais encore dans l'avenir tout le quartier de St-Gilles, constituant ainsi l'axe central d'un futur réseau.

Pour ces raisons le conseil décide:

1º qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au projet de lotissement présenté sous réserve que tous les travaux et installations prévus soient exécutés dans de bonnes conditions et réceptionnés par une commission compétente et responsable, et qu'un égout d'évacuation des eaux usées soit construit

2º qu'il y a lieu de mettre à l'étude la construction d'un égout suivant le tracé rationel nº 2 avec l'accord et la participation de la société lotisseuse

Le conseil municipal charge le Maire:

1º de faire dresser dans le plus bref délai un devis estimatif approximatif des travaux de construction de cet égout par M. l'Ingénieur des T.P.E

2º de faire procéder à l'étude du projet

3º d'entrer en rapport avec la société d'entr'aide communautaire de construction en vue d'une entente sur le taux de sa participation

as

as

Biens communaux (Section de Bussy) - Plantation -

Préfecture - 2ème Division - Vu et approuvé Limoges le 14-4-1953 Pr le Préfet Le Secrétaire général Signé: Marant.

le contrat est signé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander le boisement par les soins du Fonds Forestier National, suivant le mode prévu par le décret nº 47-371 du 5 Mars 1947, des terrains ci-dessous désignés dépendant des biens communaux sectionnaires du Village de Bussy:

Parcelles cadastrales	Surface totale	Surface à boiser	Total à boiser
D 249	3 ha 32 82	0 ha 62 10	
D 250	3 ha 35 20	3 ha 14 13	
D 583	26 ha 32 90	7 ha 84 75	18 ha 12 a
D 588	9 ha 44 30	6 ha 51 02	

Il s'engage à se conformer aux prescriptions des lois et règlements sur le Fonds Forestier National, notamment celles de l'article 9 du décret précité, relatif au remboursement ultérieur des sommes avancées par le F.F.N.

Il déclare accepter la soumission au régime forestier des terrains en question

alimentation en eau

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

- construction des bassins - décompte définitif.

Le conseil municipal examine le décompte définitif des travaux de construction des réservoirs d'eau compris dans le 2ème lot du projet d'alimentation en eau potable, dressé par Mr Laguier directeur des travaux, s'élevant à 2 806 179 francs

Après avoir délibéré, le conseil municipal;

Vu le procès-verbal d'adjudication des travaux en date du 3 Mars 1951, approuvé par M. le Préfet le 12 Mars 1951, duquel il résulte que la dépense régulièrement autorisée s'élevait à 2 269 103 fr. 12 y compris une somme à valoir de 218 368 francs

Vu l'avenant au marché précité en date du 10 Mai 1952 approuvé le 13 Septembre 1952 duquel il résulte une augmentation de la dépense régulièrement autorisée de 74 ? 551 francs, ce qui porte celle-ci à la somme de 3 016 653 francs

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux en date du 30 Août 1952

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions du projet subventionné par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, ainsi qu'aux clauses et conditions imposées à l'adjudication par le cahier des charges

Considérant que le montant de la dépense totale n'excède pas la dépense régulièrement autorisée;

Décide d'arrêter à la somme de 2 806 179 francs le montant des travaux exécutés par Mr Gardelle entrepreneur, pour la construction des réservoirs compris dans le 2ème lot du projet d'alimentation en eau potable

Alimentation en Eau - travaux - surveillance

Le conseil municipal, considérant l'importance que présente l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, est d'avis de désigner une commission municipale qui s'adjoindra à la commission d'adjudication pour assister M. l'Ingénieur directeur des travaux, pour la surveillance et la réception de ceux-ci. Sont désignés pour faire partie de cette commission: MM. Champeau, Brunerie, Dussartre et Simon

l'adjudication de la commission a fait l'objet d'un arrêté départemental en date du

Logements à loyer modéré -

M. le Maire expose qu'en raison de la crise du logement persistante à Feytiat, et des difficultés qu'éprouvent pour diverses raisons, les familles de situation modeste, pour entreprendre la construction de maisons d'habitation, le conseil municipal doit envisager les moyens propres à remédier à cet état de choses.

Il propose à cet effet la mise à l'étude de l'institution d'un office d'habitations à loyer modéré, ainsi que l'achat de terrain à lotir en vue de la revente

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire Considérant la pénurie grave de logements à Eymoutiers, Estime qu'il y a lieu d'adopter la proposition de M. le Maire ; **Demande l'adhésion de la commune d'Eymoutiers à l'office départemental d'habitations à loyer modéré**
a	Décide de rechercher dès maintenant, un terrain susceptible de convenir pour la construction d'un groupe de maisons d'habitation, et désigne à cet effet une commission composée de MM. Dussartre, Brunerie, Simon, Champreau.
a	
Inspection des tueries - Préposé surveillant. sanitaire	M. le Maire expose qu'à la suite de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre dernier, décidant d'envisager de confier le service de poinçonnage des viandes de boucherie et de perception de la taxe au garde Champêtre, il a obtenu à cet effet l'acceptation de ce dernier, et qu'il y a lieu de décider que ce service sera assuré par ce fonctionnaire municipal Le conseil municipal en décide ainsi, et charge le Maire de s'entendre avec M. Sudron, préposé actuel à ce service, pour la cessation de ses fonctions
Egout avenue Foch -	M. le Maire donne lecture des réponses faites par Mme Cyne et M. Le Pennec, à la demande du conseil municipal pour la participation à la dépense de construction d'un tronçon d'egout destiné à recueillir les eaux usées de leurs immeubles situés, Avenue du Maréchal Foch. Mme Cyne et M. Le Pennec n'acceptent pas, pour diverses raisons, de prendre à leur charge une part de la dépense nécessitée par l'exécution des travaux envisagés Le conseil municipal, tout en retenant le projet en question, en décide l'ajournement.
Eglise - Entretien - Fonds de concours -	Le conseil municipal, sur la demande adressée par M. le Préfet, au nom de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, décide de fixer à 10 000 francs le fonds de concours annuel alloué par la commune pour travaux de strict entretien de l'église d'Eymoutiers, monument historique. Un crédit d'égale somme sera inscrit au budget 1953
Lavoir de la rue Farge - Indté de passage de canalon -	Le conseil municipal fixe à 15 000 francs l'indemnité à payer à M. Chouron, demeurant rue Monte à Château, pour droit de passage dans son jardin et sous le couloir de sa maison d'habitation de la canalisation alimentant le lavoir public de la rue Farge La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien des lavoirs

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
MAIRE et Adjoints - Indté de Fonctions 3	Le conseil municipal, vu la loi nº 53883 en date du 24 Juillet 1952 décide de fixer l'indemnité annuelle de fonctions du Maire et des adjoints, ainsi qu'il suit, à partir du 1er Janvier 1953 : Pour le Maire, à 18 000 f Pour chacun des adjoints, à 6 750 f La dépense est prévue au budget de 1953
Subventions 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Saimoges, le 27 Avril 1953 Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé : Imarant	Sur la demande qui lui en est faite, le conseil municipal décide d'allouer les subventions ci-après : Association départementale des déportés : 3 000 f Amicale laïque des écoles d'Eymoutiers 1 500 f Caisse de secours des agents comptables du trésor 500 f La dépense de 17 500 f sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour subventions à diverses sociétés
Inspection médicale des écoles - locaux	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de M. le médecin délégué départemental à l'hygiène scolaire demandant que deux pièces soient mises à la disposition de ce service pour la visite des enfants des écoles de la commune, et le remplacement des locaux du dispensaire devenus inutilisables en raison de leur délabrement dû à la vétusté Le conseil municipal charge le Maire de régler cette question en faisant tout son possible pour affecter un local au service de l'hygiène scolaire
Chemin de Pérassour - Réparation -	Le conseil municipal examine une demande de M. Martin propriétaire à Pérassour, tendant à obtenir la remise en état du chemin desservant ce hameau Il décide d'inscrire ledit chemin au programme des chemins à réparer
Rues (quartier St Gilles)	Le Maire donne lecture d'une pétition des habitants du quartier de Saint-Gilles demandant la remise en état des avenues Bel air et Belle vue, le prolongement de cette dernière jusqu'à la route de Nedde, la construction d'égouts, l'élargissement du chemin rural allant de l'habitation -

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Chastagnac au terrain de tennis. Mme Chastagnac offrant le terrain nécessaire Le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'inscrire ces travaux au programme de ceux à exécuter.
Patronage laïque de l'école de garçons le service est assuré	Mr le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de Mr le directeur de l'école de garçons faisant connaître que le patronage laïque a repris son activité, et exposant que les enfants qui le fréquentent appartenant à des familles de situation modeste, il semblerait bon de leur procurer un léger goûter chaque jeudi entre 16 h. et 17 heures. La dépense ainsi nécessitée s'élèverait à 2.000 francs par an environ Mr le Maire pense qu'il est souhaitable, pour ces enfants, qu'ils puissent prendre une légère collation à l'issue de jeux et promenades d'après midi, et propose au conseil de faire assurer ce service à la cantine scolaire. Adopté La dépense sera supportée par la Caisse des écoles
Terrain de jeux scolaire - utilisation -	Le conseil municipal, reprenant la question d'utilisation du terrain de jeux scolaire, et après nouvel examen de la demande présenté par Mr le Vicaire, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser ce dernier à utiliser le terrain de football au profit des enfants du patronage religieux, une partie de l'après midi, le jeudi (2 heures par exemple) soit avant soit après les jeux et exercices des enfants du patronage laïque, en laissant à ce dernier le choix du moment où il devra s'y rendre
Bibliothèque - achat de livres - crédits - Les livres reliés pour la bibliothèque	Sur la proposition du Maire qui signale que la plupart des livres de la bibliothèque ont besoin d'être reliés, et qu'il y a lieu aussi d'en acheter de nouveaux, le conseil municipal vote à cet effet un crédit supplémentaire de 5.000 francs à prendre sur les fonds libres et à inscrire en dépense au budget additionnel de 1953
Pompe funèbres - Corbillard	Mr le Maire indique que le tracteur destiné à l'enlèvement des ordures ménagères acquis par la commune vient d'être livré, et qu'il y a lieu de se préoccuper de faire aménager soit une remorque ou autre pour assurer avec le tracteur le transport des corps Le conseil municipal charge le Maire de demander à Mr Mazurier, carrossier de se charger de présenter une proposition avec évaluation de la dépense

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Cantonnier -	Mr le Maire expose que le cantonnier Carnaud devant prendre sa retraite à compter du 1er Mai prochain, il avait proposé à lui allouer une gratification de fin de carrière en raison de ses bons services à la commune. Mais que cet agent n'ayant que 26 ans de services communaux ne peut prétendre qu'à une retraite limitée à la durée de ses services et par conséquent insuffisante et serait préférable pour lui que la commune l'occupe de temps en temps à de petits travaux lui permettant d'ajouter une petite rémunération au montant de sa retraite. Le conseil municipal adopte la proposition du Maire consistant à occuper le cantonnier Carnaud, par intermittence, à l'entretien des chemins.
Voirie - Conducteur de chantier - Indemnité	Le conseil examine et approuve l'état des propositions faites par Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour la fixation des indemnités dues à Monsieur Lavergne, conducteur de chantier pour participation à la gestion de la voirie rurale et urbaine au cours de l'année 1952. Le montant de ces indemnités s'établit ainsi : Pourcentage sur travaux : 1% sur 881639f = 88 16 Frais de déplacement 3303 1232 1
Nettoiement des rues - Matériel - assurance Vu et approuvé Limoges, le 24 Mars 1953 Pr le Préfet, le chef de division délégué signé : illisible conforme à Mr Blanchetière qui a fait la demande	Mr le Maire expose que le tracteur avec remorque acquis par la commune pour l'enlèvement des ordures ménagères et pour le transport des corps va pouvoir être mis en service incessamment et qu'il y a lieu de contracter une assurance contre les accidents causés aux tiers Le conseil municipal en décide ainsi et approuve à cet effet le projet de contrat proposé par la société "La Préservatrice" La dépense sera prélevée sur le crédit de 20000 francs prévu à cet effet au budget de 1953 chapitre VIII article 6
Crédits - vote	Le conseil municipal vote les crédits ci-après pour parfaire ceux ouverts pour les mêmes objets au budget de 1952, et insuffisants pour faire face aux dépenses engagées : Chapitre II article 5 pour abonnement au téléphone 8418 Chapitre VIII article 6 pour entretien de l'attelage 31013 soit 39431 à prélever sur le crédit de 80000 francs ouvert au chapitre V article 4 du budget de 1953 pour équipement et habillement des pompiers où reste libre une somme de 89000f

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Elections - Division de la commune en plusieurs bureaux	Le conseil municipal, sur la demande des électeurs intéressés, considérant que de nombreux villages de la Commune se trouvent disséminés à des distances variant de 8 à 10 Km d'Eymoutiers; considérant que les électeurs habitant ces villages éprouvent des difficultés et une perte de temps importante pour venir voter à Eymoutiers; que beaucoup renoncent à faire ce déplacement: - Est d'avis qu'il y a lieu de diviser la commune en quatre bureaux de vote à l'occasion des élections - Ces bureaux seraient établis à Eymoutiers, aux villages de Bussy, de Bethe et de La Roche. Ils comprendraient les électeurs résidant dans les secteurs ci-après: - Bureau de vote de Bussy: Villages de Bussy, La Varache, La Forêt, Les Ribières, Parsac - Bureau de vote de Bethe: Villages de Bethe, Sanfrangeas, Etang du Theil, Le Theil, Coubannaud, Chantegueux, Eybord, Lombre, La Valle de Lombre, Le Bas-Lombre - Bureau de vote de La Roche: Villages de La Roche, La Rue, Villemontèze, Mouret, Raymond, La Garse, Meilhac, Meilhaguet, Lachaud-St Clair, La Chapelle-St Clair, La Vedrenne-St Clair, Le Jaladis, Brezac, Le Mas-Chouchet. - Bureau de vote d'Eymoutiers: le reste de la commune d'Eymoutiers Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien prendre en considération la présente délibération et en ordonner l'application.
Electrification - Réseau d'Eymoutiers - Réfection ligne de Charnaillat - Participation de la commune - Remboursement Vu et approuvé Limoges, le 2 Juin 1953 P. le Préfet Le Secrétaire général Signé: Marant.	Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de Mr l'Ingénieur chef du Centre de distribution mixte de Limoges d'Electricité de France exposant que ce service serait désireux de rembourser par anticipation à la commune d'Eymoutiers le solde de l'avance de la somme de 20000 frs faite par cette dernière au concessionnaire du réseau électrique d'Eymoutiers, en 1940. Monsieur le Maire expose que l'avance de 20000 frs a été consentie par la Commune au concessionnaire du réseau de distribution électrique d'Eymoutiers par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai 1939 approuvée par Monsieur le Préfet le 11 Juillet 1939, pour participation aux frais de réfection de la ligne haute tension reliant l'usine de Charnaillat à Eymoutiers. Cette avance, productrice d'intérêt à 5% est remboursable en 30 annuités, de 1301 frs chacune, à compter du 1er Janvier 1940. Le capital restant dû au 1er Janvier 1953 ressort à 14668 frs.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le Conseil Municipal, vu la demande présentée par l'Electricité de France; Vu l'exposé du Maire; considérant le peu d'importance du capital restant dû. Décide d'accepter, au compte de la commune d'Eymoutiers, le remboursement par anticipation, par l'Electricité de France, du capital restant dû au 1er Janvier 1953, soit 14668 frs, sur l'avance de 20000 frs consentie par la Commune à la date et aux fins ci-dessus indiquées, au concessionnaire du réseau de distribution électrique d'Eymoutiers La présente délibération tiendra lieu de convention et servira de titre de recette.
Résolution de protestation contre la grâce des assassins d'Oradour-sur-Glane	Monsieur le Maire expose les événements qui se sont déroulés à la suite de la grève de protestation décidée par la municipalité le 21 février à l'appel des municipalités du canton de Saint-Junien et de l'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour - ce pour protester contre la grâce scandaleuse accordée aux assassins S.S. sur l'intervention du gouvernement et d'une partie des Députés à l'Assemblée nationale. Il expose que Mr le Préfet de la Haute-Vienne a cru devoir requérir la gendarmerie pour faire enlever l'Inscription figurant au Balcon de la Mairie et dont il rappelle le libellé: Eymoutiers ne tolère pas l'insulte faite aux victimes d'Oradour par le Gouvernement et 319 Députés qui ont gracié les assassins S.S. Le Conseil municipal approuve unanimement le maire d'avoir ainsi dénoncé aux yeux de la population la responsabilité qui pèse lourdement sur ceux qui préparent la réintegration des assassins nazis dans la nouvelle armée revancharde d'Allemagne Occidentale. Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la lettre qui a été adressée par Monsieur Pregaudie, Président du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 18 Février 1953 à tous les Maires du Département pour qu'ils adressent à Monsieur le Président du Conseil un télégramme de protestation contre la réhabilitation des criminels justement condamnés à Bordeaux. Le Conseil Municipal manifeste sa réprobation devant le geste de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne après que Mr le Président de l'Assemblée départementale ait lui-même invité les municipalités à faire éclater l'indignation de la population - et adopte à l'unanimité la résolution suivante: Le Conseil municipal unanime proteste énergiquement contre la réquisition par l'autorité préfectorale de la gendarmerie pour l'enlèvement de l'inscription placée sur la mairie par le maire, traduisant l'indignation de la population contre la grâce scandaleuse faite aux assassins d'Oradour. Il souligne que ce geste anti-démocratique va à l'encontre de

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	l'appel lancé par le bureau du Conseil Général de la Haute-Vienne à tous les Conseils municipaux qui doivent selon les termes de cet appel, "manifester leur solidarité en un front du souvenir contre celui qui s'organise en vue de l'impunité et de la réhabilitation des bourreaux d'Oradour."
Assistance.	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance.
Vieillards	Viviane Marie-Thérèse, Boulevard Victor-Hugo Saint-Gilles Laure, rue de la République Vve Langlade née Mazurier, Les Barrys Vve Cacaly née Patinaud, Bd Victor-Hugo avis favorable pour admission à l'hospice
Assistance médicale	Gourinel Antoine, au Maschouchet, pour sa femme née Martinie Vve Gourinel née Pargeron, au Maschouchet, avis favorable Denizon Joseph, à Milhac, avis favorable pour hospitalisation Vve Pichon née Taubrégeas, à Macaud, pour son fils René, avis favorable Chezype Pierre, rue de la République, pour sa femme, avis favorable Vintzejou Jean, la Sauterie, avis favorable Sirieix François, à Claud, pour sa femme, avis favorable Vve Venable née Roche Louise, la Croix du Lac, avis favorable Caron Germain, rue des Maquisard, pour sa femme, avis favorable
Grands Invalides	Vve Guerre Marie Louise, rue Large, avis favorable

Procès-Verbal
de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an mil neuf cent cinquante trois, le dix mai, à huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'Oradour-sur-Glane proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 26 avril 1953 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884. Etaient présents Mm. les Conseillers municipaux : Dr Fraisseix Jean — Montaudon François Mony François — Voisin François Coupet Roger — Pastier Joseph Bachellerie Joseph — Mazaleigue Jean Angleraud Pierre — Brunerie Raymond Pintou Antoine — Combastel François Barlet Robert — Segalland Yvonne Lamy Antoine — Dussartre François Chemartin Henri — Vintzejou Etienne Champeau René — Fataud Yvonne Poutet Louis La séance a été ouverte sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix Jean, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mm. Dr Fraisseix, Mony, Coupet, Bachellerie, Angleraud, Pintou, Barlet, Lamy, Chemartin, Champeau, Poutet, Montaudon, Voisin, Pastier, Mazaleigue, Brunerie, Combastel, Mme Segalland, Mm. Dussartre, Vintzejou, Mme Fataud, dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Mr Dussartre François, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Brunerie Raymond.

Election du Maire
1er tour de Scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu : Mr le Dr Fraisseix Jean vingt et une voix (21)

Mr le Dr Fraisseix ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Maire, et a été immédiatement installé.

Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr. le Dr. Fraisseix Jean, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1° tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: Mme Segalland Yvonne vingt et une voix (21)

Mme Segalland Yvonne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du Second Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1° tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: Mr. Dussartre François vingt et une voix (21)

Mr. Dussartre François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, vu la loi du 5 avril 1884 (article 73) modifiée par la loi du 27 juillet 1923 portant que les Conseils municipaux ont la faculté de décider, par délibération, la création d'un ou de plusieurs postes supplémentaires d'adjoints, décide, à l'unanimité, la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, chargé plus spécialement des questions concernant l'agriculture.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un troisième adjoint.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

1° tour de Scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: Mr. Routeix Louis vingt et une voix (21)

Mr. Routeix Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Délégués à la Commission administrative de l'Hospice.

Vu
A Limoges, le 18 Mai 1953
Le Préfet
Signé: Glazier

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordonnance en date du 15 juin 1945 relative à la composition des commissions administratives des hopitaux et hospices publics et au mode de désignation de leurs membres, et invite l'assemblée à procéder à l'élection de deux délégués du Conseil municipal, à la Commission administrative de l'hospice d'Eymoutiers

Le conseil municipal procède immédiatement à l'élection de ces deux délégués

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins	21
à déduire: bulletins blancs ou nuls	"
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: Mr. Dussartre François, vingt et une voix
Mr. Bedon André, vingt et une voix

M.M. Dussartre François, adjoint, et Bedon André, sans profession, domicilié à Eymoutiers, rue de la Délicieuse, ayant obtenu la majorité absolue sont désignés en qualité de délégués à la Commission administrative de l'hospice

Syndicat d'Electrification - délégués -

Vu Limoges le 21 juillet 1953
Pour le Préfet, le Chef de Division
signé: illisible

Le Conseil municipal désigne en qualité de délégués au Syndicat d'Electrification Intercommunal d'Eymoutiers M.M. Voisin François et Champeau René

Liste électorale - Révision - délégués -

Le Conseil municipal désigne M. Ventejoux Etienne pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale et M.M. Dussartre François et Chemartin Henri, pour s'adjoindre à ladite Commission pour juger les réclamations.

Liste électorale de la Chambre et du Tribunal de Commerce - délégués -

Le Conseil municipal désigne M.M. Dussartre François et

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Brunerie Raymond, pour faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales de la Chambre et du Tribunal de Commerce.
Commissions municipales - désignation des membres - Finances et Travaux Publics	Sont désignés : MM. Champeau René, Coupet Roger, Brunerie Raymond, Combastel François, Bachellerie Joseph, Boissartre François, Samy Antoine, Pinton Antoine, Pouteix Louis, Vintézout Etienne, Voisin François
Enseignement et Santé publique -	Sont désignés Mme Segalland, MM. Brunerie Raymond, Chemartin, Barlet, Montaudon, Anglereau, Pouteix, Pinton, Mme Pataud.
Foires et marchés	Sont désignés MM. Barlet, Chemartin, Samy, Mazaleyrat, Montaudon, Pastier, Pouteix, Pinton.
Chambre d'Industrie Touristique - délégués -	Le conseil municipal désigne Mme Segalland et Mr Champeau en qualité de délégués à la Chambre d'industrie touristique, ainsi que pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale de cette société.
Lavoirs - Nettoiement	Sur les indications de plusieurs membres, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de faire procéder au nettoiement des divers lavoirs publics une fois par semaine - Le travail sera exécuté par les cantonniers le mercredi de 16 heures à 17 heures.
Terrain de sports. aménagement - projet - approbation	Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 6 Juillet 1952 le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du terrain de jeux et de sports scolaire, et a décidé l'exécution des travaux en deux phases, en demandant l'attribution de la subvention d'Etat. Il dit que le projet, après avoir reçu un avis favorable de la commission départementale de l'Equipement sportif, revient devant le conseil pour approbation définitive et décision sur les moyens de financement; Il invite l'assemblée à en délibérer. Après un nouvel examen; Le Conseil municipal : - Décide de maintenir sa délibération du 6 Juillet 1952 portant approbation du projet, décidant l'exécution des travaux en deux phases, et demandant la subvention la plus forte de l'Etat. - Demande l'autorisation d'entreprendre les travaux prévus dans la 1ère phase sans attendre l'attribution de la subvention, la commune faisant l'avance de la dépense, sous réserve expresse que l'engagement de la commune ne mura en rien à l'allocation de la subvention ni dans son importance ni dans la date de son attribution. - Décide que la dépense nécessitée pour les travaux compris dans la 1ère

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	phase soit 402 1500 francs sera couverte par voie d'emprunt, la commune ne disposant pas de ressources.
Biens communaux de Bussy - Indemnité pour incendie	Le Conseil municipal examine une proposition de la Société nationale des chemins de fer, offrant la somme de 6600 francs pour réparation du dommage causé aux bois communaux de Bussy par un incendie le 11 Juillet 1952 Le Conseil municipal, après renseignements fournis par Mr Barlet qui s'est rendu sur les lieux en présence du représentant de la S.N.C.F, est d'avis de demander une indemnité plus élevée, mais autorise le Maire à accepter une transaction.
Rues - Matériel de Nettoiement - Révision du prix d'achat -	Le Conseil municipal considérant que par marché de gré à gré en date du 26 Juillet 1952, approuvé par Mr le Préfet le 26 septembre suivant, la commune a acheté à la Société des tracteurs F.A.R. un tracteur avec benne pour l'enlèvement des ordures ménagères; que les conditions contenues dans ce marché prévoient une formule de révision des prix en cas de variations de ceux-ci avant la livraison du matériel; Considérant que de telles variations se sont produites, et que l'application de la formule de revision des prix fait ressortir une majoration globale du prix d'achat de 39969 francs. Approuve la facture complémentaire réglant la revision du prix d'achat avec majoration de 39969 francs. Dit qu'un crédit d'égale somme sera inscrit au budget additionnel 1953 pour couvrir la dépense supplémentaire.
Biens communaux Bureau de poste - -aliénation -	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mr le Directeur départemental des postes faisant connaitre que son administration est susceptible de continuer les pourparlers avec la commune en vue de la cession par cette dernière de l'immeuble abritant les services du bureau de poste à Segmontiers Il indique que ces pourparlers auraient des chances d'aboutir si la commune consentait à baisser le prix demandé soit 3 000 000 de francs de façon à réduire la différence entre celui-ci et l'évaluation des services de l'Enregistrement et des Domaines, fixée à 2 300 000 francs. Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer. Le Conseil municipal tient à assurer Mr le Directeur des postes de son désir d'arriver à un accord Mais considérant l'importance de l'immeuble dont s'agit, son état, son emplacement en plein centre, reste convaincu que le prix demandé, soit 3 000 000 de francs n'a rien d'exagéré. Néanmoins, pour montrer son bon vouloir envers l'administration des postes, le Conseil municipal se déclare prêt à reconsidérer la question

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	En conséquence le Conseil Municipal autorise le maire à entrer en pourparlers avec l'Administration des P.T.T. pour arriver à une solution acceptable.
Chemin des Ursulines - aménagement. Demande de Mr Parneix.	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Parneix, propriétaire de l'immeuble appartenant précédemment à Mr le Docteur Coupelain, relative au projet d'aménagement du chemin des Porots. Mme Parneix indique qu'une bande de terrain d'un mètre de large à prendre dans la cour de l'école de garçons suffirait pour donner au chemin une largeur permettant le passage de camions, au lieu de deux mètres prévus au projet, et se déclare prêt à supporter les frais entraînés par l'exécution des travaux. Le Maire rappelle les conditions posées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 6 Juillet 1952, approuvant le projet ci-dessus indiqué, selon lesquelles la Commune céderait une bande de terrain de 2m de large pour l'élargissement du chemin, Mme Parneix devant supporter les frais d'exécution des travaux, les frais d'installation d'un portail fermant l'entrée dans la cour de l'école, assurer l'entretien du chemin et du mur de soutènement, céder à la Commune une surface de terrain égale à celle abandonnée par cette dernière. Il demande à l'assemblée de délibérer sur la question. Le Conseil Municipal, estimant que Mme Parneix bénéficiera de très gros avantages pour l'exploitation de son immeuble et de son commerce, de l'exécution du projet envisagé, est d'avis de maintenir les dispositions de sa délibération du 6 Juillet 1952.
Halle aux bouchers - occupation d'un local par Mr Coignac.	Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'incendie du bâtiment où était installé son atelier de fabrication d'articles en ferblanterie, Mme Coignac Louis, a demandé l'autorisation de déposer provisoirement ses machines dans la remise de l'ancienne halle aux bouchers qu'il a accordé cette autorisation sauf approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve l'autorisation accordée à Mme Coignac, mais sous réserve que ce dernier occupera le local à ses risques et périls sans aucune espèce de garantie par la Commune.
Rue des Cloîtres - mur derrière l'église - Enlèvement	Monsieur le Maire expose que le mur de clôture d'une courette située derrière l'église s'est écroulé en partie; que ce mur ne présentant aucun intérêt, il a pensé à le faire disparaître. Ceci évitera les frais de réparation et dégagera la face Nord-Ouest de l'église, monument historique. Mme Renouhaud, marchand de bois, consent à l'enlèvement de

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	ce mur pour les matériaux. Approuvé.
Service d'incendie - moyen d'alerte	Monsieur le Maire expose que lors de l'incendie de l'immeuble du Faubourg de St Gilles, un certain retard a été constaté dans les communications téléphoniques pour l'alerte du service d'incendie; qu'il a étudié, en accord avec Mme le Receveur des postes, les possibilités d'alerter le plus rapidement les pompiers. Les moyen paraissant répondre le mieux au but recherché serait: 1º - l'installation d'une sonnerie dans la loge de la concierge de la mairie chargée d'actionner la sirène, la journée 2º - l'installation d'un dispositif permettant à l'agent des postes de service d'actionner directement la sirène, la nuit. Ces installations entraîneraient une dépense de l'ordre de 20 000 frs. Le Conseil Municipal approuve le projet et charge le maire de faire procéder aux installations nécessaires pour améliorer le service d'alerte.
Egout quartier Saint-Gilles - établissement du projet Vu et approuvé Limoges, le 3 Septembre 1953 Le Préfet Signé: Elgozier	Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 1º mars dernier approuvant le projet de lotissement de "Soa Tour" présenté par la Société d'Entr'Aide communautaire de construction du Moulin de Barthout, et envisageant l'aménagement d'un égout avec la participation financière de cette société, il a pu, après plusieurs entrevues, arriver à un accord avec les représentants de cette dernière. La Commune ferait construire un égout qui non seulement desservirait le lotissement des Bastors, mais encore les avenues Belle-Vue et Bel-Air, donnant ainsi satisfaction aux habitants du quartier Saint-Gilles; et la Société d'entr'aide communautaire de construction participerait à la dépense pour une somme de 300 000 frs. Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la question. Le Conseil Municipal; ouï l'exposé du Maire Approuve l'accord avec la Société d'Entr'Aide communautaire de construction. Etant entendu que le montant total de la participation de cette dernière (300 000 francs) sera versé aussitôt les travaux de construction de l'égout terminés. Charge le Maire de faire établir d'urgence le projet d'exécution des travaux par le Service des Ponts et Chaussées.
Natation - Leçons collectives 2 - 1 juillet	Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Mme Sohm, école de culture physique, à Limoges, la proposition de création de cours de gymnastique médicale, de natation, etc..., pendant la saison d'été, à Eymoutiers. Il indique qu'une telle organisation est à encourager par l'intérêt qu'elle présente pour le bon développement physique des enfants et des jeunes.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il propose, pour favoriser la pratique de la culture physique, d'organiser au compte de la commune, des cours collectifs de natation sous la direction de Mr. Sohm.

Ces cours auraient lieu pendant les mois de Juillet et Août à raison d'une heure par jour. La dépense nécessitée pourrait être de l'ordre de 20000 frs.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire, et vote la somme de 20000 frs destinée à couvrir la dépense nécessitée.

Baignade - réparation aux abords

Monsieur le Maire propose de faire exécuter certains travaux d'amélioration aux abords de la baignade consistant en l'aménagement d'une bande de sable au bord du plan d'eau sur une longueur de 20 mètres environ de façon à faire disparaître la boue qui se forme par le piétinement des usagers

Adopté - Une somme de 15000 frs est votée pour couvrir la dépense.

Rues - carrefour du Lavoir - élargissement

Le Conseil Municipal, considérant que le carrefour formé par l'intersection des routes de Bonps, de Ste Anne, de la rue François Bichard et du boulevard de la Tour d'Ayen est manifestement trop restreint pour assurer une bonne circulation

Considérant que le champ de foire à moutons aurait grand besoin d'être agrandi, et qu'il y a lieu d'envisager les moyens de remédier à ces insuffisances

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'incorporer à la voie publique une partie du jardin situé en bordure et appartenant aux héritiers de Mr. Legnales de la Villeneuve.

Décide de mettre ce projet à l'étude et charge le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Instituteurs - Indemnité de logement.

2ème 3ème 4ème Bureau

Vu et approuvé
Limoges, le 11 Septembre 1953
P. le Préfet. Le chef de Bureau délégué
Signé : illisible.

Le Conseil municipal examine une demande de majoration d'indemnité représentative de logement présentée par les institutrices et les instituteurs non logés.

Considérant que le montant de l'indemnité actuellement payée aux maîtres non logés ne correspond plus aux prix des loyers pratiqués dans la commune

Vu les taux établis par le conseil départemental de l'enseignement primaire dans sa séance du 23 février 1949

Vu la circulaire de Mr. le Préfet en date du 9 Juin 1949

Vu les taux appliqués par différentes communes et notamment celle de Limoges

Compte tenu des prix appliqués à Feymoutiers pour des logements correspondants

Décide de fixer le montant des indemnités représentatives de logement à allouer aux instituteurs non logés, pour l'année 1953, ainsi qu'il suit :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Loyer moyen par pièce	Célibataire Instituteur	Célibataire Institutrice	Mariés	Directeurs	Majoration p/ enfants 1 ou 2 même sexe	Majoration p/ enfants 1 ou 2 sexe différent	majoration p/ maîtres hours compt[e]
6 100	14 250	18300	24400	30500	6100	12200	3 000

La dépense supplémentaire ainsi engagée pour 1953 de 100050 sera inscrite au budget additionnel du même exercice.

Foires - heures d'ouverture des transactions

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars, la Commission désignée à cet effet, a visité plusieurs terrains en vue de l'édification de maisons d'habitation à loyer modéré. Deux terrains ont été retenus, celui en nature de champ et jardins situé à St Gilles et appartenant à Mr. Arwy Leonard et celui en nature de pré situé au lieu dit "le Point du jour" et appartenant à Mr. Lagournard de Bellabre. Pour faire un choix définitif le Maire propose de prendre l'avis d'un homme de l'art pouvant éclairer la municipalité sur les difficultés et les dépenses d'aménagement de chacun de ces terrains, et aussi sur leur prix d'achat.

Le Conseil Municipal en décide ainsi.

Sur la demande de Mr. Mr. Poutier et Chemartin, le Conseil municipal, considérant que les transactions sur les marchés les jours de foire commencent trop tard en période d'été;

Est d'avis que l'heure d'ouverture des marchés, les jours de foire soit fixée ainsi qu'il suit :

1°- Pendant les mois de Janvier, Février, Mars, Octobre, Novembre et Décembre :

A) pour les porcs, à 8 heures 30

B) pour les bêtes à cornes et les bêtes à laine, à 9 heures

2°- Pendant les autres mois de l'année :

Pour toutes les bêtes, à 7 heures 30.

Egout - projet pour le Service des Ponts et Chaussées

Vu et approuvé
Limoges, le 3 Septre 1953
P. le Préfet
Signé : Gazier

Le Conseil Municipal, vu sa délibération de ce jour décidant la construction d'un égout dans le quartier Saint-Gilles, dit que l'étude du projet, la constitution des dossiers et la surveillance des travaux sont confiées au service des Ponts et Chaussées, étant entendu que la commune d'Feymoutiers renonce expressément à l'exercice de la responsabilité pécuniaire décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

Cantonnier - chef - achat de vêtements et de bottes

Préfecture - 2ème Division
Vu et approuvé
Limoges, le 1er Juillet 1953
P. le Préfet. Le Secrétaire général
Signé : Marant

Sur la demande qui lui est présentée, le Conseil municipal considérant que le cantonnier-chef de la voirie urbaine est appelé à exécuter fréquemment des travaux de réparations d'égouts, d'aqueducs, d'amenées d'eau aux lavoirs, etc..., occasionnant le salissement de vêtements exceptionnels

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et nécessitant l'emploi de bottes caoutchouc, décide de fournir à cet agent, un vêtement, dit bleu de travail, et une paire de bottes caoutchouc pour l'exécution des travaux susdésignés.

La dépense ainsi occasionnée de l'ordre de 8 000 frs sera inscrite au budget additionnel 1953

Téléphone - Postes d'abonnement publics - Vu et approuvé Limoges, le 12 Juin 1953 P. le Préfet. Le Secrétaire général Signé : Marant

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Mr le Directeur départemental des Postes, faisant connaître que son administration est disposée à procéder à l'installation des postes d'abonnement public téléphoniques dans les hameaux de Villemonteix et du Lac, à condition que la commune consente à supporter la part contributive mise à sa charge ainsi que la taxe de raccordement.

Ces frais sont de :

Pour le poste de Villemonteix	72 000 frs
Pour le poste du Lac	40 000 frs
Soit au total	112 000 frs

Le Maire propose de décider l'installation de ces deux postes téléphoniques qui donneront satisfaction aux habitants des villages environnants.

La dépense de 112 000 frs serait inscrite au budget additionnel 1953.

Fonctionnaires communaux - Statut - Syndicat de communes - délégué Vu Limoges, le 30 Juillet 1953 P. le Préfet. Le chef de division délégué Signé : Barre.

Le Conseil municipal, vu la loi du 28 avril 1952, portant statut du personnel communal, et prévoyant la constitution d'un syndicat des communes du département comptant moins de 40 agents;

Considérant que chaque commune est représentée au syndicat par son Maire et, en outre, par un délégué du Conseil municipal lorsque la commune compte plus de cinq emplois permanents

Considérant que la commune d'Eymoutiers se trouve dans cette catégorie;

Désigne en qualité de délégué, Mr Brunerie, conseiller municipal.

Attelage (cheval, corbillard, tombereau) vente. Vu et approuvé : Limoges, le 27 Juillet 1953, P. le Préfet. Le Secrétaire général Signé : Marant.

Le conseil municipal, considérant que les services d'enlèvement des ordures ménagères et de transport des corps, peuvent être assurés désormais par le tracteur acquis à cet effet, décide de mettre en vente le cheval, le corbillard et le tombereau appartenant à la commune, et qui ne sont plus d'aucune utilité.

La vente aura lieu de gré à gré sur appel d'offres.

MM. Dussartre et Champeau sont désignés pour assister le Maire.

L'évaluation approximative étant fixée à :

Pour le cheval	60000 francs
Pour le tombereau et les harnais	40000 francs
Pour le corbillard et les harnais	50000 francs

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et examine les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance.

Il émet les avis suivants :

Assistance médicale

Brunerie Léonard, avenue de Ste Anne
Lacouturière Jean, La Vialle du Pabaigeix
Lamy François, à Ste Gilles, pour sa femme
Hagel Antoine, rue Haute à Château, pour sa femme
Clémençon Henri, à Mas Bella-vue,
Marvier Jean, rue de la République
Veuve Carpe, Le Lac
Dufaure Léon, à Bussy, pour son fils
Pabaigeix Marcel, pour son fils, à Bussy
Vve Fermigier née Anglerand, à Villemonteix
Pastier François, 80 Victor-Hugo, pour sa femme
Duchez Anne, à Chantegrenouille
Avis favorable

Assistance à la famille

Simon René, rue de la République, avis favorable pour une allocation mensuelle de 4 000 francs

Vieillards

Vve Courrent née Martin rue Gabriel Péri, avis favorable pour une allocation maximum à domicile

Grands infirmes

Simon Roger Pierre, quartier des Barrys, avis favorable
Theyssier Catherine, Avenue Bella-vue, avis favorable

Combastel Lamy Pastier Brunerie Bachellerie

Séance du 6 Septembre 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le six septembre, à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de onze, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le deux de ce mois.

Etaient présents : MM. Dr Fraisseix, Dussartre, Couteix, Lamy, Pastier, Chemartin, Bachellerie, Combastel, Brunerie, Champeau, Mme Fatand lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusé : M. Voisin

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Absents : MM. Anglereau, Barlet, Coupet, Mme Legalland, MM. Chony, Mazaleigue, Montaudon, Pintout, Vintzoout

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Mme Brunerie ayant obtenu au Scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Compte Administratif 1952

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport du Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1952, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1952, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1953;

Procédant au règlement définitif du budget de 1952, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, à	20 174 837
Dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, à	24 078 511
Excédent de dépenses	3 903 674

Somme qui sera prélevée sur le reliquat de l'exercice 1951

Compte de Gestion de l'exercice 1952

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu par Mme Faurour, Percepteur-Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1951; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1952; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations de l'exercice 1952, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1953;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1952 que des opérations complémentaires effectuées en 1953

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1952, arrêtés par le Préfet, et les autorisations spéciales de Recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

lequel Mme le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1952, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes; conformément au décret-loi du 8 août 1935,

Le Conseil admet les recettes de la gestion 1952, pour	20 473 395
Les dépenses, pour	23 628 574
Fixe l'excédent de la dépense, à	3 155 279
Le comptable étant débiteur sur l'exercice 1951, de	14 367 446
Il est déclaré débiteur, sur son compte 1952, de	11 212 167

Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1952, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1952 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1953, savoir :

En recettes, pour	20 174 837
En dépenses, pour	24 078 511
D'où il résulte un excédent de dépenses, de	3 903 674
Le résultat définitif de l'exercice 1951 ayant présenté un excédent de recettes, de	14 240 022
Le résultat définitif de l'exercice 1952, égal au résultat du compte d'Administration du même exercice, est un excédent de recettes, de	10 336 348

Bâtiment communal du bureau de poste - Vente

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération en date du 10 mai dernier l'autorisant à entrer en pourparlers avec Monsieur le Directeur départemental des postes en vue d'une entente éventuelle pour la cession à cette administration de l'immeuble communal abritant le bureau de poste, il a eu une entrevue avec ce haut fonctionnaire.

A la suite de la discussion et des explications qui s'en sont suivies il résulte que l'Administration des postes n'acceptera pas le prix demandé soit 3 000 000 de frs comme étant trop élevé par rapport à celui de 2 300 000 frs fixé par les services de l'Enregistrement et des domaines

Le Maire invite donc l'assemblée à délibérer à nouveau au cas où elle entendrait reconsidérer la question

Le Conseil Municipal, après discussion, tout en considérant que l'immeuble dont s'agit a une valeur marchande bien supérieure, décide de baisser à 2 500 000 frs le prix demandé pour la cession de l'immeuble communal servant actuellement de bureau de poste, et figurant au cadastre sous le nº section C.

Il est bien entendu que tous les frais qui pourraient découler de la vente seraient supportés par l'administration des postes

Monsieur le Maire expose que la construction du chemin V.O. nº 18 a nécessité la suppression d'une petite bâtisse établie en bordure de la Vienne où étaient installés les cabinets d'aisance de la maison d'habitation appartenant aux

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	héritiers Dequillaume ; qu'il a fallu installer de nouveaux cabinets dans la cour de la maison, un égout d'évacuation et un branchement d'eau. Ces travaux ont nécessité une dépense de 60 000 frs supportée – par les propriétaires pour 20 000 frs – par les locataires jouissant de la distribution de l'eau potable pour 12 000 frs – par la commune pour 28 000 frs Adopté par le Conseil Municipal
Bâtiments scolaires - logements des instituteurs - réparations -	Sur la demande des intéressés, le Conseil Municipal décide de faire refaire : – la tapisserie de la chambre occupée par Mr Richard – la peinture et badigeon de la cuisine occupée par Mr Pasquet Les travaux de séparation de la grande chambre occupée par ce dernier, sont ajournés pour examen et établissement d'un devis estimatif de la dépense à engager éventuellement.
Ecoles - garage - demande Mme Brondel -	Le Conseil Municipal examine une demande de Madame Brondel, directrice de l'école maternelle, tendant à obtenir, soit l'autorisation de construire à ses frais, dans la cour de l'école, attenant au préau, un garage en bois, dont elle estime le coût à 10 000 frs, et qu'elle enlèverait à son départ, soit que la commune fasse édifier cette construction comme elle l'entendra, auquel cas Mme Brondel participerait à la dépense pour la somme sus-indiquée de 10 000 frs. Le Conseil Municipal, après discussion, considérant que la construction provisoire prévue par Mme Brondel nuirait à l'architecture des bâtiments de l'école, que d'autre part, la question d'installation d'un garage ne manquerait pas de se poser au moment de la vente d'une nouvelle directrice ; Est d'avis d'envisager la construction d'un garage pour voiture automobile dans les dépendances des écoles de filles et maternelle, en matériaux durs, (briques ou parpaings) et de le donner en location à Mme Brondel moyennant un prix annuel égal à la somme des intérêts, au taux de 10 %, de la dépense engagée. Le Maire est autorisé à faire exécuter les travaux nécessaires sur l'emplacement convenant le mieux.
Egouts rue Forge - demande MM. Faye et Martinet	Le Conseil Municipal examine : – une demande de Mr Martinet, serrurier, rue Forge, tendant à obtenir l'amélioration des moyens d'évacuation des eaux de pluie coulant de la colline de Château, à leur arrivée dans la rue Forge, qui inondent son atelier à chaque orage – une demande de Mr Faye, épicier, rue Forge, tendant à obtenir le

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	prolongement jusqu'à la rivière de l'égout aboutissant dans la venelle entre son immeuble et celui appartenant à Mr Bourg : Il émet un avis favorable, de principe, à l'exécution de ces travaux, et charge le Maire de faire établir un devis de la dépense à engager.
Bibliothèque départementale circulante - Participation de la commune -	Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de Mr le Préfet, en date du 1er Juin dernier, faisant connaître que le Conseil Général a décidé la création d'une bibliothèque départementale circulante. Cette organisation a pour but de mettre à la disposition des habitants des communes rurales et des petites agglomérations urbaines, des dépôts de livres temporaires et renouvelables Monsieur le Maire expose tout l'intérêt que présente la mise en service d'une bibliothèque dans les campagnes, et tout en considérant que la commune d'Eymoutiers possède une bibliothèque municipale pour laquelle un gros effort a été fait au cours de l'année 1953, estime qu'il y a lieu, à titre d'exemple, de participer aux frais d'organisation de la bibliothèque départementale circulante dont bénéficieront les habitants de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci dessus, considérant que l'organisation envisagée présente un réel intérêt général, compte tenu des frais exposés pour l'entretien de la bibliothèque municipale, décide la participation de la commune à l'organisation de la bibliothèque circulante départementale pour une somme de 15 000 frs pour l'année 1953. 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé à Limoges le 2 Février 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant.
Cinémathèque de l'enseignement - Participation de la commune	Mr le Maire donne lecture d'une circulaire de Mr le Préfet, en date du 28 mai 1953 exposant que le cinéma devient de plus en plus un moyen d'enseignement et d'éducation, que la création de la cinémathèque centrale de l'enseignement public, des cinémathèques académiques organisées avec le concours des offices régionaux du cinéma éducateur, tend à en faciliter la pratique en procurant aux établissements d'enseignement les films adaptés à l'enseignement pratique. Etant que la production et la diffusion de ces films nécessitent des crédits importants, et qu'il est indispensable d'associer les ressources des collectivités intéressées (Etat, départements, communes et organismes périscolaires) afin d'obtenir l'utilisation collective du cinéma dans les meilleures conditions. Mr le Préfet indique que les communes peuvent utiliser une fraction des crédits alloués par la caisse départementale scolaire pour financer leur participation qui pourrait être de l'ordre de 100 frs par élève et par an. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci dessus, considérant l'intérêt que présente l'organisation des cinémathèques de l'enseignement, décide la participation de la commune aux dépenses nécessitées pour une somme de 100 frs par élève. Cette somme étant répartie ainsi : Cinémathèque départementale 50 frs Cinémathèque régionale 20 frs Cinémathèque centrale 30 frs Il vote à cet effet une somme de 40 000 frs à prélever sur les crédits alloués au 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 24 Octobre 1953 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	titre de l'Allocation Scolaire pour couvrir la dépense.
Dispensaire - communication du Maire -	Mr le Maire expose que dans le but d'activer la réalisation du projet de construction du dispensaire, il a eu une entrevue avec Mr le Directeur départemental de la Santé ainsi qu'avec Mr le Sous-Directeur du Service de la Sécurité Sociale. Il indique que l'on peut espérer obtenir l'agrément du projet et l'autorisation de l'exécuter, mais sans promesse d'attribution de subventions immédiates, et sans précision sur leur importance; si la Commune veut réaliser les travaux elle devra se procurer les ressources nécessaires de l'ordre de 17 millions de francs Mr le Maire indique en outre qu'il a demandé: - à Mr le Directeur des Caisses Mutuelles agricoles si ces organismes seraient disposés à accorder à la Commune un prêt - aux communes du canton une participation à la dépense entraînée pour l'édification de l'établissement destiné à l'usage de toute la population du canton, marque les réponses reçues déjà ne laissent pas espérer une aide possible en raison de la situation financière précaire des communes -
Subventions 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges le 22 Octobre 1953 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé: Marand	Le Conseil Municipal examine diverses demandes de subventions présentées. Il décide d'allouer: - Au Comité National des familles des marins péris en mer 1000 frs - à la Société de pêche d'Eymoutiers 10000 frs - à l'Association Sportive d'Eymoutiers pour l'organisation de la course cycliste dite "Tour de Masgaud" 30000 frs La dépense de 41000 frs sera prélevée sur le crédit de 60000 frs inscrit à l'article 2 du chapitre XVIII du budget 1953. Le Conseil Municipal écarte les demandes présentées par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'enfance et par le Comité National des paralysés et infirmes civils
Eau - Installation de branchements - demande de participation des Castors	Le Conseil Municipal examine une demande de participation de la Commune aux dépenses de branchements particuliers présentée par Mr le Président de la Société d'Entr'aide communautaire de construction, dite des Castors, en faveur des adhérents faisant édifier une maison d'habitation. Considérant que le règlement de distribution de l'eau potable précise que les frais de branchements particuliers sont supportés par les usagers. Considérant que la participation de la Commune à l'installation de branchements particuliers a été accordée seulement pendant la durée des travaux de construction du réseau Considérant enfin que la Commune a apporté déjà sa contribution aux dépenses d'aménagement du lotissement créé par ladite Société, en

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	construisant elle même l'égout collecteur d'évacuation des eaux usées, lui évitant ainsi une dépense de 500 000 frs. Considérant que la Commune aura bientôt à faire face à des dépenses importantes d'achat et d'aménagement de terrain pour la construction d'H.L.M. Est d'avis que les possibilités de la Commune ne lui permettent pas de participer aux dépenses dont il s'agit, tout au moins au cours de l'exercice financier 1953.
Chemin rural de Meilhaguet Réparation	Le Conseil Municipal, sur la demande des habitants de ce village est d'avis d'envisager l'aménagement du chemin rural de Meilhaguet, dans la traversée du village et charge le Maire de réaliser l'accord des intéressés sur le nouveau tracé plus court et plus rationnel du chemin
Instituteurs - Indemnité de logement (Mme Faucher)	Le Conseil Municipal examine une demande d'indemnité de logement présentée par Mme Faucher, institutrice, nommée adjointe à l'école d'Eymoutiers laquelle expose que le logement mis à sa disposition par la commune, et se composant de trois pièces, étant trop petit pour loger sa famille, elle s'est procurée un logement en dehors de l'école. Le Conseil municipal, considérant que le logement laissé par Mme Faucher va être occupé par Mr Arsouze, instituteur nouvellement nommé à Eymoutiers, décide d'accepter la demande de Mme Faucher.
Terrain de Sports - demande de l'association sportive	Le Conseil Municipal examine une demande de l'Association Sportive d'Eymoutiers, tendant à obtenir la construction d'une cabine pour arbitre au terrain de sports scolaire. Considérant que la Commune poursuit en ce moment la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble dudit terrain, que le dossier de ce projet est soumis au service du Ministère compétent, estime qu'il serait prématuré de faire édifier une installation qui il faudrait peut être enlever par la suite, et qu'il y a lieu d'attendre l'approbation du projet pour engager ces dépenses. Le Conseil Municipal est d'avis, en conséquence, de ne pas retenir la demande présentée -
Chemin V.O. Nº 18 - Plantation d'arbres en bordure	Monsieur le Maire propose de faire effectuer la plantation d'arbres (tilleuls, marronniers, ou hêtres) en bordure de la nouvelle route (chemin V.O. nº 18) là où il sera possible du côté de la voie ferrée Le Conseil Municipal adopte la proposition et vote les fonds nécessaires pour couvrir la dépense Il autorise le Maire à faire effectuer cette plantation
Rue - Dénomination	Le Conseil municipal, à l'unanimité, en hommage à la mémoire du Docteur Jules Fraisseix, décédé le 1er novembre 1952, qui a exercé pendant 42 ans le mandat de Conseiller Général et pendant 33 ans le mandat

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de Maire de la commune d'Eymoutiers, décide de donner son nom à la nouvelle voie construite, et classée chemin V.O. nº 18, allant de la route nationale nº 698 au Faubourg de Macaud en empruntant la rue des Tanneries sur toute sa longueur. Le Conseil Municipal dit que cette nouvelle voie sera dénommée "Avenue Dr Jules Traisseix" et que l'appellation "rue des Tanneries" disparaîtra.
Bâtiments scolaires - Réparations	Le Conseil Municipal approuve les travaux ci après à exécuter à l'école de garçons : Réfection des peintures et badigeon du couloir, de la cage d'escalier et du réfectoire de la cantine, amenée de l'eau aux cabinets d'aisance dans la cour - La dépense sera prélevée sur les crédits alloués au titre de l'allocation scolaire -
Allocation scolaire - Emploi 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 24 Octobre 1953 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant	Le Conseil Municipal, vu la lettre en date du 21 Juillet 1953, par laquelle Mr le Préfet fait connaître qu'une somme de un million cent quatre vingt neuf mille cent frs est allouée à la commune sur les fonds de la Caisse départementale au titre de la loi du 28 septembre 1951 sur l'allocation scolaire, pour l'année 1953 ; Décide d'employer cette somme à l'achat de divers matériels et fournitures indiqués sur l'état ci-joint. Les achats seront faits en régie ou par voie de marché de gré à gré, au mieux des intérêts de la commune. La dépense de 1 189 100 frs sera couverte par un crédit d'égale somme inscrit au budget 1953.
Subvention au Syndicat paysan (C.G.A) pour concours de labourage. 2e Division - 3e Bureau - Vu et approuvé Limoges, le 30 octobre 1953 - Pour le Préfet et le Secrétaire Général et par délégation Marant	Le conseil municipal vote une subvention de 26 000 frs en faveur du Syndicat paysan (C.G.A.) pour participation de la commune aux dépenses d'organisation d'un concours de labourage. La dépense sera prélevée sur le crédit de 6H161 frs inscrit au chapitre XX article 1 pour dépenses imprévues.
R.L.L.G. - Réfection de la chaussée -	Mr le maire expose que par arrêté en date du 25 Juin 1953, Mr le Préfet a agréé au titre du plan d'Equipement National (programme 1953) les travaux de remise en état des voies urbaines (1ère tranche) pour un montant de travaux de un million avec attribution de subvention de 250 000 frs - Il indique qu'il a fait dresser un devis estimatif des travaux à exécuter qui comprendrait la remise en état des rues de la République, de la Liberté, de la Collégiale, François Perichard (y compris la traversée du Champ de foire) et Saint-Psalmet, soit une longueur de 760 mètres environ La dépense serait couverte par Subvention d'Etat 250 000 Prélèvement sur les ressources ordinaires 750 000 1 000 000

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	En raison de l'urgence que présentent les travaux qui devront être terminés avant l'hiver, et de la diversité des fournitures (pierre, gravillon, bitume, etc...) il y aurait intérêt à les faire exécuter en régie sous la surveillance du Service des Ponts et Chaussées, en employant la main d'œuvre des cantonniers communaux et de quelques ouvriers chômeurs - Le Conseil Municipal en décide ainsi. Il approuve le devis présenté s'élevant à 1 000 000 de francs et vote un crédit de la même somme inscrit au budget additionnel 1953.
Vœu	Ému par l'appel qui lui a été adressé par l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance Française, le Conseil Municipal élève une solennelle protestation contre les accords de Bonn et de Paris qui, s'ils étaient ratifiés, consacreraient l'abandon de notre indépendance nationale et constitueraient une grave menace pour la Paix et qui rendraient impossible toutes actions contre le Général Lammerding responsable du crime d'Oradour -
Commission communale des impôts directs - Désignation des membres.	Le conseil municipal ; vu l'article 351 du code Général des Impôts directs prescrivant que les membres de la Commission Communale des impôts directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ; Propose, pour remplir les fonctions susindiquées : Mm. Durand Jules, avenue de la Paix Dupont Jean, Lieu dit de Macaud Bachellerie Joseph, à Vieilleville Lacouture Marthal, la Valle Freyssinet Roger, avenue de la Paix Ventejou Léon, Bd Karl Marx Merthac Jean, le Soc Montaudon Marcellin à la Forêt Anglereau Pierre, à Bethe Renicaud Jacques, à Souffrangeas Gerbaud Marcel, à Chantegreuil Badant Octave à St Léonard Neuvale Jean Pierre, à Boulaye Anglereau Blaise à Villemonteix Conchut Pierre le Soc Lestrade Marcel à Bussy Aeru Aimé le Theil Beleger Pré Sanaud Javaud Maurice rue de la République Maizeaud Orsène à Brenac Perigaud Marcel à Château Legoutheil à l'Eglise aux Bois Lantoir Jean à Limoges rue du Bloc Augier
Assistance.	Le conseil municipal se constitue en comité secret, et passe à l'examen des demandes d'assistance. Il émet les avis suivants :
Assce médicale	Vve Majoffre, rue St Psalmet - Boux Henri, rue Forge-Croizetière, à Blond - Vve Vichon, Faubourg de Macaud - Fatoux François, Bd Victor-Hugo - Simon René Pierre, rue de la République - Chantoin, Bd Karl-Marx, pour son fils Jean Paul, reçoivent un avis favorable
Vieillards	Taubrégeas François, Faubourg de Macaud

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vve Remenières née Darfeuille, à mon domicile du Point du jour

Vve Denizout née Servet Marguerite, à La Bedrenne St Clair

avis favorable pour allocation maximum à domicile

carte sociale

Vve Péricaud née Calice Marie, à Bussy

Vve Denizout née Servet Margte, à La Bedrenne

Vve Chastagnac née Raynaud Marie, rue François Pichard

Lamarque Jean Baptiste, Place Jean Jaurès

avis favorable

Vve Broussel née Traisse Marie, rue de la Collégiale, avis défavorable, sa fille Mme Delaporte peut subvenir à tous ses besoins

grands infirmes

Vve Farriaud née Bonizon, rue Large

Guéry Jacques, aux Pibrières de Bussy } avis favorable

Mert Desmarets Pastier Bachellerie Lecuyer

Séance du 12 Octobre 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le douze Octobre, à huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session extraordinaire sous la présidence de Mr le Dr Fraisseix, Conseiller Général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le sept de ce mois.

Etaient présents: Mm. Dr Fraisseix, Mme Legalland, Mm. Bussartie, Couteix, Samy, Chemartin, Bachellerie, Angleraud, Pastier, Pintou, Barret, Boupet, Combastel, Mazabeigne, Montaudon, Ventejoux, Rony lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Excusé: Mme Pataud

Absents: Mm. Brunerie, Champeau, Voisin

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Mme Legalland ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Elle donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Après un exposé de Mr le Maire qui relate le mécontentement grandissant des populations paysannes et donne lecture d'un appel lancé par

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les Organisations professionnelles agricoles du département,

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la motion suivante:

Considérant: que la politique anti-agricole du Gouvernement conduit l'agriculture à la ruine et compromet l'avenir de toutes les populations rurales

qu'en particulier, les pressions de toute nature exercées sur le marché de la viande ont provoqué l'avilissement des cours à la production, sans pour autant que les consommateurs en aient tiré profit,

qu'il est abusif et arbitraire de sacrifier délibérément une catégorie de travailleurs dont les vertus s'inscrivent tout le long des étapes de notre civilisation

S'associe: aux protestations indignées formulées par les producteurs contre les injustices dont ils sont l'objet, de la part du gouvernement

S'associe également à toute action entreprise par les Syndicats paysans pour faire aboutir leurs justes revendications

Demande: que des mesures d'opportunité soient prises d'urgence afin d'assurer un redressement rapide des cours du détail à la production et ranimer ainsi l'activité économique rurale

- la suppression des taxes fiscales sur la viande
- la suppression des importations de viande et de produits laitiers
- la revalorisation du pouvoir d'achat de tous les travailleurs
- la suppression des bénéfices anormaux des intermédiaires et la réduction des prix des aliments du détail (tourteaux, etc...)

Et déclare: qu'en raison de l'ostracisme manifesté par le Gouvernement à l'égard des paysans et sa carence en présence d'une situation qui devient de jour en jour plus alarmante pour les familles rurales, et en signe d'avertissement

Il décide une grève administrative totale de 48 heures à dater de ce même jour à 10 heures et de la poursuivre après ce laps de temps pour toutes les formalités administratives n'entraînant pas de risques pour les administrés.

Egout à St Gilles - construction -

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de construction d'un égout dans le quartier de Saint Gilles, destiné à desservir le lotissement pour habitations créé par la Société d'Entr'Aide communautaire de construction du Moulin de Barthout, et aussi les habitations d'une partie de l'avenue Bel Air et de l'avenue Belle Vue.

Ce projet, établi par le service des Ponts et Chaussées nécessite une dépense de 2 500 000 francs.

Il est susceptible d'être subventionné par l'Etat, mais il n'a pu être compris parmi les travaux à exécuter en 1953 au titre du programme quinquennal d'équipement urbain, et la commune ne peut pas espérer une subvention éventuelle avant 1954

De telle sorte que la commune doit faire face à la totalité de la dépense moins la participation de la Société d'Entr'Aide communautaire de construction de 300 000 frs

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, après examen du projet de construction d'égout présenté, l'approuve.

Décide l'exécution des travaux dès que possible par voie d'adjudication au rabais sur soumissions cachetées

Dit que la dépense sera couverte :

Par la participation de la Société d'Entr'Aide communautaire de construction pour 300 000 frs

Par la commune pour 2 200 000 frs

2 500 000 frs

Le Conseil municipal vote à cet effet une somme de 2 500 000 frs à prélever sur les crédits ouverts au budget additionnel 1953 :

- pour construction d'égout 2 000 000
- pour entretien des rues 500 000

Il désigne MM. Bussartre et Lamy, conseillers municipaux pour assister le Maire à l'adjudication.

Fonctionnaires communaux - Prime dégressive -

2e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 29 Octobre 1953
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant

Le Conseil Municipal, vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 21 Septembre pour l'application aux agents communaux des dispositions du décret n°53837 du 17 Septembre instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur des fonctionnaires de l'Etat

Décide :

A compter du 1er Septembre 1953 il est alloué aux agents communaux, autres que ceux dont la rémunération est fixée d'après les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie une indemnité spéciale dégressive, non soumise aux retenues pour pension, dont le taux varie selon les indices hiérarchiques conformément au barème ci-annexé :

Indices	Montant annuel de l'indemnité
100 à 127	32 400 frs
par point d'indice supplémentaire	réduction de 900 frs

L'état nominatif joint à la présente délibération indique pour chaque agent bénéficiaire le montant de l'indemnité qui lui est allouée. La dépense supplémentaire pour 1953, de 38 000 frs sera prélevée sur le crédit de 300 000 frs inscrit au budget add.l 1953, pour contribution des communes.

Education physique - Leçons collectives - Indemnité au professeur

2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 7 novembre 1953
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la décision du Conseil municipal de confier à Mr **Sohm**, professeur d'éducation physique, l'organisation de leçons collectives de natation, Mr le Préfet a fait connaître, par lettre en date du 23 juillet dernier, que les services techniques consultés ont considéré l'initiative louable, mais ont fait observer que la réglementation en la matière rend obligatoire la possession du diplôme de maître-nageur-sauveteur pour donner des leçons de natation à titre onéreux, que Mr Sohm n'étant pas titulaire d'un tel diplôme, ne pouvait être chargé d'une telle organisation.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Mr le Préfet a indiqué par contre que la commune pouvait confier à Mr Sohm l'organisation de séances collectives d'éducation physique et de jeux pour les enfants.

Mr le Maire expose que la municipalité s'est rangée à l'avis de Mr le Préfet et a chargé Mr Sohm de l'organisation de telles séances au lieu et place des leçons de natation, qui ont été suivies par soixante dix enfants chaque jour pendant plus de deux mois

Il demande au Conseil municipal de voter un crédit de 15 000 frs pour rémunération du professeur.

Adopté - Un crédit de 20 000 frs est inscrit à cet effet au budget additionnel 1953.

Cours de Comptabilité et de Sténo-dactylographie - Rémunération du professeur.

2e Division - 4e Bureau
Vu et approuvé
Limoges, le 27 Octobre 1953
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant

Mr le Maire expose que le cours de comptabilité et de sténo-dactylographie adjoint au cours complémentaire sera, cette année, assuré par Mlle Gratias d'Eymoutiers en remplacement de Mlle Guiette, démissionnaire.

Mlle Gratias, habitant à Eymoutiers pourra consacrer à cet enseignement plus de temps, sans pour cela que la dépense soit plus élevée, puisqu'il n'y aura pas de frais de déplacement.

Ces cours auront lieu le lundi de 17 h. 30 à 19 h. 30 et le samedi de 17 h. à 20 h. soit 5 heures par semaine.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, approuve les conditions d'organisation des cours d'enseignement commercial ;

Fixe la rémunération du professeur à 500 frs de l'heure ;

Dit que la dépense, de l'ordre de 27 000 frs pour 1953, est inscrite au budget de 1953

Poste téléphonique public des Fontanilles

3e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé. Limoges, le 29 Octobre 1953
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
signé : Marant

Le Conseil municipal, considérant que le poste téléphonique public installé au hameau des Fontanilles, en service depuis le 6 décembre 1952 est géré par Mr Buisset Henri, fixe l'indemnité municipale à lui payer, à 3 000 frs par an, à compter du 6 décembre 1952

La dépense sera prélevée sur le crédit de 12 000 frs inscrit au budget à cet effet.

Cantonniers, accidents du travail -

3e Division - 3e Bureau
Vu et approuvé. Limoges, le 30 Octobre 1953, Pour le Préfet le Secrétaire général, signé Marant.

Le Conseil municipal vote une somme de 9533 frs à prendre sur les crédits ouverts au budget pour dépenses imprévues, pour soins médicaux et pharmaceutiques aux cantonniers Tanteix et Laval à la suite d'accident du travail.

Ces dépenses seront mandatées directement au médecin et au pharmacien sur production d'un mémoire

Enseignement - Ramassage des enfants

Le Conseil municipal examine une demande présentée par les familles des enfants habitant les villages des Fontanilles, Charnaillat, Gervais, Le Mazaud, Legaud, venant à l'école à Eymoutiers, tendant à obtenir

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé. Limoges le 16 décembre 1953 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Imarant -	l'organisation par la commune d'un service automobile de ramassage des écoliers. Considérant la distance de 5 kms séparant ces villages de l'école la plus proche, à Eymoutiers Considérant que pour s'y rendre, les enfants suivent sur tout le parcours, la route Nationale n° 140 où a lieu une grande circulation Considérant que les familles sont disposées à supporter une partie de la dépense Estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération Décide d'organiser un service automobile de ramassage des écoliers habitant les villages susindiqués pour la période du 1er décembre au 31 mars 1954 Accepte la proposition de Mr Bossavy, loueur de voitures, à Eymoutiers, qui offre d'assurer ce service moyennant le prix de 460 frs par jour, (pour 2 allers et retours) soit une somme globale de 35 000 frs environ pour la période fixée. Dit que les familles participeront aux frais dans la proportion de 50 %. Sa dépense restant à la charge de la commune soit 17500 frs sera prélevée sur le crédit de 64 161 frs, ouvert pour dépenses imprévues. chapitre XX art 1.

Séance du 13 décembre 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le treize décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix neuf, en session ordinaire, sous la présidence de Mr le Docteur Fraisseix, Conseiller général, Maire, et ensuite de la convocation faite par lui, le neuf de ce mois

Etaient présents : Mr Mr Dr Fraisseix, Mme Legalland, Mr Mr Bussartre, Lamy, Angleraud, Lastier, Mony, Coutin, Bachellerie, Champeau, Voisin, Chemartin, Vintézoux, Coupet, Pintou, Magalaigne Combastel, Mme Fataud, Mr Brunerie

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Le conseil Municipal décide de fixer à/c du 1 janvier 1954 le tarif d'abonnement à la Bibliothèque et de location des livres ainsi qu'il suit Abonnement annuel 200 francs location de livre par volume 20 francs	Absents : Mr Mr Barlet, Montandon, Monsieur le Président ouvre la séance. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Brunerie ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.
Droits de places - adjudication - pour 1954 et 1955	Le Conseil municipal, considérant que la ferme des droits de place arrive à expiration le 31 décembre 1953, décide de procéder à son renouvellement par voie d'adjudication pour les années 1954 - 1955. Il dit que l'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées et au plus offrant, le 3 janvier 1954, à 11 heures, à la mairie. Mr Mr Bussartre et Lamy, conseillers municipaux sont désignés pour assister le Maire. L'adjudication sera régie par les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé le 2 décembre 1945, approuvé par Mr le Préfet, le 13 du même mois, et par les tarifs établis par délibération du 18 novembre 1951 approuvée par Mr le Préfet le 1er décembre 1951. Le Conseil municipal demande la réduction à quinze jours des délais de publicité de l'adjudication.
Boues et immondices - vente de gré à gré	Le Conseil municipal considérant les difficultés rencontrées pour se débarrasser des boues et immondices amassés dans les rues, charge le Maire de les vendre de gré à gré au mieux des intérêts de la Commune
Eau - exploitation du réseau - création d'un poste cantonnier - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé étant bien entendu que la création d'emploi est spécialement autorisée pour le service des eaux et que son titulaire devra y rester affecté. Limoges, le 2 Janvier 1954 Pour le Préfet, le Chef de Division délégué signé : Illisible	Le Conseil municipal considérant que la commune vient de mettre en service son réseau général de distribution d'eau potable ; que l'exploitation convenable de ce réseau qui dessert tous les quartiers de l'agglomération, comporte une longueur de canalisations de plus de 8 000 mètres et assure la distribution de l'eau au moyen d'une dizaine de fontaines publiques et de HHH concessions particulières, nécessite l'emploi permanent d'un agent spécialisé ; Considérant que la dépense nécessitée pour sa rémunération entre en ligne de compte dans l'évaluation des frais d'exploitation Considérant que la Commune exploite directement son réseau de distribution d'eau, il y a lieu, dans l'intérêt bien compris de l'exploitation, de créer un emploi de cantonnier communal affecté au service des eaux, à partir du 1er Janvier 1954 Dit que la dépense résultant de cette création de francs par an sera couverte par le crédit de 650 000 francs inscrit au budget pour Eau. Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser cette création.

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Colonies de vacances - Participation de la commune - 2e Division - 4e Bureau Vu et approuvé - Limoges, le 14 janvier 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant.

Le Conseil municipal vu le crédit de 30 000 francs ouvert au chapitre XVII article 1 du budget 1953 pour colonies de vacances

Décide d'accorder aux familles ci-après, pour participation aux frais de séjour de leurs enfants à la colonie de vacances de l'Oeuvre des Pupilles de l'Ecole Publique de la Haute-Vienne, les subventions suivantes représentant la totalité des frais supportés

à Mme Jiménez, rue de la République, pour un enfant, 8200 frs moins la participation de la Caisse d'Allocations familiales, de 2090 frs, soit 6 110 frs
à Mme Bramoise, rue de la République, pour un enfant, 8200 frs moins la participation de la Caisse d'Allocations familiales, de 1450 frs, soit 6 750 frs
à Mme Simon Boné rue de la République, pour un enfant, 8200 frs moins la participation de la Caisse d'Allocations familiales, de 2750 frs, soit 5 450 frs
à Mme Bergeron, avenue Foch, pour un enfant 8 200 frs
La dépense de 26 510 frs
sera prélevée sur le crédit susindiqué -

Attelage: - Cheval, tombereau, corbillard, harnais - Vente - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 7 janvier 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé. Marant.

Le Maire expose que par délibération en date de 6 mai 1953, approuvée par Mr le Préfet, le 28 juillet, le conseil municipal a décidé la vente de gré à gré du cheval, du tombereau et du corbillard, appartenant à la commune, en fixant l'évaluation ainsi :

Pour le cheval, à 60 000 frs
Pour le tombereau et les harnais, à 40 000 frs
Pour le corbillard et les harnais, à 50 000 frs

que malgré toute la publicité faite une seule offre a été présentée par Mr Bouégnas, pour le cheval au prix de 48 000 frs
et par Mr Bachellerie, pour le tombereau avec harnais au prix de 35 000 frs, et aucune offre n'a été faite pour l'achat du corbillard.

La municipalité, en présence des offres faites, et considérant :

1° que le cheval d'un âge très avancé ne se nourrissait pas et dépérissait vite

2° que le tombereau et les harnais, usagés, d'ailleurs, ne sont plus guère employés dans la région,

a estimé qu'il n'était pas possible d'espérer des offres meilleures, et a jugé à propos d'accepter celles présentées par Mr Bouégnas pour le cheval et par Mr Bachellerie pour le tombereau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces deux ventes.

Le Conseil municipal approuve ces ventes et dit que la présente délibération tiendra lieu de titre de recette.

Cantine scolaire - Redevances irrécouvrables

Le Conseil municipal, vu les états de recouvrement des redevances pour participation des familles aux frais de repas pris par les enfants des écoles à la cantine scolaire :

Nº D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1° pour la période du 1er avril au 14 Juillet 1950
2° pour la période du 1er avril au 14 Juillet 1951

Déclare irrécouvrables, par suite de l'indigence des redevables, les sommes ci-après, dues par :

1° Sur l'état afférent à la période du 1er avril au 14 Juillet 1950, Madame Duramont, pour 1311 francs
2° Sur l'état afférent à la période du 1er avril au 14 Juillet 1951, Madame Coupet, pour 3358 francs

Eau - concessions - Tarifs - Approuvé par arrêté de Mr le Préfet, en date du 10 Mars 1914. Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Mr Marant

Monsieur le Maire expose que la réalisation du projet de captation de nouvelles sources et de distribution d'eau potable a nécessité une dépense commune de l'ordre de 27 000 000 de francs, réalisée par emprunts imposant une annuité d'amortissement de 1 400 000 frs,

Si on ajoute à cette somme les frais d'entretien et d'exploitation du réseau de distribution comprenant les anciennes et les nouvelles installations, il n'est pas exagéré de fixer à 2 000 000 de francs les charges annuelles de l'exploitation

La consommation d'eau au compteur étant de l'ordre de 35 000 mètres cubes par an, le prix de revient se fixe à 2 000 000 : 35 000 = 57 frs.

Monsieur le Maire dit qu'il serait exagéré de fixer à 57 frs le mètre cube le prix de vente de l'eau, surtout pour les familles de condition modeste, mais qu'il est néanmoins nécessaire de rechercher à équilibrer autant que possible la gestion de l'exploitation.

Il demande à l'assemblée d'examiner la question et de fixer le prix de vente de l'eau potable au compteur.

Le Conseil municipal, après discussion et examen de diverses propositions, décide :

1° Les délibérations de la Commission spéciale en date du 4 décembre 1940 et du Conseil municipal en date du 5 décembre 1948, portant modification du règlement de délivrance de l'eau potable, établi par délibération du 6 août 1932, sont abrogées

2° Les dispositions des articles 5 et 6 dudit règlement sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 5 - Prix :

Le prix annuel du mètre cube d'eau délivrée au compteur, est fixé :
à 30 francs pour la tranche de consommation de zéro à 50 mètres cubes
à 30 francs pour la tranche de consommation de 51 mètres cubes à 100 mètres cubes
à 35 francs pour la tranche de consommation à partir de 101 mètres cubes

Article 6 - Droit de location des compteurs.

Il sera perçu un droit de location des compteurs de
deux cent cinquante francs pour un compteur de 10 ou 12 m/m
trois cents francs - id - 15 m/m
quatre cents francs - id - 20 m/m

Article 6 bis -

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le relevé de consommation d'eau sera fait à la fin de chaque année et les sommes dues seront calculées sur la consommation annuelle selon le tarif fixé à l'article 5. Les sommes dues pour consommation d'eau, location de compteur ou abonnement à l'entretien des branchements, seront payées à la Commune dans le 1er trimestre de l'année suivant celle à laquelle elles se rapportent 3e Le article 7 du règlement ci-dessus visé est modifié à la fin de l'alinéa 5, ainsi qu'il suit : Les ouvrages et appareils seront réparés et entretenus par la ville ou par son entrepreneur sous la surveillance des agents de la ville, moyennant paiement par l'abonné d'une redevance annuelle de deux cents francs -
Rues. Egouts - travaux - demande de subvention -	Le Conseil Municipal considérant le mauvais état de la chaussée d'une grande partie des rues, et l'état de l'aqueduc à ciel ouvert, longeant l'avenue de la gare, contraire à la bonne salubrité Décide : 1° de faire exécuter les travaux de réfection des rues pour une tranche nécessitant une dépense de l'ordre de 1 200 000 francs, ainsi que les travaux d'établissement d'un égout aux lieu et place de l'aqueduc susindiqué nécessitant une dépense de l'ordre d'un million - 2e demande à Monsieur le Préfet l'agrément de ces travaux au titre du budget d'équipement du Ministère de l'Intérieur avec attribution d'une subvention la plus élevée.
Anciens agents - Secours à Mme Chapoulaud - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges le 6 Janvier 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant	Le Conseil Municipal examine une demande de secours présentée par Mme Veuve Chapoulaud, ancienne femme de service à l'école maternelle Considérant la situation nécessiteuse de l'intéressée, Décide de maintenir pour l'année 1954, le secours temporaire de 800 frs par mois, qui lui avait été alloué pour 1953, par délibération du 14 décembre 1952. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour secours aux indigents -
-Fonctionnaires communaux- -Commis d'administration - classement indiciaire - 2e Division - 3e Bureau Vu et approuvé Limoges, le 6 Janvier 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire Général signé : Marant -	Le Conseil Municipal, Vu l'arrêté de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Mai 1950, modifiant le classement indiciaire des commis d'administration communaux, Décide : 1° La délibération en date du 30 Janvier 1949, approuvée par Mr le Préfet, le 24 février 1949, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, est complétée ainsi qu'il suit : Art. 10 - Grades et emplois -

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Indices suivant les échelons 9e Ch. 130 ; 8e 158 ; 7e 177 ; 6e 192 ; 5e 203 ; 4e 211 ; 3e 220 ; 2e 230 ; 1e 240 Commis d'administration 2e Mme Boudrier, commis d'administration de 8e classe depuis le 1er janvier 1952, devant bénéficier de l'indice 158 depuis cette date, alors qu'elle a perçu un traitement fixé par erreur sur l'indice 143, percevra le rappel de la différence soit 251 000 - 228 000 = 23 000 frs par an - La dépense supplémentaire de 46 000 frs sera prélevée sur le crédit prévu au budget pour entretien des lavoirs où reste libre une somme suffisante
Enseignement. cours commercial - Fournitures	Sur la demande présentée par le professeur, le Conseil Municipal décide de faire l'achat de cahiers écoliers, cahiers comptables ordinaires, cahiers comptables cours Leroy, crayons, feuilles de papier dactylo, et autres fournitures diverses pour le cours d'enseignement commercial. Il vote un crédit de 8 000 frs pour couvrir la dépense.
Subventions à Divers Récépissé délivré par Mr le Préfet en date du 10 février 1954 Délibération reçue à la Préfecture le 11 Janvier 1954	Le Conseil Municipal, après examen des demandes qui lui sont présentées, alloue les subventions suivantes : - Association de la Haute Vienne pour l'arbre de Noël des enfants des fusillés de la Résistance 2 000 frs - Orphelinat national des travailleurs des chemins de fer (Syndicat d'Isle Montiers) 2 000 frs La dépense de 4 000 frs sera prélevée sur le crédit de 60 000 frs inscrit au budget pour subventions à diverses sociétés - Il écarte, pour manque de crédits, les demandes de l'Association d'Entr'aide des pupilles de l'Etat, du Comité de la journée des aveugles, du Comité pour la sauvegarde du Château de Versailles -
Enseignement - Voyage des enfants des écoles -	Le Conseil Municipal prend connaissance de la circulaire de Mr l'Inspecteur d'Académie, en date du 25 novembre 1953 relative à l'organisation d'un voyage de fin d'année scolaire au profit des enfants des écoles, par la Fédération des coopératives scolaires de la Haute Vienne. Il considère que les conditions d'organisation de ce voyage, qui obligent les enfants à passer deux nuits hors de leur domicile, dont une en chemin de fer leur occasionnent trop de fatigue, et estime préférable que la Commune organise un voyage elle-même avec le concours du Directeur des écoles -
Chambre touristique - 2e Division. 3e Bureau. Vu et approuvé Limoges le 3 février 1954 Pour le Préfet, le Secrétaire général, signé : Marant -	Le Conseil Municipal vote une subvention de 8 000 frs à prendre sur le crédit ouvert au budget, chapitre XX article 1, pour dépenses imprévues en faveur de la Chambre d'Industrie Touristique d'Isle Montiers

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Eclairage public - installation de lampes	Sur la demande des habitants de ces quartiers, et considérant que l'éclairage y est insuffisant le Conseil municipal décide de faire installer une lampe publique : - au carrefour de la rue Pierre et Marie Curie et du boulevard d'Eyguières Vues - dans la rue des Cloîtres à l'endroit le plus indiqué.
Cantonnier - permis de conduire - remboursement de frais	Le Conseil Municipal admet une demande de Mr. Vedrenne, cantonnier, tendant à obtenir paiement par la commune, de la somme de 12 100 frs exposée pour l'obtention de son permis de conduire, poids lourd, pour la conduite du tracteur faisant le service de nettoiement des rues.
Lavoirs - aménagement	Le Conseil municipal, sur la demande des habitants intéressés, décide de faire exécuter les travaux : - de couverture du lavoir de Villemonteix - d'aménagement, avec couverture, du lavoir rudimentaire existant sur le ruisseau, au village de Béthe, avec la participation financière des habitants. - d'établissement d'une murette de clôture sur un côté du lavoir de la rue Farge, si la situation des lieux et la disposition du lavoir le permettent. Un crédit est inscrit au budget de 1954 pour faire face aux dépenses nécessitées.
Bâtiments communaux ancienne halle aux bouchers	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mr. Soignac, ferblantier, demandant à acheter le bâtiment communal dit, de l'ancienne halle aux bouchers, pour y installer son atelier. Il explique que Mr. Soignac, à la suite de l'incendie qui a détruit sa fabrique, avait été autorisé à déposer son outillage dans un local de ce bâtiment, et qu'aujourd'hui il s'est installé dans un autre local. Il expose que la commune a fait édifier un garage municipal pour loger le matériel de voirie et autre, de façon à libérer le bâtiment dont s'agit, en état de vétusté, et à le démolir. Cette solution permettra de dégager tout le côté Nord-Ouest de l'église - monument classé - et surtout d'assainir le quartier des Cloîtres. Il propose, en conséquence, de ne pas retenir la demande de Mr. Soignac - Adopté.
Scieries - évacuation des sciures -	Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de plusieurs entreprises de scierie ou de menuiserie, tendant à l'établissement d'un dépôt de sciure. Le Conseil municipal, malgré le désir qu'il aurait de procurer aux intéressés le moyen de se débarrasser de la sciure provenant de leur chantier ou atelier, estime qu'il n'incombe pas à la commune d'engager des dépenses à ce sujet, et se trouve dans l'obligation de ne pas retenir la demande.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Rues - dénomination Approuvée par arrêté de Mr. le Préfet, en date du 11 Mars 1954. P/le Préfet : Le Secrétaire général Signé : Marant.	Monsieur le Maire expose que la Commission départementale des monuments naturels et des sites, à qui a été soumise pour examen, la délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 1953 décidant de donner le nom de Dr. Jules Fraisseix à la nouvelle voie ouverte et classée chemin V.O. nº 18, en empruntant la rue des Tanneries, a exprimé le désir de voir subsister le nom de cette dernière rue en raison de sa situation dans un vieux quartier d'Eyguières inscrit sur l'inventaire national des sites. Le Conseil municipal se range bien volontiers à l'avis de la commission départementale des sites, et décide : La délibération en date du 6 septembre 1953 visée ci-dessus est modifiée ainsi : Le Conseil municipal dit que cette nouvelle voie sera dénommée "Avenue Dr. Jules Fraisseix" pour la partie comprise entre la route Nationale nº 6 bis, et la rue des Tanneries - cette dernière appellation subsistant pour l'autre partie.
Service d'incendie - Indemnité aux pompiers pour services payés	Le Conseil municipal examine un état des indemnités pour services payés, réclamées par les sapeurs-pompiers pour des services faits au cours de l'année 1952 et s'élevant à 123 215 frs. Ces indemnités n'ont pas été payées en raison de ce que les états réglementaires n'ont pas été remis en temps voulu au service départemental de défense contre l'incendie, chargé du règlement. Le Conseil municipal considérant que le chef de corps de sapeurs-pompiers ne s'est pas rendu compte des conséquences possibles en ne présentant qu'en fin d'année l'état des indemnités dues pour services exécutés au cours de l'année 1952. Considérant surtout qu'il y a lieu de donner satisfaction aux sapeurs-pompiers - tous volontaires - qui se dévouent sans compter, à toute heure. Demande que soit examinée, par le service départemental des services d'incendie et de secours, la possibilité de payer aux sapeurs-pompiers du corps de la commune d'Eyguières les indemnités qui peuvent leur être dues pour services effectués en 1953.
Eclairage public des campagnes - installation de lampes.	Le Conseil municipal, considérant que plusieurs demandes d'installation de lampes publiques dans différents hameaux ont été formulées en attendant que soient exécutés les travaux de changement de fréquence du réseau de distribution électrique ; Considérant qu'à la suite des mesures de suppression d'investissement prises par le gouvernement, il ne faut pas espérer que ces travaux soient entrepris avant plusieurs années ; Est d'avis de reprendre les demandes dont s'agit pour étudier la possibilité de les satisfaire.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Monsieur le Maire expose que le travail matériel du service du bureau de la Mairie et la quantité importante d'imprimés utilisés, nécessiteraient l'emploi d'un appareil duplicateur ; il explique que la dépense engagée pour cette acquisition serait vite amortie par les économies réalisées sur l'achat des imprimés. Il propose en conséquence de faire l'acquisition d'un appareil duplicateur de moyenne importance d'un prix de francs environ. La dépense pourrait être inscrite au budget de 1954. Adopté.
Chemins Ruraux - Remise en état	Monsieur le Maire expose que les disponibilités budgétaires pour 1954, permettront vraisemblablement de consacrer à peu près les mêmes sommes qu'en 1953, à l'entretien des rues et des chemins ruraux. Le Conseil municipal est d'avis d'affecter ces crédits au goudronnage des rues restant encore en mauvais état, et à l'aménagement des chemins ruraux de Lachaux, Charmaillat, Versailles, Le Theil, Malhaguet. Il envisage également l'aménagement de la partie de chemin allant du village de Gervais à l'habitation de Mr. Montandon.
Budget 1954	Le Conseil municipal examine le projet de budget pour 1954, et l'approuve tant en recette qu'en dépense à 21522802 frs.
Centimes pour insuffisance de revenus	Le Conseil municipal, Vu le budget de 1953 et les comptes de l'exercice 1952 Le budget proposé pour 1954 Considérant qu'il résulte de ces documents que, pour mettre les recettes de niveau avec les dépenses du service annuel votées pour 1954, il est indispensable de recourir à une imposition additionnelle de 5190 centimes. Est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement une somme de 3693500 francs, pour cause d'insuffisance de revenus communaux, comparés aux dépenses ordinaires tant obligatoires que facultatives de l'exercice 1954.
Téléphone - Postes publics au Lac et à Villemonteix	Le Conseil municipal, considérant que les postes téléphoniques publics installés aux hameaux du Lac et de Villemonteix, en service depuis les 16 juillet et 19 octobre 1953, sont gérés par Mme Meilhac Michel dit Henri, au Lac, et Mme Martin Sylvain, à Villemonteix, fixe l'indemnité municipale à leur payer à 3000 frs par an, à compter du 16 juillet 1953 pour Mme Meilhac, et du 19 octobre 1953, pour Mme Martin. La dépense supplémentaire de 1970 frs, pour 1953, sera prélevée sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues, chapitre XX article 1.

3e Division - 3e Bureau.
Vu et approuvé.
Limoges le 3 février 1954
Pour le Préfet le Secrétaire Général
Signé : Amarant.

Nº D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Incendie - Service de défense - achat d'une tour de séchage	Le Conseil municipal, considérant que le centre de secours et de défense contre l'incendie de la commune ne dispose d'aucun moyen pour le séchage des tuyaux du service d'incendie, décide l'acquisition d'une tour de séchage à installer derrières les garages des motos-pompes dans les dépendances de l'Casis. Il prend connaissance des propositions présentées par différentes maisons pour la fourniture d'une tour, ainsi que de l'avis de Monsieur l'Inspecteur départemental des services de secours et de défense contre l'incendie. Il est d'avis d'accepter la proposition de la maison Victor Gaultier 47 rue Jean Jacques Rousseau, à Chinon (Indre et Loire) qui présente les meilleures conditions, au prix de 172 105 frs. Il accepte également le devis de Mr. Vareille, entrepreneur à Eymoutiers pour travaux d'implantation de la tour, à la somme de 7764 frs. La dépense totale pour fourniture et implantation de la tour soit 172 105 + 7764 = 179 869 frs sera prélevée sur le crédit de 300 000 frs inscrit au budget additionnel de 1953 et non employé, pour acquisition de matériel d'incendie. Le Conseil municipal sollicite une subvention la plus élevée de l'Etat et du Service départemental.
Dispensaire d'hygiène sociale - Construction.	Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur départemental de la Santé lui a fait connaître que le plan du projet de construction d'un dispensaire d'hygiène sociale, modifié, venait d'être agréé par Monsieur le Ministre de la Santé Publique, autorisant ainsi la réalisation du projet. Il explique que le projet nouveau, établi conformément au plan type élaboré par les services du Ministère (Dr Bourrant), comporte un bâtiment en longueur, sans étage, où tous les services sont installés au rez de chaussée. La dépense nécessitée s'élève à 8 238 379 francs Elle est subventionnable d'une part par le Ministère de la Santé Publique, d'autre part par la Caisse de Sécurité Sociale, mais la quotité de ces subventions n'est pas connue, de telle sorte que la commune est dans l'obligation de pourvoir à la totalité de la dépense, momentanément. Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet présenté et de décider des moyens de financement. Le Conseil municipal examine le projet de construction de dispensaire d'hygiène sociale ci dessus indiquée présenté par le maire. Après discussion et délibération : — l'approuve, pour une dépense de 8 238 379 frs — Dit que celle-ci sera couverte au moyen d'un emprunt d'égale somme, à contracter pour 30 ans, auprès du Crédit Foncier de France, la commune ne disposant d'aucun crédit disponible. — Demande l'attribution d'une subvention la plus élevée possible de l'Etat, et des Caisses de Sécurité Sociale, dont le montant viendrait en déduction de la somme à emprunter et déchargerait d'autant les finances de la commune déjà très grevées.

Travaux 7843950
Honoraires 392299

Le C.M. vote, en faveur de l'Assistance des Malades de France, une subvention exceptionnelle de 2950 frs pour acquisition de la maison des Bons Mrs Tronchges.
Dit que la somme de 2950 frs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de 1954 pour dépenses imprévues.